

Ecole Doctorale des Sciences de l'Homme et de la Société

Unité de recherche PSITEC ULR 4072

Université de Lille

Relation adolescents-travailleur social dans le cadre de la mesure de réparation pénale : quelle influence sur la socialisation légale et la délinquance des jeunes ?

Thèse en vue de l'obtention du grade de Docteur en Psychologie

Présentée et soutenue publiquement le 9 juillet 2025 par

Lisa Massez

Sous la direction du Pr. Nathalie Przygodzki-Lionet et du co-encadrement du Dr. Mael Virat

Composition du jury

Pr. Manuel Tostain	Université Caen Normandie	Président du jury
Pr. Laurent Bègue	Université Grenoble Alpes	Rapporteur
Pr. Lyda Lannegrand	Université de Bordeaux	Rapporteuse
Pr. Nathalie Przygodzki-Lionet	Université de Lille	Directrice de thèse
Dr. Mael Virat	Université de Lille Ecole Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse	Co-encadrant de thèse

Cette thèse a reçu le soutien financier de la Sauvegarde du Nord dans le cadre du dispositif Cifre.

Remerciements

Dans un premier temps, je tiens à remercier Nathalie Przygodzki-Lionet et Mael Virat pour leur encadrement, leur accompagnement et nos différents échanges tout au long de ces dernières années. Je vous remercie d'avoir partagé avec moi votre intérêt pour ce sujet, pour votre disponibilité et pour m'avoir constamment encouragée à approfondir mes réflexions. Je vous suis particulièrement reconnaissante pour la confiance que vous m'avez accordée dès le début et tout au long de ce projet. Un merci tout particulier à toi, Mael, pour avoir accepté de m'encadrer dès mon stage de Master 2. Ta confiance, ton soutien, tes conseils et nos conversations sur divers sujets m'ont permis d'achever cette thèse et d'arriver là où j'en suis aujourd'hui. Je te remercie également pour avoir supporté et canalisé mes idées qui fusent sans s'arrêter, ainsi que mon impatience.

J'exprime ma profonde gratitude auprès des membres du jury pour l'intérêt qu'ils ont porté à ce projet. Je remercie ainsi Pr. Laurent Bègue et Pr. Lyda Lannegrand d'avoir accepté d'évaluer ce travail de thèse en tant que rapporteurs, ainsi que Pr. Manuel Tostain d'avoir accepté de présider ce jury de thèse.

Cette thèse n'aurait pas vu le jour sans le soutien de la Sauvegarde du Nord, qui a accepté de me financer dans le cadre d'un financement Cifre. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude, en particulier à Fabienne Lemaire, pour votre accompagnement et pour avoir toujours veillé à faciliter la réalisation de mon travail. Je tiens également à remercier très chaleureusement les professionnels du service de réparation pénale. Vous m'avez merveilleusement bien accueillie dans votre équipe et vous avez toujours été à l'écoute et pleins de bons conseils, malgré les difficultés que vous rencontriez vous-mêmes dans votre pratique. Ce travail n'aurait jamais pu aboutir sans votre aide et votre soutien. J'ai été ravie de pouvoir faire partie de votre équipe et

j'espère que mes travaux permettront de mettre en lumière le travail merveilleux que vous faites.

Je remercie chaleureusement les membres du laboratoire PSITEC pour la richesse de nos échanges, qu'ils soient formels ou informels. Je tiens à exprimer une gratitude particulière à Alain Guerrien et Loris Schiaratura, membres de mon Comité de Suivi de Thèse, pour leur soutien, leur écoute attentive et leurs précieux conseils. Un grand merci également à Christine Humez et Sylvie Hivet pour votre présence et votre soutien indéfectible. Les doctorants ne pourraient pas avancer sans vous et votre aide précieuse ! On dit souvent que l'administratif est l'un des aspects les plus complexes de la recherche, et je suis persuadée que j'aurais eu besoin d'une année supplémentaire pour achever cette thèse sans votre assistance.

Je tiens à remercier l'ensemble des enseignants-chercheurs que j'ai eu la chance de côtoyer depuis maintenant dix ans, et qui ont nourri ma passion pour la psychologie sociale, en particulier dans son application au domaine de la justice. Un remerciement tout particulier à Maïté Brunel, qui m'a accompagnée tout au long de mon Master en tant qu'encadrante, et qui a continué à me soutenir de manière informelle au fil des années. Je te remercie d'avoir toujours été présente pour moi, d'avoir éveillé en moi l'amour de la recherche, de m'avoir encouragée à soumettre de nombreux projets de financement, et de m'avoir constamment soutenue, motivée et guidée. C'est en grande partie grâce à toi que j'ai débuté cette thèse, mais c'est aussi grâce à toi que j'ai pu la terminer.

J'ai également eu la chance d'arriver dans un laboratoire où règne un véritable esprit de solidarité entre doctorants. Je tiens donc à remercier très chaleureusement les doctorants et doctorantes pour nos discussions, pour votre soutien, pour nos rires et ces moments de décompression bien nécessaires. Je vous suis reconnaissante pour avoir rendu ces dernières années plus belles et pour n'avoir pas été que des collègues, mais aussi des amis. Je ne pourrai citer tout le monde de peur d'en oublier, et pour éviter que ces remerciements ne s'étendent sur

10 pages. Je souhaite néanmoins adresser un merci particulier à Sophie et Marion pour votre amitié, vos conseils, et nos discussions à la fois légères et sérieuses, y compris sur ce sujet absolument fondamental qu'est la typographie.

Je tiens également à remercier ma famille pour son soutien indéfectible et son amour. Même si vous ne comprenez pas toujours tout et qu'il vous arrive de penser que « j'enfonce des portes ouvertes », vous avez toujours été là pour moi, faisant tout ce qui était en votre pouvoir pour m'aider à réussir.

Nous arrivons au moment le plus difficile : remercier mes ami·e·s en dehors du monde de la recherche. Vous êtes si nombreux·ses que je ne pourrai tous·tes vous nommer, mais vous avez été présent·e·s à chaque étape, que ce soit dans les moments de joie ou lors des périodes plus difficiles. Vous m'avez soutenue et entourée de votre affection, même durant ces derniers mois si éprouvants. Si je ne devais citer que quelques noms, un immense merci à Chloé, Eska, Hugo, Za, Lucas, Réti, Jo, Noémie, Elie, Marin, Marcus, Clara et Amandine. Un grand merci également aux parisiens, on se connaît depuis peu mais ce fut un plaisir de pouvoir manifester avec vous, de discuter de mon travail et de prendre l'apéro sur les quais de Seine ! Pour finir, je te remercie infiniment Mathis pour ton immense soutien de ces derniers mois. On a commencé à discuter grâce à ce travail de thèse et c'est en partie grâce à toi qu'il a pu se terminer. Ce ne sont là que quelques noms mais vous êtes si nombreux·ses ! Je suis ravie d'avoir pu me faire des ami·e·s si précieux·ses, de tant d'horizons et d'endroits différents. Merci, grâce à vous je ne pourrai plus jamais dire que je me sens seule.

Publications scientifiques

Articles dans des revues scientifiques à comité de lecture

Massez, L., Virat, M., & Przygodzki-Lionet, N. (*soumis*). « Tous les mêmes » ? Perception des acteurs de la justice pénale par les adolescents. *Criminologie*.

Virat, M., Flett, G., **Massez, L.**, & Przygodzki-Lionet, N. (2024). Low sense of mattering in society and delinquency among young people: An initial investigation. *Criminal Behaviour and Mental Health*, 34(6), 494-509.

Massez, L., Virat, M., & Przygodzki-Lionet, N. (2024). Police Contact and Adolescents' Attitudes towards the Police: is the "Social Identity Mediation Hypothesis" observed in different contexts ? *Journal of Police and Criminal Psychology*.
<https://doi.org/10.1007/s11896-024-09684-9>

Massez, L., Virat, M., & Przygodzki-Lionet, N. (2022). Le rapport à la loi et à ses représentants est-il altéré par le contact des adolescents avec les acteurs de la chaîne pénale? Une revue systématique de la littérature. *Psychologie Française*, 68(1), 21-54.
10.1016/j.psfr.2022.05.001

Actes de colloque

Massez, L., Virat, M., Przygodzki-Lionet, N. (2023). *Faible sentiment d'importance sociétale et délinquance à l'adolescence : plusieurs mécanismes à l'œuvre*. [Présentation Orale]. Colloque International PIAGET-RIPSYDEVE 2023 : Psychologie du Développement et de l'Education : Enjeux actuels et défis pour le XXI^{ème} siècle, 26-27 juin 2023, Université de Genève, Suisse, p. 95.

Communications à des congrès nationaux et internationaux

Massez, L., Virat, M., Przygodzki-Lionet, N. (2024, 17-18 juin). *Effets du travail éducatif auprès de jeunes délinquant·es sur l'empathie et les comportements pro-sociaux : une étude expérimentale*. [Présentation Orale]. Rencontres Jeunes Chercheur·euse·s, Grenoble, France.

Massez, L., Virat, M., Przygodzki-Lionet, N. (2023, 4-7 Juillet). *Police Contact and Adolescents' Attitudes towards the Police: is the "Social Identity Mediation Hypothesis"*

observed in different contexts?. [Conference Presentation]. Annual Conference of the European Association of Psychology and Law, Cluj-Napoca, Romania.

Massez, L., Virat, M., Przygodzki-Lionet, N. (2022, 11-13 Juillet). *L'attitude des adolescents envers la police : le rôle du type de contact avec la police, du sentiment d'appartenance à la société, des parents et des pairs*. [Présentation Orale]. 14^{ème} Congrès International de Psychologie Sociale (CIPS), Bordeaux, France.

Massez, L., Virat, M., Przygodzki-Lionet, N. (2021, 17-21 Mai). *Effet du contact avec les autorités judiciaires sur les attitudes des adolescents envers la loi et ses représentants : une revue systématique de la littérature*. [Présentation Orale]. Colloque international en ligne de psycho-criminologie et victimologie (PCPV-EIP), Rennes, France.

Massez, L., Virat, M., Brunel, M. (2019, 3-5 Septembre). *Perception de justifications contre-stéréotypées d'agresseurs sexuels mineurs*. [Présentation Poster]. Journées thématiques de l'ADRIPS, Grenoble, France.

Massez, L., Virat, M., Brunel, M. (2019). *L'internalité annule l'effet "Backlash" dans le domaine de la justice ?* [Présentation Poster]. 14^{ème} Journée Scientifique des Jeunes Chercheurs, Lille, France.

Massez, L., Brunel, M. (2018). *Application du "Backlash" pour les justifications d'agresseurs sexuels*. Présentation orale à la 13^{ème} Journée Scientifique des Jeunes Chercheurs, Lille, France.

Prix de la meilleure présentation orale.

Communications annexes

Massez, L., Billon, G (2025). *Ressource en eau dans le bassin Artois-Picardie : des résultats expérimentaux au passage à l'action*. Formation des hauts fonctionnaires et des cadres supérieurs de l'Etat à la transition écologique.

Massez, L. (2024). *Pourquoi devient-on délinquant-e ? Comment se construit notre lien à la police et à la justice ?* Rédaction d'un épisode « 100g de savoirs », Milgram de Savoirs.

Massez, L. (2023). *Objectifs et pratiques de la mesure de réparation pénale : apports de la psychologie sociale*. Journée régionale sur la réparation et la médiation pénales, Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, Marseille, France.

Table des matières

REMERCIEMENTS	5
PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES.....	8
TABLE DES MATIERES.....	10
ABREVIATIONS.....	13
RESUME.....	14
ABSTRACT	15
PREAMBULE.....	16
CHAPITRE 1 – L’ADOLESCENCE ET LES COMPORTEMENTS TRANSGRESSIFS	20
1. DEFINITIONS ET MESURES DE LA DELINQUANCE	20
2. LA DELINQUANCE COMME COMPORTEMENT TYPIQUE A L’ADOLESCENCE	22
2.1. <i>La délinquance adolescente : typologies et caractéristiques</i>	22
2.2. <i>Explications de la délinquance à l’adolescence</i>	23
3. VERS UNE APPROCHE DIFFERENTE DES COMPORTEMENTS A RISQUE DES ADOLESCENTS.....	26
4. UNE EXPLICATION PSYCHOSOCIALE DE LA DELINQUANCE DES ADOLESCENTS : LA SOCIALISATION LEGALE.....	28
4.1. <i>Définition</i>	28
4.2. <i>Les agents de socialisation</i>	30
5. IMPORTANCE DES CONTACTS AVEC LES REPRESENTANTS DE LA LOI.....	35
5.1. <i>Le Procedural Justice Model</i>	35
5.2. <i>Le Group Engagement Model</i>	37
6. LIMITES DES ETUDES PORTANT SUR LA SOCIALISATION LEGALE : UNE REVUE DE LA LITTERATURE	38
6.1. <i>Dimensions de la socialisation légale</i>	39
6.2. <i>Focalisation sur les interpellations et arrestations par la police</i>	41
7. ROLE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX	43
7.1. <i>Les travailleurs sociaux et la socialisation légale</i>	43
7.2. <i>L’amour compassionnel</i>	44
CHAPITRE 2 – CONTEXTE D’APPLICATION DE LA THESE	47
1. LA JUSTICE PENALE DES MINEURS EN FRANCE	47
1.1. <i>Une justice pénale spécialisée</i>	47
1.2. <i>Réponses pénales à la délinquance juvénile</i>	50
2. LA JUSTICE RESTAURATIVE	57
2.1. <i>Définitions et philosophies de la justice restaurative</i>	57
2.2. <i>Les programmes de justice restaurative</i>	59
2.3. <i>La justice restaurative en France</i>	61
3. LA MESURE DE REPARATION PENALE	64
3.1. <i>Définition légale et philosophie de la mesure</i>	64
3.2. <i>Mise en œuvre de la mesure</i>	68
4. PROCESSUS PSYCHOSOCIAUX A L’ŒUVRE AU COURS DE LA MESURE	71
4.1. <i>Favoriser le processus de responsabilisation : réduire le désengagement moral</i>	72
4.2. <i>Réparer symboliquement l’acte : augmenter le sentiment d’appartenance à la société</i>	76
4.3. <i>Prendre en considération la victime : augmenter l’empathie envers la victime</i>	77
4.4. <i>Une forme de justice restaurative : favoriser la réprobation réintégrative</i>	81
4.5. <i>Impact de la mesure sur les attitudes envers les représentants de la loi</i>	82

CHAPITRE 3 – LA PERCEPTION DES ACTEURS DE LA JUSTICE PENALE PAR LES ADOLESCENTS	85
1. PRESENTATION DE L'ETUDE.....	85
1.1. <i>Le processus de socialisation légale</i>	<i>85</i>
1.2. <i>Les effets des contacts avec les représentants de la loi</i>	<i>86</i>
1.3. <i>Perception et confiance envers les représentants de la loi</i>	<i>88</i>
1.4. <i>Objectifs de la recherche</i>	<i>89</i>
2. METHODE.....	91
2.1. <i>Participants et procédure</i>	<i>91</i>
2.2. <i>Mesures.....</i>	<i>94</i>
3. RESULTATS	98
3.1. <i>Distinctions faites entre les professionnels de la justice</i>	<i>98</i>
3.2. <i>Prédicteurs des attitudes envers les représentants de la loi</i>	<i>102</i>
3.3. <i>Prédicteurs de l'intention délinquante</i>	<i>105</i>
4. DISCUSSION.....	107
4.1. <i>Création d'une échelle d'attitude envers les représentants de la loi.....</i>	<i>108</i>
4.2. <i>Prédicteurs des attitudes envers les représentants de la loi</i>	<i>109</i>
4.3. <i>Prédicteurs de l'intention délinquante</i>	<i>112</i>
4.4. <i>Limites.....</i>	<i>114</i>
4.5. <i>Conclusion</i>	<i>114</i>
CHAPITRE 4 – INFLUENCE DE LA RELATION EDUCATIVE SUR LA SOCIALIZATION LEGALE DANS LE CADRE DE LA MESURE DE REPARATION PENALE	116
1. PRESENTATION DE L'ETUDE.....	116
2. METHODE.....	121
2.1. <i>Participants et procédure.....</i>	<i>121</i>
2.2. <i>Mesures.....</i>	<i>124</i>
2.3. <i>Plan d'analyses statistiques</i>	<i>129</i>
3. RESULTATS	131
3.1. <i>Statistiques descriptives.....</i>	<i>131</i>
3.2. <i>Prédicteurs des facteurs psycho-sociaux.....</i>	<i>135</i>
3.3. <i>Prédicteurs des attitudes envers les représentants de la loi</i>	<i>139</i>
3.4. <i>Prédicteurs de la délinquance</i>	<i>145</i>
4. DISCUSSION ET CONCLUSION.....	149
4.1. <i>Prédicteurs des facteurs psychosociaux.....</i>	<i>150</i>
4.2. <i>Prédicteurs des attitudes envers les représentants de la loi</i>	<i>151</i>
4.3. <i>Prédicteurs de la délinquance</i>	<i>154</i>
4.4. <i>Conclusion</i>	<i>155</i>
CHAPITRE 5 – EFFETS DE L'INDUCTION EMPATHIQUE ET DE L'INTEGRATION SOCIALE SUR L'EMPATHIE ET LES COMPORTEMENTS PROSOCIAUX.....	157
1. PRESENTATION DE L'ETUDE.....	157
2. METHODE.....	160
2.1. <i>Participants et procédure.....</i>	<i>160</i>
2.2. <i>Mesures et manipulations expérimentales</i>	<i>162</i>
2.3. <i>Plan d'analyses.....</i>	<i>168</i>
3. RESULTATS	169
3.1. <i>Comparaison des moyennes de l'empathie</i>	<i>169</i>
3.2. <i>Effets des manipulations expérimentales.....</i>	<i>170</i>
3.3. <i>Prédicteurs de l'empathie</i>	<i>171</i>

4.	DISCUSSION	174
4.1.	Plusieurs empathies et importance du contexte	174
4.2.	Manipulation de l'empathie.....	175
4.3.	Relations entre empathie et variables individuelles.....	177
4.4.	Perspective d'application dans le cadre de la mesure de réparation pénale	178
5.	CONCLUSION	180
CHAPITRE 6 – DISCUSSION GENERALE ET CONCLUSION		182
1.	SYNTHESE DES PRINCIPAUX RESULTATS	182
1.1.	Rappel des objectifs de la thèse	182
1.2.	Résumé des résultats clés de chaque étude	184
2.	INTERPRETATION DES RESULTATS ET IMPLICATIONS THEORIQUES	188
2.1.	Effets de la relation avec le travailleur social	188
2.2.	Variables impliquées dans l'efficacité de la mesure.....	191
3.	LIMITES ET DIFFICULTES RENCONTREES	196
3.1.	Limites méthodologiques et pistes d'amélioration	196
3.2.	Contexte de la recherche et difficultés rencontrées sur le terrain	198
4.	IMPLICATIONS PRATIQUES ET RECOMMANDATIONS.....	199
4.1.	Renforcement de la relation avec le travailleur social	200
4.2.	Personnalisation des interventions	201
4.3.	Le travail de l'empathie.....	202
5.	CONCLUSION GENERALE	203
REFERENCES.....		205
ANNEXE A : INDEX DES TABLEAUX		242
ANNEXE B : INDEX DES FIGURES.....		243
ANNEXE C : MATERIEL DE L'ETUDE PRELIMINAIRE		244
ANNEXE D : FIGURES ET TABLEAUX COMPLEMENTAIRES DE L'ETUDE PRELIMINAIRE		255
ANNEXE E : MATERIEL DE L'ETUDE LONGITUDINALE (T1)		268
ANNEXE F : MATERIEL DE L'ETUDE LONGITUDINALE (T2)		284
ANNEXE G : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES DONNEES LONGITUDINALES		300
ANNEXE H : MATERIEL DE L'ETUDE EXPERIMENTALE		302

Abréviations

CJPM : Code de la Justice Pénale des Mineurs

DIPC : Document Individuel de Prise en Charge

EPIDE : Etablissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi

GEM : Group Engagement Model

MEJ : Mesure Educative Judiciaire

MEJP : Mesure Educative Judiciaire Provisoire

MJIE : Mesure Judiciaire d'Investigation Educative

PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

SAH : Secteur Associatif Habilité

SP : Secteur Public

TIG : Travaux d'Intérêt Général

Résumé

Cette thèse explore les facteurs psychosociaux susceptibles de favoriser la socialisation légale des adolescents en conflit avec la loi, ainsi que leurs liens avec la délinquance. Alors que la plupart des travaux antérieurs se sont concentrés sur les effets du contact avec la police, cette recherche met l'accent sur d'autres professionnels de la justice, en particulier les travailleurs sociaux. Le présent travail a été créé en collaboration avec le service de réparation pénale de la Sauvegarde du Nord. Nous nous sommes donc particulièrement intéressés au rôle de la relation avec le travailleur social au cours de la réalisation de cette mesure pénale. Cette mesure vise non seulement à encourager la réflexion du jeune sur son acte, mais aussi à réparer les préjudices causés tout en intégrant la victime dans ce processus de réparation. Pour atteindre ces objectifs, l'accompagnement éducatif est adapté et personnalisé en fonction des besoins spécifiques de l'adolescent identifiés par les travailleurs sociaux. En co-construction avec le jeune et sa famille, les professionnels disposent d'un ensemble de groupes de discussions thématiques et de modules pouvant être proposés. Finalement, la spécificité de cette mesure réside dans l'activité de réparation qui peut être réalisée directement auprès de la victime, ou indirectement au bénéfice de la collectivité. A travers une démarche intégrant différentes méthodologies, nous avons cherché à identifier les leviers de changement pour ces jeunes. Une étude préliminaire (**Chapitre 3**), menée auprès d'adolescents de la population générale, a révélé que les jeunes distinguent les différents acteurs de la justice pénale plutôt que de les percevoir comme un groupe homogène. L'étude longitudinale (**Chapitre 4**), réalisée auprès de mineurs délinquants participant à une mesure de réparation pénale, a montré une augmentation significative de l'empathie envers la victime suite à l'intervention. Elle a également souligné le rôle crucial de la relation entre le jeune et le travailleur social, notamment à travers le concept d'amour compassionnel perçu. Finalement, une étude expérimentale (**Chapitre 5**), bien que limitée dans ses résultats, a permis d'explorer la complexité des mécanismes d'empathie et leur variabilité selon le contexte. Les résultats mettent en lumière la nature multidimensionnelle de l'efficacité de la mesure de réparation pénale, impliquant des processus cognitifs, émotionnels et sociaux interconnectés. Ils soulignent l'importance du développement de l'empathie, de la qualité de la relation avec le travailleur social, et du renforcement du sentiment d'appartenance à la société. Cette thèse contribue à enrichir les modèles théoriques de la justice restaurative et de la socialisation légale des adolescents. Elle ouvre également des perspectives pratiques pour l'amélioration des mesures de réparation pénale, notamment en termes de formation des professionnels et de personnalisation des interventions. Malgré certaines limites méthodologiques, ce travail insiste sur la nécessité de maintenir une approche individualisée de la justice des mineurs et met en avant le travail réalisé par les professionnels.

Mots-clés : adolescence, travailleur social, attitudes, délinquance, réparation pénale

Abstract

This doctoral thesis explores the psychosocial factors that might promote the legal socialization of adolescents in conflict with the law, and their links with delinquency. While most previous work focused on the effects of contact with police, this research focuses on other professional justice figures, particularly social workers. The current project was developed in collaboration with the *Sauvegarde du Nord* penal reparation service. We are therefore particularly interested in the role of the relationship with the social caseworker during the penal reparation process. The aim of this measure is not only to encourage the young person to reflect on their actions, but also to repair the damage inflicted, while involving the victim in the reparation process. To achieve these objectives, educational support is tailored and individualized according to the specific needs of the adolescent, as identified by social caseworkers. Working in close collaboration with the teenager and their family, professionals have a range of thematic discussion groups and workshops at their disposal. Finally, the specificity of this measure lies in the reparation activity, which can be carried out directly with the victim, or indirectly for the benefit of the community. Through an approach incorporating different methods, we sought to identify the levers of change for these young people. A preliminary study (**Chapter 3**), conducted with adolescents from the general population, revealed that young people differentiate between various actors in the criminal justice system rather than viewing them as a homogeneous entity. It also highlighted the significance of social belonging in shaping attitudes towards justice. The longitudinal study (**Chapter 4**), involving juvenile offenders participating in a penal reparation measure, demonstrated a significant increase in empathy towards victims following the intervention. It also emphasized the critical role of the relationship between the young person and the social worker, particularly through the concept of perceived compassionate love. An experimental study (**Chapter 5**), despite its limited results, explored the complexity of empathy mechanisms and their context-dependent variability. The findings underscore the multidimensional nature of the penal reparation measure's effectiveness, involving interconnected cognitive, emotional, and social processes. They highlight the importance of developing empathy, fostering quality relationships with social workers, and strengthening the sense of social belonging. This thesis contributes to the enrichment of theoretical models in restorative justice and adolescent legal socialization. It also presents practical implications for enhancing penal reparation measures, particularly in professional training and intervention personalization. Despite some methodological limitations, this work emphasizes the necessity of maintaining an individualized approach to juvenile justice and underscores the valuable work carried out by professionals in this field.

Keyword : adolescence, social caseworker, attitudes, delinquency, penal reparation

Préambule

En France, comme dans de nombreux autres pays, la justice des mineurs est spécialisée et adaptée au développement des enfants et des adolescents. L'une de ses caractéristiques essentielles est la primauté de l'éducatif sur le répressif. C'est dans cette optique, et avec la volonté d'impliquer la victime dans le processus pénal, que la mesure de réparation pénale a été introduite en 1993 dans l'ordonnance de 1945. Lors de sa conception, trois objectifs ont été établis : aider le jeune à mieux comprendre les conséquences de ses actes, inclure les victimes dans le processus de réparation, et mobiliser l'environnement social afin de changer la perception de la délinquance des mineurs. Si certaines recherches sociologiques et qualitatives ont été menées lors de la création de la mesure, aucune étude ne s'est réellement intéressée à l'impact de la mesure pour les adolescents.

L'intérêt pour cette mesure pénale, qui a peu fait l'objet d'études scientifiques, est né des échanges avec la Sauvegarde du Nord. Parmi ses nombreuses missions, cette association dispose d'un pôle de protection de l'enfance qui inclut un service dédié à la mesure de réparation pénale. Une Convention CIFRE a donc été mise en place afin de permettre d'étudier l'impact de la mesure de réparation. La demande initiale portait principalement sur le risque de récidive chez les adolescents. Cependant, après de nombreux échanges avec les éducateurs et éducatrices du service de réparation pénale, nous avons réalisé que cette mesure pouvait avoir un impact sur plusieurs aspects de la vie de l'adolescent. Se focaliser uniquement sur la délinquance ne reflétait donc pas pleinement le travail accompli avec les mineurs. Nous avons donc élargi notre question de recherche pour examiner l'impact de la relation avec le travailleur social sur les attitudes envers les représentants de la loi, ainsi que sur les facteurs psychosociaux en jeu lors de la mise en œuvre de cette mesure.

Le **premier chapitre** de ce manuscrit décrit plusieurs modèles permettant de comprendre la délinquance des mineurs. Nous nous sommes tout particulièrement intéressés à la socialisation légale qui met en avant le rôle crucial des attitudes envers les représentants de la loi. Ce chapitre aborde donc les facteurs qui influencent ces attitudes, différents modèles expliquant l'importance des interactions avec les représentants de la loi, ainsi que les critiques qui peuvent être formulées à l'encontre de la théorie de la socialisation légale. Nous avons également souligné le manque d'études portant sur les travailleurs sociaux, malgré leur rôle central dans la mise en œuvre de la réponse pénale à l'égard des mineurs.

Le **deuxième chapitre** vise à présenter en détail la mesure de réparation pénale, qui constitue le contexte d'application de cette recherche. Pour ce faire, nous avons d'abord présenté la spécificité de la justice pénale pour les mineurs en France et les différentes réponses pénales pouvant être proposées aux mineurs délinquants. La philosophie de la mesure de réparation pénale peut être rapprochée de la justice restaurative. Nous avons donc approfondi cette approche de la délinquance et examiné son application en France et à l'étranger. Ces développements nous permettent ainsi de mettre en lumière la mesure de réparation pénale, sa mise en œuvre et les divers facteurs psychosociaux qui, selon nous, interviennent au cours de sa réalisation.

Le **Chapitre 3** correspond donc à une recherche menée auprès d'adolescents afin de mieux comprendre leurs attitudes envers les différents représentants de la loi. Cette étude nous a permis d'obtenir une compréhension plus approfondie de la perception qu'ont les adolescents des professionnels de la justice, ainsi que de sélectionner les variables relatives à leurs attitudes envers les représentants de la loi pour notre deuxième étude.

Cette thèse a été menée au sein du service de réparation pénale de la Sauvegarde du Nord. Pour répondre aux différentes questions de recherche, nous avons conduit une étude longitudinale auprès des mineurs réalisant une mesure de réparation pénale. Plus précisément, nous avons

interrogé les adolescents lors de leur premier rendez-vous avec le travailleur social (T1) et lors du bilan (T2). Le **chapitre 4** présente donc les résultats obtenus à T1, ainsi que ceux englobant les deux moments de mesure.

Malheureusement, le nombre de participants ayant complété les deux questionnaires est trop faible pour réaliser des analyses poussées. Le **chapitre 5** présente donc l'étude expérimentale que nous avons menée afin de mieux comprendre le rôle de l'induction empathique et d'un message d'intégration sociale sur l'empathie et les comportements prosociaux. Des contraintes méthodologiques ne nous ont pas permis de réaliser auprès de jeunes délinquants. Nous avons donc mené cette expérience auprès d'étudiants en première année de psychologie, tout en contrôlant leurs attitudes pro-délinquantes.

Enfin, le **sixième et dernier chapitre** offre une discussion générale des résultats obtenus. En plus d'analyser l'interprétation de ces résultats et leurs implications théoriques, nous y exposons également des implications pratiques ainsi que diverses recommandations.

Pour atteindre les différents objectifs de cette thèse, nous avons assisté à la mise en œuvre de plusieurs mesures de réparation pénale, et avons échangé avec les professionnels concernés tout au long de notre travail, dans le but de co-construire un modèle exploratoire. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une recherche-action, le travail a été réalisé sur le terrain, ce qui a entraîné des difficultés inhérentes à cette méthodologie. Le contexte sanitaire, social et politique a eu un impact significatif sur la réalisation des travaux. D'abord, la pandémie de Covid-19 a profondément affecté la mise en œuvre des mesures de réparation pénale et le nombre de mineurs pris en charge. De plus, l'ordonnance de 1945 a été réformée le 30 septembre 2021, et l'instauration du Code de Justice Pénale des Mineurs a été complexe, mobilisant intensément les professionnels depuis l'annonce de la réforme en 2019. Suite à l'application de cette réforme et à la crise sanitaire, nous avons observé une réduction importante du nombre de mesures de réparation pénale. Toutes ces problématiques entourant la mise en œuvre de la cette mesure ont

eu un impact considérable sur nos travaux, en réduisant notamment le nombre de participants à notre étude longitudinale. Malgré ces obstacles, cette thèse offre un éclairage nouveau sur l'efficacité de la mesure de réparation pénale et ses mécanismes, contribuant ainsi à l'amélioration des pratiques dans la justice des mineurs.

CHAPITRE 1 – L'ADOLESCENCE ET LES COMPORTEMENTS

TRANSGRESSIFS

La notion d'adolescence est largement employée à travers le monde pour désigner la phase de transition entre l'enfance et l'âge adulte. Toutefois, il n'existe pas de consensus sur les âges précis marquant le début et la fin de cette période. Par exemple, selon les définitions, la fin de l'adolescence peut être située entre 18 et 26 ans (Sawyer et al., 2018). Même s'il n'y a pas d'accord sur les âges précis qui définissent l'adolescence, cette période se caractérise généralement par d'importants changements physiques, sociaux et émotionnels (Best & Ban, 2021). L'adolescence est notamment considérée comme une période au cours de laquelle les prises de risques sont accrues. Ces comportements incluent par exemple une consommation excessive d'alcool, des conduites sexuelles à risques et même la participation à des actes délinquants (Steinberg, 2004).

1. Définitions et mesures de la délinquance

Dans le langage courant, la « délinquance » désigne la commission d'un ensemble d'infractions. Ces comportements, qu'il s'agisse de contraventions, de délits ou de crimes, sont définis par des lois qui reflètent les normes de la société. Un délinquant est donc un individu ayant commis un acte considéré illégal par la société et les institutions qui la représentent, que cet acte soit connu ou non de la justice (Glowacz & Born, 2017). Il est effectivement important de distinguer les infractions recensées et celles réellement commises.

Il existe plusieurs cas de figures qui amènent à une différence entre la délinquance officielle et la délinquance réelle : certaines personnes peuvent être appréhendées pour des infractions qu'elles n'ont pas commises, alors que d'autres peuvent réaliser des actes délinquants qui ne sont pas recensés. Dans ce second cas de figure, la perte des informations peut se situer à plusieurs niveaux de la chaîne pénale. Il est tout d'abord possible que la victime

ne porte pas plainte ou que l'infraction ne soit pas constatée par les forces de l'ordre. C'est notamment le cas pour le harcèlement, qui passe particulièrement inaperçu en France : selon les résultats d'une étude réalisée par Blaya (2010), 16% des adolescents interrogés déclarent avoir subi du harcèlement, mais seuls 3,5% ont déposé une plainte. Les personnes victimes peuvent choisir de ne pas déposer plainte pour diverses raisons, telles que le doute quant à l'efficacité de la police pour arrêter le coupable, des expériences négatives antérieures avec les forces de l'ordre (Rengifo et al., 2019; Slocum & Wiley, 2018), ou par crainte des répercussions possibles liées au dépôt de plainte (Fisher et al., 2003). Le contexte socio-politique peut aussi influencer les individus dans leur décision de signaler ou non les actes dont ils ont été victimes. Par exemple, les données du National Crime Victimization Survey révèlent une augmentation notable des déclarations de violences sexuelles pendant le pic du mouvement #MeToo en 2017/2018, suivie d'une diminution les années suivantes (Worthen & Schleifer, 2024). Les études mentionnées apportent un éclairage sur les raisons pour lesquelles certaines atteintes aux personnes ne sont pas recensées. Plusieurs situations peuvent expliquer l'absence de signalement des atteintes aux biens. Par exemple, cela peut se produire lorsque l'auteur d'un vol ou d'une dégradation n'est pas identifié. De plus, certaines infractions, comme le vandalisme sur un bâtiment public, n'impliquent pas de victime directe, ce qui peut également entraîner l'absence de dépôt de plainte.

En 2021, les autorités judiciaires françaises ont recensé 147 800 mineurs impliqués dans des affaires passibles de poursuites, représentant ainsi 2,2% de la population française âgée de 10 à 17 ans (*Ministère de la Justice*, 2022). Selon les statistiques officielles, cela signifie que seulement près de 2 adolescents sur 100 seraient impliqués dans des infractions. Cependant, une analyse des études basées sur des données autodéclarées révèle un nombre bien plus élevé de mineurs ayant commis au moins une infraction. Les pourcentages diffèrent selon les comportements délinquants considérés dans chaque étude, mais il semble que seuls 6% à 20%

des adolescents américains et européens n'auraient jamais été impliqués dans un acte délinquant (Johnson & Menard, 2012; Pedersen et al., 2020; Pulkkinen et al., 2009).

2. La délinquance comme comportement typique à l'adolescence

2.1. La délinquance adolescente : typologies et caractéristiques

Il existe plusieurs typologies de la délinquance mais l'une des plus influente est celle de Moffitt (1993) qui distingue les individus ayant une « délinquance limitée à l'adolescence » et ceux ayant une « délinquance persistante » à l'âge adulte. Seuls 5% des adolescents appartiendraient à la seconde catégorie, mais ces derniers seraient à l'origine d'environ 50% des infractions commises (Farrington et al., 2013). L'âge des premiers comportements délinquants serait un indicateur particulièrement prédictif du maintien dans la délinquance. Les garçons arrêtés pour la première fois entre 10 et 12 ans commettent plus d'infractions, et pendant une période plus longue que ceux arrêtés plus tard (Farrington, 1986). Chez ces jeunes, les difficultés neuropsychologiques (par ex. des déficits cognitifs ou une hyperactivité) sont des facteurs de risque et peuvent être accentuées par l'environnement (Moffitt, 2007). Cet environnement ne se limite pas aux difficultés rencontrées au sein de la famille mais s'étend ensuite aux enseignants et aux pairs. L'interaction entre les facteurs de risque personnels et environnementaux augmenterait donc le risque d'une entrée précoce dans la délinquance et d'un maintien de ces comportements à l'âge adulte.

Plusieurs critiques de cette typologie ont cependant été soulevées au cours des dernières années. La proportion d'adolescents s'inscrivant dans une « délinquance limitée à l'adolescence » ou dans une « délinquance persistante » varie considérablement selon les études. Alors que Moffitt (1993) avançait que 80% des individus connaissent une délinquance limitée à l'adolescence, ce taux de prévalence varierait entre 3 à 82% selon des études ultérieures (Born, 2002; Jolliffe et al., 2017). Ces divergences pourraient s'expliquer, entre

autres, par les différences méthodologiques utilisées, telles que l'usage de données officielles ou auto-rapportées, la nature des infractions étudiées et la durée du suivi des participants. En effet, un suivi prolongé accroît le risque de détection de nouvelles infractions.

Une autre critique porte sur la nécessité de ne pas se limiter à ces deux catégories. Moffitt et al. (2002) ont suggéré d'élargir leur théorie pour inclure un troisième groupe, appelé « groupe de rétablissement ». Ce groupe concerne les individus ayant réalisé de nombreux comportements délinquants pendant l'enfance mais qui en commettent peu à l'adolescence. Par la suite, d'autres groupes ont été identifiés : ceux qui n'ont jamais commis de comportement délinquant, ceux qui sont entrés dans la délinquance après l'adolescence, ou encore ceux qui ont commis des infractions de manière sporadique à différents moments de leur vie (Brezina & Piquero, 2007; Kratzer & Hodgins, 1999). L'inclusion de ces catégories accentue les disparités observées entre les études. Ainsi, seulement 10 % des participants de l'étude de Brezina et Piquero (2007) affirment n'avoir jamais réalisé de comportement délinquant, tandis que près de 80 % des adultes de l'échantillon de Kratzer et Hodgins (1999) déclarent n'avoir jamais commis d'infraction. Par ailleurs, parmi ceux ayant admis des comportements délinquants, 66 % rapportent avoir débuté à l'âge adulte.

2.2. Explications de la délinquance à l'adolescence

Même s'il existe plusieurs profils de délinquants, la plupart des adolescents âgés de 17 ans reconnaissent avoir déjà commis un acte délinquant, la réalisation de tels comportements tendant à culminer entre le milieu et la fin de l'adolescence (Moffitt, 1993). De nombreuses explications ont été apportées pour tenter de comprendre les comportements délinquants au cours de cette période de la vie.

Selon le modèle du double système, ce serait le développement asynchrone de deux systèmes cognitifs qui serait responsable du pic de délinquance à l'adolescence (Casey et al.,

2008; Steinberg et al., 2008). Un premier système, dit « socio-émotionnel », encourage la recherche de sensations et pousse les individus à maximiser les récompenses. Le second, appelé « système de contrôle cognitif », est responsable de l'autorégulation, de la planification et de l'évaluation des risques. Le développement de ces deux systèmes commencerait à l'adolescence, mais le système socio-émotionnel atteindrait rapidement sa maturité vers l'âge de 16 ans, alors que le système de contrôle cognitif se développerait plus progressivement jusqu'à l'âge adulte. Cette asynchronie dans le développement des systèmes cognitifs augmenterait la propension des adolescents à prendre des risques, et par conséquent, à s'engager dans des actes délinquants.

Des critiques ont cependant émergé et ce modèle ne s'appliquerait en réalité qu'à un certain groupe spécifique de jeunes. Selon Murray et al. (2021), la majorité des participants ne déclarent pas une augmentation significative d'actes délinquants à l'adolescence malgré un développement avancé du système socio-émotionnel. Le décalage entre le développement des deux systèmes ne serait associé à des actes délinquants que chez une minorité de garçons présentant les niveaux les plus élevés de délinquance. Ainsi, le modèle du double système devrait être envisagé davantage comme un « modèle de psychopathologie du développement pour un groupe de garçons à haut risque que comme une théorie du développement normal » (Murray et al., 2021, p. 1305).

D'autres explications, quant à elles, considèrent que l'« immaturité psychosociale » des adolescents est un facteur essentiel pour mieux appréhender la délinquance comme un comportement spécifique de cet âge (Steinberg & Cauffman, 1996). Par rapport aux adultes, les adolescents montrent une sensibilité plus élevée à l'influence des pairs et aux récompenses, ainsi qu'une moins bonne capacité d'autorégulation (Steinberg, 2009). De faibles compétences dans ces indicateurs de maturité psychosociale sont corrélées à une plus forte propension à la délinquance (Doherty & O'Neill, 2021).

La grande majorité des infractions commises à cet âge sont réalisées en groupe. Par exemple, une étude menée aux Pays-Bas, seuls 8% des délinquants interrogés déclarent avoir toujours agi seuls (Junger-Tas et al., 2010). La plupart des adolescents agissent en groupe lorsqu'ils sont jeunes et tendraient à commettre de plus en plus d'infractions seuls en grandissant (Goldweber et al., 2011). Les phénomènes de groupe sont souvent étudiés en tant que prédicteur pour comprendre la délinquance. En groupe, il peut se produire une illusion d'invulnérabilité, conduisant une augmentation de la prise de risque en groupe par rapport à celle observée individuellement (Warr, 2002). Les adolescents seraient cependant particulièrement sujets à l'influence de pairs qui diminuerait ensuite progressivement : alors que les comportements à risque chez les adolescents âgés de 13 à 16 ans doublent lorsqu'ils sont en groupe, cette augmentation se limite à 50% chez les étudiants âgés de 18 et 22 ans et ne s'observe presque plus chez les adultes âgés de 24 ans et plus (Gardner & Steinberg, 2005).

L'importance des pairs pendant l'adolescence s'expliquerait principalement par l'augmentation de la sensibilité aux pressions exercées durant cette période. Qu'il s'agisse de comportements positifs (par ex. s'inscrire dans une activité sportive ou créative) ou négatifs (par ex. tricher en classe ou commettre un vol), les adolescents peuvent être amenés à prendre des décisions sous une pression directe de leurs pairs, leur demandant de réaliser une action spécifique. Ils peuvent également être influencés plus indirectement en cherchant à s'intégrer au groupe ou par crainte d'en être rejetés, même en l'absence physique d'autrui (Steinberg, 2009). À l'adolescence, le groupe de pairs revêt une grande importance, en partie parce que les jeunes passent davantage de temps avec leurs amis (Brown & Larson, 2009) et parce qu'ils accordent de plus en plus d'importance à l'opinion de leurs pairs en tant que source d'évaluation de soi (Hergovich et al., 2002). Ainsi, alors que les enfants parlent du groupe comme un simple moyen d'avoir du soutien et des divertissements, les adolescents expriment que le fait d'être

accepté ou rejeté d'un groupe reflète leur propre valeur en tant qu'individu (O'Brien & Bierman, 1988).

L'influence des pairs dans nos comportements fluctue selon l'âge mais également selon d'autres caractéristiques individuelles. Par exemple, le concept de soi renvoie à l'ensemble des pensées et sentiments que possède un individu à propos de lui-même (Rosenberg, 1979). Les adolescents ayant un faible concept de soi seraient particulièrement sensibles à l'influence de leurs pairs lorsqu'il s'agit d'adopter des comportements délinquants (Levey et al., 2019). Les adolescents qui savent « qui ils sont » seraient donc plus résistants à l'influence de leurs amis.

3. Vers une approche différente des comportements à risque des adolescents

Jusqu'à présent, nous avons principalement abordé les comportements délinquants des adolescents sous l'angle de leurs effets négatifs. Pourtant, les considérer uniquement comme des problèmes à résoudre empêche de reconnaître les bénéfices qu'ils peuvent avoir pour les jeunes. Même si nous avons mis l'accent sur la délinquance, la littérature mobilisée ici porte plus largement sur les comportements à risque, dont les conduites délinquantes constituent une forme particulière.

Les comportements dits à risque peuvent être mieux compris comme des expériences dont l'issue est incertaine et potentiellement négative (Boyer, 2006; Duell & Steinberg, 2019). Ils peuvent donc également être abordés en prenant en compte les résultats positifs qu'ils peuvent produire, qu'ils soient seulement anticipés ou effectifs. Cette définition, relativement large, englobe une grande diversité de comportements, tels que la consommation d'alcool, les rapports sexuels non protégés, la conduite sans permis ou encore les comportements violents. Par conséquent, certains auteurs ont proposé des typologies de ces comportements à risque afin de mieux les différencier.

Skaar (2024) propose de distinguer les comportements des adolescents en fonction des issues possibles. Les « prises de risques positives » auraient ainsi davantage de chances de générer des résultats positifs. Il peut aussi bien s'agir d'essayer un nouveau sport, réaliser une tâche difficile ou parler en public. A l'inverse les « comportements à risque pour la santé », tels que la consommation d'alcool, les rapports sexuels non-protégés ou les bagarres sont plus susceptibles d'entraîner des conséquences négatives. En complément, Do et al. (2017) suggèrent de distinguer les « prises de risques prosociales » définies comme des actions visant à bénéficier à autrui, tout en impliquant un risque pour soi-même. Les risques peuvent être sociaux, émotionnels, scolaires, financiers ou relatifs à la santé (Armstrong-Carter & Telzer, 2024). Ces différentes typologies peuvent donc se différencier en fonction de la personne qui va bénéficier des résultats du comportement : la prise de risque prosociale vise à profiter à quelqu'un d'autre, alors que la prise de risque positive est supposée profiter à soi-même.

Les comportements à risque des adolescents ont principalement été abordés comme des agissements problématiques qu'il faut limiter. Depuis quelques années, plusieurs études ont mis en avant leurs aspects adaptatifs pour les jeunes. La prise de risque peut notamment amener un apprentissage bénéfique, même si l'issue est finalement négative (Defoe & Romer, 2022). Ces comportements peuvent aussi avoir une fonction d'exploration et permettre ainsi à l'adolescent de s'émanciper de ses parents et de construire son identité (Zimmermann et al., 2017).

Il est également important de souligner que les issues de certains comportements ne sont pas perçues de la même manière par les adultes et par les adolescents. Ainsi, des comportements que les adultes jugent fortement dangereux peuvent être simplement considérés comme « ambigus » par les adolescents (Blankenstein et al., 2021; Defoe & Romer, 2022). Il est donc nécessaire de mieux connaître la perception qu'ont les jeunes de leurs actes afin d'identifier leurs motivations.

4. Une explication psychosociale de la délinquance des adolescents : la socialisation légale

Les différentes explications de la délinquance évoquées jusqu'alors abordent les aspects du développement cognitif et psychosocial des individus, mais elles négligent l'importance de l'environnement et des expériences de vie qui peuvent influencer les comportements des adolescents. Une perspective alternative suggère que la perception qu'ont les jeunes des lois et des autorités qui les représentent les amène à plus ou moins respecter les lois (Tyler, 1984). Ces attitudes envers la loi et ses représentants se développent à travers les interactions sociales tout au long de la vie, au cours du processus de socialisation légale.

4.1. Définition

La socialisation légale est le processus par lequel les individus forment leurs attitudes envers la loi et ses représentants (Tapp & Levine, 1974; Tyler, 1984). Au cours des cinq dernières décennies, les travaux sur la socialisation légale ont exploré la manière dont les individus développent leur perception du système judiciaire, les responsabilités associées à cette compréhension (tant du côté de la loi que des citoyens), ainsi que les motivations des individus à respecter la loi et à coopérer avec les autorités légales (Tyler & Trinkner, 2017). La socialisation légale s'oppose aux approches coercitives du maintien de l'ordre et repose sur l'idée que les lois ne sont pas respectées parce qu'elles sont craintes, mais parce que les individus considèrent que la loi et ses représentants sont légitimes (Tyler, 1984). L'idée centrale de tous les modèles de la socialisation légale est que les personnes ayant des attitudes positives envers la loi et ses représentants seront moins enclines à violer les règles établies par la loi (Fagan & Tyler, 2005; Tapp & Levine, 1974; Trinkner & Cohn, 2014).

Bien que les recherches sur la socialisation légale se concentrent sur divers aspects des relations entre les individus et la loi, elles reposent sur quatre grands principes: la fondamentalité, la réciprocité, la continuité et l'ubiquité (Trinkner & Reisig, 2021). La

fondamentalité est le fait de reconnaître le rôle fondamental de la loi dans la régulation des comportements humains et des interactions interpersonnelles (Cohn & White, 1990; Tapp & Levine, 1974). Le système judiciaire est un agent de socialisation qui transmet aux individus les valeurs et les normes de la société, ainsi que les méthodes par lesquelles elle intervient pour faire respecter ces normes et réguler les comportements (Tyler & Trinkner, 2017).

La réciprocité renvoie à la relation bidirectionnelle existant entre la loi et la société. D'une part, la loi influence les comportements adoptés ou évités par les individus. D'autre part, la société peut influencer la loi et ses représentants afin de modifier les comportements qu'ils régulent ainsi que les méthodes employées pour ce faire. La réciprocité englobe aussi les attentes des individus concernant les obligations de la loi envers les citoyens, ainsi que les obligations des citoyens envers la loi. Elle représente ainsi l'équilibre attendu entre « conformité et indépendance, déférence et autonomie, contrôle et liberté » (Trinkner & Reisig, 2021, p. 3).

La socialisation légale est un processus continu pour diverses raisons (Tyler & Trinkner, 2017). Tout d'abord, la société et les lois sont en constante évolution, ce qui entraîne des changements dans la perception individuelle de la loi au fil du temps. Ensuite, les capacités cognitives se développent avec l'âge, permettant une compréhension plus nuancée du monde, tant sur le plan moral que légal. Le raisonnement moral est un processus cognitif qui évalue la moralité des comportements, prenant en compte des aspects tels que les conséquences des actions, les intentions de l'individu, etc. (Kohlberg & Kramer, 1969). Le raisonnement légal repose sur une évaluation cognitive des règles formelles et des lois régissant les comportements, prenant en compte différents aspects tels que la légalité de l'acte ainsi que les conséquences pénales et sociales du comportement (Tapp & Kohlberg, 1971). L'évolution de ces formes de raisonnement au fil du temps entraîne des perceptions différentes de la loi et de ses représentants à mesure que les individus grandissent. Enfin, la socialisation légale est un processus continu

car les attitudes envers la loi et ses représentants évoluent tout au long de la vie à travers les interactions avec différentes autorités.

Comme le souligne le dernier pilier de la socialisation légale, l'ubiquité, ces interactions peuvent impliquer des autorités légales ou non-légales (Tapp & Levine, 1974; Tyler & Trinkner, 2017). La socialisation, en général, est le « résultat d'interactions complexes, nombreuses et durables, qui s'établissent d'abord entre les parents et les enfants, ensuite entre l'enfant et les autres, les institutions et la société dans laquelle il se trouve [...] et grâce auxquelles il s'intègre à un groupe, en intériorisant les formes de comportements, les valeurs, les coutumes et les traditions ainsi appropriées » (Fischer, 1990, p. 39). La socialisation des enfants et des adolescents concernant les objets spécifiques de la loi se réalise principalement par les interactions avec leurs parents, leurs enseignants et les représentants de la loi.

4.2. Les agents de socialisation

4.2.1. *La famille*

Les parents sont les premières figures d'autorité avec lesquelles l'enfant entre en contact, ce qui en fait la principale source de socialisation des enfants (Trinkner & Cohn, 2014; Tyler & Trinkner, 2017). Les attitudes des parents semblent être transmises à leurs enfants dans différents domaines (Degner & Dalege, 2013), et notamment en ce qui concerne la socialisation légale : les attitudes parentales, à la fois réelles (Cavanagh & Cauffman, 2015; Sindall et al., 2017; Wolfe et al., 2017) et perçues (Sargeant & Bond, 2015), vont influencer les attitudes des enfants envers la police. À l'aide d'une étude longitudinale, Cavanagh et Cauffman (2019) suggèrent que l'arrestation des adolescents ne prédit pas directement leur attitude envers la police, mais qu'elle agit plutôt de manière indirecte via les attitudes de leur mère : l'arrestation des adolescents a influencé les attitudes de leurs mères envers la police, lesquelles ont ensuite influencé l'attitude de leurs enfants.

Outre les attitudes des parents, les interactions que les adolescents ont avec leurs figures parentales va façonner leurs attentes quant aux comportements des autorités avec autrui, leur manière de prendre des décisions et leur respect des limites de leur pouvoir. Les chercheurs identifient principalement deux types de relations entre parents et enfants : une relation coercitive, caractérisée par l'utilisation de la force et un manque d'intérêt pour le bien-être des enfants, et une relation plus coopérative, fondée sur le respect et le dialogue. Ces premières relations avec les parents vont établir un cadre de compréhension qui aura un impact sur la perception des autres autorités, qu'elles soient judiciaires ou non. Le style parental coercitif amène les enfants à percevoir leur relation avec l'autorité de manière asymétrique et à la considérer négativement. En revanche, une relation plus consensuelle responsabilise les enfants, les encourageant à respecter les règles en accord avec leurs propres valeurs, plutôt que par crainte de la punition (Tyler & Trinkner, 2017).

Un autre aspect crucial de l'autorité parentale réside dans la supervision. Le suivi des déplacements et des activités vise à renforcer la connaissance des parents concernant leur enfant, ce qui revêt une importance particulière pour les adolescents qui passent de plus en plus de temps à l'extérieur (Stattin & Kerr, 2000). Un manque de supervision parentale serait lié à plus de comportements délinquants des adolescents (Baz Cores & Fernández-Molina, 2022; Hoeve et al., 2009) et à une perception négative des représentants de la loi (Baz Cores & Fernández-Molina, 2022; Baz & Fernández-Molina, 2018; Fagan & Tyler, 2005). Par conséquent, les adolescents ne respectent pas la loi uniquement parce qu'ils sont observés, mais aussi parce que la surveillance parentale permet des attitudes positives à l'égard des représentants de la loi. Une communication ouverte est cependant essentielle pour que cette surveillance soit efficace. L'utilisation de méthodes coercitives serait contre-productive et pourrait entraîner une perception plus négative des forces de l'ordre (Baz Cores & Fernández-Molina, 2022).

Si une certaine supervision parentale s'avère essentielle pour favoriser l'adhésion des adolescents aux normes sociales, une attitude de surprotection pourrait en revanche avoir des effets négatifs. La surprotection parentale se définit comme un niveau de contrôle ou de vigilance excessif au regard du stade de développement de l'enfant (Thomasgard et al., 1995). À l'adolescence, elle peut se manifester de différentes manières : intervention dans les relations amicales, réactions émotionnelles disproportionnées face aux difficultés rencontrées, consultation des messages privés, utilisation de la géolocalisation à l'insu de l'adolescent, ou encore multiplication des mises en garde face aux risques potentiels (Venard et al., 2023).

La surprotection parentale peut avoir des répercussions importantes sur les adolescents. Les jeunes qui perçoivent leurs parents comme surprotecteurs rapportent en effet un niveau de bien-être inférieur comparé à ceux qui ne se considèrent pas surprotégés. Ils semblent également plus enclins à recourir à la consommation de drogues comme stratégie pour faire face à l'anxiété et à la dépression (LeMoyne & and Buchanan, 2011). Par ailleurs, la surprotection est également associée à une augmentation des comportements agressifs chez les adolescents (Van Petegem et al., 2021). La littérature scientifique s'est longtemps focalisée sur le rôle des parents dans le processus de socialisation des adolescents, négligeant ainsi la part active que ces derniers peuvent y jouer. Toutefois, depuis quelques années, les recherches s'intéressent également à la divulgation volontaire d'informations par les adolescents (Baudat et al., 2018; Perchec & Claes, 2012). Il apparaît notamment que les problèmes de comportement chez les adolescents peuvent réduire le niveau de connaissance que les parents ont des activités de leurs enfants durant leur temps libre. Réciproquement, un faible niveau de connaissance parentale semble également contribuer à l'aggravation des difficultés comportementales chez le jeune (Willoughby & Hamza, 2011).

4.2.2. *L'école*

À mesure qu'ils grandissent, les enfants entrent en contact avec d'autres figures d'autorité en dehors de leurs parents. La distinction dans les dynamiques familiales réalisée précédemment s'applique également aux écoles. Certaines peuvent avoir un modèle coercitif, basé sur la discipline, les punitions et l'obéissance stricte des règles. La mise en place de tels comportements n'est cependant pas efficace pour contrôler les comportements des élèves et peut les amener à résister à cette autorité qu'ils perçoivent comme étant injuste et illégitime (Tyler & Trinkner, 2017). À l'inverse, d'autres établissements offrent aux élèves « une protection de leurs droits, de leur personne et de leurs biens, et leur fournissent un moyen de recours lorsque ceux-ci sont violés » (Emler & Reicher, 1995, p. 147).

Les expériences vécues avec leurs parents vont servir de référence pour définir les attentes des enfants quant à la manière dont les autorités doivent interagir avec les individus, prendre des décisions et exercer leur pouvoir. Si les enseignants vont à l'encontre de ces attentes, les enfants et les adolescents peuvent les considérer comme des autorités illégitimes (Trinkner & Cohn, 2014). Ce lien ne se limite pas au contexte scolaire, mais s'étend également à la perception d'autres autorités, telles que la police (Emler & Reicher, 1995; Gouveia-Pereira et al., 2003).

4.2.3. *Le système judiciaire*

La majorité des individus qui entre en contact avec des représentants de la loi le fait pour la première fois pendant leur adolescence (Blumstein et al., 1986). Comme nous l'avons déjà souligné, les comportements délinquants sont fréquents à cette période, ce qui accroît le risque d'entrer en contact avec le système judiciaire. Ces contacts ne sont cependant pas sans conséquences pour les adolescents. En comparaison avec les jeunes qui n'ont jamais été en contact avec les représentants de la loi, ceux ayant eu des interactions avec les acteurs du

système pénal ont des attitudes plus négatives envers la loi et ses représentants (Flexon et al., 2016; Nivette et al., 2019; Piquero et al., 2005).

Les expériences avec les représentants de la loi sont particulièrement importantes pour le processus de socialisation légale car « chaque contact est un “moment d’apprentissage” au cours duquel les personnes apprennent à connaître la loi et les autorités légales » (Tyler, 2011, p. 257). Cependant, selon Fine et al. (2017), l’impact négatif du contact avec les représentants de la loi sur l’attitude des adolescents disparaîtrait au fil des interactions. Ainsi, les premiers contacts seraient cruciaux dans le processus de socialisation légale car les jeunes « s’habituent aux interactions avec le système judiciaire » (Fine et al., 2017, p. 155).

En plus de l’impact sur les attitudes, les interactions avec les représentants de la loi pourraient avoir un effet criminogène sur les adolescents. Une étude longitudinale menée auprès de garçons américains par Del Toro et al. (2019) a révélé que la fréquence des interpellations par la police était corrélée à un engagement accru dans la délinquance. Ce lien ne serait pas bidirectionnel : les garçons qui affirmaient n’avoir jamais eu de comportement délinquant étaient tout autant interpellés par la police que ceux déclarant avoir commis de nombreux actes délinquants.

La théorie de l’étiquetage (Becker, 1963) est une théorie traditionnellement mobilisée pour expliquer l’impact criminogène des interactions avec les représentants de la loi. Selon cette théorie, lorsque les autorités légales entrent en contact avec un adolescent parce qu’il le soupçonne d’avoir commis une infraction, elles lui attribuent l’étiquette de "délinquant". Progressivement, l’étiquetage social va amener le jeune à s’auto-catégoriser comme délinquant. Cette intériorisation va entraîner des processus d’exclusion qui vont nuire à son engagement dans des activités prosociales, telles que l’éducation ou l’identification à des groupes de pairs non-délinquants, et est liée à une augmentation de la délinquance (Paternoster & Iovanni, 1989). Cependant, l’étiquetage à lui seul ne permet pas de comprendre pourquoi l’attitude joue un rôle

de médiateur dans la relation entre les interactions avec les représentants de la loi et la délinquance (Cavanagh et al., 2020; Fagan & Piquero, 2007).

5. Importance des contacts avec les représentants de la loi

Divers modèles de socialisation légale ont été élaborés pour expliquer comment les interactions avec les autorités influencent les comportements délinquants chez les adolescents. Parmi eux, le *Procedural Justice Model* et le *Group Engagement Model* ont reçu une attention particulière.

5.1. Le Procedural Justice Model

La justice procédurale repose sur l'idée que le respect de la loi dépend principalement de la manière dont les autorités légales traitent les personnes et prennent des décisions (Sunshine & Tyler, 2003; Tyler & Huo, 2002; Tyler & Lind, 1992). Quand les individus perçoivent que les représentants de la loi ont agi de manière juste sur le plan procédural, ils sont plus satisfaits de leur interaction, développent une perception plus positive de la loi et des professionnels de la justice, et sont donc plus enclins à respecter les règles de la société et à coopérer avec les forces de l'ordre (Baz & Fernández-Molina, 2018; Cavanagh et al., 2020; Trinkner et al., 2020).

Quatre facteurs sont particulièrement centraux dans l'évaluation de la justice procédurale : le respect, la fiabilité, la neutralité et la voix (Tyler, 2007). La notion de respect implique que les individus ont eu le sentiment d'avoir été traités avec dignité et considération lors de leurs interactions avec les représentants de la loi. Cette reconnaissance de leur personne et de leurs droits leur donne un sentiment d'importance et de valeur au sein de la société. Ils ont l'impression que le système judiciaire prend leurs préoccupations au sérieux.

La fiabilité désigne la manière dont les individus jugent s'ils peuvent avoir confiance en les représentants de la loi pour agir de manière équitable envers eux au cours des interactions et des processus décisionnels. Plus précisément, cela concerne la perception des motivations et de la sincérité des représentants de la loi à servir au mieux les intérêts des citoyens. Par exemple, les individus sont attentifs aux actions des juges, évaluant leur honnêteté quant aux objectifs de leurs actions, leur volonté de faire ce qui est juste pour toutes les parties impliquées, et leur absence de préjugés personnels (Tyler, 2007). De même, le personnel pénitentiaire peut démontrer sa fiabilité en manifestant un véritable intérêt pour le bien-être des détenus, en reconnaissant les signes de difficultés psychologiques potentielles et en prenant des nouvelles de ces derniers (Meyerson et al., 2020).

La neutralité renvoie à la perception de l'impartialité et de l'égalité des autorités dans leurs interactions avec les citoyens, plutôt que d'être influencées par des considérations personnelles ou des stéréotypes liés aux groupes sociaux, tels que le genre, la classe sociale ou l'origine ethnique. Pour mettre en avant cette dimension, il est par exemple essentiel que les juges fassent preuve de transparence et d'ouverture concernant la façon dont les règles sont appliquées et les décisions sont prises (Tyler, 2007).

La voix fait référence à la capacité des citoyens à exprimer leur point de vue au cours du processus judiciaire. Cette dimension est importante car elle permet aux individus d'avoir le sentiment de pouvoir influencer le processus, même si la décision finale revient aux représentants de la loi (Pennington & Farrell, 2019).

Les études menées dans des pays occidentaux ont mis en évidence le lien entre la justice procédurale et les attitudes envers la loi et ses représentants lors d'interactions avec la police (Fagan & Piquero, 2007; Fagan & Tyler, 2005; Kaiser & Reisig, 2019), les magistrats (Fagan & Piquero, 2007; Greene et al., 2010) et les avocats de la défense (Kolivoski et al., 2016; Shook et al., 2021). Cependant, le modèle de justice procédurale ne semble pas être universellement

applicable. Dans certains pays où la corruption policière est importante, comme le Ghana, l'Afrique du Sud et le Pakistan, la perception de la loi et de ses représentants semble davantage dépendre de l'efficacité de la police que de la justice procédurale (Bradford et al., 2014; Jackson et al., 2014; Tankebe, 2009).

5.2. Le Group Engagement Model

Le modèle de justice procédurale affirme que la façon dont les individus perçoivent leurs interactions avec les autorités judiciaires influencera leurs attitudes envers la loi et ses représentants, ainsi que leurs comportements délinquants. Tyler et Blader (2000) vont donner une explication de l'importance de la justice procédurale à travers le *Group Engagement Model* (GEM).

Le GEM trouve ses fondements dans la théorie de l'identité sociale (Tajfel, 1974). Cette dernière affirme que la société est composée de plusieurs groupes sociaux auxquels nous nous identifions plus ou moins. Ces groupes sont importants car les individus vont construire leur identité en relation avec les groupes auxquels ils appartiennent (Turner et al., 1979). La société elle-même est un groupe social auquel les individus s'identifient plus ou moins fortement.

Le GEM soutient que les actions des policiers sont « identitairement pertinentes », ce qui signifie que la façon dont les autorités d'un groupe prennent des décisions et nous traitent renforce notre sentiment d'appartenance à ce groupe (Bradford, 2016). Par conséquent, des contacts positifs avec la police vont renforcer le sentiment d'appartenance à la société. Lorsque les individus se sentent membres d'un groupe social, ils sont motivés à légitimer les autorités du groupe et coopérer avec elles (Tyler & Huo, 2002). Cette relation, connue sous le nom d'« hypothèse de médiation par l'identité sociale » (Tyler & Blader, 2003), a été principalement observée chez les adultes à la suite d'interactions avec la police (Bradford, 2014; Bradford et al., 2017; Chan et al., 2023; Tyler & Blader, 2000).

Massez et al., (2024) ont exploré l'existence de ce lien auprès d'adolescents âgés de 13 à 19 ans. Cette recherche est également la seule à distinguer différents types d'interactions entre la police et les citoyens, contrairement aux études précédentes qui n'ont pas spécifié le contexte de ces contacts avec la police. Les résultats soulignent que l'hypothèse de médiation de l'identité sociale est vérifiée lorsque l'on examine la satisfaction après un contact pour demander des informations et après avoir été témoin d'un crime, mais pas lorsque l'on a été victime ou auteur d'une infraction. Dans ces deux situations, le lien observé entre la satisfaction suite au contact avec la police et les attitudes envers la police n'est pas expliqué par le sentiment d'appartenance à la société. Ainsi, le comportement de la police ne semble pas être "identitairement pertinent" dans tous les contextes.

En outre, cette étude visait également à déterminer si le simple fait d'avoir eu un contact avec la police, sans prendre en compte la satisfaction de ce contact, était associé au sentiment d'appartenance à la société chez les adolescents. Il semble que les adolescents ont une attitude plus négative à l'égard de la police suite à un contact avec la police en tant qu'auteur d'une infraction, en partie parce qu'ils ont un sentiment d'appartenance à la société plus faible. Ainsi, le simple fait d'avoir un contact en tant que délinquant, mais pas la satisfaction de ce contact, prédit les attitudes envers la police par le biais du sentiment d'appartenance sociale. Ces résultats sont cohérents avec les arguments de différents auteurs selon lesquels une intervention policière, indépendamment de la justice procédurale, est suffisante pour signifier aux individus qu'ils ne sont pas pleinement membres de la société (Epp et al., 2014; Slocum et al., 2015).

6. Limites des études portant sur la socialisation légale : une revue de la littérature

Bien que de nombreuses études se basent sur la socialisation légale, cette théorie montre des limites tant dans sa conceptualisation que dans son application. Ces problématiques ont été soulevées dans une revue systématique de la littérature recensant les études portant sur la

relation entre le contact avec les acteurs de la chaîne pénale et l'attitude des adolescents envers la loi et ses représentants (Massez et al., 2023).

6.1. Dimensions de la socialisation légale

Les recherches portant sur la socialisation légale se concentrent principalement sur deux dimensions : la légitimité institutionnelle et le cynisme légal. Cependant, ces dimensions sont sujettes à plusieurs critiques concernant leur définition et leur opérationnalisation.

6.1.1. *La légitimité institutionnelle*

Parmi les 46 études répertoriées dans la revue systématique de la littérature, 19 ont évalué la légitimité institutionnelle perçue par adolescents (Massez et al., 2023). Bien que la plupart des résultats soulignent que les contacts négatifs avec la police (Fagan & Tyler, 2005; Nivette et al., 2019; Trinkner et al., 2020) et les magistrats (Fagan & Piquero, 2007) sont liés à une légitimité institutionnelle moindre, ces conclusions sont difficilement comparables car la conceptualisation de la légitimité institutionnelle varie selon les auteurs.

Selon Tyler (2006), attribuer de la légitimité à une autorité implique de reconnaître que cette autorité reflète les valeurs et normes des personnes qu'elle représente et qu'elle a le droit de faire respecter les règles et de réguler les comportements. Une autorité gagne en légitimité lorsqu'elle agit en accord avec les valeurs de la population concernant la manière dont le pouvoir devrait être exercé. Une première composante de la légitimité est donc l'« alignement moral » des valeurs des citoyens avec les institutions judiciaires. Une autre facette de la légitimité concerne le sentiment de "devoir obéir" : lorsque l'autorité est perçue comme légitime, les individus sont davantage enclins à suivre ses directives car ils les considèrent comme la norme de comportement appropriée (Reisig et al., 2023).

En fonction des recherches, la légitimité peut se composer de l'alignement moral et/ou du sentiment de devoir obéir aux autorités (Hamm et al., 2017). D'autres approches

conceptuelles de la légitimité intègrent également la confiance dans les institutions (Sunshine & Tyler, 2003; Tankebe, 2009; Tyler & Huo, 2002). Du fait de cette diversité dans les approches, il n'est pas certain que les différents auteurs qui s'intéressent à la légitimité « parlent de la même chose » (Hamm et al., 2022, p. 130).

D'autres interrogations émergent de l'utilisation du sentiment d'être obligé d'obéir à la loi pour mesurer la légitimité institutionnelle. En effet, les individus peuvent ressentir cette obligation pour d'autres raisons (Bottoms & Tankebe, 2012; Reisig et al., 2023; Tankebe, 2013). Parmi les explications possibles, Carrabine (2005) parle de « compulsion morne » qui décrit l'acceptation résignée des ordres, en particulier chez les prisonniers, même lorsqu'ils estiment que l'autorité n'est pas légitime, car ils ne voient pas d'alternative. Les individus peuvent également être motivés à obéir aux institutions judiciaires par peur des conséquences d'une désobéissance, comme l'usage de la force ou une arrestation, par exemple (Pósch et al., 2021; Reisig et al., 2023). En conséquence, certains chercheurs ont proposé des modèles alternatifs qui considèrent le sentiment d'obligation d'obéir aux autorités comme une conséquence de la légitimité plutôt que comme l'une de ses composantes (Sun et al., 2018; Tankebe, 2013).

6.1.2. Le cynisme légal

La seconde dimension de la socialisation légale, le cynisme légal, suscite moins de débats quant à sa définition et sa conceptualisation que la légitimité institutionnelle. Le cynisme légal fait référence au sentiment selon lequel les lois et les règles ne sont pas perçues comme contraignantes (Sampson & Bartusch, 1998). Le cynisme légal désigne donc « la mesure selon laquelle les individus estiment que la loi ne s'applique pas à eux ou la mesure selon laquelle un individu estime qu'il peut être raisonnable de violer la loi » (Fine & Cauffman, 2015, p. 326).

La socialisation légale, telle qu'elle est conceptualisée, se développe et évolue en réponse aux influences sociales, aux situations et aux contextes (Fagan & Tyler, 2005; Nivette et al., 2015). En tant que composante de la socialisation légale, le cynisme légal donc devrait donc être influencé par les mêmes prédictors. Cependant, le cynisme légal serait plus stable dans le temps que la légitimité institutionnelle et serait davantage influencé par des caractéristiques individuelles que par des contacts avec la police. En effet, plusieurs chercheurs ne constatent pas d'effet du contact avec la police (Nivette et al., 2020; Trinkner et al., 2020) et de la justice procédurale sur le cynisme légal (Fagan & Piquero, 2007; Piquero et al., 2005; Trinkner et al., 2020). En revanche, le cynisme légal serait davantage associé à des traits individuels tels qu'un faible niveau de maîtrise de soi, des comportements délinquants et au "niveau de maturité morale", c'est-à-dire la perception de la nature illicite des infractions (Nivette et al., 2019, 2020).

Par conséquent, Nivette et al. (2020) soutiennent que le cynisme légal ne s'inscrirait pas dans la théorie de la socialisation légale, mais se développerait davantage par le biais de processus liés à la maîtrise de soi ou à d'autres facteurs cognitifs qui déterminent l'interprétation des règles et des punitions.

6.2. Focalisation sur les interpellations et arrestations par la police

Notre revue systématique de la littérature a révélé une prédominance des études portant sur les interactions avec la police (Massez et al., 2023). Sur les 46 articles analysés, 31 se focalisaient exclusivement sur ces contacts. En comparaison, seules cinq études ont examiné les interactions avec les professionnels des tribunaux (par exemple Fagan & Piquero, 2007; Piquero et al., 2005; Sprott & Greene, 2010), et une seule recherche s'est intéressée aux contacts avec les travailleurs sociaux chargés de la protection de l'enfance (Kolivoski et al., 2016).

En plus de l'absence de représentation de certains professionnels du système judiciaire, il existe également un manque de contextualisation des interactions avec les représentants de la loi. En ce qui concerne les rencontres avec la police, la plupart des études ne questionnent pas la raison de ces rencontres avec la police (Nivette et al., 2015; Vidal et al., 2017), ou se concentrent uniquement sur les interpellations¹ et les arrestations² (Flexon et al., 2016; Kaiser & Reisig, 2019; Piquero et al., 2005), en excluant d'autres contextes potentiels d'interaction.

Les quelques études portant sur les interactions avec la police en tant que victime ne fournissent pas de conclusions uniformes quant à leur lien avec l'attitude envers les forces de l'ordre. Certaines recherches ont observé que les adolescents victimes tendent à avoir une perception moins positive de la police (Hurst & Frank, 2000; Sindall et al., 2017), tandis que d'autres n'ont pas trouvé de lien significatif (Brick et al., 2009; Massez et al., 2024). En revanche, les contacts avec la police en tant que témoin ou pour des renseignements semblent ne pas influencer l'attitude envers la police (Massez et al., 2024).

Finalement, la majorité des recherches interrogent la présence/absence ou la perception du contact avec les représentants de la loi mais ne questionnent pas le nombre de ces interactions. Par exemple, Woolard et al. (2008) notent que les adolescents ayant une expérience plus étendue du système pénal s'attendent à des procédures plus injustes que ceux n'ayant été arrêtés qu'une seule fois. De même, Cavanagh et al. (2021) ont constaté que les jeunes ayant eu un seul contact avec le système de protection de l'enfance percevaient la police comme plus légitime, contrairement à ceux ayant eu plusieurs contacts. Elles avancent que : « Il se pourrait que ces jeunes se sentent généralement blasés en raison de leurs multiples contacts avec le

¹ Contrôle d'identité ou interrogation par la police quand la personne est soupçonnée d'avoir commis une infraction

² Privation de liberté quand il existe des charges ou des indices de culpabilité

système judiciaire et qu'ils n'aient pas l'impression que la police et les juges améliorent leur situation » (p. 519).

Cette revue de la littérature a permis de mettre en évidence plusieurs lacunes importantes dans notre approche actuelle des contacts que les jeunes ont avec les représentants de la loi. La focalisation excessive sur les contacts avec la police, le manque de contextualisation des interactions, et l'absence de prise en compte de la fréquence des contacts limitent notre compréhension de la socialisation légale des adolescents. Ces constats soulignent la nécessité d'une approche plus globale et nuancée, qui est au cœur des objectifs de cette thèse. Notre recherche s'efforce donc de combler certaines de ces lacunes identifiées dans la littérature. D'une part, elle vise à mieux comprendre le rôle des contextes d'interaction en interrogeant des adolescents issus de la population générale. D'autre part, elle a pour objectif d'analyser spécifiquement l'impact des interactions avec divers représentants de la loi dans le cadre de la mesure de réparation pénale. Ces deux différentes approches nous permettent donc d'apporter une perspective plus complète et nuancée sur la socialisation légale des adolescents, en tenant compte à la fois des expériences générales et d'une mesure pénale spécifique.

7. Rôle des travailleurs sociaux

7.1. Les travailleurs sociaux et la socialisation légale

Nous avons mis en évidence le peu de travaux consacrés à certains professionnels intervenant dans le processus pénal. Pourtant, dans le champ de la justice pénale, les adolescents sont systématiquement suivis par des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse ou des services habilités par la PJJ. Ils peuvent également être encadrés par d'autres travailleurs sociaux dans le cadre de certaines mesures judiciaires. Ces derniers sont donc susceptibles d'influencer les attitudes des jeunes vis-à-vis de la loi et de ses représentants.

Dans cette perspective, Kolivoski et al. (2016) ont mené une étude auprès d'adolescents placés en structures spécialisées pour jeunes délinquants, afin d'examiner si la théorie de la socialisation légale peut également s'appliquer aux éducateurs de la justice. Leurs résultats montrent que les perceptions d'équité et d'éthique attribuées aux éducateurs sont associées à une plus grande perception de légitimité des tribunaux et de la police, ainsi qu'à des attitudes plus positives envers la loi et ses représentants. Ainsi, il semble que ces professionnels soient également considérés comme des représentants de la loi, au même titre que les policiers et les juges. Toutefois, les interactions que les jeunes ont avec les travailleurs sociaux se distinguent fortement de celles qu'ils peuvent avoir avec les représentants plus formels du système judiciaire. Il est donc possible que certaines spécificités propres à cette relation influencent de manière particulière les attitudes des adolescents à l'égard de la loi et de ses représentants.

7.2. L'amour compassionnel

Parmi les éléments de cette relation, la notion d'amour compassionnel pourrait être un déterminant de la relation éducative entre le travailleur social et l'adolescent délinquant (Virat, 2018). L'amour compassionnel est défini comme « une attitude à l'égard d'autrui, qu'il s'agisse de proches, d'étrangers ou de l'ensemble de l'humanité ; il comporte des sentiments, des cognitions et des comportements axés sur la bienveillance, la sollicitude, la tendresse et une orientation vers le soutien, l'aide et la compréhension de l'autre, en particulier lorsque celui-ci est perçu comme souffrant ou dans le besoin » (Sprecher & Fehr, 2005, p. 630).

Underwood (2009) a identifié cinq composantes essentielles de l'amour compassionnel. Tout d'abord, ce type d'amour se manifeste à travers des comportements qui doivent être perçus comme librement choisis par la personne, et non comme le résultat de facteurs biologiques, sociaux ou culturels. Ensuite, il suppose une compréhension profonde des besoins et des émotions de l'autre dans le but de réellement contribuer à son bien-être, sans volonté d'imposer ses propres idées. Troisièmement, l'amour compassionnel implique une valorisation

fondamentale de l'autre, qui exclut toute forme de pitié ou de condescendance. Le quatrième élément souligne l'importance de l'ouverture et de la réceptivité dans la relation à autrui. Enfin, le cinquième aspect, qualifié de « réponse du cœur », renvoie à la dimension affective impliquée dans les prises de décision.

Le concept d'amour compassionnel s'applique à une grande variété de relations interpersonnelles. Les recherches menées dans ce domaine ont notamment porté sur les liens entre parents et enfants (Fehr, 2025), les relations amoureuses (Neto & Neto, 2024), ainsi que sur les rapports hiérarchiques dans le contexte professionnel (Brouns et al., 2020). Par ailleurs, plusieurs études se sont penchées sur l'expression de l'amour compassionnel dans les interactions entre professionnels et usagers, en s'intéressant notamment au personnel de santé (Babaei et al., 2022), aux enseignants (Adler & Virat, 2022; Virat et al., 2022), ainsi qu'aux éducateurs de la justice (Virat, 2018).

L'amour compassionnel n'est pas considéré comme une réaction déclenchée par une situation particulière, mais se conçoit davantage comme une disposition relativement stable. Autrement dit, il reflète une tendance générale à éprouver de la bienveillance et un désir de contribuer au bien-être d'autrui. Selon cette perspective, les individus présentent des niveaux variables de prédisposition à ressentir et exprimer de l'amour compassionnel, quels que soient le contexte ou la personne concernée (Sprecher & Fehr, 2005).

Il est toutefois essentiel de ne pas réduire l'amour compassionnel à une simple caractéristique individuelle. En effet, Virat (2018) souligne que cette disposition, chez les éducateurs de la justice, est également façonnée par leur environnement professionnel. Plus précisément, le soutien affectif apporté par les supérieurs hiérarchiques apparaît comme un facteur déterminant dans l'expression de l'amour compassionnel envers les jeunes pris en charge.

L'amour compassionnel constituerait un élément central dans la relation entre les travailleurs sociaux et les adolescents délinquants, à plusieurs niveaux. D'une part, il peut nourrir l'engagement professionnel et renforcer leur motivation (Bjerregaard et al., 2015). L'amour compassionnel pourrait notamment être associé à l'importance que ces professionnels accordent à leur vocation, c'est-à-dire à la valeur qu'ils attribuent à leur métier en tant qu'activité porteuse de sens, ayant un impact positif sur la société et contribuant à leur épanouissement personnel (Hwang et al., 2008). Par ailleurs, au-delà de l'amour compassionnel exprimé par le professionnel, la manière dont il est perçu par le jeune peut également jouer un rôle crucial. Par exemple, Virat et al. (2022) ont montré que les adolescents qui avaient le sentiment que leur enseignant faisait preuve d'amour compassionnel à leur égard percevaient la loi plus positivement et manifestaient une plus grande confiance envers le système judiciaire. Bien que la littérature mette en évidence les bénéfices de l'expression d'amour compassionnel de la part des travailleurs sociaux, les pratiques professionnelles et les recommandations institutionnelles s'inscrivent souvent dans une logique contraire. En effet, elles préconisent généralement le maintien d'une certaine distance relationnelle entre les professionnels et les jeunes accompagnés.

CHAPITRE 2 – CONTEXTE D'APPLICATION DE LA THESE

1. La justice pénale des mineurs en France

1.1. Une justice pénale spécialisée

La législation française relative aux mineurs délinquants est adaptée pour rendre compte du développement neurocognitif et psychosocial des enfants et adolescents. En 2007, le Comité des droits de l'enfant a notamment réaffirmé que « les enfants diffèrent des adultes par leur degré de développement physique et psychologique, ainsi que par leurs besoins affectifs et éducatifs. [...] Ces différences, et d'autres, justifient l'existence d'un système distinct de justice pour mineurs et requièrent un traitement différencié pour les enfants »³. L'ordonnance du 2 février 1945, texte fondateur de la justice pénale spécifique aux mineurs, pose les 3 grands principes suivants : (a) la primauté de l'éducatif sur le répressif, (b) l'atténuation de la responsabilité pénale des mineurs en fonction de leur âge et (c) la spécialisation des juridictions et des procédures. Ces grands principes perdurent et ont été réaffirmés dans le nouveau Code de la Justice Pénale des Mineurs (CJPM), en vigueur depuis le 30 septembre 2021.

1.1.1. Primauté de l'éducatif sur le répressif

Les principes fondamentaux de la justice juvénile française ont été largement influencés par les réformes initiées aux Etats-Unis à la fin du XIXème siècle. Ces réformes considèrent les enfants délinquants comme des victimes de la négligence parentale. Le système américain soutient que l'État devrait traiter les jeunes délinquants de manière similaire à celle d'un parent, adoptant ainsi une approche protectrice, paternaliste et axée sur la rééducation (Youf, 2015). Les études en psychologie menées au cours des dernières décennies confirment la nécessité de

³ https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=18946

limiter les peines répressives, notamment l’incarcération. Comparativement à d’autres mesures judiciaires, l’emprisonnement ne parvient pas, ou seulement très peu, à réduire le risque de récidive chez les adolescents (Scott & Steinberg, 2008) et pourrait même l’accentuer (Motz et al., 2020). Cette peine pourrait même avoir des conséquences néfastes sur la santé mentale des adolescents, augmentant par exemple le risque de symptômes dépressifs et de pensées suicidaires à l’âge adulte (Barnert et al., 2017).

La notion de primauté de l’éducatif sur le répressif sera reprise dans l’ordonnance de 1945, puis dans le CJPM qui énonce alors que « les décisions prises à l’égard des mineurs tendent à leur relèvement éducatif et moral » (Article L11-2) et que « les mineurs déclarés coupables d’une infraction pénale peuvent faire l’objet de mesures éducatives et, si les circonstances et leur personnalité l’exigent, de peines » (Article L11-3). En 2022, parmi les plus de 50 000 condamnations prononcées, 37,3% correspondent à des peines telles que des stages, des travaux d’intérêt général (TIG), des amendes ou des peines d’emprisonnement. Seulement 6,62% des décisions impliquent des peines d’emprisonnement entièrement ou partiellement fermes (*Ministère de la Justice, 2023*).

1.1.2. Atténuation de la responsabilité pénale des mineurs

La responsabilité pénale correspond à l’obligation qu’ont les individus de répondre des infractions qu’ils ont commises. Un seuil d’âge minimum est établi pour déterminer la responsabilité pénale, en deçà duquel un enfant est considéré comme pénalement irresponsable. Cependant, cet âge minimum de responsabilité pénale varie d’un pays à l’autre. Il est, par exemple, fixé à 10 ans en Irlande du Nord, 12 ans en Belgique, 14 ans en Autriche et à 16 ans en Argentine (Leenknecht et al., 2020). En France, le Code de Justice Pénale des Mineurs va fixer un seuil de 13 ans en précisant que « le discernement est présumé acquis, mais en prévoyant qu’il puisse y être porté exception » (Rosenczveig, 2020). Les mineurs âgés de moins

de 13 ans peuvent donc être considérés pénalement responsables si la preuve de leur capacité de discernement est apportée.

La question du discernement est cependant une question complexe. Le CJPM précise qu'un mineur est capable de discernement s'il a « compris et voulu son acte et [s'il] est apte à comprendre le sens de la procédure pénale dont il fait l'objet » (article L. 11-1 alinéa 3 du CJPM). Il n'existe cependant pas de procédure standardisée permettant aux juges des enfants de statuer sur la capacité de discernement d'un enfant. Brunel et al. (2022) vont identifier cinq composantes centrales dans l'évaluation des capacités de discernement : la compréhension de la situation et des informations fournies, la capacité de raisonner sur différentes options, la compréhension des conséquences de ces options, la capacité d'exprimer des choix et des avis, et enfin, avoir la capacité de le faire librement. L'analyse d'entretiens réalisés avec des juges aux affaires familiales met en avant que ces derniers s'appuient particulièrement sur la capacité du jeune à comprendre la situation, à exprimer une décision, et ce librement. En revanche, peu de juges questionnent sa capacité à raisonner sur les différentes options et la compréhension de leurs conséquences. Ces résultats concernent des jugements au civil, où les juges aux affaires familiales doivent évaluer la capacité de l'enfant à exprimer son avis. Dans le cas d'une évaluation au pénal, le juge des enfants doit également questionner la capacité de discernement du jeune au moment des faits. Il est donc également nécessaire de prendre en considération les circonstances ayant pu mener au passage à l'acte et pouvant influencer les capacités de discernement de l'enfant à ce moment (Schweitzer & Puig-Verges, 2001).

Du fait de leur développement cognitif et psychosocial, les jeunes délinquants seraient « un peu moins coupables de leur comportement » (Monahan et al., 2015, p. 590). Par conséquent, les mineurs bénéficient d'une atténuation pénale de leur responsabilité : aucune peine ne peut être attribuée à un mineur âgé de moins de 13 ans, même si l'on considère qu'il est pénalement responsable. Seule une mesure éducative peut lui être attribuée. Néanmoins, si

un mineur fait l'objet d'une peine, il bénéficie d'une atténuation de la responsabilité et ne peut pas encourir plus de la moitié de la peine initialement prévue pour un adulte.

1.1.3. Un « privilège de juridiction »

Les connaissances concernant le développement des enfants et adolescents ont progressivement amené les gouvernements à mettre en place un « privilège de juridiction » (Rosenczveig, 2020) grâce auquel les mineurs disposent de juridictions dédiées aux moins de 18 ans, composées de magistrats spécialisés dans l'enfance délinquante et qui appliquent des procédures adaptées aux mineurs. Le tribunal pour enfants, créé en 1912, est la première institution spécifique aux mineurs. L'ordonnance de 1945 ira ensuite plus loin en instaurant la fonction de juges pour enfants, chargés de la protection de l'enfance et de l'enfance délinquante.

Le privilège de juridiction est étroitement lié au principe de primauté de l'éducatif, en raison de l'existence de règles spécifiques applicables aux mineurs. Des études montrent que les enfants et adolescents sont moins susceptibles que les adultes de comprendre leurs droits, de prendre des décisions qui reflètent leur intérêt supérieur (par ex. droit de garder le silence) et ont plus tendance à se conformer à l'autorité (Monahan et al., 2015). Il est donc indispensable que les mineurs soient pris en charge par des professionnels ayant connaissance des spécificités caractérisant les adolescents.

1.2. Réponses pénales à la délinquance juvénile

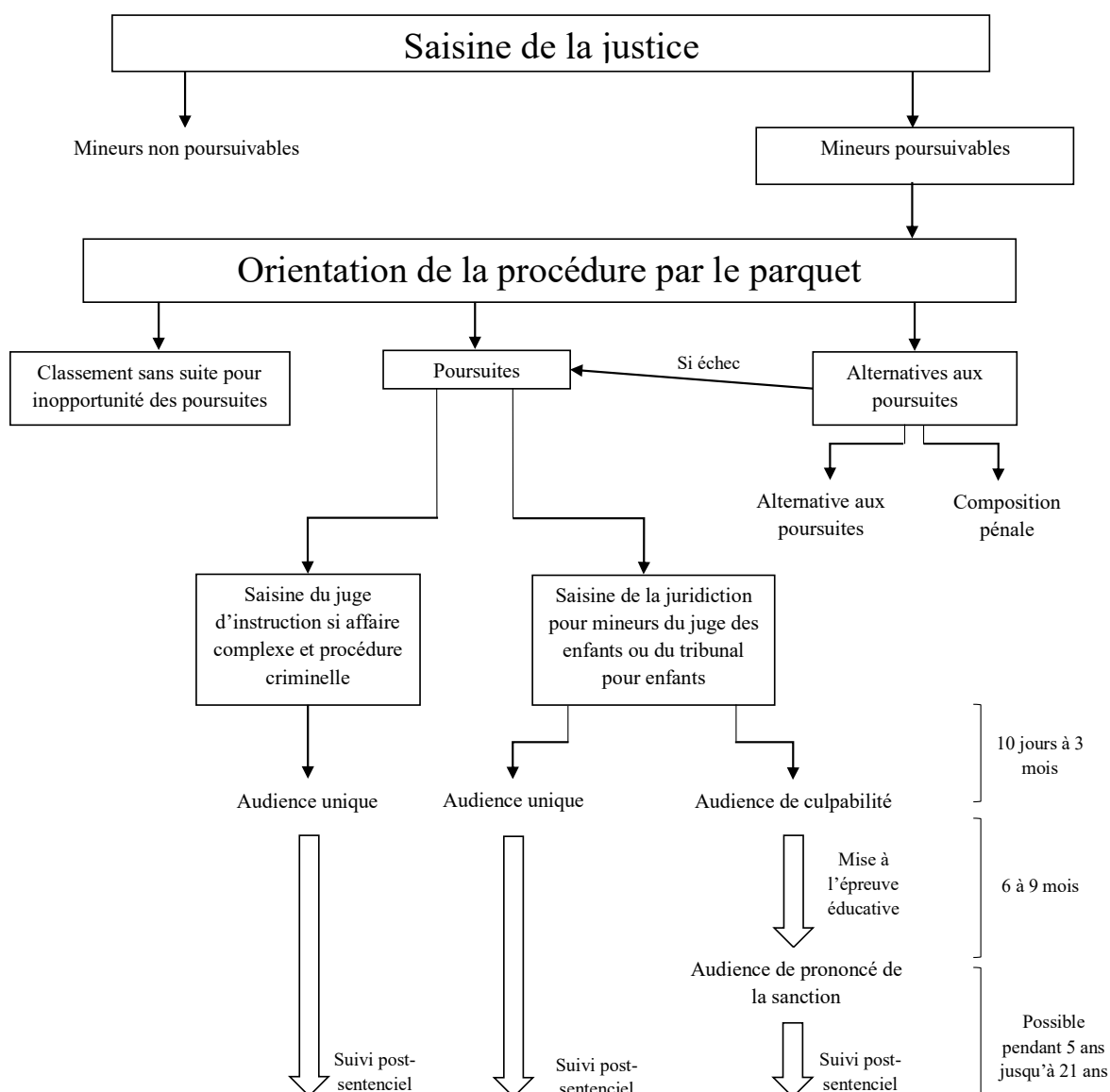
Depuis sa création, l'ordonnance du 2 février 1945 a été modifiée à près de 40 reprises. Ces réformes successives ont progressivement accumulé les réponses pénales pouvant être apportées aux mineurs, rendant l'ordonnance illisible et incohérente (Rosenczveig, 2016). L'objectif du nouveau Code de Justice Pénale des Mineurs (CJPM), en vigueur depuis le 30 septembre 2021, était de simplifier le texte, d'accélérer la procédure, de rétablir l'aspect éducatif au cœur de la réponse pénale pour les mineurs, et de reconnaître une place à la victime dans le

processus (Gallardo, 2022). Bien que le CJPM ait simplifié la procédure pénale pour les mineurs, elle demeure complexe, offrant aux juridictions une diversité de réponses pénales possibles en fonction des actes reprochés et de la personnalité du mineur.

La **Figure 1** ci-dessous synthétise la procédure pénale applicable aux mineurs. Lorsqu'un mineur est considéré comme poursuivable, le parquet peut décider, selon les circonstances, de classer l'affaire sans suite, d'engager des poursuites ou de proposer des alternatives aux poursuites.

Figure 1

Schéma synthétique de la procédure pénale applicable aux mineurs



1.2.1. Les alternatives aux poursuites

Les alternatives aux poursuites font partie d'un ensemble de « mesures de déjudiciarisation » que Roberts (2004) définit comme « tout processus utilisé par les composantes du système de justice pénale (police, ministère public, tribunaux, services correctionnels) permettant aux jeunes d'éviter le passage devant un tribunal pour mineurs et le prononcé d'une condamnation » (p. 184). Quelles que soient leurs modalités, l'existence de ces mesures peuvent être rapprochées de la théorie de l'étiquetage (Becker, 1963) et celle de l'association différentielle (Sutherland et al., 1992). Selon la théorie de l'étiquetage, le processus pénal va apposer une étiquette de délinquant sur les jeunes. Cette catégorisation va progressivement l'amener à s'exclure des activités et groupes prosociaux pour s'engager dans des actes délinquants (Paternoster & Iovanni, 1989). La théorie de l'association différentielle soutient que les comportements délinquants sont acquis par association et imitation des pairs antisociaux. Ainsi, les mesures de déjudiciarisation tendraient à diminuer l'exposition des jeunes au processus judiciaire traditionnel, réduisant ainsi l'impact de l'étiquetage et de l'association avec des pairs délinquants. Des recherches menées dans plusieurs pays tendent à montrer que ces mesures amènent à plus de réduction du risque de récidive que d'autres réponses pénales plus traditionnelles (McAra & McVie, 2007, 2010; Petrosino et al., 2010).

En France, des réponses alternatives aux poursuites peuvent être proposées aux mineurs ayant commis une infraction de faible gravité. Les objectifs annoncés sont de proposer une réponse rapide et adaptée tout en évitant d'engager des poursuites pénales. En 2022, plus de la moitié des procédures engagées est constituée de réponses alternatives aux poursuites, incluant en réalité les alternatives aux poursuites ainsi que les compositions pénales. Les alternatives aux poursuites concernent les mineurs, quel que soit leur âge. S'ils ont moins de 13 ans, il est au préalable nécessaire de prouver qu'ils sont capables de discernement. L'alternative aux poursuites peut prendre plusieurs formes, telles que l'orientation vers une structure de soins, la

réalisation d'un stage spécifique (par ex. de citoyenneté, de sensibilisation aux dangers de l'usage des stupéfiants, de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes, ...), une réparation pénale, une médiation pénale ou une interdiction d'entrer en contact avec la victime ou des coauteurs. Pour qu'une alternative aux poursuites soit mise en place, il est d'abord nécessaire que le jeune reconnaisse les faits. Si elle n'est pas menée à bien, le procureur de la République peut engager des poursuites ou peut proposer au jeune une procédure de composition pénale.

Bien que la composition pénale soit également une réponse visant à éviter des poursuites judiciaires, elle diffère de l'alternative aux poursuites de plusieurs manières. Elle est uniquement applicable aux individus de 13 ans et plus. De plus, même en cas de réalisation, la mesure de composition pénale est inscrite au casier judiciaire. La composition pénale peut prendre la forme d'un stage spécifique, de Travaux Non Rémunérés, d'un contrat de service en EPIDE (Etablissement pour l'Insertion dans l'Emploi) ou la consultation d'un psychiatre ou psychologue. En cas de non-exécution, le procureur de la République peut choisir d'engager des poursuites pénales contre le jeune, mais il n'est pas possible de décider d'une deuxième composition pénale.

Les approches de déjudiciarisation peuvent considérablement varier d'un pays à l'autre. Ces différences peuvent se manifester dans les aspects tels que l'objet de l'éloignement du jeune (des tribunaux, de l'incarcération, du système pénal, etc.), la direction vers laquelle il est orienté (institutions non-pénales, services communautaires, programmes de soins, etc.) et la mise en place des mesures (Richards, 2014). De plus, les répercussions d'un échec dans la mise en œuvre de la déjudiciarisation ne sont pas toujours les mêmes. Dans certaines mesures, un échec peut ne pas entraîner de conséquences, alors que dans d'autres, comme c'est le cas des alternatives aux poursuites en France, il peut conduire à des poursuites pénales.

1.2.2. Les poursuites pénales

En 2019, avant la réforme de l'ordonnance de 1945, le délai moyen entre la saisine par la justice et le jugement était d'environ 15 mois (Références Statistiques Justice, 2019). Afin de réduire ce laps de temps, le CJPM permet la création d'une césure pénale qui va scinder la procédure de jugement en deux parties. Une fois saisi, le juge pour enfants dispose de 10 jours à 3 mois pour statuer sur la culpabilité du mineur. Cette période entre la saisine et la première audience est cruciale, particulièrement à l'adolescence en raison de leur immaturité cognitive. Un délai trop long rend les conséquences pénales de l'infraction trop abstraites pour les mineurs (Butts & Halemba, 1996). Si le jeune a déjà commis plusieurs actes délinquants, il aura d'autant plus de difficulté à identifier le comportement à l'origine des poursuites pénales (Butts & Sanborn, 1999). Des recherches indiquent que le risque de récidive augmente avec un délai prolongé entre l'infraction et le jugement (Butts, 2010; Novak & Hartsell, 2022). Cependant, il est important de permettre au juge un temps de préparation adéquat pour garantir un jugement personnalisé et adapté au mineur (Pennington, 2018). Le délai de 10 jours à 3 mois accordé au juge français permet donc un compromis entre le besoin de personnalisation du jugement et l'impératif d'accélérer les procédures.

En cas de reconnaissance de culpabilité du mineur lors du jugement, une période de "mise à l'épreuve éducative" d'une durée de 6 à 9 mois précède l'audience de sanction. Pendant cette phase, l'objectif est de recueillir des informations sur la personnalité du mineur en évaluant sa situation et ses besoins. Cela s'effectue grâce à des mesures d'investigation telles que l'expertise médicale ou psychologique, ainsi que la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE). Le juge peut également ordonner une mesure éducative judiciaire provisoire (MEJP) pour encourager le jeune à réfléchir sur sa responsabilité. Lors de l'audience de culpabilité, le juge peut prononcer des mesures de sûreté, telles que le contrôle judiciaire, l'assignation à résidence avec surveillance électronique et la détention provisoire.

Malgré l'existence de cette césure pénale qui encourage l'accompagnement éducatif des mineurs, le CJPM permet la tenue d'une audience unique dans les trois mois suivant la saisine. Cette audience unique peut être décidée si la juridiction considère être « suffisamment informée sur la personnalité du mineur » et si elle « n'estime pas nécessaire d'ouvrir une période de mise à l'épreuve éducative au vu des faits commis par le mineur et de sa personnalité » (L. 521-2, alinéa 1 du CJPM). Bien que la mise en place de cette audience unique soit censée être exceptionnelle, un rapport d'information sur l'évaluation de la mise en œuvre du Code de la justice pénale des mineurs conclut que près de 32% des audiences sont transformées en audience unique⁴.

Lors de l'audience de sanction ou, le cas échéant, lors de l'audience unique, le juge prend une décision définitive quant à la sanction du mineur. En cas de sanction, le juge des enfants a la possibilité d'opter pour des peines ou des mesures éducatives. En outre, si le mineur a réussi la période de mise à l'épreuve éducative en satisfaisant aux exigences de son suivi éducatif et en prenant conscience de sa responsabilité et des conséquences de ses actes, le juge des enfants peut émettre une "déclaration de réussite éducative". Les peines attribuées aux mineurs peuvent revêtir diverses formes. En 2022, parmi les 19 543 peines prononcées, les interdictions et confiscations⁵ représentent la catégorie la plus fréquente (26,7%), suivies de l'emprisonnement avec sursis simple total⁶ (26,6%) et de l'emprisonnement, au moins partiellement ferme (17%). Les mesures prononcées incluent des avertissements judiciaires⁷, qui constituent la sanction la plus fréquemment appliquée (19 847 avertissements en 2022), ainsi que des mesures éducatives judiciaires (MEJ).

⁴ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion_lois/l16b1000_rapport-information#

⁵ Interdiction de fréquenter certaines personnes ou certains lieux, confiscation d'objet

⁶ Dispense totale d'exécution de la peine d'emprisonnement

⁷ Remise à un parent, admonestation ou avertissement solennel

1.2.3. La Mesure Educative Judiciaire (Provisoire)

La MEJ est un accompagnement en milieu ouvert dont le contenu s'appuie sur la personnalité du jeune et sur sa situation personnelle, familiale, sanitaire et sociale. Elle peut être décidée simultanément avec le prononcé d'une peine et s'étend sur une période pouvant atteindre 5 ans, jusqu'aux 21 ans du jeune.

La MEJ comprend systématiquement une évaluation continue de la situation du jeune et un accompagnement éducatif assuré par les éducateurs et éducatrices de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ). En complément de ce socle commun, des modules, des interdictions et des obligations peuvent être intégrés. Les quatre modules envisageables sont le module de santé, d'insertion, de réparation et de placement. Le module santé vise à orienter le jeune vers un professionnel de santé ou à le placer dans un établissement médico-social ou de santé (à l'exclusion des services de psychiatrie). Le module d'insertion a pour objectif de faciliter un retour encadré dans le milieu scolaire ou professionnel. Le module de réparation englobe les mesures de réparation pénale et de médiation pénale. Enfin, les jeunes peuvent être soumis à un placement éducatif dans un établissement habilité par la PJJ ou chez une personne digne de confiance dans le cadre du module de placement. À ces modules, peuvent s'ajouter des interdictions (par ex. entrer en contact avec la victime ou les coauteurs, aller et venir sur la voie publique entre 22h et 6h ou paraître dans certains lieux) et des obligations (par ex. suivre un stage de formation civique ou remettre un objet ayant servi à la commission d'une infraction).

Le contenu de la Mesure Educative Judiciaire Provisoire (MEJP) est similaire à celui de la MEJ. Ces deux mesures se distinguent par le moment de leur prononcé et leur durée respective. La MEJ est décidée lors de l'audience de sanction ou lors de l'audience unique. En revanche, la MEJP peut être prononcée à n'importe quelle étape de la procédure avant l'audience de prononcé de la sanction. Cela signifie que cette mesure peut être décidée, par exemple, lors

du déferrement pour permettre le placement en détention provisoire, lors de l'audience de culpabilité, ou pendant la période de mise à l'épreuve éducative. Alors que la MEJ peut s'étendre sur une période de 5 ans, la MEJP ne peut excéder la durée allouée à la justice avant l'audience de culpabilité (soit de 10 jours à 3 mois) ou la période de mise à l'épreuve éducative (soit de 6 à 9 mois) selon le moment de sa mise en place.

En complément des diverses sanctions pénales applicables aux mineurs, le CJPM autorise l'utilisation de la justice restaurative pour les jeunes ayant un niveau de maturité suffisant (l'article L13-4 du CJPM). Cette approche peut être initiée à n'importe quelle étape de la procédure dès que le jeune a reconnu sa responsabilité dans les faits.

2. La justice restaurative

2.1. Définitions et philosophies de la justice restaurative

Le concept de justice restaurative n'est pas nouveau. Des témoignages de son existence, sous diverses formes et à des fréquences variables, remontent à des millénaires (Weitekamp, 1999). La justice occidentale jusqu'au XI^e siècle, et de nombreuses formes de justices pénales dans le monde, étaient imprégnées des valeurs de la justice restaurative (Umbreit & Armour, 2010). Sa version moderne a principalement émergé dans les pays anglophones, tels que le Royaume-Uni ou les États-Unis dans la seconde moitié du XX^e siècle, en réponse à des systèmes judiciaires jugés trop axés sur les auteurs, négligeant ainsi les victimes. Selon Zehr (1990), la justice pénale traditionnelle voit l'infraction comme une violation de la loi et vise à attribuer une sanction à l'auteur de l'infraction. En revanche, la justice restaurative considère l'infraction comme une atteinte aux relations entre les individus, nécessitant la réparation des dommages causés. Dans ce contexte, la justice est perçue comme un processus au cours duquel toutes les parties impliquées cherchent ensemble des solutions réparatrices et réconciliatrices.

De manière similaire, Walgrave (1994) identifie trois modèles de réponses à la délinquance des mineurs : les réponses rétributives, réhabilitatrices et restauratives. Les réponses rétributives mettent l'accent sur l'infraction elle-même et visent à attribuer la « peine méritée » aux auteurs. Les réponses réhabilitatrices se focalisent sur l'auteur de l'infraction, lui offrent un traitement thérapeutique adapté et cherchent à l'amener vers des comportements conformes. Ces deux types de réponses n'accordent qu'une place secondaire à la victime. En revanche, la justice restaurative va considérer la victime comme une personne centrale du processus, va se concentrer sur la réparation du dommage causé et va chercher à satisfaire toutes les parties concernées.

La justice restaurative est souvent opposée à une forme de justice plus traditionnelle, mais il n'existe pas de consensus sur sa définition. Les différentes formulations suggèrent l'existence de deux approches principales dans la conception de la justice restaurative. L'approche dite « minimaliste » avance que l'élément le plus important est le processus utilisé pour la mise en œuvre de la justice restaurative. Selon une des définitions les plus couramment utilisées, la justice restaurative est un « processus par lequel toutes les parties impliquées dans une infraction spécifique se réunissent pour résoudre collectivement la façon de faire face aux séquelles de l'infraction et à ses implications pour l'avenir » (Marshall, 1999, p. 5). Cette approche considère donc la justice restaurative comme un processus qui ne peut avoir lieu sous contrainte (Filippi, 2021). Les défenseurs d'une approche « maximaliste » critiquent cette définition, arguant qu'elle néglige les objectifs de ces dispositifs (Dignan, 2004). Cette approche propose que la justice restaurative soit plutôt définie comme « toute action qui vise principalement à rendre justice en réparant le préjudice causé par une infraction » (Bazemore & Walgrave, 1999, p. 48) et peut donc être mise en place au sein même du processus pénal.

En 2002, le Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC) a établi des principes fondamentaux concernant l'utilisation des programmes de justice restaurative (*United Nations*

Basic Principles on the Use of Restorative Justice Programmes in Criminal Matters). Plutôt que de définir la justice restaurative elle-même, ils vont définir les éléments qui composent les programmes de justice restaurative, à savoir les processus et résultats restaurateurs. Les processus sont considérés restaurateurs lorsque la victime, l'auteur ou toute autre personne affectée par l'infraction participent activement à la résolution du conflit, généralement avec l'assistance d'un facilitateur. Le résultat restaurateur est un accord conclu à l'issue du processus restaurateur.

2.2. Les programmes de justice restaurative

En raison de son absence de définition concrète, la justice restaurative peut englober de nombreux programmes très différents, chacun ayant une philosophie, et des objectifs qui leur sont propres (Daly, 2016). Certains auteurs suggèrent donc de ne pas restreindre la justice restaurative à une définition et pratique spécifique, mais de considérer les programmes comme faisant partie d'un continuum, s'étendant de pratiques de justice totalement restauratives à des pratiques pas du tout restauratives (Daly, 2016; Kimbrell et al., 2023; Zehr, 2015).

Les premières formes modernes de la justice restaurative sont les médiations victime-auteur. Ces médiations permettent à l'auteur et à la victime d'une infraction de se rencontrer dans un espace structuré et sécurisé, en étant accompagné d'un médiateur extérieur à la situation et formé au processus (Umbreit & Armour, 2010). La médiation offre aux individus concernés l'opportunité de partager leurs expériences et émotions tout en posant des questions aux autres participants. La rencontre doit aboutir à un accord sur les mesures nécessaires pour réparer le préjudice subi. Les engagements pris, principalement symboliques dans la réparation, doivent être réalistes et une réunion ultérieure est planifiée pour vérifier le respect de ces engagements et valider le processus (Amstutz, 2009).

Ces médiations ont été élaborées pour permettre la rencontre entre un auteur et une victime. D'autres programmes de justice restaurative élargissent la participation au processus à d'autres personnes. Par exemple, les conférences de groupe familial impliquent la victime, l'auteur de l'infraction, ainsi que les membres de leur famille et leurs amis. En Nouvelle-Zélande, la plupart des affaires de délinquance juvénile (à l'exception des homicides) ne sont pas traitées au tribunal, mais conduisent à une conférence de groupe familial. Depuis la mise en place de ce processus, les juges ont observé une diminution de 80 % du nombre d'affaires de délinquance des mineurs (Umbreit, 2000). Les cercles de conciliation, quant à eux, peuvent inclure divers participants en fonction des objectifs visés. Ils peuvent comprendre les victimes, les auteurs, les membres de la famille, des représentants de la justice et des membres de la communauté. Ces membres de la communauté, essentiels à la mise en œuvre de ces cercles, peuvent être présents en raison de leur intérêt pour l'infraction, ou agir en tant que bénévoles permanents (Pranis, 2015).

La justice restaurative est désormais solidement établie dans la plupart des pays (Umbreit & Armour, 2010), mais peut être retrouvée sous différentes appellations. Alors qu'elle est appelée « *restorative justice* » dans les pays anglophones, la France a opté pour la traduction « justice restaurative », la Belgique en « justice restauratrice », et la Suisse ainsi que le Canada utilisent l'expression « justice réparatrice » (Filippi, 2021). La justice restaurative est introduite dans le Code pénal belge en 2006 dans la réforme de la loi relative à la protection de la jeunesse. Cette réforme autorise la mise en œuvre de médiations et de concertations restauratrices en groupe, qui se présentent comme des médiations élargies permettant la participation de personnes ressources aux côtés des participants (Filippi, 2014). Ces mesures restauratives sont alors privilégiées : en présence d'une victime, les magistrats ont l'obligation d'examiner la possibilité de mettre en place l'une de ces mesures et doivent justifier par écrit leur choix de la mettre en œuvre ou non (Mathieu, 2018). La Suisse, quant à elle, permet la mise en place d'une

justice restaurative *via* un processus de médiation pénale et des prestations de personnes. Ces dernières sont semblables à un travail d'intérêt général accompli au profit de la victime ou d'une institution sociale (Vezzoni, 2009).

La justice restaurative recouvre une diversité de dispositifs, l'évaluation globale de son efficacité n'est donc pas pertinente. Néanmoins, certaines méta-analyses ont compilé des études scientifiques portant spécifiquement sur des outils comme la médiation auteur-victime et les cercles de conciliation. Ces recherches indiquent que les médiations impliquant un échange direct entre un mineur délinquant et sa victime peuvent contribuer à réduire les risques de récidive. Par exemple, les résultats de Nugent et al. (2004) montrent que les jeunes ayant participé à ce type de programme présentent jusqu'à 30 % de risques en moins de récidiver, comparés à ceux qui n'y ont pas pris part. De façon similaire, Sherman et al. (2015), ont souligné l'effet positif des cercles de conciliation sur la diminution de la récidive.

2.3. La justice restaurative en France

En France, la justice restaurative peut être proposée aux mineurs sous plusieurs formes, tant minimalistes que maximalistes. De nombreuses expérimentations ont été faites avant son inscription dans le Code Pénal. Par exemple, des rencontres détenus-victimes ont été réalisées à Poissy en 2010. Dans ce cadre, 3 victimes et 3 auteurs se sont rencontrés au cours de 6 séances. Les participants ne se connaissaient pas et n'étaient pas liés à la même affaire mais avaient commis ou subi le même type d'infraction (Cario, 2016). La justice restaurative est introduite dans le Code de procédure pénale en 2014. Dès lors, une mesure de justice restaurative peut être proposée à des auteurs et victimes d'infraction, et ce tout au long du processus pénal. Les principales mesures proposées aux mineurs sont la médiation auteur-victime et la conférence de groupe familial. Conformément à une approche minimaliste, la circulaire affirme le caractère complémentaire et autonome de la justice restaurative par rapport à la procédure pénale. Dans la justice pénale française, la justice restaurative est donc un dispositif extrajudiciaire, basée sur

l'engagement libre et volontaire des participants et qui n'a aucune incidence sur la décision judiciaire.

Les auteurs préférant une approche maximaliste considèrent, quant à eux, que la justice restaurative et la contrainte ne sont pas incompatibles, tant que les participants sont toujours volontaires (Brookes, 2023). Certaines mesures pouvant être attribuées aux mineurs renvoient à cette approche. Dans les années 1980, les magistrats ont cherché à prendre en compte les victimes et à intégrer la notion de réparation dans le processus éducatif. Dans la poursuite de ces réflexions et de plusieurs expérimentations, les mesures de réparation et de médiation pénales ont été introduites dans l'ordonnance relative à l'enfance délinquante. Ces mesures ont été maintenues dans le CJPM, dans le cadre d'alternatives aux poursuites ou du module de réparation des MEJ/P.

Bien que la justice restaurative, la réparation et la médiation, tel que définies par la loi française, partagent des valeurs restauratives, elles présentent des différences significatives. Premièrement, le travail des professionnels mettant en œuvre ces mesures n'est pas centré sur les mêmes parties prenantes. Dans le cadre d'une mesure de réparation pénale, leur travail est axé sur l'auteur de l'infraction. Pour la médiation pénale, ce travail inclut également la victime et englobe les différentes parties concernées par la justice restaurative. De plus, la justice restaurative se distingue également des deux autres car sa mise en œuvre n'a pas d'incidence sur la décision judiciaire contrairement à la réparation et à la médiation, dont l'exécution est suivie d'un rapport transmis au magistrat, pouvant influencer sa décision. Dans le cadre de son référentiel des pratiques éducatives, la PJJ a créé un tableau comparatif résumant les similitudes et les distinctions entre la réparation, la médiation, et la justice restaurative, telles que définies par le CJPM (**Figure 2**).

Figure 2

Tableau comparatif entre réparation, médiation et justice restaurative

	La réparation	La médiation	La justice restaurative
Cadre d'exercice	Alternatives aux poursuites et module de réparation de la MEJ/P L. 112-8/10 ; D. 112-28 à D. 112-33 du CJPM		Dispositif extrajudiciaire (autonome /non ordonnée) art 10-1 du CCP ; L. 13-4 du CJPM
Définition	Une activité de réparation du dommage causé , individuelle ou collective, directe ou indirecte	Mesure visant l'ouverture ou la restauration du dialogue et l'apaisement des relations entre un auteur et une victime	Démarche qui s'intéresse aux conséquences de l'infraction et qui vise, à travers les échanges, à la responsabilisation, la réhabilitation et l'apaisement (différents types de dispositifs)
Pour quels faits	Tout type d'infractions	Tout type d'infractions sauf violences conjugales et risques d'emprise	Tout type d'infractions, même graves, vigilance sur les situations avec risque d'emprise
Par qui	Professionnels du SP /SAH	Professionnels spécialement formés du SP /SAH	Professionnels spécialement formés du SP/SAH
Rôle de la juridiction	Ordonne la mesure (parquet ou siège) Est destinataire d'un rapport		Informe sur le possible recours à la JR N'est pas destinataire d'un rapport Contrôle de la mesure : via le COPIL et la convention partenariale (conformité) ; via la fiche navette (opportunité)
Rôle des professionnels	Centrés sur l'auteur dans la réparation collective ou indirecte Prennent en compte les attentes de la victime dans la réparation directe	Centrés sur l'auteur et la victime de l'infraction	Centrés sur les participants (auteur(s)/victime(s) et plus selon le type de processus)
Participants	Alternative aux poursuites : recueil de l' accord de l'auteur et des représentants si mineur Module de la MEJ : recueil des observations de l'auteur et des représentants légaux si mineur Dans les deux cas recueil de l' accord de la victime (et des représentants légaux si mineure)		Sur engagement libre et volontaire des participants Accord nécessaire des représentants légaux si mineurs
Durée	Durée fixée par le magistrat en alternative aux poursuites Un an maximum dans le cadre du module de réparation		Sans limite de durée
Incidence	L'exécution (ou inexécution) influe sur la décision du magistrat (classement sans suite, déclaration de réussite éducative, mainlevée de la MEJ)		Possible d'interrompre le processus à tout moment Echanges confidentiels, Pas d'incidence sur la décision judiciaire

Légende : SP = Secteur Public ; SAH = Secteur associatif habilité

3. La mesure de réparation pénale

3.1. Définition légale et philosophie de la mesure

3.1.1. Historique de la mesure

Dans le début des années 1980, le gouvernement français exprime des inquiétudes concernant l'augmentation du nombre de mineurs incarcérés. En réponse, de nombreux rapports sont sollicités⁸. Ces derniers insistent sur la nécessité de trouver des alternatives à l'incarcération et sur l'importance de l'aspect éducatif et de la réinsertion sociale dans la réponse pénale apportée aux mineurs. Une circulaire datée du 11 mai 1984, portant sur l'application du Travail d'Intérêt Général, déclare que « il serait utile que les magistrats et équipes éducatives puissent réfléchir ensemble aux moyens d'intégrer plus largement la notion de réparation réelle ou symbolique dans le processus éducatif le plus tôt possible après l'infraction. La prise en compte de l'intérêt général des victimes constitue en effet un élément de l'action éducative menée auprès des jeunes délinquants pour favoriser leur insertion ».

À partir de 1989, des expérimentations sont réalisées à travers la France dans le cadre d'actions de « médiation-réparation ». En tout, près de 60 tribunaux pour enfants, représentant un peu moins de la moitié de tous les tribunaux existants, ont mis en œuvre une de ces expérimentations avant l'entrée en vigueur de la mesure de réparation pénale en 1993 (Vaillant, 1994). L'article 12-1 ajouté à l'ordonnance de 1945 mentionne, dès lors, la possibilité pour le procureur de la République, la juridiction chargée de l'instruction de l'affaire ou la juridiction de jugement de « proposer au mineur une mesure ou une activité d'aide ou de réparation à l'égard de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité ».

⁸ Par exemple : Rapport de la commission sur la protection judiciaire des mineurs présidée par le député Menga (1982) ; Rapport de la commission des maires présidée par Bonnemaïson (1983).

Un mineur peut se voir attribuer une mesure de réparation pénale dans de nombreuses circonstances. En premier lieu, la mesure peut être décidée par le procureur de la République ou son substitut, dans le cadre d'alternatives aux poursuites. Pour qu'elle soit mise en œuvre, le jeune doit reconnaître sa culpabilité (Giacopelli, 2012). Dans le cadre de ces alternatives aux poursuites, la décision d'appliquer une mesure de réparation pénale intervient lorsque les éléments fournis par les autorités suggèrent la culpabilité du mineur. La notification de la mesure est ensuite effectuée par le délégué du procureur. Lors de cette rencontre, le jeune a la possibilité de contester sa culpabilité et peut être assisté par un avocat. La mesure de réparation pénale peut également être ordonnée par le juge des enfants ou par le tribunal pour enfants sous forme de mesures ou de sanctions éducatives avant et pendant le jugement.

Lors de son entrée en vigueur le 30 septembre 2021, le Code de Justice Pénal des Mineurs va abroger l'ordonnance de 1945. La justice restaurative est alors inscrite dans la partie préliminaire du CJPM et devient un principe général de la justice des mineurs. Elle peut être mise en œuvre dans différents contextes *via* le triptyque des mesures de réparation pénale, médiation pénale et justice restaurative. La réparation pénale peut toujours être attribuée en alternative aux poursuites mais les mesures et sanctions éducatives qui existaient auparavant ont été supprimées. En cas de poursuites pénales, la mesure s'inscrit donc désormais au sein le module de réparation des MEJ/P qui comprend, à la fois, la mesure de réparation pénale et la médiation pénale.

Dans le cadre de la réparation pénale, les travailleurs sociaux prennent en compte les attentes de la victime et s'efforcent à mettre en œuvre des activités de réparation à son profit, mais leur travail est principalement axé sur l'auteur de l'infraction. En revanche, dans la médiation pénale, les professionnels interviennent tout autant auprès de l'auteur et de la victime, accordant une attention égale aux deux parties impliquées dans l'infraction. Au cours de la MEJ, le magistrat a la possibilité de modifier le contenu du module de réparation. Par conséquent, il

est envisageable d'ajouter ou de suivre une mesure de médiation après une mesure de réparation, en fonction de l'évolution du jeune et des objectifs recherchés.

3.1.2. Objectifs de la mesure de réparation pénale

Au cours de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, des débats concernant l'incarcération des mineurs ont émergé dans le monde. Les « Règles de Beijing » adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1985 et la recommandation du Conseil de l'Europe adoptée en 1987 insistent notamment sur la nécessité de privilégier le recours à des moyens extrajudiciaires ou de privilégier des réponses pénales ayant des objectifs éducatifs. En plus d'éviter l'incarcération, cette mesure permet de prévenir la récidive en intervenant dès le premier délit, reconnaître et prendre en compte les victimes dans le processus judiciaire, et démontrer l'existence d'alternatives éducatives et judiciaires adaptées à l'évolution de la délinquance juvénile, caractérisée par une précocité et une violence accrues (Vaillant, 1999).

À la suite des différentes réflexions, la circulaire du 11 mars 1993 relative à la mise en œuvre de la mesure de réparation à l'égard des mineurs présente la mesure comme ayant un triple objectif :

« [...] – vis-à-vis des mineurs auteurs des faits, pour qui cette mesure, tout en étant une réponse pénale, revêt un caractère éducatif certain. Elle permet, en effet, de leur faire mieux comprendre la portée de leur acte, et s'appuie sur leur propre capacité à réparer le tort causé à la victime ;
– vis-à-vis des victimes qui trouvent ainsi une réponse rapide et adaptée aux dommages subis ;
– vis-à-vis de l'environnement qui peut être associé à la mise en œuvre de cette mesure, ce qui peut contribuer à modifier sa perception de la délinquance des mineurs » (Article 12-1 de l'ordonnance de 1945).

L'un des premiers objectifs de la mesure est donc la responsabilisation du mineur délinquant à l'aide du travail éducatif réalisé avec les travailleurs sociaux. Ce processus

encourage le jeune à réfléchir à sa propre responsabilité, à comprendre l'impact de ses actions sur la victime, et à envisager des actions concrètes de réparation pour compenser les dommages causés, que ce soit de manière concrète ou symbolique (Baste Morand, 2014). Bien qu'un des objectifs indiqués concerne la victime, les travailleurs sociaux se concentrent davantage sur l'auteur de l'infraction, et la réparation bénéficie souvent davantage à la société qu'à la victime. Ainsi, l'objectif principal de la mesure est la réparation du jeune, reléguant celle de la victime au second plan. Enfin, la mesure de réparation pénale vise également à favoriser la réintégration sociale du mineur délinquant en ciblant l'entourage de l'adolescent et sa perception de la délinquance juvénile.

La réforme du Code de Justice Pénale des Mineurs maintient la mesure de réparation mais modifie les objectifs énoncés dans le texte. Désormais, la mesure de réparation pénale vise à : (a) accompagner l'auteur dans la compréhension des causes et conséquences de son acte ; (b) favoriser son processus de responsabilisation ; (c) envisager de mettre en œuvre les modalités de réparation des dommages commis et (d) prendre en considération la victime (article D112-28 du CJPM). Ces objectifs mettent toujours l'accent sur l'auteur de l'infraction et sa victime, mais n'évoquent plus l'implication de l'environnement dans la mise en œuvre de la mesure. Bien que la mesure soit censée « réparer le mineur, la victime et la société » (Bahans, 2009, p. 39), les nouveaux objectifs énoncés dans le CJPM ne mentionnent plus l'impact de la mesure sur la société, se concentrant uniquement sur l'auteur et la victime. Toutefois, le référentiel du CJPM élaboré par la Protection Judiciaire de la Jeunesse souligne l'importance de l'implication des représentants légaux dans la mesure afin de soutenir le processus éducatif de leur enfant.

3.2. Mise en œuvre de la mesure

3.2.1. Description des mineurs et des faits concernés

La mesure de réparation pénale a été pensée pour les mineurs primo-délinquants⁹ âgés de 10 à 18 ans. Bien que les juridictions favorisent généralement son application pour les mineurs sans antécédents judiciaires, elle peut également être proposée aux mineurs récidivistes. Selon le rapport détaillé d'activité de la mesure de réparation de la Sauvegarde du Nord, lieu où ont été menées les études de ce travail de thèse, en 2020, 81% des jeunes impliqués étaient des primo-délinquants. Parmi eux, 204 étaient des garçons et 39 étaient des filles (soit 19,12 %). La majorité des jeunes concernés étaient âgés de 16 à 18 ans (54%), suivis par 34% ayant entre 13 et 15 ans. Environ 10% étaient âgés de plus de 18 ans, tandis que seuls cinq mineurs de moins de 13 ans ont réalisé une mesure de réparation pénale en 2020.

Les infractions à l'origine de la mesure sont variées (**Tableau 1**) et concernent majoritairement des faits de violence (20%), de vol avec une circonstance aggravante (14%), de dégradation (11%) et des infractions routières (11%). Le descriptif détaillé des faits ayant amené les jeunes à réaliser une mesure de réparation pénale sont recensés. La majorité des mesures de réparation pénale sont ordonnées par le parquet dans le cadre d'alternatives aux poursuites (69%).

Ces chiffres datent de 2020, soit avant l'instauration du Code de Justice Pénale des Mineurs. Depuis son entrée en vigueur, le nombre de mesures de réparation pénale attribuées a fortement diminué (Citoyens & Justice, 2022). En témoigne le nombre de mesures réalisées par la Sauvegarde du Nord qui passe de 333 en 2020 à 195 en 2023. De plus, la mesure de réparation pénale n'occupe pas la même place selon le moment où elle est appliquée : seules 16% des

⁹ Délinquant condamné pour un délit pour la première fois

MEJP prononcées avant l'audience de culpabilité incluent un module de réparation pénale, tandis qu'il concerne 41% des MEJP pendant la mise à l'épreuve éducative (Tedjani, 2023).

Tableau 1

Faits à l'origine de la mesure de réparation pénale en 2020 à la Sauvegarde du Nord

Infraction	Nombre de mesures	Pourcentage
Violence	77	20,26%
Vol avec une circonstance aggravante	55	14,47%
Dégradations	44	11,58%
Infraction routière	44	11,58%
Autre (par ex. outrage à agent, harcèlement)	42	11,05%
Infraction à la législation sur les stupéfiants	33	8,68%
Vol simple	29	7,63%
Outrage et/ou menace	23	6,05%
Recel	14	3,68%
Infraction à caractère sexuel	12	3,16%
Incendie volontaire	7	1,84%

3.2.2. Application de la mesure de réparation pénale

La mesure de réparation pénale peut être réalisée par la PJJ ou par un service du secteur associatif habilité (SAH). Lorsqu'il reçoit la mesure, le service convoque alors le mineur et sa famille pour un premier entretien. À l'occasion de ce premier rendez-vous, l'éducateur référent présente le service, informe le mineur et sa famille de leurs droits, et vérifie leur compréhension de la mesure de réparation pénale. En effet, il est fréquent que la mesure de réparation pénale soit confondue avec le Travail d'Intérêt Général (TIG). Pour beaucoup, l'idée de "réparer" le préjudice causé évoque souvent l'image des TIG, qui consiste généralement à nettoyer des graffitis (Milburn, 2002b). Il convient cependant de souligner que la réparation pénale diffère du Travail d'Intérêt Général, qui est une peine et offre peu, ou pas, d'aspect éducatif.

Après cette mise en contexte, l'entretien préparatoire permet au travailleur social de vérifier si le mineur reconnaît les faits qui lui sont reprochés. En l'absence de cette reconnaissance, l'intervention prévue dans le cadre d'une mesure de réparation pénale ne peut pas être envisagée. Bien que le travail éducatif vise à aider le mineur à comprendre sa responsabilité et les conséquences de ses actes, il est essentiel qu'il reconnaisse au minimum sa culpabilité. En 2020, 48 mesures réalisées à la Sauvegarde du Nord (soit 14%) n'ont pas été menées à terme, faute d'adhésion du jeune.

Le premier entretien vise également à évaluer le positionnement du jeune vis-à-vis de la mesure, sa situation sociale et psychologique ainsi que sa capacité à s'impliquer dans la réparation. Sur la base de ces informations, le professionnel sera en mesure de créer le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) en collaboration avec le jeune et sa famille. Ce document inclut les modalités d'exécution et les objectifs de la mesure tel que perçus par le jeune et ses parents. C'est au cours de cet entretien que le professionnel et le jeune commencent à construire ensemble l'activité de réparation (Milburn, 2002b).

La réalisation de la mesure de réparation pénale est adaptée à chaque mineur à partir des éléments recueillis lors du premier entretien. La mesure de réparation pénale est donc composée d'entretiens avec l'éducateur référent, de participation à des modules adaptés selon les problématiques rencontrées par les jeunes et d'une activité de réparation. Les rencontres entre le jeune et le travailleur social permettent de poursuivre le travail de responsabilisation, tout en abordant d'autres problématiques qui peuvent faciliter la réintégration du jeune, telles que sa scolarité ou son insertion professionnelle.

En dehors de l'activité d'aide et de réparation, les textes de loi ne précisent pas le contenu exact de la mesure de réparation pénale. Le service de réparation pénale de la Sauvegarde du Nord a opté pour la mise en place de "modules" en complément de cette activité. La majorité de ces modules se présentent sous la forme de groupes de discussion regroupant

plusieurs adolescents exécutant une mesure de réparation pénale. Ces groupes sont animés par un travailleur social du service ou d'autres professionnels spécialisés dans le sujet abordé. Ces modules recouvrent des thématiques telles que les risques routiers, l'accès au droit, les problématiques de la violence ou encore les comportements liés à la sexualité. Il peut également être proposé aux jeunes d'assister à des audiences publiques au Tribunal Judiciaire de Lille ou de participer à un stage de premiers secours réalisé par la Croix Rouge.

Finalement, l'essence même de la réparation pénale réside dans l'engagement dans des activités d'aide ou de réparation. Ces activités peuvent prendre deux formes : directe, lorsqu'elles bénéficient à la victime, ou indirecte, lorsqu'elles sont réalisées dans l'intérêt de la collectivité, au sein d'un établissement public ou d'une association. La réparation pénale directe revêt une dimension restaurative particulièrement marquée. Elle peut aboutir à une réparation matérielle ou symbolique du préjudice causé et offre au mineur l'occasion d'entamer une réflexion sur sa responsabilité et sur les conséquences de son acte (Baste Morand, 2014). La mesure de réparation pénale directe ne constituerait cependant qu'une minorité des mesures. Sur les 256 dossiers examinés par Milburn (2002a), seuls 10 % ont été recensés comme étant des mesures directes. En ce qui concerne les mesures directes mises en œuvre à la Sauvegarde du Nord en 2020, 60 étaient des lettres d'excuses (représentant 18% des dossiers), 20 étaient des rencontres entre l'auteur et la victime (6%), et 9 étaient des actions de réparation effectuées au bénéfice de la victime (3%).

4. Processus psychosociaux à l'œuvre au cours de la mesure

Les apports de la mesure de réparation pénale pour les mineurs délinquants ont principalement été analysés sous l'angle de la psychanalyse. L'ouvrage majeur « *De la dette au don* » (Vaillant, 1994), sur lequel s'appuient les professionnels dans leur pratique, aborde notamment la notion de « réparation » sous cet angle. Maryse Vaillant évoque alors la

réparation en tant que « paiement symbolique » qui doit être proportionnel à la faute mais aussi un moyen de se réparer en réparant (Vaillant, 1999).

La création de la mesure de réparation pénale a été influencée par la psychanalyse, mais des processus issus d'autres cadres théoriques existent également. Nous aborderons ici certains processus psychosociaux sous-jacents aux objectifs définis par le CJPM. Selon nous, l'accompagnement éducatif vise à diminuer le désengagement moral des adolescents, à renforcer leur sentiment d'appartenance à la société et à accroître leur empathie envers la victime. Finalement, en tant que forme de justice restaurative, la mesure de réparation pénale influence le sentiment de honte chez les jeunes délinquants et soulève la question de la réprobation réintégrative (Braithwaite, 1989).

4.1. Favoriser le processus de responsabilisation : réduire le désengagement moral

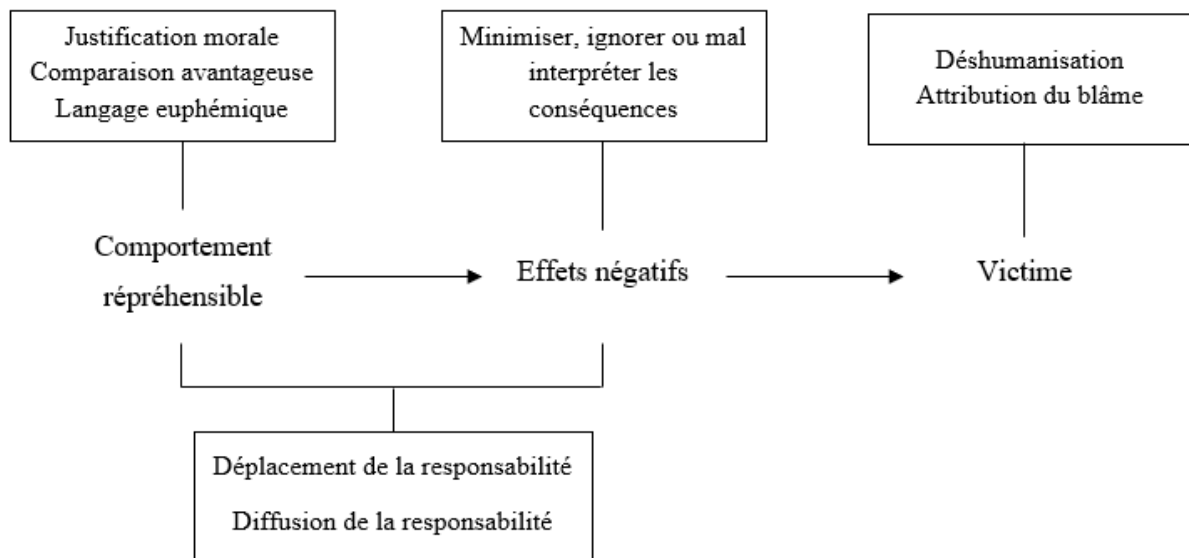
Au cours de la socialisation, les enfants intègrent des normes morales qui vont influencer leurs actions. La réalisation de comportements en accord avec ces normes va amener de la fierté et une hausse de l'estime de soi. Inversement, l'anticipation des réprimandes et du sentiment de culpabilité résultant du non-respect des normes morales va inciter ou dissuader les individus de réaliser certains comportements (Bandura, 1991). Néanmoins, cette anticipation n'est pas toujours suffisante pour empêcher les individus d'agir à l'encontre de leurs normes. Des processus dits de « désengagement moral » permettent d'éviter l'auto-sanction et, ainsi, d'adopter des comportements en contradiction avec leurs standards moraux (Bandura et al., 1996).

Les processus de désengagement moral peuvent être mis en œuvre à plusieurs niveaux : en modifiant la perception de son comportement, en masquant son implication personnelle, en déformant ou en ignorant les conséquences négatives de ses actions ou en attribuant la

responsabilité des actes aux victimes. La **Figure 3** montre les différents mécanismes de désengagement moral pouvant être utilisés (Bandura, 1986).

Figure 3

Mécanismes de désengagement moral à différents niveaux du processus d'auto-régulation (Bandura, 1986)



Plusieurs mécanismes de désengagement moral concernent le comportement en lui-même. Premièrement, la *justification morale* permet aux individus de modifier leur perception de l'acte pour le décrire comme étant acceptable et moralement juste. Ce mécanisme est particulièrement présent lorsque des personnes, qui condamnent habituellement le meurtre, en viennent à tuer au nom de leur pays, de leur religion ou diverses idéologies (Bandura et al., 2002). Les adolescents peuvent par exemple argumenter que « il est normal de se battre pour protéger ses amis » (Bandura et al., 1996). La perception du comportement peut aussi être modifiée en faisant une *comparaison avantageuse* par rapport à d'autres actes répréhensibles. Ainsi, certaines personnes pourraient argumenter qu'il n'est pas grave de voler de petits objets dans des magasins parce que d'autres font pire. Finalement, les actions peuvent être justifiées par l'utilisation d'un *langage euphémique*, moins dur qui va en diminuer la gravité. Les

adolescents peuvent alors argumenter qu'ils ne volent pas un vélo mais qu'ils ne « font que l'emprunter » (Bandura et al., 1996).

Un second ensemble de mécanismes consiste à nier ou minimiser le rôle de l'auteur. Tout d'abord, le *déplacement de la responsabilité* permet de tourner l'attention posée sur la personne et de blâmer autrui. Les individus vont alors considérer qu'ils ont agi sous la pression ou à la demande d'autres personnes et ne sont donc pas personnellement responsables (Bandura et al., 1996). La *responsabilité* peut aussi ne pas être totalement déplacée mais *diffusée* et répartie entre différentes personnes. Les adolescents se sentent ainsi moins responsables s'ils agissent au sein d'un groupe et s'ils considèrent que l'acte n'est pas entièrement leur idée (Rowan et al., 2022).

D'autres mécanismes permettant d'éviter l'auto-censure sont centrés sur les conséquences de l'acte. Les individus peuvent alors *minimiser, déformer ou ignorer les conséquences* de leurs actions. Si cela ne suffit pas, la preuve du dommage causé peut être discréditée (Bandura et al., 2002). Il est plus aisé de blesser quelqu'un si sa souffrance n'est pas visible. Dans les études portant sur l'obéissance à l'autorité, les participants étaient moins enclins à obéir si la souffrance de la victime de leur acte était visible (Milgram, 1974).

Finalement, certains mécanismes modifient la perception de la victime et son rôle dans l'acte commis. Pour ne pas s'auto-censurer, des individus peuvent être amenés à *déshumaniser* les victimes de leurs comportements. Elles ne sont alors plus vues comme des « personnes avec des sentiments, espoirs et préoccupations mais comme des objets sous-humains » (Bandura et al., 2002, p. 109).

Le dernier mécanisme de désengagement moral proposé par Bandura (1996) est *l'attribution de blâme à la victime*. Selon la « théorie du monde juste », les individus ont besoin de croire en un monde juste (Lerner, 1980). Afin de maintenir ce besoin, la souffrance de la

victime tend à être éliminée et une part de la responsabilité leur est attribuée, comme si « elles l'avaient bien méritées ».

Puisqu'il permet d'éviter d'anticiper les conséquences de leurs actes et de ressentir de la culpabilité, le désengagement moral est lié aux comportements anti-sociaux. Plus les individus utilisent des mécanismes de désengagement moral, plus ils auront tendance à manifester des comportements violents (Newton & Bussey, 2012). Ce lien serait plus important chez les adolescents que chez les enfants et se développerait donc au cours du temps (Gini et al., 2014). Les enfants commettent d'abord des actes ayant peu de conséquences puis les mécanismes de désengagement moral et les transgression se renforceraient mutuellement au fil du temps (Bandura et al., 2002).

Yalçın et Aktaş (2024) ont recensé les interventions ayant pour objectif de réduire le désengagement moral des enfants et des adolescents. La première intervention consistait à utiliser la communication persuasive pour présenter à un groupe d'adolescents américains des informations favorables au désengagement moral vis-à-vis des actions militaires en Iraq et en Yougoslavie, tandis qu'un autre groupe recevait des informations opposées au désengagement moral (McAlister, 2001). Les auteurs ont constaté que les jeunes de ce second groupe étaient moins enclins à soutenir les actions militaires sur le court terme. L'absence de groupe contrôle ne permet cependant pas d'affirmer si les résultats obtenus sont dus à la communication persuasive ou au simple fait d'engager une discussion et aucune mesure sur le long terme n'a été réalisée.

Une autre stratégie d'intervention, axée sur le développement de la pensée critique et la régulation sociale, visait à aider les adolescents à reconnaître le processus de désengagement moral et à explorer des alternatives à ce dernier (Bustamante & Chaux, 2014). Les adolescents ayant suivi ce programme ont témoigné qu'il les avait encouragés à s'opposer au désengagement moral et qu'ils avaient trouvé très bénéfique d'avoir des exemples concrets et d'apprendre

d'autres moyens de justifier leurs comportements. En encourageant une réflexion sur leur responsabilité, la mesure de réparation pénale pourrait également inciter les adolescents à moins recourir aux stratégies de désengagement moral.

4.2. Réparer symboliquement l'acte : augmenter le sentiment d'appartenance à la société

Un autre élément crucial du travail social réalisé auprès des mineurs délinquants renvoie au sentiment d'appartenance à la société. Comme nous l'avons exploré dans le cadre du Group Engagement Model, nous attribuons à nous-mêmes et aux autres l'appartenance à des groupes sociaux (Tajfel, 1974). Parmi les différents groupes sociaux, nous pouvons considérer que nous et les autres sommes plus ou moins intégrés à la société. Lorsque le lien avec le groupe est important, les personnes vont considérer que leur identité ne fait qu'un avec celles des membres du groupe. L'identité sociale correspond à la partie du soi qui comprend notre appartenance à des groupes ainsi que la valeur, et les émotions que nous attachons à ces appartenances (Tajfel, 1974).

Selon la théorie du contrôle social de Hirschi (1969), un lien fort entre l'individu et la société garantit des comportements sociaux conformes à la loi, alors qu'une faiblesse de ce lien est associée à des actes délinquants. Puisque leur groupe est intégré à leur concept de soi, les membres d'un groupe ayant un fort sentiment d'appartenance à celui-ci sont intrinsèquement motivés par le bien-être et par le succès de leur groupe (Blader & Tyler, 2009). L'identité sociale est notamment liée aux actions en faveur du groupe (Tajfel et al., 1971) et à la coopération (Tyler & Blader, 2000). Par exemple, les individus qui ressentent un fort sentiment d'appartenance à la société sont plus enclins à coopérer avec les autorités légales (Bradford, 2014).

En revanche, de nombreuses études ont établi un lien entre l'exclusion sociale, qui consiste à être mis à l'écart d'un groupe, et une augmentation de l'agressivité. Dans une série

d'études, DeWall et al. (2009) ont induit chez les participants le sentiment d'être exclus du groupe grâce à diverses manipulations expérimentales. Dans l'une de ces variantes, un complice refusait de rencontrer le participant après avoir eu une discussion avec lui par vidéoconférence. Dans une autre expérience, un faux résultat à un test de personnalité laissait entendre aux participants qu'ils passeraient leur vie seuls, sans relations significatives et durables. Dans toutes ces expériences, l'exclusion sociale était associée à une propension accrue à l'agressivité par rapport aux groupes témoins.

Pendant l'exécution de la mesure de réparation pénale, les adolescents seront amenés à interagir avec divers acteurs de la société, tels que les professionnels de la justice, les représentants d'associations, les élus locaux ou la victime elle-même (Vaillant, 1999). Ainsi, la mise en place de cette mesure vise à atteindre deux objectifs : d'une part, elle offre aux jeunes l'opportunité de reconsidérer leur perception de la société et leur sentiment d'appartenance tout en permettant, d'autre part, aux membres de la société de changer leur perception des jeunes délinquants.

4.3. Prendre en considération la victime : augmenter l'empathie envers la victime

Définition de l'empathie

L'empathie est un concept largement utilisé pour comprendre les comportements des individus envers autrui. Toutefois, sa définition demeure complexe et non consensuelle dans la littérature scientifique. Pour tenter de synthétiser les différentes conceptualisations, Cuff et al. (2016) ont identifié huit thématiques principales. Dans un premier temps, ils suggèrent de *distinguer l'empathie d'autres concepts*, tels que la sympathie, la compassion et la tendresse (Batson, 2011). Une distinction significative entre l'empathie et la sympathie réside dans l'émotion ressentie par l'observateur. Par exemple, lorsqu'une personne perçoit de la tristesse chez autrui, l'empathie la conduit à partager la même émotion, et donc ressentir de la tristesse.

En revanche, la sympathie est une émotion orientée vers l'autre et peut donc se traduire par un sentiment d'inquiétude (Singer & Lamm, 2009).

Un des aspects les plus discutés de l'empathie concerne sa nature *cognitive ou affective*. L'empathie cognitive implique la capacité à comprendre l'état émotionnel d'autrui, tandis que l'empathie affective concerne le partage de cet état émotionnel. Certaines définitions se concentrent uniquement sur la dimension affective (Albiero et al., 2009; Singer & Lamm, 2009), tandis que d'autres se focalisent sur la dimension cognitive (Hogan, 1969). Cependant, la plupart des définitions englobent les deux aspects (Barnett & Mann, 2013; Cohen & Strayer, 1996). Une autre question soulevée dans le débat sur l'empathie concerne l'importance de la *congruence émotionnelle*. Les diverses définitions de l'empathie divergent quant à la nécessité d'une congruence entre l'émotion ressentie par la personne observée et celle éprouvée par l'observateur. Hein et Singer (2008) suggèrent que cette notion permet de distinguer l'empathie, où une congruence émotionnelle est présente, de la sympathie, où il y a une incongruence émotionnelle. Cependant, une congruence parfaite est rare. Si l'émotion de l'observateur peut être similaire à celle de la personne observée, elle n'est probablement pas exactement la même (Stotland & et al, 1978).

De nombreuses définitions recensées considèrent que l'empathie est une « compétence », suggérant ainsi qu'il s'agit d'un *concept trait*, stable (Albiero et al., 2009; Baron-Cohen & Wheelwright, 2004). Cependant, d'autres suggèrent que l'empathie peut aussi être dépendante de la situation (Albiero et al., 2009), ce qui en ferait plutôt un *état*. L'empathie serait donc le résultat d'interactions entre ces *influences « traits » et « états »*. Également, la majorité des définitions de l'empathie stipulent que la présence d'une cible est requise pour éprouver de l'empathie. Toutefois, certaines définitions envisagent la possibilité de ressentir de l'empathie par l'imagination ou à travers des souvenirs (Blair, 2005). Un autre aspect identifié par Cuff et al. (2016) concerne la conscience de l'observateur quant à *l'origine externe de*

l'émotion qu'il ressent. Toutes les définitions examinées abordant cette notion indiquent que les individus faisant l'expérience de l'empathie en sont conscients.

Les définitions de l'empathie varient également en ce qui concerne *ses effets sur les comportements*. Cependant, les recherches empiriques tendent à indiquer que l'empathie conduit souvent à des comportements prosociaux, bien que ce ne soit pas toujours le cas en raison de l'influence d'autres facteurs (Cuff et al., 2016). Enfin, il y a des débats sur le *caractère automatique ou contrôlé* de l'empathie. Les études neuroscientifiques suggèrent que l'empathie est généralement activée automatiquement lors de la perception des émotions d'autrui (Singer et al., 2004). Cependant, il est possible d'influencer et de contrôler notre empathie en modifiant notre perspective de la situation, par exemple (Cuff et al., 2016).

En s'appuyant sur les termes identifiés, Cuff et al. (2016) vont donc définir l'empathie comme étant « une réponse émotionnelle (affective) qui dépend de l'interaction entre les capacités des traits et les influences de l'état. Les processus empathiques sont déclenchés automatiquement, mais sont également façonnés par des processus de contrôle descendants. L'émotion qui en résulte est similaire à la perception (directement vécue ou imaginée) et à la compréhension (empathie cognitive) de l'émotion stimulus, avec la reconnaissance que la source de l'émotion n'est pas la sienne » (Cuff et al., 2016, p. 16).

Le rôle de l'empathie dans la mesure de réparation pénale

De nombreuses études se sont centrées sur le rôle prédictif de l'empathie cognitive et affective dans la diminution des comportements antisociaux (Basto-Pereira & Farrington, 2021) et l'augmentation des comportements prosociaux (Davis & Carlo, 2020; Yin & Wang, 2023). Bien que l'empathie soit souvent considérée comme un facteur clé dans la compréhension des comportements délinquants, son association avec ces conduites reste relativement modeste (Vachon et al., 2014), n'expliquant qu'une faible part de la variance des comportements

agressifs. Il demeure cependant incertain si cette faiblesse du lien reflète une réalité empirique ou résulte de limitations méthodologiques dans l'évaluation de l'empathie.

De plus, l'empathie semble influencer les liens entre l'exclusion sociale et le désengagement moral d'une part, et les comportements d'autre part. Tout d'abord, l'empathie agirait comme un médiateur dans la relation entre l'exclusion sociale et les comportements d'aide : les individus exclus d'un groupe social pourraient perdre leur capacité à ressentir de l'empathie envers ses membres, ce qui les inciterait à adopter des comportements moins prosociaux (DeWall & Baumeister, 2006; Twenge et al., 2007). Par ailleurs, la relation entre le désengagement moral et les comportements agressifs serait modérée par l'empathie. Plus précisément, le désengagement moral serait moins fortement associé à l'agressivité chez les adolescents ayant un niveau élevé d'empathie (Bussey et al., 2015).

Comme mentionné précédemment, bien que les individus aient une capacité empathique « trait », celle-ci peut être développée. C'est pourquoi certains programmes de justice restaurative intègrent des entraînements à l'empathie pour préparer les rencontres entre victimes et auteurs (Warden, 2018). Une méthode couramment utilisée pour accroître l'empathie est la prise de perspective. Les participants peuvent interagir directement avec une personne, lire une histoire fictive, ou regarder une vidéo mettant en scène quelqu'un. Les instructions fournies après la présentation du matériel peuvent varier. Les participants peuvent être invités à adopter le point de vue de la personne représentée en imaginant ce qu'elle ressent (*imagine-other*) ou en se projetant dans la situation et en imaginant ce qu'ils auraient ressenti s'ils étaient à sa place (*imagine-self*). Cependant, les études comparant ces deux méthodes n'ont pas révélé de différences significatives dans les résultats (Todd & Galinsky, 2014). Cette stimulation de l'empathie envers autrui semble avoir un impact sur l'intention d'aider (Johnson et al., 2013; Taylor & Glen, 2020).

4.4. Une forme de justice restaurative : favoriser la réprobation réintégrative

Pour comprendre l'efficacité de la justice restaurative pour prévenir la récidive, Braithwaite (1989) distingue la *réprobation réintégrative*, qui implique une désapprobation respectueuse se concluant par le pardon et ne qualifie pas la personne de mauvaise, de la *réprobation stigmatisante*, qui manque de respect envers la personne, ne pardonne pas et la condamne comme mauvaise (Braithwaite, 1989).

Le sentiment de réprobation, élément central de la théorie de la réprobation réintégrative, est conceptualisé de différentes manières selon les auteurs et disciplines. La première conception, appelée menace sociale, considère la réprobation comme étant le résultat de la perception d'un rejet social ou d'une désapprobation (Harris & Maruna, 2006). La réprobation découle donc d'une décision de rejet émanant d'autrui. Une seconde conception, nommée échec personnel, suggère que la réprobation survient lorsque l'individu perçoit qu'il n'a pas été à la hauteur, le conduisant à penser qu'il est lui-même un échec (Harris & Maruna, 2006). Selon cette idée, la réprobation n'est pas nécessairement le résultat d'une interaction sociale, mais peut survenir dans n'importe quel contexte. Enfin, une troisième conception combine les deux précédentes et intègre la notion de faute reconnue à la fois par l'individu et par la société (Harris & Maruna, 2006).

Braithwaite (1989, p. 100) définit la réprobation comme « tous les processus sociaux d'expression de la désapprobation qui ont l'intention ou l'effet de susciter des remords chez la personne humiliée et/ou la condamnation par d'autres personnes qui prennent conscience de la réprobation ». La réprobation est ici considérée comme un mécanisme interactif, il ne s'agit pas seulement d'une émotion ressentie par une personne mais aussi d'une expression d'autrui. La réprobation réintégrative condamne donc l'acte délinquant, tout en respectant son auteur en tant que personne. Ce processus indique au délinquant qu'il doit montrer du remords, s'excuser auprès des victimes et réparer les dommages causés pour être réintégré (Miles & Raynor, 2014).

La réprobation réintégrative est d'autant plus efficace pour réduire la délinquance lorsque les individus désapprouvant le comportement sont des personnes importantes pour l'auteur de l'acte (Braithwaite, 1989).

La théorie de la réprobation réintégrative a été mise en pratique au cours de la Reintegrative Shaming Experiment (RISE) en Australie (Sherman et al., 1999). L'expérience vise à comparer les effets d'une procédure judiciaire standard par rapport à ceux d'un programme de justice restaurative, la conférence. La conférence repose sur la théorie de la réprobation réintégrative parce qu'elle condamne le comportement tout en permettant au délinquant de s'amender auprès de la victime. D'après les conclusions tirées des rapports d'évaluation du programme expérimental, il apparaît que, comparativement aux individus ayant suivi une procédure classique, les participants aux conférences ont davantage le sentiment d'être capables de réparer leur acte aux yeux de la victime et de la société, et expriment un plus grand regret d'avoir mis d'autres personnes en danger (Kim & Gerber, 2012). En tant que forme de justice restaurative, la mesure de réparation pénale devrait également favoriser un processus de réprobation réintégrative.

4.5. Impact de la mesure sur les attitudes envers les représentants de la loi

Comme nous l'avons évoqué précédemment, des attitudes positives envers les professionnels de la justice sont essentielles pour réduire le risque de comportements délinquants. La mesure de réparation pénale, s'inscrivant dans une approche de justice restaurative, peut significativement influencer ces attitudes chez les adolescents.

Premièrement, cette mesure offre un cadre d'interaction personnalisé et moins formel avec les représentants de la loi. Bien que s'inscrivant dans un contexte pénal, ces échanges sortent du cadre d'intervention habituel. Cela peut contribuer à réduire l'anxiété inter-groupes,

humaniser les professionnels, approfondir la compréhension de leur rôle, et favoriser des attitudes plus positives (Miner-Romanoff, 2023; Phillips & Cromwell, 2020).

La mesure de réparation pénale peut également influencer l'attitude envers les représentants de la loi à travers les processus psycho-sociaux identifiés. Steinberg et Cauffman (1996) ont souligné l'importance du contexte dans le développement moral des adolescents. Le travail effectué durant la mesure est censé stimuler la réflexion morale du jeune, influençant ainsi le développement de ses attitudes envers les autorités. De plus, selon le *Group Engagement Model* (Tyler & Blader, 2009), le sentiment d'appartenance à un groupe influence les attitudes envers ses autorités. En favorisant potentiellement l'inclusion sociale, la mesure pourrait améliorer les attitudes envers les représentants de la loi, perçus comme figures d'autorité de ce groupe social élargi.

Enfin, en lien avec la notion de réprobation réintégrative et la théorie de l'étiquetage, la mesure pourrait offrir une opportunité de "dé-étiquetage" positif. Les interactions avec les représentants de la loi dans un contexte non coercitif pourraient permettre aux jeunes de modifier leur perception de ces autorités et de leur propre statut vis-à-vis de la loi.

Cette thèse a pour objectif d'examiner l'impact de la mesure de réparation pénale sur les adolescents. Nos recherches se concentrent notamment sur l'évolution des comportements relatifs à la loi, les attitudes envers les professionnels de la justice et les processus psycho-sociaux sous-jacents. Nous souhaitons examiner comment cette mesure influence à la fois les conduites délinquantes et le développement de comportements prosociaux. Parallèlement, nous souhaitons examiner les modifications dans les attitudes des jeunes envers les différents représentants de la loi, ainsi que l'effet de la mesure sur des processus psychologiques cruciaux tels que l'empathie, le désengagement moral, le sentiment de honte et le sentiment d'appartenance à la société. En établissant des liens entre ces processus psychosociaux et les modifications comportementales observées, nous cherchons à mieux comprendre les

mécanismes par lesquels la mesure de réparation pénale peut réorienter positivement la trajectoire des jeunes en conflit avec la loi.

CHAPITRE 3 – LA PERCEPTION DES ACTEURS DE LA JUSTICE PENALE PAR LES ADOLESCENTS

1. Présentation de l'étude

1.1. Le processus de socialisation légale

La socialisation légale renvoie au processus par lequel les individus développent leurs attitudes à l'égard du système judiciaire et de ses acteurs (Tapp & Levine, 1974). Plus précisément, elle va façonner les « attitudes et comportements des adolescents concernant divers éléments relatifs aux lois » (Fagan & Tyler, 2005, p. 220), tels que le concept de la loi, les règles et la perception des représentants de la loi. Comme nous l'avons développé précédemment, il est essentiel de comprendre ce processus, car une perception négative des professionnels de la justice peut inciter les individus à enfreindre la loi. Le processus de socialisation légale s'opère tout au long de la vie à travers de multiples interactions avec la famille, les amis, l'école et les représentants de la loi (Tyler & Trinkner, 2017). Dès l'enfance et dans divers domaines de la vie, les attitudes parentales sont transmises aux enfants (Degner & Dalege, 2013). En ce qui concerne l'attitude envers la police, tant l'attitude perçue des parents (Sargeant & Bond, 2015), que leur attitude réelle à l'égard de la police (Cavanagh & Cauffman, 2015; Sindall et al., 2017; Wolfe et al., 2017) influencent celle de leurs enfants.

À l'adolescence, les jeunes consacrent progressivement davantage de temps à leurs amis (Brown & Larson, 2009) et accordent une importance croissante au regard de leurs pairs comme source d'auto-évaluation (Hergovich et al., 2002). Les amis deviennent donc une source importante de socialisation au cours de cette période. Les recherches portant sur l'influence des pairs suggèrent que les individus ont tendance à se rapprocher de personnes partageant des idées similaires aux leurs et que, avec le temps, leurs attitudes et comportements tendent à converger (Brechtwald & Prinstein, 2011). Peu d'études s'intéressant spécifiquement à la socialisation

légale ont examiné le rôle de l'attitude des pairs envers la loi et ses représentants. Il semble cependant que les adolescents dont les amis parlent fréquemment de la police de manière négative développeraient des attitudes plus défavorables à son égard (Romain & Hassell, 2014).

Pour la plupart des adolescents, l'école constitue le premier lieu d'interactions avec une autorité qui n'est pas parentale. La façon dont les enseignants exercent leur autorité pourrait influencer l'attitude des adolescents non seulement envers l'école, mais aussi envers les institutions légales (Emler & Reicher, 1995; Gouveia-Pereira et al., 2003). Le *Group Engagement Model*, détaillé précédemment, postule que le sentiment d'appartenance à la société joue un rôle clé dans la façon dont les interactions avec une autorité influencent les attitudes et comportements des individus (Bradford, 2016). Selon l'« hypothèse de médiation par l'identité sociale », des interactions négatives avec une autorité conduisent les individus à se sentir exclus du groupe social qu'elle représente. En conséquence, ils seront moins enclins à percevoir cette autorité comme légitime et moins disposés à coopérer avec elle (Tyler & Blader, 2003; Tyler & Huo, 2002). Si la plupart des recherches se centrent sur le sentiment d'appartenance à la société, il semble que ce modèle s'applique également à l'école. Virat et al. (2022) ont notamment montré qu'un jeune percevant une bonne relation avec son enseignant développera un plus fort sentiment d'appartenance à son école. En conséquence, il accordera davantage de confiance au système judiciaire et aura une attitude plus favorable envers la loi.

1.2. Les effets des contacts avec les représentants de la loi

Au cours de l'adolescence, le processus de socialisation légale s'opère également au travers des interactions avec les représentants de la loi. Toutefois, la majorité des recherches se concentre exclusivement sur les interactions avec la police sans examiner les raisons de ces rencontres (Nivette et al., 2015; Vidal et al., 2017) ou se limite à étudier des interpellations (Clayman & Skinns, 2012; Geller & Fagan, 2019; Sargeant & Bond, 2015) et des arrestations

(Flexon et al., 2016; Kaiser & Reisig, 2019; Piquero et al., 2005), négligeant ainsi d'autres contextes potentiels (Massez et al., 2023).

Les quelques études sur le contact avec la police en tant que victime d'une infraction ne présentent pas de résultats homogènes concernant le lien entre ces interactions et l'attitude envers les forces de l'ordre. Certains auteurs ont constaté que les adolescents victimes ont tendance à percevoir la police de manière moins positive (Hurst & Frank, 2000; Sindall et al., 2017), tandis que d'autres n'ont pas trouvé de lien entre ces interactions et l'attitude envers la police (Brick et al., 2009; Massez et al., 2024). En revanche, les contacts avec la police en tant que témoin d'une infraction ou pour demander des informations ne semblent pas être liés à l'attitude envers la police (Massez et al., 2024).

Des études menées auprès d'une population adulte ont exploré les relations entre les interactions avec une autorité judiciaire et les attitudes envers d'autres professionnels du système judiciaire. Pryce et Wilson (2020) soulignent notamment l'existence d'une « interconnexion du système judiciaire » (p. 294) : la perception qu'ont eue des détenues adultes de leur interaction avec la police influence leur attitude envers les tribunaux (Baker et al., 2014). Casper et al. (1988) avaient déjà constaté que certains aspects du contact avec la police, comme la politesse et le respect, affectent la manière dont les participants perçoivent le traitement qui leur est accordé par les professionnels des tribunaux. Shook et al. (2021), quant à eux, ne retrouvent pas cette interconnexion chez les adolescents : un contact avec un juge perçu positivement est associé à une attitude plus favorable envers l'institution judiciaire, mais cette attitude ne s'étend pas à la police, et inversement. À ce jour, aucune étude n'a examiné cette interconnexion du système judiciaire auprès d'adolescents et en considérant d'autres professionnels que la police et les juges.

1.3. Perception et confiance envers les représentants de la loi

La plupart des recherches existantes s'intéressent uniquement à la police et occultent donc de nombreuses interactions avec d'autres représentants de la loi. L'impact négatif des interpellations et des arrestations sur l'attitude des adolescents à l'égard de la police et sur la délinquance est largement reconnu. Il subsiste cependant de nombreuses zones d'ombre concernant les autres professionnels que les jeunes peuvent rencontrer. En plus de la police, les adolescents peuvent être amenés à rencontrer de nombreux professionnels à chaque étape de la chaîne pénale. S'ils sont poursuivis, ils interagiront avec divers professionnels des tribunaux, tels que des juges ou des délégués du procureur. Selon la décision judiciaire, ils pourront ensuite être suivis par des éducateurs de la justice ou des professionnels travaillant dans différents établissements pénitentiaires. Finalement, tout au long de leur parcours judiciaire, les adolescents peuvent être assistés par un avocat et « bien que les avocats n'appartiennent pas à proprement parler au système judiciaire mais soient considérés comme des “auxiliaires”, la plupart des gens ont tendance à les considérer comme faisant partie du système » (Parmentier & Vervaeke, 2011, p. 294).

Les enquêtes menées auprès d'adultes mettent en avant que ces différents professionnels de la justice ne suscitent pas les mêmes niveaux de confiance. Parmi les 15 pays européens participant à l'*European Social Survey*, la confiance dans la police était systématiquement supérieure à celle accordée à la justice. L'enquête MORI (2003) menée en Grande-Bretagne fournit des précisions : selon cette étude, les Britanniques font le plus confiance à la police, puis aux juges, et enfin au personnel pénitentiaire, à qui ils accordent le moins de confiance. Bien que tous ces professionnels représentent la loi, le niveau de confiance qui leur est accordé n'est donc pas équivalent.

Les études interculturelles montrent également des niveaux de confiance différents selon les pays. Ainsi, la police française est considérée moins efficace que celle d'autres pays

européens (Roché, 2016). La France se classe également parmi les dernières en matière de perception de l'équité de la police et de la légitimité que les citoyens lui attribuent (Hough et al., 2014; Roché, 2016). Par rapport à la plupart des autres pays européens (par ex. Belgique, Allemagne, Pologne), les tribunaux français sont considérés plus injustes et biaisés, avec une tendance à condamner plus sévèrement les personnes issues des minorités ethniques (Jackson et al., 2011).

Les recherches citées précédemment ont été réalisées auprès d'une population adulte. Nous disposons donc de peu d'informations sur la compréhension qu'ont les adolescents du système judiciaire. Les adultes semblent considérer les policiers, juges et avocats comme des professionnels distincts et non comme un ensemble homogène représentant la loi (Pryce & Wilson, 2020). Cependant, en raison de la complexité du processus pénal et du grand nombre d'acteurs impliqués, nous ne savons pas si les adolescents font cette distinction ou s'ils perçoivent ces intervenants comme un groupe uniforme représentant la loi.

1.4. Objectifs de la recherche

L'objectif de la présente étude est multiple. Comme la plupart des recherches portant sur la socialisation légale se centrent sur la police, nous ne savons pas si les adolescents distinguent les différents acteurs de la chaîne pénale ou s'ils les considèrent comme un tout indistinct « représentant la loi ». Le premier objectif de cette recherche est donc de créer une échelle d'attitudes envers les différents représentants de la loi. Cet outil de mesure nous aidera à mieux comprendre les attitudes des adolescents envers les différents professionnels de la justice et à approfondir les recherches sur la socialisation légale en élargissant le regard au-delà de la police. Nous nous attendons à ce que la structure factorielle des attitudes envers la loi et ses représentants soit composée de six dimensions distinctes correspondant aux attitudes envers la loi, la police, la justice, les avocats, les personnels des prisons et les éducateurs de la justice. Chaque dimension d'attitude devrait regrouper des items reflétant la satisfaction générale,

l'appréciation, la perception de l'efficacité du travail et la confiance accordée à ces institutions et professionnels :

- Attitude envers la loi : évalue l'adhésion aux normes légales et l'importance accordée au respect de la loi, incluant notamment l'idée que « le respect de la loi est l'une des choses les plus importantes que les enfants doivent apprendre ».
- Attitude envers la police : mesure l'attitude globale envers la police et les agents de police à travers des items tels que « En général, je suis satisfait de la police » et « En général, la police fait du bon travail ».
- Attitude envers la justice : reflète l'attitude envers la justice en tant qu'institution et envers les personnels de la justice, incluant la satisfaction, l'appréciation, la perception de l'efficacité du travail et la confiance accordée à la justice.
- Attitude envers les avocats : mesure l'attitude envers les avocats en tant qu'acteurs du système judiciaire, incluant des jugements sur leur travail et la confiance qui leur est accordée.
- Attitude envers les personnels des prisons : mesure l'attitude envers professionnels encadrant les détenus à travers des items similaires aux autres dimensions (« En général, les personnels des prisons font du bon travail », etc.).
- Attitude envers les éducateurs de la justice : évalue l'attitude envers les professionnels chargés de l'accompagnement des jeunes dans le cadre judiciaire, intégrant des éléments de satisfaction, d'appréciation, d'efficacité perçue et de confiance.

Nous supposons que les items de chaque dimension se regrouperont en facteurs distincts, confirmant ainsi la pertinence de cette structure factorielle à six composantes. Toutefois, l'analyse exploratoire nous permettra d'examiner si ces attitudes sont perçues de manière différenciée par les participants ou si certaines dimensions se recouvrent.

Un deuxième objectif de cette recherche est d'étudier les prédicteurs des attitudes envers les représentants de la loi chez des adolescents tout-venants. En effet, si les prédicteurs de l'attitude envers la police sont bien connus, nous possédons peu d'informations concernant les autres représentants de la loi. Nous avons donc souhaité étudier les liens qui existent entre les attitudes envers les professionnels de la justice et différentes sources de socialisation légale : les attitudes des amis et des parents envers le système judiciaire, le sentiment d'appartenance à la société et à l'école, et le contact avec la police dans plusieurs contextes (pour demander des informations, en tant que témoin, victime ou auteur d'une infraction). Nous supposons que les adolescents auront davantage d'attitudes négatives envers la loi et ses représentants si leurs parents et amis ont également une vision négative du système judiciaire, s'ils ont un faible sentiment d'appartenance à la société et à l'école et s'ils ont eu des contacts avec la police.

Finalement, nous avons souhaité étudier les différents prédicteurs de l'intention de commettre des actes de délinquance. Les questionnaires de cette étude ont été complétés lors d'un seul temps de mesure, nous n'avons pas pu étudier le lien entre les attitudes et les comportements futurs. Pour pallier cela, nous avons utilisé la notion d'intention qui fait partie des prédicteurs les plus importants du comportement (Kiriakidis, 2008), y compris de la délinquance (Conner et al., 1998). Nous souhaitons donc examiner les liens entre cette intention délinquante, les attitudes envers les professionnels identifiés et les différentes sources de socialisation légale mentionnées précédemment.

2. Méthode

2.1. Participants et procédure

2.1.1. Procédure

L'enquête a été diffusée sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter et LinkedIn), des prospectus ont été distribués dans divers lieux d'une grande ville française (bibliothèques,

centres sociaux et centres commerciaux), et nous avons contacté plusieurs écoles. Les données ont été recueillies entre avril 2021 et avril 2022. Notre étude se concentre sur les interactions au sein d'un système juridique spécifique, nous avons donc restreint le recrutement aux participants français. L'étude mettant l'accent sur les attitudes des adolescents, seuls les jeunes âgés de 13 à 19 ans ont été interrogés. Les participants ayant accepté de participer à l'étude peuvent avoir eu ou non des contacts antérieurs avec la justice.

2.1.2. Ethique de la recherche

La présente étude a fait l'objet d'une validation par le comité d'éthique de l'Université de Lille en avril 2021 (référence **2021-487-S92**). L'objectif de ce comité est d'évaluer la conformité éthique du protocole de recherche. Pour cela, nous avons rencontré le Délégué à la Protection des données (DPO) à plusieurs reprises. Il s'est particulièrement assuré que notre étude était conforme à la loi « informatique et libertés » et au Règlement Général européen relatif à la Protection des Données (RGPD). Afin de garantir l'anonymat des participants, aucune donnée nominative n'a été recueillie. Cependant, comme cette étude ne comporte pas de traitement de données à caractère personnel, elle n'a pas fait l'objet de déclaration auprès de la CNIL.

La participation des mineurs à cette recherche nécessite une autorisation parentale. Une lettre d'information est donc transmise aux parents *via* les réseaux sociaux ou l'établissement scolaire de leur enfant. Ce document présente la recherche comme une étude portant sur l'attitude des adolescents envers la loi et ses représentants. Il décrit ensuite le déroulement de la recherche, ainsi que ses risques et bénéfices, tout en rappelant le caractère volontaire, confidentiel et anonyme de la participation. Les coordonnées de l'investigatrice et des responsables de l'étude y sont également fournies. Si les parents consentent à la participation de leur enfant, celui-ci peut accéder au questionnaire via un lien internet ou un QR code. La page d'accueil du questionnaire reprend une version simplifiée de la lettre d'information. Si

l'adolescent exprime son refus de participer, le questionnaire se termine immédiatement, et il est remercié pour son attention.

2.1.3. Participants

Au total, 301 participants ont intégralement complété le questionnaire, soit en ligne, soit dans la seule école ayant accepté de diffuser l'enquête à ses élèves. Les 301 adolescents étaient donc âgés de 13 à 19 ans ($M = 16,2$, $SD = 1,5$). Les statistiques descriptives de l'échantillon sont présentées dans le **Tableau 2**.

Tableau 2

Statistiques descriptives

Variable	Moyenne/ Fréquence	ET	Min	Max
Données démographiques				
Age	16,2	1,5	13	19
Femme	59,1%	-	0	1
Homme	40,9%	-	0	1
Statut socio-économique	3,57	,85	1	4,5
Contact avec la police				
Demander des informations	37.9%	-	0	1
Témoin	15.0%	-	0	1
Victime	16.9%	-	0	1
Auteur	15.3%	-	0	1
Attitudes amis	2,77	1,07	1	5
Attitudes parents	3,39	,94	1	5
S. appartenance société	3,27	,87	1	5
S. appartenance école	3,60	,90	1	5
Intention délinquante	1,49	,03	1	3,64

Une majorité des participants sont des filles (59,1% de filles et 40,9% de garçons). Environ un adolescent sur trois (31,3%) a un parent employé, 20% ont un parent cadre, et 11% ont au moins un parent sans emploi. Plus de la moitié des participants ont eu au moins un contact avec la police (55,8%), et 22,6% des jeunes participants ont eu plusieurs types de contacts avec la police. La plupart des participants qui ont eu des contacts avec la police leur ont demandé des informations (37,9%) ; environ 17% de l'échantillon a eu des contacts avec la police en tant que victime, 15% en tant que témoin et 15% en tant que délinquant.

2.2. Mesures

2.2.1. *Attitudes envers les représentants de la loi*

Des échelles différentes ont été utilisées pour mesurer l'attitude envers la loi et pour mesurer l'attitude envers les différents représentants de la loi. L'échelle d'attitude envers la loi est une traduction française¹⁰ des 4 items utilisés par Van Damme et Pauwels (2016). Elle comprend par exemple l'item suivant : « le respect de la loi est l'une des choses les plus importantes que les enfants doivent apprendre ».

Les échelles d'attitudes envers les représentants de la loi comprennent 4 items chacune, traduites et adaptées de l'échelle d'attitude globale envers la police utilisée par Hurst et Frank (2000). Afin d'avoir une certaine vue d'ensemble des représentants de la loi que peuvent rencontrer les adolescents au cours de la chaîne pénale, ils ont été interrogés sur leur attitude envers les professionnels qu'ils sont susceptibles de rencontrer : les agents de police, les personnels des tribunaux, les avocats, les personnels des prisons et les éducateurs de la justice. Une grande partie des recherches portant sur l'attitude envers le système judiciaire questionnent

¹⁰ Les différentes traductions réalisées dans le cadre de cette étude ont été faites en traduction inverse : les items ont été traduits de l'anglais au français par une personne maîtrisant les deux langues, puis du français à l'anglais pour vérifier la qualité de la traduction en français.

les rapports des adolescents avec la « police » et « justice ». Nous avons donc également adapté cette échelle pour ces deux institutions afin de savoir si les jeunes font la distinction entre la police et les agents de police, ainsi qu'entre la justice et les personnels des tribunaux.

Les différentes échelles sont composées des mêmes items adaptés pour chaque acteur :

- En général, je suis satisfait [de la police/des agents de police/de la justice/des personnels des tribunaux/des avocats/des personnels des prisons/des éducateurs de la justice]
- En général, j'aime/j'apprécie [la police/les agents de police/la justice/les personnels des tribunaux/les avocats/les personnels des prisons/les éducateurs de la justice]
- En général, [la police/les agents de police/la justice/les personnels des tribunaux/les avocats/les personnels des prisons/les éducateurs de la justice] fait/font du bon travail
- En général, je fais confiance [à la police/aux agents de police/à la justice/aux personnels des tribunaux/aux avocats/aux personnels des prisons/aux éducateurs de la justice]

Au total, l'échelle d'attitude envers la loi et ses représentants est donc composée de 32 items. Parmi eux, 4 items correspondent à l'attitude envers la loi ($\alpha = .638$), la police ($\alpha = .94$), les agents de police ($\alpha = .97$), la justice ($\alpha = .94$), les personnels des tribunaux ($\alpha = .96$), les avocats ($\alpha = .95$), les personnels des prisons ($\alpha = .98$) et les éducateurs de la justice ($\alpha = .97$). La distribution des items ainsi que la matrice de corrélation sont présentées en **Annexe D**.

2.2.2. Contact avec la police

Les contacts avec la police ont été mesurés à l'aide de quatre items dichotomiques demandant aux adolescents s'ils ont eu un contact avec la police : pour demander des informations, parce qu'ils avaient été témoins, victimes ou auteurs d'une infraction. Chaque item est noté 1 si le répondant a eu ce contact spécifique avec la police et 0 dans le cas contraire.

2.2.3. Sources extra-judiciaires de socialisation légale

L'attitude des amis envers le système judiciaire a été mesurée l'aide de 3 items allant de 1 (Pas du tout d'accord) à 5 (Tout à fait d'accord) : « mes amis disent du bien de [la police / la justice / la loi] ». La moyenne des réponses est calculée de sorte que les scores les plus élevés indiquent que les adolescents ont des attitudes favorables envers le système judiciaire ($\alpha = .90$). Le même procédé a été utilisé pour mesurer l'attitude des parents envers le système judiciaire ($\alpha = .85$).

La mesure du sentiment d'appartenance à l'école correspond à celle utilisée par Galand et Philippot (2005), adaptée de Goodenow et Grady (1993) et de Roeser et al. (1996). L'échelle est composée des cinq items suivants : « je sens que je fais partie de cette école », « c'est important pour moi d'être membre de cette école », « je sens que je compte pour quelque chose dans cette école », « je voudrais changer d'école » et « je me sens complètement étranger à cette école ». Chaque item est mesuré sur une échelle de Likert en cinq points (de 1 = Pas du tout d'accord à 5 = Tout à fait d'accord). La moyenne des réponses aux cinq items a été calculée de manière à ce que les scores les plus élevés indiquent un plus grand sentiment d'appartenance à l'école ($\alpha = .80$). Nous avons ensuite repris cette échelle et l'avons adapté afin de mesurer le sentiment d'appartenance à la société des adolescents ($\alpha = .74$).

2.2.4. Intention délinquante

La mesure de délinquance couvre 27 délits (par ex., voler quelque chose, vendre de la drogue, frapper violemment quelqu'un). Pour chaque infraction, il est demandé au participant s'il a l'intention de commettre des comportements délinquants en demandant au participant si cela pourrait lui arriver de réaliser chacune des 27 infractions. La moyenne des réponses a été calculée de manière à ce que les scores les plus élevés indiquent un plus haut niveau d'intention délinquante.

Compte tenu du large éventail d'actes inclus dans notre échelle de délinquance, nous avons adopté une méthodologie inspirée de celle proposée par Becker et Kerig (2011), afin de pondérer les infractions en fonction de leur gravité. Ainsi, les infractions sans victime directe, telles que réaliser des tags, consommer du cannabis ou conduire sans permis, recevaient un poids de 1. Les infractions impliquant une victime, mais sans violence physique, comme le vol ou les insultes, étaient pondérées par un coefficient de 2. Enfin, les infractions caractérisées par une violence physique, telles que le racket ou les agressions, étaient multipliées par 3. Cette pondération vise à mieux refléter l'intensité des comportements délinquants rapportés.

Le score d'intention délinquance est ensuite calculé en additionnant ces infractions pondérées, en tenant compte de leur fréquence de commission. Par exemple, un adolescent ayant déclaré avoir volé à plusieurs reprises (poids 2, fréquence 4) et résisté une fois à une interpellation (poids 3, fréquence 1) obtiendra un score de délinquance autodéclarée de 11.

Nous avons également sélectionné certains items afin de constituer des sous-échelles différenciant divers types de délinquance. Ainsi, une sous-échelle a été élaborée pour les vols (10 items ; $\alpha = .82$) une autre pour les violences physiques et psychologiques (6 items ; $\alpha = .73$), une pour les infractions liées aux drogues (3 items ; $\alpha = .80$), une pour les infractions au code de la route (3 items ; $\alpha = .55$) et enfin une sous-échelle concernant les infractions envers des personnes exerçant une fonction publique (3 items ; $\alpha = .70$). En revanche, les items correspondant au tag et au port d'arme sont inclus dans la mesure globale de l'intention délinquante mais n'ont pas été insérés dans une sous-échelle.

L'alpha de Cronbach pour l'intention de commettre des infractions au code de la route étant insuffisant, nous avons choisi de ne retenir que l'intention de conduire sans permis dans nos analyses. En effet, même en supprimant cet item, l'alpha de Cronbach resterait faible ($\alpha = .67$). De plus, les deux autres items évaluent l'intention de conduire après avoir consommé de l'alcool ou de la drogue, ce qui les rattache non seulement aux infractions routières, mais

aussi à la consommation de substances. Se concentrer sur l'intention de conduire sans permis nous permet ainsi d'analyser spécifiquement une transgression du code de la route.

2.2.5. Données socio-démographiques

À la fin du questionnaire, nous avons recueilli des informations sur le genre, l'âge et le statut socio-économique des participants. Le genre était renseigné à l'aide d'une question fermée proposant les options « Femme », « Homme » et « Autre ». Seuls cinq adolescents ont choisi l'option « Autre ». En raison de leur faible effectif, nous avons malheureusement dû les exclure des analyses. Ainsi, ces réponses ne sont pas prises en compte dans notre échantillon final de 301 participants.

Le statut socio-économique des participants a été calculé à l'aide de 2 items. Le premier item « Combien d'argent penses-tu que ta famille possède ? » correspond à une échelle de Likert allant de 1 (Très peu d'argent) à 4 (Beaucoup d'argent). Le second « Es-tu satisfait de la situation financière de ta famille ? » est mesuré sur une échelle allant de 1 (Pas du tout satisfait) à 5 (Tout à fait satisfait). La moyenne a été calculée de manière à ce qu'un score élevé reflète un haut statut socio-économique.

3. Résultats

Toutes les données ont été analysées en utilisant le logiciel SPSS 25.

3.1. Distinctions faites entre les professionnels de la justice

Pour répondre à notre première question de recherche, nous avons donc réalisé une analyse factorielle exploratoire (AFE). L'AFE permet d'identifier quels items correspondent à un même facteur. Cette analyse nous permet donc de déterminer si les adolescents ont des attitudes distinctes envers les représentants de la loi ou s'ils les perçoivent de façon indifférenciée.

L'étude des conditions préalables suggère que la matrice de corrélation est appropriée pour réaliser une AFE¹¹. La distribution normale et univariée des données des variables (Skewness $\leq 1,0$ et Kurtosis $\leq 2,0$) indique qu'une méthode d'extraction par Maximum de Vraisemblance pourrait être appropriée (Briggs & MacCallum, 2003). Pour choisir le nombre de facteurs à extraire, nous avons retenu les critères de Kaiser-Guttman, du coude de Catell et le critère d'analyse parallèle de Horn (1965). Les deux premiers critères suggèrent une solution à 5 facteurs alors que le dernier recommande une solution à 4 facteurs. Selon Fabrigar et Wegener (2011, p. 124) « lorsque les divers indicateurs empiriques du nombre de facteurs sont divergents, on peut se tourner vers les questions d'interprétabilité des facteurs pour décider du nombre de facteurs le plus approprié ». Nous nous basons donc sur 5 facteurs car cette solution est soutenue par plusieurs critères et nous paraît conceptuellement cohérente.

Étant donnée la corrélation entre les facteurs, une rotation oblique « oblimin directe », avec une valeur de delta fixée à zéro, a été choisie (Howard, 2016). En considérant un seuil de significativité de .40 pour les coefficients (Hair et al., 2019), les 5 facteurs suivants ressortent : attitude envers la police (8 items), envers la justice (8 items), envers les avocats (4 items), envers les personnels des prisons (4 items) et envers les éducateurs de la justice (4 items) (Tableau 3). Ces cinq facteurs expliquent ensemble 80% de la variance totale.

¹¹ Le test de sphéricité de Bartlett est statistiquement significatif, ce qui indique que nous pouvons rejeter l'hypothèse nulle selon laquelle les 32 items de l'échelle ne sont pas corrélés ($\chi^2 = 13035,39$; $p < 0,001$). La mesure de Kaiser-Meyer-Olkin (KMO) de l'adéquation de l'échantillonnage est de 0,94 pour le modèle total.

Tableau 3

Résultats de l'analyse factorielle exploratoire

Attitude envers la loi et ses représentants							
Item	M	ET	Facteur 1	Facteur 2	Facteur 3	Facteur 4	Facteur 5
			Police	Avocats	Educateu	Justice	Personnel
					rs de la		
Attitude envers la loi							
Le respect de la loi est l'une des choses les plus importantes que les enfants doivent apprendre.	3,80	1,03					
J'essaie de respecter la loi, même si je pense qu'elle est mauvaise.	3,63	1,13					
La violation de la loi est rarement justifiable.	4,05	1,04					
La loi doit être respectée, même si elle va à l'encontre de ce que certains pensent être juste.	3,20	1,12					
Attitude envers la police							
En général, je suis satisfait de la police.	3,32	1,31	.89				
En général, j’aime/j’apprécie la police.	3,27	1,31	.87				
En général, je fais confiance à la police.	3,21	1,19	.80				
En général, la police fait du bon travail.	3,26	1,17	.77				
Attitude envers les agents de police							
En général, je suis satisfait des agents de police.	3,28	1,27	.88				
En général, j’aime/j’apprécie les agents de police.	3,28	1,24	.93				
En général, je fais confiance aux agents de police.	3,27	1,19	.89				
En général, les agents de police font du bon travail.	3,28	1,14	.80				
Attitude envers la justice							
En général, je suis satisfait de la justice.	3,03	1,18				.68	
En général, j’aime/j’apprécie la justice.	3,17	1,13				.75	
En général, je fais confiance à la justice.	2,93	1,12				.82	
En général, la justice fait du bon travail.	2,98	1,10				.82	
Attitude envers les personnels des tribunaux							
En général, je suis satisfait des personnels des tribunaux.	3,30	1,08				.67	
En général, j’aime/j’apprécie les personnels des tribunaux.	3,28	1,098				.57	
En général, je fais confiance aux personnels des tribunaux.	3,25	1,02				.72	
En général, les personnels des tribunaux font du bon travail.	3,33	1,04				.71	
Attitude envers les avocats							
En général, je suis satisfait des avocats.	3,70	,96		.90			
En général, j’aime/j’apprécie les avocats.	3,73	,88		.85			
En général, je fais confiance aux avocats.	3,69	,89		.95			

En général, les avocats font du bon travail.	3,78	,83	.94
Attitude envers les personnels des prisons			
En général, je suis satisfait des personnels des prisons.	3,28	1,12	.68
En général, j'aime/j'apprécie les personnels des prisons.	3,26	1,09	.74
En général, je fais confiance aux personnels des prisons.	3,29	1,08	.79
En général, les personnels des prisons font du bon travail.	3,31	1,06	.79
Attitude envers les éducateurs de la justice			
En général, je suis satisfait des éducateurs de la justice.	3,49	,95	-.84
En général, j'aime/j'apprécie les éducateurs de la justice.	3,46	,99	-.79
En général, je fais confiance aux éducateurs de la justice.	3,45	,94	-.84
En général, les éducateurs de la justice font du bon travail.	3,54	,94	-.80

Les sous-échelles concernant les agents de police et la police ont été regroupées en un facteur appelé « attitude envers la police ». De manière similaire, le facteur « attitude envers la justice » regroupe les sous-échelles relatives aux professionnels des tribunaux et à la justice. Les facteurs correspondant à l'attitude envers la police, la justice, les professionnels des prisons et les éducateurs sont fortement corrélés entre eux (corrélations de Pearson comprises entre .66 et .78). Seule l'échelle d'attitude envers les avocats présente des corrélations modérées avec les autres facteurs (**Tableau 4**). Les items conceptualisés comme correspondant à l'attitude envers la loi ne ressortent pas de l'AFE. Ces items seront donc supprimés des futures analyses.

Tableau 4*Matrice de corrélation des facteurs de l'échelle d'attitudes envers la loi et ses représentants*

	Attitude police	Attitude justice	Attitude avocats	Attitude personnels prison	Attitude éducateurs justice
Attitude police	-				
Attitude justice	.69***	-			
Attitude avocats	.39***	.48***	-		
Attitude personnels prison	.77***	.71***	.43***	-	
Attitude éducateurs justice	.66***	.77***	.54***	.78***	-

D'après l'analyse descriptive des 5 sous-échelles obtenues, nos participants ont une attitude plus favorable envers les avocats ($M = 3,73$), puis envers les éducateurs de la justice ($M = 3,45$), les personnels des prisons ($M = 3,27$), la police ($M = 3,21$) et enfin envers la justice ($M = 3,12$). Le **Tableau 5** présente les données descriptives des variables construites. Des analyses préliminaires ne mettent pas en avant de corrélations entre le genre, l'âge et les attitudes envers ces cinq représentants de la loi. Nous n'avons donc pas inclus ces variables dans les analyses suivantes.

Tableau 5*Données descriptives des variables construites*

Variable	Moyenne	ET	Skewness	Kurtosis
Attitude police	3,21	1,15	-,48	-,69
Attitude justice	3,12	,99	-,56	-,23
Attitude avocats	3,73	,84	-,92	1,38
Attitude personnel prison	3,27	1,08	-,58	-,36
Attitude éducateur justice	3,45	,93	-,62	,39

3.2. Prédicteurs des attitudes envers les représentants de la loi

Nous avons réalisé un modèle de régression linéaire multiple pour l'attitude envers chaque représentant de la loi. Chaque modèle visait à déterminer si ces attitudes étaient influencées par les caractéristiques sociodémographiques de l'adolescent (âge, genre, statut

socio-économique), son expérience de contact avec la police (pour obtenir des informations, en tant que témoin, victime ou auteur d'une infraction), l'attitude de ses parents et de ses amis envers le système judiciaire, ainsi que son sentiment d'appartenance à la société et à son école. Les résultats des cinq modèles sont présentés dans le **Tableau 6**.

Les caractéristiques sociodémographiques des adolescents interrogés ont un rôle limité dans la prédiction de leurs attitudes envers les professionnels de la justice. Le genre n'est associé à aucune mesure d'attitude, tandis que l'âge est un prédicteur négatif de l'attitude envers les avocats ($b = -,07$; $p = ,04$). En revanche, le statut socio-économique est positivement lié à l'attitude envers la police ($b = ,15$; $\beta = ,12$; $p = ,02$). Il semble donc que plus les adolescents sont âgés, plus leur attitude envers les avocats tend à être négative. À l'inverse, les adolescents issus de milieux plus favorisés paraissent avoir une perception plus positive des forces de l'ordre.

Les contacts avec la police en tant que témoin ou victime d'une infraction ne sont pas liés aux attitudes étudiées. En revanche, le modèle 1 indique que les adolescents ayant eu des contacts avec la police en tant qu'auteur ont des attitudes moins favorables envers la police que ceux n'ayant pas eu ce type de contact ($b = -,35$; $p = ,02$). De plus, les jeunes ayant sollicité la police pour obtenir des informations tendent à avoir une attitude moins favorable envers la justice ($b = -,21$; $p = ,04$). Cependant, nous n'avons pu prendre en compte les coefficients standardisés car la « présence ou l'absence de contact avec la police » est une variable dichotomique.

Parmi les prédicteurs extra-judiciaires, l'attitude des amis envers le système judiciaire et le sentiment d'appartenance à la société sont associés aux différentes mesures d'attitude envers les représentants de la loi, à l'exception des avocats. Les adolescents dont les amis ont une perception positive du système judiciaire et ceux qui ressentent un fort sentiment d'appartenance à la société ont généralement des attitudes plus favorables envers la police, la

justice, le personnel pénitentiaire et les éducateurs de la justice. L'attitude des parents envers le système judiciaire n'est liée qu'à l'attitude envers la justice ($b = ,25$; $\beta = ,23$; $p < ,001$). Finalement, le sentiment d'appartenance à l'école ne prédit significativement aucune de nos mesures d'attitudes, il n'existe qu'une tendance concernant l'attitude envers les avocats ($b = ,14$; $\beta = ,15$; $p = ,06$), envers les professionnels des prisons ($b = ,15$; $\beta = ,13$; $p = ,06$) et les éducateurs de la justice ($b = ,13$; $\beta = ,13$; $p = ,08$).

Tableau 6

Modèles de régression linéaire des attitudes envers les acteurs de la justice

	Modèle 1			Modèle 2			Modèle 3		
	Police			Justice			Avocats		
	<i>b</i>	β	SE	<i>b</i>	β	SE	<i>b</i>	β	SE
Genre	,02	-	,11	-,04	-	,10	,11	-	,11
Age	-,01	-,01	,04	-,06	-,09	,03	-,07*	-,14	,04
SES	,15*	,12	,06	-,01	-,004	,06	-,04	-,04	,06
Contact avec la police									
Demander des informations	-,19	-	,11	-,21*	-	,10	-,16	-	,11
Témoin	-,24	-	,15	,19	-	,13	,09	-	,14
Victime	,04	-	,14	-,08	-	,13	-,02	-	,14
Auteur	-,35*	-	,15	-,18	-	,14	,18	-	,15
Attitudes amis	,50***	,46	,07	,36***	,38	,07	,06	,07	,07
Attitudes parents	,10	,08	,08	,25***	,23	,07	,13	,15	,08
S. appartenance société	,23*	,19	,08	,23**	,21	,07	,14	,15	,08
S. appartenance école	,03	,02	,08	-,01	-,01	,07	,14	,15	,07
<i>R² (Ajusté)</i>		,50			,46			,13	

	Modèle 4			Modèle 5		
	Prison			Educateurs		
	<i>b</i>	B	SE	<i>b</i>	β	SE
Genre	,09	-	,12	,09	-	,11
Age	,01	,01	,04	,001	,001	,04
SES	-,03	-,02	,07	,003	,003	,06
Contact avec la police						
Demander des informations	-,05	-	,12	-,11	-	,11
Témoin	,11	-	,16	,10	-	,14
Victime	,01	-	,15	,06	-	,14
Auteur	-,16	-	,16	-,03	-	,15
Attitudes amis	,44***	,42	,08	,24***	,28	,07
Attitudes parents	,05	,04	,08	,13	,13	,08
S. appartenance société	,22*	,18	,09	,19*	,19	,08
S. appartenance école	,15	,13	,08	,13	,13	,08
<i>R</i> ² (Ajusté)		,39			,29	

3.3. Prédicteurs de l'intention délinquante

Nous avons effectué plusieurs analyses de régression linéaire multiple afin d'examiner l'influence des variables socio-démographiques, des contacts avec la police, de l'attitude des parents et des amis envers le système judiciaire, du sentiment d'appartenance à la société et à l'école, ainsi que des attitudes envers les représentants de la loi sur l'intention de réaliser plusieurs types d'infractions. Les résultats des régressions linéaires multiples pour l'intention de réaliser des infractions relatives au vol, à la violence, aux stupéfiants, au code de la route et les infractions envers les personnes exerçant une fonction publique sont présentées dans l'Annexe C.

Tableau 7*Modèle de régression linéaire multiple de l'intention délinquante*

	Intention délinquante		
	<i>b</i>	β	SE
Genre	-11,28***	-	3,39
Age	-,76	-,04	1,08
SES	-,08	-,003	1,90
Contact avec la police			
Demander des informations	-2,13	-	3,24
Témoin	7,04	-	4,41
Victime	4,03	-	4,12
Auteur	16,48***	-	4,59
Attitudes amis	-,87	-,03	2,41
Attitudes parents	-,49	-,02	2,37
S. appartenance société	-2,60	-,08	2,57
S. appartenance école	-1,66	-,06	2,33
Attitude envers la police	-4,11	-,17	2,47
Attitude envers la justice	-4,59	-,17	2,82
Attitude envers les avocats	1,05	,03	,24
Attitude envers les personnels des prisons	-,07	-,003	2,76
Attitude envers les éducateurs de la justice	2,61	,09	3,08
<i>R</i> ² (ajusté)		,27	

Concernant les variables socio-démographiques, les garçons déclarent une intention plus élevée de commettre des vols ($b = -5,10$; $p < ,001$), des violences ($b = 4,62$; $p < ,001$) et

infractions envers une personne exerçant une fonction publique ($b = -,14$; $p = ,048$). Le statut socio-économique ne semble influencer que les infractions liées aux drogues ($b = ,59$; $\beta = ,18$; $p = ,006$) : les individus issus d'un milieu socio-économique élevé déclarent avoir davantage l'intention de commettre ce type d'infractions.

Les adolescents ayant été en contact avec la police en tant que témoins déclarent une intention plus élevée de commettre des infractions liées aux drogues ($b = 1,64$; $p = ,002$) et au code de la route ($b = ,45$; $p = ,03$). Ceux ayant eu des contacts en tant qu'auteurs d'une infraction semblent exprimer une intention plus élevée de commettre des actes de délinquance pour la plupart des infractions. Toutefois, ce type d'interaction avec la police ne semble pas être associé à l'intention de commettre des infractions liées au code de la route ($b = ,10$; $p = ,66$). Les attitudes des parents et des amis envers le système judiciaire, ainsi que les sentiments d'appartenance à l'école et à la société ne sont des prédicteurs significatifs dans aucun de nos modèles.

Finalement, il apparaît que l'attitude envers la police est uniquement liée à l'intention de commettre des vols ($b = -2,37$; $\beta = -,24$; $p = ,03$). En revanche, une attitude favorable envers la justice prédit une moindre intention de conduire sans permis ($b = -,31$; $\beta = -,26$; $p = ,02$) et de réaliser des infractions à l'encontre des personnes exerçant une fonction publique ($b = -1,07$; $\beta = -,24$; $p = ,03$). Finalement, il semble que les adolescents ont davantage l'intention de réaliser des infractions routières s'ils ont une attitude favorable envers les éducateurs de la justice ($b = ,42$; $\beta = ,33$; $p = ,004$).

4. Discussion

L'objectif de cette étude était de mieux comprendre les attitudes des adolescents envers les représentants de la loi et de créer une échelle de mesure intégrant différents professionnels de la justice. Pour ce faire, nous avons cherché à déterminer si les adolescents différencient ces

professionnels en analysant la structure factorielle de notre échelle d'attitudes. Nous avons également examiné les sources de socialisation en lien avec ces attitudes et avec l'intention de commettre des comportements délinquants. Comme attendu, l'analyse factorielle exploratoire a mis en évidence cinq facteurs correspondant aux attitudes envers la police, la justice, les avocats, les personnels pénitentiaires et les éducateurs de la justice. Même si ces sous-dimensions sont fortement corrélées entre elles, nos résultats confirment le caractère multidimensionnel de notre échelle d'attitudes envers la loi et ses représentants. Ces résultats concordent avec des analyses factorielles antérieures qui identifient différents facteurs de perception de l'équité de la police, des juges et avocats chez les adultes (Pryce & Wilson, 2020). Cependant, notre étude a permis de tester ces hypothèses auprès d'adolescents, en incluant un plus grand nombre de professions. Alors que de nombreuses études utilisent un score unique pour évaluer l'attitude envers le système judiciaire, cette recherche souligne l'importance de différencier les attitudes à l'égard des divers professionnels de la procédure pénale.

4.1. Création d'une échelle d'attitude envers les représentants de la loi

Comme la plupart des autorités étudiées sont des institutions ou des acteurs concrets, nous avons pu adapter l'échelle d'attitude globale envers la police (Hurst & Frank, 2000) pour chacune d'entre elles. En revanche, ces items ne sont pas adaptés pour des concepts plus abstraits tel quel la loi (par ex. « [la loi] fait du bon travail »). Nous avons donc traduit l'échelle de « légitimité de la loi » issue des travaux de Van Damme et Pauwels (2016).

L'échelle d'attitude envers la loi utilisée présente un niveau de cohérence interne satisfaisant ($\alpha = .75$) dans l'étude d'origine (Van Damme & Pauwels, 2016). Cependant, les items ne sont ressortis dans aucun facteur de notre analyse et nous avons obtenu un alpha insatisfaisant ($\alpha = .59$). Ces résultats pourraient être attribués à notre population, plus jeune que celle de l'étude initiale. Cela suggère que les adolescents interprètent peut-être les items différemment. Par ailleurs, les analyses montrent que les items sont faiblement corrélés entre

eux, ce qui suggère que les items pourraient mesurer des dimensions distinctes de la vision qu'ont les adolescents de la loi.

Bien que la notion de légitimité soit souvent utilisée par les chercheurs pour étudier les attitudes des adolescents envers la loi (Fagan & Piquero, 2007; Fagan & Tyler, 2005; Fine et al., 2016; Tyler, 2006), cette notion peut revêtir des significations différentes selon certaines études (Jackson, 2018; Massez et al., 2023). L'échelle utilisée ici reflèterait davantage un « sentiment d'être obligé d'obéir à la loi » plutôt qu'à une « attitude envers la loi ». D'autres études explorant les attitudes envers la loi ont également indiqué des problèmes de cohérence avec des items similaires (Virat et al., 2022). Il est donc nécessaire de poursuivre les recherches pour élaborer une échelle d'attitude envers la loi qui soit davantage fiable et valide.

L'analyse exploratoire a révélé 5 facteurs représentant l'attitude envers la police, la justice, les avocats, les personnels des prisons et les éducateurs de la justice. Cependant, en raison de la taille de notre échantillon, nous n'avons pas pu effectuer d'analyse factorielle confirmatoire en complément de l'analyse exploratoire pour valider ce modèle à cinq facteurs. Cette étude a cependant permis de développer une échelle de mesure des attitudes envers les représentants de la loi qui différencie plusieurs professionnels de la justice.

4.2. Prédicteurs des attitudes envers les représentants de la loi

À partir des différentes sous-échelles d'attitudes établies, nous avons cherché à analyser le rôle prédictif des agents de socialisation. Plus précisément, notre étude s'est focalisée sur divers contextes d'interaction avec la police (demande d'informations, témoignage, expérience en tant que victime ou auteur d'une infraction), ainsi que sur les attitudes des amis et des parents envers le système judiciaire, le sentiment d'appartenance à la société et à l'école. Par ailleurs, nous avons pris en compte des variables de contrôle telles que le genre, l'âge et le statut socio-économique des adolescents.

Les différentes analyses de régressions linéaires multiples révèlent des différences selon le professionnel étudié. Les contacts avec la police en tant que témoin ou victime d'une infraction, ne sont pas liés à l'attitude envers les représentants de la loi. En revanche, les adolescents ayant eu des contacts avec la police en tant qu'auteurs d'infractions ont des attitudes plus négatives envers la police, mais pas envers les autres professionnels. Nos résultats révèlent tout de même une association entre le contact avec la police pour demander des informations et l'attitude envers la justice, mais pas envers la police elle-même. Plus précisément, il apparaît que les adolescents ayant sollicité la police pour obtenir des informations adoptent des attitudes plus défavorables à l'égard de la justice. Comme nous n'avons pas pu considérer la perception de cette interaction ni la nature précise de la demande, il est difficile de formuler une hypothèse pour expliquer ces résultats. Il est possible que les jeunes qui contactent la police pour obtenir des informations aient des attentes envers la justice. Si celle-ci est perçue comme trop lente ou si elle ne répond pas à leurs demandes, cela pourrait affecter négativement leur perception des professionnels de la justice.

Ces résultats n'appuient pas réellement l'hypothèse d'une « interconnexion du système judiciaire » soutenue par Pryce et Wilson (2020). Nos résultats montrent que les contacts avec la police sont peu ou pas associés aux attitudes envers les représentants de la loi. Notre étude semble plutôt aller majoritairement dans le sens des résultats de Shook et al. (2021) qui n'ont pas observé de lien entre la satisfaction d'un contact avec la police et la légitimité attribuée aux professionnels des tribunaux. Alors que les interactions des adultes avec certains professionnels sont liées à l'attitude envers d'autres représentants de la loi, cela ne semble pas être le cas pour les adolescents. Notre étude s'est principalement concentrée sur les contacts avec les policiers, car ce sont les professionnels avec lesquels les adolescents sont le plus susceptible d'interagir. Il serait cependant intéressant d'explorer si les interactions avec les professionnels des tribunaux, les avocats, les personnels pénitentiaires et les éducateurs de la justice sont

uniquement associées à l'attitude envers le professionnel rencontré, ou s'il existe une interconnexion du système judiciaire dans certaines situations.

Toutes les mesures d'attitudes, à l'exception de celle envers les avocats, sont liées à l'attitude des amis envers le système judiciaire. En revanche, l'attitude des parents envers le système judiciaire ne prédit que l'attitude envers la justice. Ces résultats tendent à confirmer l'importance croissante de l'amitié au cours de l'adolescence (Hergovich et al., 2002; Steinberg, 2009). Le lien entre l'attitude des parents et l'attitude envers les professionnels de la justice pourrait s'expliquer par une plus grande véhémence de la part des parents envers ces derniers. En effet, les études précédentes montrent que les adultes, notamment en France, ont tendance à accorder peu de confiance aux tribunaux (Jackson et al., 2011). Nous pouvons donc envisager que les adolescents sont davantage exposés aux discours négatifs de leurs parents concernant la justice que concernant la police.

De plus, les différentes mesures d'attitudes, à l'exception de l'attitude envers les avocats, sont liées au sentiment d'appartenance à la société. Ainsi, il est probable que le *Group Engagement Model*, jusqu'alors étudié pour comprendre l'attitude envers la police (Massez et al., 2024), puisse être étendu aux attitudes envers la justice, les personnels des prisons et les éducateurs de la justice. De futures recherches sont toutefois nécessaires pour comprendre quelles interactions peuvent amener les adolescents à se sentir exclus de la société, et comment cela peut influencer leurs attitudes envers ces professionnels.

Finalement, nos résultats suggèrent que les avocats occupent une position distinctive et pourraient ne pas être perçus par les adolescents comme faisant partie intégrante des représentants de la loi. Leur perception est notamment plus positive que celle des autres autorités étudiées. Cependant, plusieurs études ont mis en exergue que le comportement des avocats pouvait avoir une influence sur la légitimité attribuée au système judiciaire (Pennington & Farrell, 2019; Sprott & Greene, 2010). Bien qu'ils soient qualifiés d'« auxiliaires de justice

» et occupent une position à part parmi les professionnels du droit, les avocats sont néanmoins perçus par les adolescents comme des acteurs faisant partie intégrante du système judiciaire.

4.3. Prédicteurs de l'intention délinquante

Le dernier objectif de cette recherche était d'identifier les facteurs prédictifs de l'intention de commettre un acte délinquant. Nous avons donc réalisé des régressions linéaires multiples pour examiner si les sources de socialisation et les attitudes envers les représentants de la loi étaient liées à l'intention délinquante. Nous avons notamment construit plusieurs modèles en sélectionnant spécifiquement certaines infractions, classées par catégorie : celles liées au vol, aux violences, aux drogues, au code de la route et celles commises à l'encontre de personnes exerçant une fonction publique.

Lorsqu'on examine l'ensemble des infractions, il ressort que les garçons déclarent avoir davantage l'intention de commettre des infractions, sauf lorsqu'on s'intéresse à la délinquance routière et celles liées aux drogues. Ces résultats sont cohérents avec les données officielles de la délinquance. Par exemple, en 2023, 74,3% des mineurs faisant l'objet d'une mesure judiciaire sont des garçons (Les chiffres-clés de la Justice 2024). Ces différences de genre se retrouvent notamment pour les infractions liées aux vols et aux violences. En revanche, il n'existe pas de lien significatif pour les atteintes envers les personnes exerçant une fonction publique et lorsqu'il s'agit d'infractions liées aux drogues. Cela concorde avec les données récentes qui montrent l'absence de différences de genre dans l'usage de drogues parmi les cohortes les plus récentes en Europe (Degenhardt et al., 2008). Alors que la majorité des études montrent que les hommes ont tendance à commettre davantage d'actes de délinquance que les femmes (Chu et al., 2021), nos résultats indiquent que cette différence de genre n'apparaît que pour les infractions impliquant une victime directe, telles que les vols ou les violences.

Le contact avec la police en tant qu'auteur est associé à l'intention de commettre des vols, des violences, des infractions liées aux drogues et des atteintes envers des personnes exerçant une fonction publique, mais n'est pas une variable prédictive pour les infractions routières. Il est possible que les infractions au code de la route suivent une logique différente des autres formes de délinquance. Alors que certaines infractions résultent d'une intention délibérée de transgresser les règles, celles liées à la circulation pourraient être davantage influencées par des facteurs situationnels, comme la négligence, plutôt que par une réelle volonté d'enfreindre la loi.

Le contact avec la police en tant que témoin est associé à une intention accrue de commettre des infractions liées aux drogues et aux infractions routières, mais pas aux autres formes de délinquance. Conformément aux théories de la socialisation légale, une interaction avec la police, même en tant que simple témoin, pourrait renforcer la propension des adolescents à enfreindre la loi. Toutefois, ce type de contact ne semblerait pas suffisant pour les inciter à commettre des infractions plus visibles, comme le vol ou la violence. En revanche, il pourrait favoriser la consommation de substances et conduire sans permis valable.

Les résultats montrent que les attitudes envers les représentants de la loi ne prédisent pas les intentions délinquantes de façon identique en fonction de la catégorie de l'infraction. Ainsi, l'intention de commettre des vols est uniquement associée à l'attitude envers la police. L'intention de commettre des infractions envers des personnes exerçant une fonction publique est liée à l'attitude envers la justice. Les adolescents ayant des attitudes négatives envers la justice manifestent une intention plus forte de commettre des infractions routières. A l'inverse, c'est lorsqu'ils ont des attitudes positives envers les éducateurs de la justice que les adolescents déclarent davantage avoir l'intention de conduire sans permis. Enfin, aucune de nos mesures d'attitudes envers les représentants de la loi ne semble prédire l'intention de commettre des infractions liées aux violences ou aux drogues. Ces résultats complexes laissent supposer que

les liens entre attitudes et délinquance (Tyler & Trinkner, 2017) sont en réalité complexes et dépendent grandement des attitudes et des comportements délinquants pris en compte.

4.4. Limites

L'un des objectifs de notre étude est d'évaluer la nécessité de décomposer l'attitude envers le « système judiciaire » pour inclure un plus grand nombre de représentants de la loi. Cependant, la méthodologie adoptée pourrait être affinée. Par exemple, nous avons demandé aux adolescents s'ils avaient « déjà été en contact avec un/des policier(s) ou gendarme(s) parce que tu as été auteur d'un délit ou d'un crime ? ». Cette question ne permet pas de faire la distinction entre les arrestations, les interpellations et les divers types de contacts avec la police au cours du processus pénal.

Il aurait été possible de faire une distinction plus précise des professionnels considérés. Le terme « personnels des tribunaux » recouvre de nombreux métiers. Ainsi, les adolescents pourraient avoir des attitudes différentes selon la spécialisation du juge (par ex. juge des enfants, aux affaires familiales ou de l'application des peines), ou si le professionnel rencontré est en réalité un procureur, un délégué du procureur ou un greffier par exemple. De plus, le terme « police » englobe en réalité diverses professions, telles que la police criminelle, la police de la circulation, la police des frontières, la gendarmerie ou la police municipale (Roché & Fleming, 2022). Ces différentes catégories de « policiers » ont des missions et des interactions variées avec les citoyens. Notamment, la police de proximité est généralement perçue de manière plus favorable que la police nationale (Maillard & Zagrodzki, 2021; MORI, 2003).

4.5. Conclusion

Les résultats de la présente étude nous permettent de mieux comprendre la façon dont les adolescents perçoivent le système judiciaire. De nombreuses recherches antérieures se sont centrées sur l'attitude envers le système judiciaire dans son ensemble. Il semble cependant que

les adolescents ne considèrent pas les représentants de la loi comme un tout mais ont des attitudes distinctes envers les différents professionnels. Les différentes mesures d'attitudes ne sont pas associées aux mêmes agents de socialisation. De plus, nos résultats révèlent des prédicteurs distincts selon les catégories de comportements délinquants. Tout en proposant une échelle d'attitudes incluant divers professionnels, cette étude souligne également l'importance pour les recherches futures de préciser davantage les professions concernées, les contextes d'interaction et les types de délinquance étudiés.

CHAPITRE 4 – INFLUENCE DE LA RELATION EDUCATIVE SUR LA SOCIALISATION LEGALE DANS LE CADRE DE LA MESURE DE REPARATION PENALE

1. Présentation de l'étude

La relation qui existe entre les attitudes envers la loi et ses représentants d'un côté, et la délinquance de l'autre a été mise en lumière par de nombreux travaux. Plus précisément, il a été montré que les jeunes ayant des attitudes négatives envers le système judiciaire sont davantage enclins à enfreindre la loi (Fagan & Tyler, 2005). Un levier pour modifier les comportements relatifs à la loi consiste donc à amener les adolescents à adopter des attitudes plus positives envers les professionnels de la justice.

La plupart des études s'intéressant aux prédicteurs de ces attitudes se sont centrés sur les contacts avec la police. Par exemple, les résultats présentés dans le chapitre précédent soulignent l'existence d'un lien entre le contact avec la police et l'attitude envers celle-ci, mais uniquement lorsque ce contact s'est produit dans le cadre d'une infraction commise par l'adolescent. Étant donné que les résultats sur les liens entre les contacts avec les représentants de la loi et les attitudes à leur égard sont divergents (Massez et al., 2023), plusieurs auteurs ont suggéré que la perception de ces interactions constituerait un meilleur prédicteur des attitudes envers les professionnels de la justice. Ainsi, comme le suggèrent le *Procedural Justice Model* (Sunshine & Tyler, 2003; Tyler & Lind, 1992) et le *Group Engagement Model* (Tyler & Blader, 2000), la perception qu'ont les individus de leurs interactions avec les autorités judiciaires va influencer les attitudes envers la loi et ses représentants, ainsi que leurs comportements relatifs à la loi.

Pourtant, le rôle des interactions avec les travailleurs sociaux a été peu exploré. En nous appuyant sur les théories de la socialisation légale, nous faisons l'hypothèse que la qualité de

la relation entre un adolescent délinquant et son éducateur référent influence à la fois ses attitudes à l'égard des représentants de la loi et ses comportements délinquants. Nous souhaitons plus précisément inscrire ce travail dans le cadre du *Group Engagement Model* et élargir ainsi les recherches centrées sur le contact avec la police. Notamment, nous considérons que la relation avec un éducateur, lorsqu'elle est perçue positivement, peut également être « identitairement pertinente », renforçant par là même le sentiment d'appartenance des adolescents à la société.

La satisfaction liée aux interactions avec la police apparaît comme l'un des prédicteurs majeurs de l'attitude envers les représentants de la loi. Par exemple, Hinds (2009) ont souligné que la justice procédurale a un poids plus déterminant que d'autres facteurs, tels que la performance policière, la peur de d'être victime d'une infraction ou les attentes vis-à-vis de la police. Toutefois, cette satisfaction, ou plus largement, la perception du contact avec les professionnels de la justice, est étudiée de manière très variable selon les recherches. Notre revue de la littérature (Massez et al., 2023) révèle ainsi une diversité de mesures utilisées : certains chercheurs interrogent les adolescents sur la qualité du traitement qu'ils ont reçu (Hurst et al., 2005; Hurst & Frank, 2000), s'ils ont trouvé ce contact satisfaisant (Sindall et al., 2017) s'ils avaient des sentiments positifs (e.g., confiance, fierté, sécurité) ou négatifs (e.g., humiliation, effroi, colère) suite à ce contact (Pehrson et al., 2017) ou si les policiers avaient été respectueux (Flexon et al., 2009, 2016).

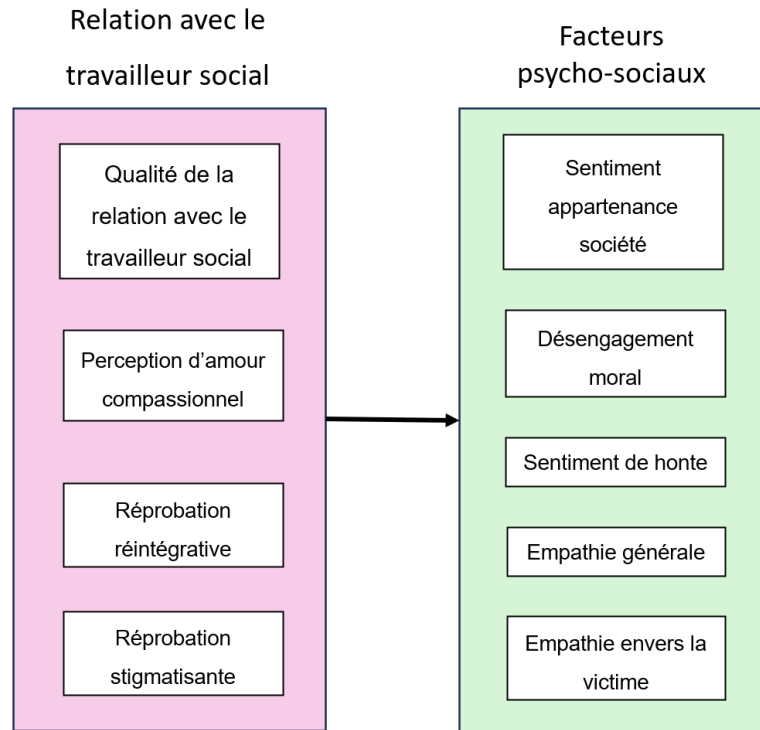
En raison de la diversité des échelles utilisées dans la littérature, nous avons choisi d'examiner plusieurs dimensions de la relation avec le travailleur social référent. Nous nous sommes notamment intéressés à la perception d'amour compassionnel, c'est-à-dire à la manière dont l'adolescent perçoit la bienveillance de son éducateur à son égard, ainsi que les manifestations concrètes d'aide ou de soutien qu'il reçoit (Sprecher & Fehr, 2005). En nous appuyant sur les travaux relatifs à la justice restaurative, nous avons également exploré les

sentiments de réprobation réintégrative et de réprobation stigmatisante éprouvés par les adolescents. Plus précisément, nous nous sommes interrogés sur la nature de la désapprobation exprimée par le professionnel : s'agit-il d'une réprobation respectueuse, accompagnée d'un potentiel de pardon, ou au contraire d'un jugement dévalorisant, assimilant le jeune à une mauvaise personne ? (Braithwaite, 1989).

Dans les chapitres précédents, nous avons abordé d'autres facteurs psychosociaux susceptibles d'influencer les attitudes et les comportements vis-à-vis de la loi, tels que le désengagement moral, le sentiment de honte, l'empathie en général et l'empathie envers la victime. En complément de notre ancrage dans le *Group Engagement Model*, nous avons ainsi souhaité examiner dans quelle mesure la relation avec le travailleur social pouvait également agir sur ces différents facteurs. Nous faisons ainsi l'hypothèse qu'une relation perçue comme satisfaisante avec l'éducateur, une forte perception d'amour compassionnel, ainsi qu'un sentiment de réprobation réintégrative conduiront les adolescents à utiliser moins de mécanismes de désengagement moral, à éprouver un plus grand sentiment d'appartenance à la société, à développer davantage d'empathie – tant générale qu'envers la victime – et à ressentir moins de honte vis-à-vis de l'infraction commise. La **Figure 4** représente le modèle théorique de ces premières hypothèses.

Figure 4

Représentation schématique du lien entre relation avec le travail social et facteurs psycho-sociaux

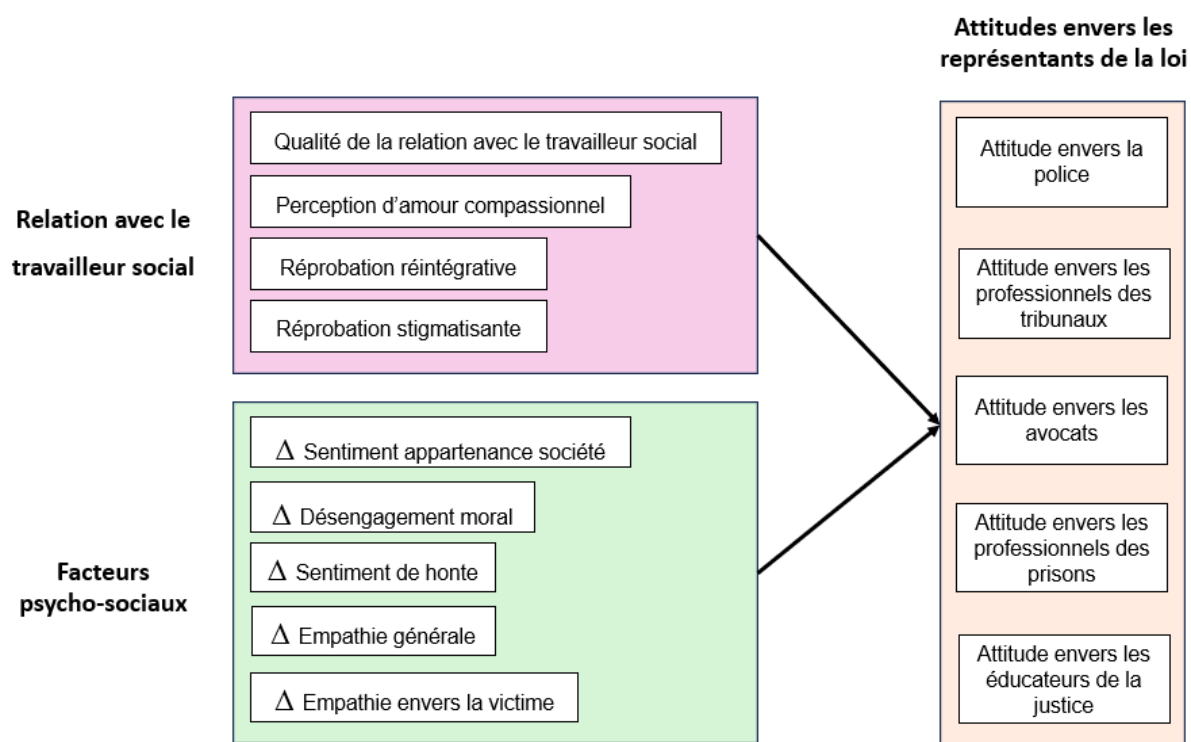


Nous souhaitons ensuite examiner l'effet de la relation avec le travailleur social, ainsi que le rôle de l'évolution de différents facteurs psychosociaux, sur les attitudes envers les représentants de la loi et sur les comportements délinquants. Les recherches fondées sur le *Group Engagement Model* se sont principalement centrées sur l'« hypothèse de médiation par l'identité sociale », selon laquelle des interactions positives avec la police renforcent le sentiment d'appartenance à la société, lequel favorise ensuite des attitudes plus positives envers la police et une plus grande conformité à la loi (Tyler & Blader, 2003). Nous proposons de nous éloigner de cette focalisation sur la police, afin d'élargir ce champ d'étude à la relation avec les travailleurs sociaux, à d'autres facteurs psychosociaux que le seul sentiment d'appartenance, ainsi qu'aux attitudes envers plusieurs figures d'autorité légale.

Nous postulons qu'à l'issue de la mesure (T2 vs T1), une relation perçue positivement avec le travailleur social, un moindre recours aux mécanismes de désengagement moral, une baisse du sentiment de honte, un renforcement du sentiment d'appartenance à la société et une empathie (générale et envers la victime) plus élevée favoriseront chez les adolescents des attitudes plus positives à l'égard de l'ensemble des représentants de la loi (police, personnels judiciaires, avocats, personnels pénitentiaires et éducateurs de la justice) (**Figure 5**).

Figure 5

Représentation schématique des prédicteurs des attitudes envers les représentants de la loi

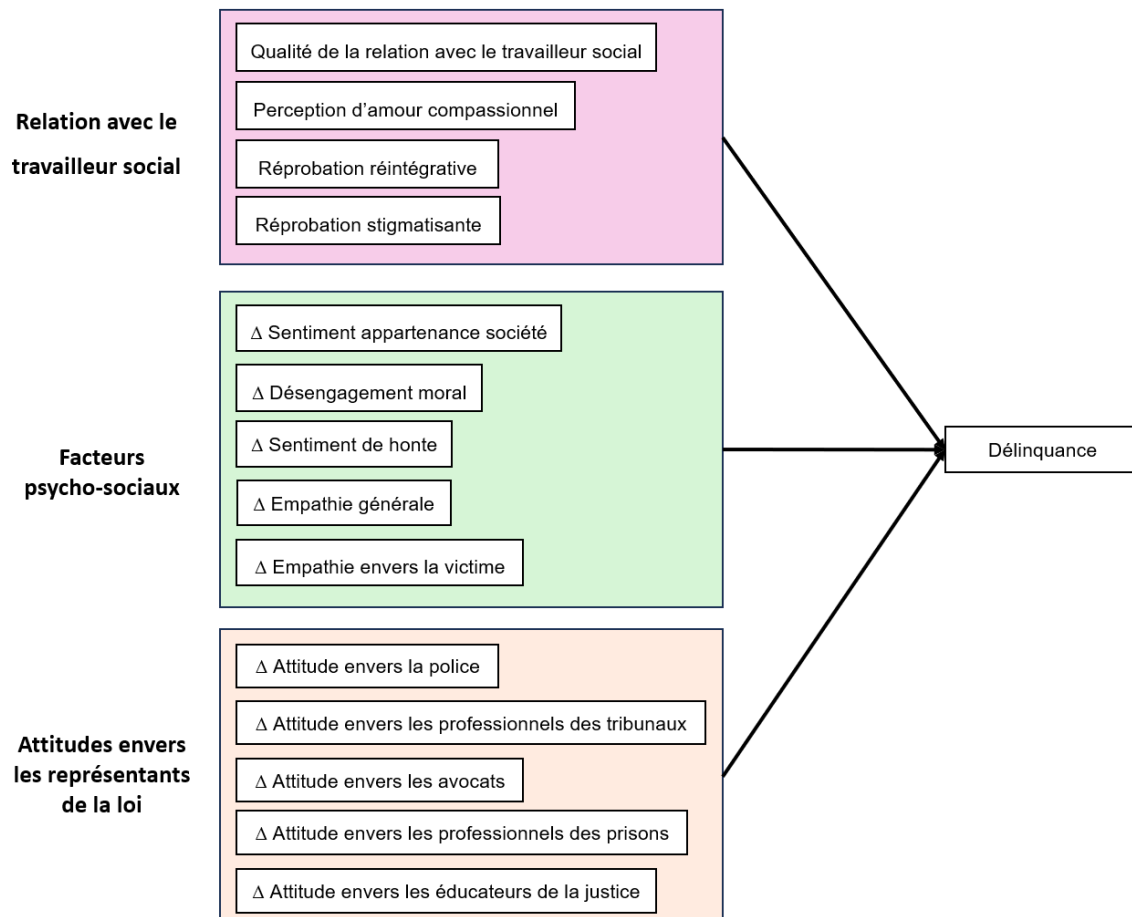


Enfin, nous nous intéresserons à l'influence conjointe de tous ces facteurs sur la délinquance des adolescents. Nous postulons qu'une relation perçue positivement avec l'éducateur, une augmentation du sentiment d'appartenance à la société et de l'empathie, ainsi qu'une diminution du désengagement moral et du sentiment de honte, de même que des

attitudes plus favorables envers les représentants de la loi à l'issue de la mesure de réparation pénale, contribueront à réduire les comportements délinquants chez ces jeunes (**Figure 6**).

Figure 6

Représentation schématique des prédicteurs de la délinquance



2. Méthode

2.1. Participants et procédure

2.1.1. Procédure

Cette recherche a été conduite au sein du service de réparation pénale de la Sauvegarde du Nord. Elle a débuté par une immersion de plus d'un an au sein de cette structure afin de mieux comprendre le fonctionnement du service, la philosophie de la mesure de réparation pénale, ainsi que son application concrète par les professionnels. Cette phase d'observation

participante était essentielle pour ancrer l'étude dans la réalité du terrain. Elle a notamment permis de tisser une relation de confiance avec les professionnels, d'affiner les hypothèses de recherche et de construire des outils adaptés au contexte spécifique. Cette collaboration étroite avec les professionnels a également permis d'identifier les variables jugées les plus pertinentes pour mettre en avant les mécanismes à l'œuvre au cours de la mesure.

Le questionnaire a été proposé aux adolescents francophones devant réaliser une mesure de réparation pénale à la Sauvegarde du Nord entre février 2022 et février 2024. Dans le cadre de la mesure de réparation pénale, les jeunes doivent être mineurs au moment des faits reprochés mais peuvent avoir plus de 18 ans au moment de la réalisation de la mesure. Les questionnaires ont été proposés aux adolescents le jour de leur convocation par les travailleurs sociaux et par l'investigatrice aux seins des services réalisant des mesures de réparation pénale à Lille, Douai, Valenciennes et Dunkerque. Les adolescents ont rempli les questionnaires de manière autonome, mais l'investigatrice était présente pour les aider en cas de difficultés de lecture ou de compréhension (T1).

Une fois leur mesure de réparation pénale terminée, les adolescents ayant accepté de participer à notre étude ont été invités à compléter un second questionnaire après l'entretien bilan avec le travailleur social (T2). L'étude garantit l'anonymat des participants. Pour associer les questionnaires remplis à différentes étapes par un même adolescent, un code d'identification est généré. Ce code est constitué du jour de naissance de l'adolescent, des deuxièmes et troisièmes lettres de son nom de famille et des deux derniers chiffres de son numéro de téléphone (ou "11" en l'absence de téléphone).

2.1.2. Ethique de la recherche

Cette étude a fait l'objet d'une validation par le comité d'éthique de l'Université de Lille en janvier 2022 (référence **2021-562-S101**). Afin de nous assurer de la conformité éthique du

protocole de recherche, nous avons rencontré à plusieurs reprises le Délégué à la Protection des Données (DPO). La procédure a également été pensée avec les travailleurs sociaux afin de ne pas entraver la bonne réalisation de la mesure. Comme il s'agit d'une étude longitudinale réalisée auprès de mineurs délinquants, nous avons été particulièrement vigilants à l'anonymisation des données et aux recueils des consentements.

La participation des mineurs à cette recherche requérait l'autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale. L'étude était donc présentée aux familles lors du premier entretien avec le travailleur social. Une lettre d'information, remise aux parents et aux adolescents, décrivait les objectifs de la recherche, ainsi que son déroulement, les éventuels risques et bénéfices, tout en précisant le caractère volontaire, confidentiel et anonyme de la participation. Ce document incluait également les coordonnées de l'investigatrice et des responsables de l'étude. Après lecture de la lettre, un parent et l'adolescent devaient signer conjointement un formulaire de consentement. Bien que ce document ne soit signé qu'au début de la mesure, l'investigatrice confirmait verbalement le consentement de l'adolescent lors du bilan final, avant l'administration du second questionnaire.

2.1.3. Participants

Au total, 111 adolescents ont accepté de remplir le questionnaire papier ou en ligne lors de leur premier rendez-vous (**T1**) avec le travailleur social du service de réparation pénale. Les participants étaient âgés de 12 à 19 ans ($M = 16,05$, $SD = 1,5$). Une majorité des participants sont des garçons (77,5%). Notre échantillon inclut presque autant de filles que dans les données de la Sauvegarde du Nord en 2023, qui comptaient 19,1% de filles contre 22,5% dans cette

étude. La plupart de nos participants ont entre 16 et 18 ans (61,8%), 3,9% avaient entre 13 et 15 ans, 5,5% avaient plus de 18 ans et seuls deux jeunes avaient 12 ans.

Parmi eux, seuls 32 adolescents ont accepté de compléter le questionnaire lors du bilan de la mesure de réparation pénale (**T2**), soit 28,8% de notre échantillon initial. L'attrition peut être due au refus du jeune de compléter le second questionnaire ou parce que l'adolescent n'a pas entièrement réalisé la mesure de réparation pénale. Ce second échantillon est composé de 10 filles (31,3%) et 22 garçons (68,8%). Lorsqu'ils ont répondu les 32 participants étaient âgés de 12 à 18 ans à T2, avec une moyenne d'âge de 15,9 ans ($SD = 1,5$).

2.2. Mesures

L'**Annexe G** récapitule les données des 32 adolescents ayant accepté de participer aux deux temps de mesure.

2.2.1. *Perception du contact avec le travailleur social référent*

La relation avec le travailleur social a été mesurée à l'aide de plusieurs échelles distinctes à T2. Premièrement, la qualité de la relation avec l'éducateur est mesurée à l'aide des 4 items de justice interpersonnelle : « Le travailleur social m'a traité(e) avec respect » ; « Le travailleur social a été polie avec moi » ; « Le travailleur social m'a traité(e) avec dignité » et « Le travailleur social m'a fait des remarques déplacées » (1 = Pas du tout d'accord, 5 = Tout à fait d'accord). L'amour compassionnel perçu est évalué avec l'échelle d'amour compassionnel de Sprecher et Fehr (2005), traduite en français par Virat et al. (2020) et adaptée pour mesurer la perception de l'amour compassionnel d'un professionnel (Adler & Virat, 2022). L'échelle est composée de 8 items (e.g. « Quand mon travailleur social voit que je suis triste, il/elle ressent le besoin de me réconforter ») côté de 1 (Pas du tout d'accord) à 7 (Tout à fait d'accord).

Nous avons également mesuré le sentiment de réprobation réintégrative et de réprobation stigmatisante ressenti au cours de la mesure de réparation pénale en adaptant l'échelle utilisée par Harris (2006). La réprobation réintégrative est mesurée à l'aide de 5 items utilisant une échelle de Likert à 4 points (1 = Pas du tout, 4 = Beaucoup). L'échelle comprend des items tels que « A la fin de la réparation pénale, des gens ont-ils dit que tu étais pardonné ? » et « D'autres personnes à la réparation pénale ont-elles dit que tu avais compris la leçon et que tu méritais maintenant une seconde chance ? ». L'échelle de réprobation stigmatisante comprend 4 items comme « Au cours de la réparation pénale, as-tu été traité comme si tu étais un criminel ? ».

2.2.2. Les facteurs psychosociaux

Dans cette étude, nous avons identifié cinq processus psychosociaux susceptibles d'être influencés par les interactions avec les professionnels rencontrés lors de la mesure, et pouvant affecter les attitudes et comportements liés à la loi : le désengagement moral, le sentiment d'appartenance à la société, le sentiment de honte, l'empathie générale et l'empathie envers la victime.

Sentiment d'appartenance à la société

Nous avons questionné les adolescents sur leur sentiment d'appartenance à la société à T1 et à T2. Pour cela, nous avons repris l'échelle de sentiment d'appartenance à l'école utilisée par Galand et Philippot (2005) et adaptée de Goodenow et Grady (1993) et de Roeser et al. (1996). L'échelle est composée des cinq items suivants : « je sens que je fais partie de cette société », « c'est important pour moi d'être membre de cette société », « je sens que je compte pour quelque chose de cette société », « je voudrais changer de société » et « je me sens complètement étranger à cette société ». Chaque item est mesuré sur une échelle de Likert en cinq points (de 1 = Pas du tout d'accord à 5 = Tout à fait d'accord). La moyenne des réponses

aux cinq items a été calculée de manière à ce que les scores les plus élevés indiquent un plus grand sentiment d'appartenance à la société ($\alpha = .69$ à T1, $\alpha = .61$ à T2).

Désengagement moral

Le désengagement moral est mesuré aux deux temps de mesure à l'aide de 7 dimensions : justification morale, langage euphémique, comparaison avantageuse, déplacement de la responsabilité, distorsion des conséquences, attribution du blâme, déshumanisation. Nous avons utilisé l'échelle courte de désengagement morale pour enfants et adolescents (Caprara et al., 1995) qui utilise deux items pour mesurer chaque dimension. Chaque item est mesuré sur une échelle de Likert en cinq points allant de 1 (pas du tout d'accord) à 5 (tout à fait d'accord). Même si les items de cette échelle décrivent des dimensions différentes du désengagement moral, plusieurs études et des analyses réalisées sur nos données ne retrouvent qu'une structure unidimensionnelle pour cette échelle. Nous réaliserons donc nos analyses sur le score total de l'échelle et non sur les sous-dimensions conceptualisées ($\alpha = .83$ à T1, $\alpha = .90$ à T2).

Empathie générale

L'échelle d'empathie générale correspond à la sous-échelle du souci empathique de l'Interpersonal Reactivity Index (IRI, Gilet et al., 2013). Elle est mesurée à T1 et à T2 et comporte 7 items mesurés sur une échelle de Likert en 5 point (1 = Pas du tout d'accord, 5 = Tout à fait d'accord) dont 3 sont des items inversés. Plus la moyenne des réponses est élevée, plus le participant a un niveau élevé d'empathie générale ($\alpha = .60$ à T1, $\alpha = .72$ à T2).

Empathie envers la victime

L'empathie envers la victime renvoie à l'échelle « *level of empathy* » utilisée par Peterson et Silver (2017). Elle est mesurée aux deux temps de mesures et comporte 5 items tels que « je peux adopter le point de vue de la victime de ce que j'ai fait » et « je suis touché(e) par l'histoire de la victime de ce que j'ai fait ». Les cinq items correspondent à une échelle de Likert

en 5 points (1 = Pas du tout d'accord, 5 = Tout à fait d'accord) et les participants ont la possibilité d'indiquer qu'aucune victime n'est impliquée dans l'infraction. Plus la moyenne des réponses est élevée, plus le participant a un niveau élevé d'empathie envers la victime ($\alpha = .92$ à T1, $\alpha = .95$ à T2).

Sentiment de honte

Le sentiment de honte est mesuré à l'aide de 5 items cotés de 1 (Pas du tout d'accord) à 5 (Tout à fait d'accord) : « Je me sens coupable », « J'ai honte de moi », « Je sens que ce que j'ai fait est mal », « Je suis embarrassé(e) » et « Je ressens du regret » (Murphy & Harris, 2007). Cette échelle est incluse dans le questionnaire à T1 et à T2. Plus la moyenne des réponses est élevée, plus le participant ressent un sentiment de honte ($\alpha = .91$ à T1, $\alpha = .91$ à T2).

2.2.3. Attitudes envers les représentants de la loi

Les attitudes envers les représentants de la loi ont été mesurées à T1 et à T2. Des échelles différentes ont été utilisées pour mesurer l'attitude envers la loi et pour mesurer l'attitude envers les représentants de la loi. Elles comprennent 4 items chacune, traduits et adaptés de l'échelle d'attitude globale envers la police utilisée par Hurst et Frank (2000). Afin d'avoir une certaine vue d'ensemble des représentants de la loi que peuvent rencontrer les adolescents au cours de la chaîne pénale, ils ont été interrogés sur leur attitude envers les professionnels qu'ils sont susceptibles de rencontrer : les agents de police, les personnels des tribunaux, les avocats, les personnels des prisons et les éducateurs de la justice. Les mêmes items ont été complétés aux deux temps de mesure.

Les différentes échelles sont composées des mêmes items adaptés pour chaque acteur :

- En général, je suis satisfait [de la police/des personnels des tribunaux/des avocats/des personnels des prisons/des éducateurs de la justice]

- En général, j’aime/j’apprécie [la police/la justice/les personnels des tribunaux/les avocats/les personnels des prisons/les éducateurs de la justice]
- En général, [la police/la justice/les personnels des tribunaux/les avocats/les personnels des prisons/les éducateurs de la justice] fait/ont du bon travail
- En général, je fais confiance à la/aux [police/justice/personnels des tribunaux/avocats/personnels des prisons/éducateurs de la justice]

Au total, l’échelle d’attitude envers la loi et ses représentants est donc composée de 24 items mesurés sur une échelle de Likert en cinq points (de 1 = Pas du tout d’accord à 5 = Tout à fait d’accord). L’échelle est composée de cinq dimensions comprenant chacune quatre items : attitude envers la police ($\alpha = .91$ à T1, $\alpha = .90$ à T2), les personnels des tribunaux ($\alpha = .94$ à T1, $\alpha = .98$), les avocats ($\alpha = .89$ à T1, $\alpha = .93$ à T2), les personnels des prisons ($\alpha = .93$ à T1, $\alpha = .98$ à T2) et les éducateurs de la justice ($\alpha = .93$ à T1, $\alpha = .98$ à T2).

2.2.4. *Délinquance*

La mesure de délinquance couvre 19 délits (par ex., voler quelque chose, vendre de la drogue, frapper violement quelqu’un). Lors du premier temps de mesure, il est demandé au participant s’il a déjà commis chaque infraction sur une échelle de Likert en 5 points allant de 0 (jamais) à 4 (plusieurs fois). Lors du bilan de la mesure, nous avons demandé au participant s’il a réalisé chacune des 19 infractions depuis le début de la mesure en utilisant la même échelle de Likert.

Compte tenu du large éventail d’actes inclus dans notre échelle de délinquance, nous avons adopté une méthodologie inspirée de celle proposée par Becker et Kerig (2011) afin de pondérer les infractions en fonction de leur gravité. Ainsi, les infractions sans victime directe, telles que réaliser des tags, consommer du cannabis ou conduire sans permis, recevaient un poids de 1. Les infractions impliquant une victime, mais sans violence physique, comme le vol

ou les insultes, étaient pondérées par un coefficient de 2. Enfin, les infractions caractérisées par une violence physique, telles que le racket ou les agressions, étaient multipliées par 3. Cette pondération vise à mieux refléter l'intensité des comportements délinquants rapportés.

Le score de délinquance est ensuite calculé en additionnant ces infractions pondérées, en tenant compte de leur fréquence de commission. Par exemple, un adolescent ayant déclaré avoir volé à plusieurs reprises (poids 2, fréquence 4) et résisté une fois à une interpellation (poids 3, fréquence 1) obtiendra un score de délinquance autodéclarée de 11.

2.3. Plan d'analyses statistiques

Pour étudier l'influence de nos prédicteurs, nous avons mis en œuvre des équations linéaires généralisées (*Generalized Estimating Equations*, GEE). Compte tenu de la dépendance des mesures répétées et du contrôle systématique de la variable dépendante à T1, nous avons privilégié des GEE plutôt qu'une régression linéaire multiple classique. À l'aide d'un premier ensemble de GEE, nous avons étudié les effets variables concernant la relation avec le travailleur social (c-à-d qualité de la relation, perception d'amour compassionnel, réprobation intégrative et réprobation stigmatisante) sur le désengagement moral, le sentiment d'appartenance à la société, le sentiment de honte, l'empathie générale et l'empathie envers la victime.

Chaque modèle teste simultanément les cinq prédicteurs mais les valeurs p prennent déjà en compte la présence conjointe des autres variables. Il n'est donc pas nécessaire de réaliser des corrections pour ces coefficients à l'intérieur de chaque modèle. En revanche, nous avons effectué plusieurs modèles comprenant les mêmes variables indépendantes. Nous avons choisi d'appliquer la procédure de Benjamini-Hochberg (BH) pour corriger les valeurs p et limiter la proportion moyenne de faux-positifs. Cette approche a été préférée à d'autres corrections (par

ex. correction de Holm) car elle réduit moins la sensibilité du test et nous apparaît comme le meilleur compromis puissance/rigueur.

Dans un second ensemble de GEE, nous avons examiné l'influence de la qualité de la relation avec le travailleur social, de la perception d'amour compassionnel, de la réprobation intégrative, de la réprobation stigmatisante ainsi que l'évolution des cinq facteurs psychosociaux précédemment identifiés sur les attitudes envers les représentants de la loi. Même s'il aurait été pertinent de considérer les facteurs psychosociaux comme des médiateurs, le faible nombre de participants constituant ne nous permet pas de créer de modèles complexes comprenant des médiateurs. Nous avons donc considéré l'ensemble des prédicteurs sur le même niveau. Pour chacun de ces modèles, les p-valeurs ont été ajustées selon la procédure de Benjamini–Hochberg afin de contrôler le taux de fausses découvertes.

Enfin, nous avons eu recours à des équations d'estimation généralisées (GEE) pour identifier les prédicteurs de la délinquance autodéclarée à T2. En raison de la taille réduite de notre échantillon, il n'était pas possible de tester des modèles de médiation intégrant simultanément l'évolution des facteurs psychosociaux et des attitudes envers les représentants de la loi. De même, nous n'avons pas pu inclure l'ensemble des variables individuelles dans un seul et même modèle. Afin de contourner ces contraintes, nous avons mené trois analyses GEE distinctes : la première porte sur l'effet de la relation avec le travailleur social ; la deuxième examine l'influence des variations (T2–T1) des facteurs psychosociaux ; la troisième s'intéresse aux changements dans les attitudes envers les représentants de la loi entre les deux temps de mesure. Dans chacune de ces analyses, le niveau de délinquance à T1 a été intégré en tant que variable de contrôle.

3. Résultats

3.1. Statistiques descriptives

En tout, 111 adolescents ont rempli le premier questionnaire au début de la mesure de réparation pénale, soit en version papier, soit en ligne. Les participants, dont l'âge variait de 12 à 19 ans ($M = 16,05$, $SD = 1,5$), étaient majoritairement des garçons (77,5%). La plupart des parents des adolescents devant réaliser une mesure de réparation pénale sont employés (25,7%) ou sans activité professionnels (22,9%). Les statistiques descriptives concernant la profession des parents est relativement similaire pour les participants ayant uniquement complété le questionnaire à T1 et ceux ayant complété T1 et T2. Cependant, on observe une proportion légèrement plus élevée de participants ayant répondu aux deux questionnaires dont les parents occupent des postes de cadres (10,9 %) (**Tableau 8**).

Tableau 8

Professions des parents des participants aux deux temps de mesure

	Tous les participants à T1 (n = 111)		Participants ayant complété T1 et T2 (n = 32)	
	N	%	N	%
Agriculteur, exploitant	0	0%	0	0%
Artisan, commerçant ou chef d'entreprise	9	4%	2	3,1%
Cadre et profession intellectuelle supérieure	12	5,4%	7	10,9%
Employé	57	25,7%	17	26,5%
Ouvrier	23	10,4%	7	10,9%
Profession intermédiaire	8	3,6%	2	3,1%
Retraité	5	2,3%	1	1,6%
Sans activité	51	22,9%	11	17,2%
Sans réponse ou non concerné	57	25,7%	17	26,5%

3.1.1. Comparaison avec les adolescents tout-venants

Afin de mieux comprendre qui sont les adolescents qui doivent réaliser une mesure de réparation pénale, nous avons comparé les résultats obtenus lors du premier temps de mesure au cours de cette étude longitudinale et les données obtenues au cours de notre étude réalisée auprès de jeunes tout-venants. Le **Tableau 9** présente les statistiques descriptives de ces deux populations. Même si l'étude longitudinale était plus dense et intégrait plus de variables que l'étude préliminaire, certaines étaient communes aux deux recherches. Nous avons donc pu comparer les moyennes pour : les attitudes envers les différents représentants de la loi, la coopération avec la police et le sentiment d'appartenance à la société. Les actes délinquants interrogés ne sont pas identiques entre les deux études, nous ne pouvons donc pas comparer leurs niveaux de délinquance.

Tableau 9

Statistiques descriptives des participants de l'étude préliminaire et longitudinale

Variable	Étude longitudinale T1		Étude préliminaire	
	Moyenne/ Fréquence	ET	Moyenne/ Fréquence	ET
Attitudes envers les représentants de la loi				
Police	3,06	1,16	3,23	1,14
Personnels des tribunaux	3,43	1,11	3,12	,99
Avocats	4,11	,84	3,74	,84
Personnels des prisons	3,18	1,09	3,28	1,09
Éducateurs de la justice	3,75	1,00	3,46	,94
Désengagement moral	2,12	,63	-	-
Sentiment d'appartenance à la société	3,62	,80	3,27	1,09
Sentiment de honte	3,34	1,24	-	-
Empathie générale	3,56	,66	-	-
Empathie envers la victime	3,04	1,35	-	-

Dans un premier temps, il ne semble pas exister de différences entre ces deux populations concernant l'attitude envers la police ($t(410) = -1,17$; $p = ,243$) et l'attitude envers

le personnel pénitentiaire ($t(410) = -,69 ; p = ,491$). En revanche, les adolescents devant réaliser une mesure de réparation pénale semblent avoir des attitudes plus positives envers les personnels des tribunaux ($t(410) = 2,73 ; p = ,006$), les avocats ($t(410) = 4,05 ; p < ,001$) et les éducateurs de la justice ($t(410) = 2,81 ; p = ,005$) par rapport aux participants de notre étude préliminaire. Ils ont également un sentiment d'appartenance à la société plus élevé ($t(410) = 3,99 ; p < ,001$).

3.1.2. Comparaison entre tous les participants à T1 et ceux ayant complété les deux questionnaires

Afin d'évaluer si la perte de participants entre les deux temps de mesure entraîne un biais de sélection, en comparant les caractéristiques des 32 participants ayant répondu aux deux questionnaires avec celles de ceux n'ayant répondu qu'au premier. Le **Tableau 10** présente les moyennes et écarts-types des données recueillies auprès des 111 participants ayant répondu au premier questionnaire et ceux des 32 participants ayant répondu aux deux questionnaires. Nous avons effectué des tests t de Student afin de comparer les moyennes de chaque variable. Aucune différence ne semble exister entre les moyennes des variables à T1 pour nos deux échantillons. Ainsi, les adolescents ayant accepté de compléter les deux questionnaires ne se distinguent pas de ceux n'ayant rempli que le premier questionnaire pour les variables mesurées à T1.

Tableau 10*Statistiques descriptives et comparaisons de moyennes des données à T1*

Variable	Tous les participants à T1		Participants ayant complété T1 et T2		<i>t</i>	<i>p</i>	<i>D</i> de Cohen
	Moyenne/	ET	Moyenne/	ET			
	Fréquence		Fréquence				
Attitudes envers les représentants de la loi (T1)							
Police	3,06	1,16	3,12	1,07	,26	,79	,05
Personnels des tribunaux	3,43	1,11	3,39	1,11	,18	,86	,04
Avocats	4,11	,84	4,31	,69	,92	,36	,03
Personnels des prisons	3,18	1,09	3,42	1,03	1,11	,27	,22
Éducateurs de la justice	3,75	1,00	3,89	1,07	,69	,49	,14
Délinquance (T1)	,42	,66	,40	,67	,15	,88	,03
Désengagement moral (T1)	2,12	,63	1,94	,66	1,41	,16	,28
Sentiment d'appartenance à la société (T1)	3,62	,80	3,74	,87	,73	,46	,14
Sentiment de honte (T1)	3,34	1,24	3,37	1,34	,12	,91	,03
Empathie générale (T1)	3,59	,66	3,78	,80	1,37	,17	,26
Empathie envers la victime (T1)	3,04	1,35	3,30	1,06	1,00	,32	,21

3.2. Prédicteurs des facteurs psycho-sociaux

Dans un premier temps, pour chacun des facteurs psychosociaux, nous avons comparé les scores à T1 et à T2 des 32 participants ayant achevé l'intégralité de l'étude. Ensuite, nous avons souhaité étudier l'impact de la relation avec le travailleur social référent de la mesure de réparation pénale sur les facteurs psycho-sociaux qui nous intéressent. En raison du faible nombre de participants et de la nature longitudinale de nos données, nous avons réalisé des équations d'estimation généralisées (GEE) en traitant chaque facteur psychosocial séparément. Les cinq modèles réalisés intègrent en VI la qualité de la relation avec le travailleurs social, la perception d'amour compassionnel, la réprobation réintégrative et la réprobation stigmatisante. Afin d'examiner les effets potentiels de nos prédicteurs, chaque modèle intègre également la valeur de la variable dépendante à T1 en tant que contrôle. Comme nous avons réalisé différentes analyses en utilisant les mêmes variables, nous avons ajusté notre valeur p en appliquant une procédure de Benjamini-Hochberg (BH).

3.2.1. *Le désengagement moral*

D'après la comparaison des moyennes, il ne semble pas exister de différence entre l'utilisation de mécanismes de désengagement moral à T1 et à T2 ($t(31) = 1,00$; $p = ,16$). Une fois la valeur p ajustée, aucune variable étudiée ne prédit l'utilisation de mécanismes de désengagement moral à l'issue de la mesure de réparation pénale (**Tableau 11**). Il n'existe qu'une tendance concernant le niveau de désengagement moral à T1 ($b = ,26$; Wald $\chi^2(1) = 5,36$; $p = ,02$; $p^{BH} = ,08$).

Tableau 11*Equation d'estimation généralisée du désengagement moral à T2*

	Désengagement moral à T2					
	b	SE	Wald χ^2	p	p (adj)	[IC95 %]
Désengagement moral T1	,26	,11	5,36	,02	0,08	[,04 ; ,48]
Qualité relation éducateur	,03	,22	,02	,90	0,94	[-,41 ; ,47]
Amour compassionnel	-,08	,04	4,71	,03	0,11	[-,16 ; -,01]
Réprobation réintégrative	-,16	,09	3,25	,07	,19	[-,33 ; ,01]
Réprobation stigmatisante	-,07	,05	1,58	,21	,44	[-,17 ; ,04]

3.2.2. Le sentiment d'appartenance à la société

Parmi les différentes variables étudiées, aucune ne prédit de manière significative le sentiment d'appartenance à la société à T2. Il existe uniquement une tendance pour le sentiment d'appartenance à la société mesuré à T1 ($b = ,45$; Wald $\chi^2(1) = 6,56$; $p = ,01$; $p^{\text{BH}} = ,06$) (Tableau 12). De plus, il ne semble exister aucune différence de moyenne entre le sentiment d'appartenance à la société à T1 et à T2 ($t(31) = -,58$; $p = ,28$).

Tableau 12*Equation d'estimation généralisée du sentiment d'appartenance à la société à T2*

	Sentiment d'appartenance à la société à T2					
	b	SE	Wald χ^2	p	p (adj)	[IC95 %]
S. app. société T1	,45	,18	6,56	,01	,06	[1,11 ; ,80]
Qualité relation éducateur	-,08	,23	,13	,72	,86	[-,54 ; ,38]
Amour compassionnel	-,004	,07	,004	,95	,95	[-,14 ; ,13]
Réprobation réintégrative	-,13	,22	,38	,54	,79	[-,56 ; ,29]
Réprobation stigmatisante	,21	,16	1,71	,19	,43	[-,11 ; ,53]

3.2.3. Le sentiment de honte

La comparaison des moyennes du sentiment de honte entre T1 et T2 suggère que les adolescents tendent à ressentir davantage de honte après la réalisation de la mesure qu'avant ($t(31) = -1,49$; $p = ,07$, $d = -,26$). Cependant, dans chacun des cinq modèles réalisés (**Tableau 13**), seul le sentiment de honte ressenti à T1 est lié au sentiment de honte à T2 ($b = ,88$; Wald $\chi^2(1) = 94,39$; $p < ,001$; $p^{\text{BH}} < ,001$).

Tableau 13

Equation d'estimation généralisée du sentiment de honte à T2

	Sentiment de honte à T2					
	b	SE	Wald χ^2	p	p (adj)	[IC95 %]
Sentiment honte T1	,88	,09	94,39	,000	,00	[,70 ; 1,05]
Qualité relation éducateur	-,16	,27	,38	,54	,79	[-,69 ; ,36]
Amour compassionnel	,04	,13	,10	,75	,85	[-,21 ; ,29]
Réprobation réintégrative	-,21	,17	1,49	,22	,42	[-,55 ; ,13]
Réprobation stigmatisante	,04	,11	,18	,67	,88	[-,16 ; ,25]

3.2.4. L'empathie générale

Il ne semble pas exister de différence entre l'empathie générale mesurée à T1 et celle mesurée à T2 ($t(31) = -1,27$; $p = ,11$). Les équations linéaires généralisées (**Tableau 14**) mettent en avant que seule l'empathie générale à T1 est liée à la valeur à T2 ($b = ,52$; Wald $\chi^2(1) = 7,71$; $p = ,006$; $p^{\text{BH}} = ,05$).

Tableau 14*Equation d'estimation généralisée de l'empathie générale à T2*

	Empathie générale à T2					
	b	SE	Wald χ^2	p	p (adj)	[IC95 %]
Empathie générale T1	,52	,19	7,71	,006	,05*	[,15 ; ,90]
Qualité relation éducateur	,19	,21	,79	,38	,59	[-,23 ; ,61]
Amour compassionnel	-,02	,08	,07	,79	,86	[-,19 ; ,14]
Réprobation réintégrative	,14	,10	2,02	,16	,40	[-,05 ; ,32]
Réprobation stigmatisante	,02	,06	,16	,70	,86	[-,10 ; ,15]

3.2.5. L'empathie envers la victime

En moyenne, les adolescents ayant accepté de répondre aux deux questionnaires déclarent ressentir plus d'empathie après la réalisation de la mesure de réparation pénale ($t(31) = -3,56$; $p < ,001$, $d = -,76$). Seule l'empathie envers la victime à T1 a un effet sur l'empathie envers la victime à T2 ($b = 1,00$; Wald $\chi^2(1) = 133,52$; $p < ,001$; $p^{\text{BH}} < ,001$). Il n'existe qu'une tendance concernant la réprobation stigmatisante : plus les adolescents ont eu le sentiment que le travailleur social manifeste une réprobation stigmatisante, plus ils tendent à ressentir de l'empathie envers leur victime ($b = ,48$; Wald $\chi^2(1) = 6,64$; $p = ,01$; $p^{\text{BH}} = ,06$) (**Tableau 15**).

Tableau 15*Equation d'estimation généralisée de l'empathie envers la victime à T2*

	Empathie victime à T2					
	b	SE	Wald χ^2	p	p (adj)	[IC95 %]
Empathie victime T1	1,0	,09	133,52	,000	,000***	[,83 ; 1,18]
Qualité relation éducateur	-,48	,40	1,42	,23	,41	[-1,27 ; ,31]
Amour compassionnel	-,09	,09	1,14	,29	,48	[-,26 ; ,08]
Réprobation réintégrative	-,28	,14	4,15	,04	,13	[-,54 ; -,01]
Réprobation stigmatisante	,48	,18	6,64	,01	,06	[,11 ; ,84]

3.3. Prédicteurs des attitudes envers les représentants de la loi

Pour chaque professionnel de la justice étudié, nous avons d'abord cherché à savoir si la qualité de la relation avec le travailleur social influençait l'attitude des adolescents à leur égard. Nous voulions par ailleurs tester si les changements observés dans les facteurs psychosociaux après la mesure de réparation pénale pouvaient partiellement expliquer les éventuels effets observés. Cependant, la taille de notre échantillon ($n = 32$) ne nous a pas permis de réaliser des analyses de médiation ayant une puissance acceptable. Nous nous sommes donc limités à des équations d'estimation généralisées (GEE). Pour chaque mesure d'attitude, nos modèles intègrent les quatre variables de relation (qualité de la relation, amour compassionnel perçu, réprobation réintégrative et réprobation stigmatisante) ainsi que, en prédicteurs, la différence T2–T1 de chacun des facteurs psychosociaux, afin d'évaluer l'impact d'un changement de ces dimensions au cours de la mesure, sur l'évolution des attitudes envers les représentants de la loi. Pour pouvoir examiner les effets potentiels de nos prédicteurs, chaque modèle inclura la valeur de l'attitude étudiée à T1 comme variable de contrôle.

3.3.1. L'attitude envers la police

La comparaison de moyenne ne montre pas de différence entre l'attitude envers la police à T1 et à T2 ($t(31) = -,07$; $p = ,47$). Cependant, même si les attitudes sont globalement stables entre T1 et T2, l'association entre ces deux variables n'est pas significative dans le GEE ($b = ,78$; Wald $\chi^2(1) = 2,00$; $p = ,16$; $p^{BH} = ,30$).

Dans ce modèle (**Tableau 16**), seule la réprobation réintégrative manifestée par le travailleur social a un effet sur l'attitude envers la police ($b = -,44$; Wald $\chi^2(1) = 12,91$; $p < ,001$; $p^{BH} = ,001$) : plus les adolescents perçoivent que leur éducateur réfèrent leur manifeste une réprobation réintégrative, plus ils ont une attitude défavorable envers la police.

Tableau 16

Equation d'estimation généralisée de l'attitude envers la police à T2

	Attitude envers la police à T2					
	b	SE	Wald χ^2	p	p (adj)	[IC95 %]
Attitude envers la police T1	,78	,55	2,00	,16	,30	[-,30 ; 1,86]
Qualité relation éducateur	3,38	1,86	3,29	,07	,15	[-,27 ; 7,02]
Amour compassionnel	-,27	,40	,46	,50	,68	[-1,05 ; ,51]
Réprobation réintégrative	-,44	,12	12,91	,000	,000***	[-,68 ; -,20]
Réprobation stigmatisante	-,07	,16	,19	,66	0,75	[-,39 ; ,25]
Δ Désengagement moral	-,38	,74	,26	,61	0,74	[-1,83 ; 1,07]
Δ S. App société	-2,18	1,77	1,53	,22	0,38	[-5,65 ; 1,28]
Δ Sentiment Honte	,31	,74	,17	,68	0,74	[-1,15 ; 1,86]
Δ Empathie générale	,18	1,67	,10	,76	0,81	[-,96 ; 1,32]
Δ Empathie victime	,33	,74	4,36	,04	0,11	[,02 ; ,64]

3.3.2. L'attitude envers les personnels des tribunaux

Bien qu'il ne semble pas exister de différence entre les attitudes envers les personnels des tribunaux à T1 et à T2 ($t(31) = -,23$; $p = ,41$), l'attitude à T1 n'est pas significativement liée à la mesure de l'attitude à T2 ($b = ,31$; Wald $\chi^2(1) = ,32$; $p = ,32$; $p^{BH} = ,52$). Aucune variable sélectionnée ne ressort comme prédicteur significatif dans notre analyse (**Tableau 17**). Il n'existe qu'une tendance concernant la réprobation réintégrative : plus les adolescents perçoivent que travailleur social exprime une réprobation réintégrative, plus ils ont une attitude défavorable envers les personnels des tribunaux ($b = -,72$; Wald $\chi^2(1) = 5,84$; $p = ,016$; $p^{BH} = ,06$).

Tableau 17

Equation d'estimation généralisée de l'attitude envers les personnels des tribunaux à T2

	Attitude envers les personnels des tribunaux à T2					
	b	SE	Wald χ^2	p	p (adj)	[IC95 %]
Attitude p. tribunaux T1	,31	,32	,98	,32	0,52	[-,31 ; ,93]
Qualité relation éducateur	-,29	1,23	,05	,82	0,85	[-2,70 ; ,05]
Amour compassionnel	,17	,33	,25	,62	0,74	[-,49 ; ,25]
Réprobation réintégrative	-,72	,30	5,84	,016	0,06	[-1,30 ; 5,84]
Réprobation stigmatisante	,19	,23	,66	,42	0,60	[-,27 ; ,66]
Δ Désengagement moral	,83	,42	3,95	,047	0,11	[,01 ; 3,95]
Δ S. App société	,75	1,10	,47	,50	0,68	[-1,40 ; ,47]
Δ Sentiment Honte	-,42	,64	,42	,52	0,67	[-1,67 ; ,42]
Δ Empathie générale	,51	,52	,96	,33	0,52	[-,51 ; ,96]
Δ Empathie victime	-,33	,34	,95	,33	0,52	[-,99 ; ,95]

3.3.3. *L'attitude envers les avocats*

Les comparaisons de moyennes montrent que les adolescents ont des attitudes plus favorables envers les avocats avant la réalisation de la mesure de réparation pénale ($M = 4,31$) qu'après ($M = 4,00$) ($t(31) = 2,05$; $p = ,02$).

Le modèle linéaire généralisé réalisé (**Tableau 18**) met en avant que la qualité de la relation avec l'éducateur ($b = 1,20$; Wald $\chi^2(1) = 7,27$; $p = ,007$; $p^{BH} = ,03$) et la réprobation réintégrative ($b = -,45$; Wald $\chi^2(1) = 6,07$; $p = ,014$; $p^{BH} = ,05$) ont un effet sur l'attitude des adolescents envers les avocats à T2 : une meilleure perception de la relation avec le travailleur social amène les adolescents à avoir une attitude plus positive envers les avocats. En revanche, ils ont une attitude plus défavorable envers ces professionnels si le travailleur social a manifesté une réprobation réintégrative.

Il existe également une tendance concernant la différence de désengagement moral entre le début et la fin de la mesure de réparation pénale ($b = ,48$; Wald $\chi^2(1) = 4,65$; $p = ,03$; $p^{BH} = ,09$). L'évolution du désengagement moral pourrait influencer sur l'attitude envers les avocats, les adolescents dont le désengagement moral augmente davantage pendant la mesure de réparation ayant une attitude plus positive envers les avocats à l'issue de la mesure.

Tableau 18*Equation d'estimation généralisée de l'attitude envers les avocats à T2*

	Attitude envers les avocats à T2					
	b	SE	Wald χ^2	p	p (adj)	[IC95 %]
Attitude avocats T1	,31	,22	1,95	,16	0,30	[-,13 ; ,75]
Qualité relation éducateur	1,20	,45	7,27	,007	0,03*	[,33 ; 2,08]
Amour compassionnel	,37	,19	4,02	,045	0,12	[,01 ; ,73]
Réprobation réintégrative	-,45	,18	6,07	,014	0,05*	[-,81 ; -,09]
Réprobation stigmatisante	,17	,17	1,06	,30	0,50	[-,15 ; ,50]
Δ Désengagement moral	,48	,22	4,65	,03	0,09	[,04 ; ,92]
Δ S. App société	-,46	,32	2,16	,14	0,27	[-1,08 ; ,16]
Δ Sentiment Honte	-,17	,28	,38	,54	0,68	[-,73 ; ,38]
Δ Empathie générale	-,15	,22	,49	,48	0,67	[-,58 ; ,28]
Δ Empathie victime	,54	,31	3,18	,075	0,16	[-,05 ; 1,14]

3.3.4. L'attitude envers les personnels des prisons

Aucune différence ne semble exister entre les attitudes envers le personnel des prisons à T1 et à T2 ($t(31) = -,25$; $p = ,40$). Les résultats de l'EEG (**Tableau 19**) indiquent que l'attitude envers le personnel pénitentiaire à T2 est prédite par la perception d'amour compassionnel de la part du travailleur social ($b = ,44$; Wald $\chi^2(1) = 8,32$; $p = ,004$; $p^{\text{BH}} = ,02$), mais aussi par les variations du désengagement moral ($b = 1,38$; Wald $\chi^2(1) = 8,82$; $p = ,003$; $p^{\text{BH}} = ,02$), du sentiment de honte ($b = -,50$; Wald $\chi^2(1) = 166,90$; $p < ,001$; $p^{\text{BH}} < ,001$) et de l'empathie envers la victime entre T1 et T2 ($b = ,84$; Wald $\chi^2(1) = 38,82$; $p < ,001$; $p^{\text{BH}} < ,001$). Il existe également une tendance concernant la réprobation stigmatisante ($b = -,38$; Wald $\chi^2(1) = 5,24$; $p = ,02$; $p^{\text{BH}} = ,07$).

Ainsi, les adolescents ont des attitudes plus favorables envers le personnel pénitentiaire s'ils perçoivent un amour compassionnel et s'ils développent un plus grand désengagement moral ou une plus grande empathie envers la victime au cours de la mesure. À l'inverse, l'augmentation du sentiment de honte diminue leur attitude envers ces professionnels.

Tableau 19

Equation d'estimation généralisée de l'attitude envers les personnels des prisons à T2

	Attitude envers les personnels des prisons à T2					
	b	SE	Wald χ^2	p	p (adj)	[IC95 %]
Attitude p. prisons T1	-,02	,18	,02	,90	0,92	[-,39 ; ,35]
Qualité relation éducateur	,04	,79	,003	,96	0,96	[-1,51 ; 1,60]
Amour compassionnel	,44	,15	8,32	,004	0,02*	[,14 ; ,74]
Réprobation réintégrative	-,11	,24	,23	,63	0,73	[-,58 ; ,35]
Réprobation stigmatisante	-,38	,16	5,24	,02	0,07	[-,70 ; -,05]
Δ Désengagement moral	1,38	,46	8,82	,003	0,02*	[,47 ; 2,28]
Δ S. App société	1,18	,60	3,80	,051	0,12	[-,01 ; 2,36]
Δ Sentiment Honte	-,50	,12	166,90	,000	0,000***	[-1,73 ; -,27]
Δ Empathie générale	-,15	,19	,66	,417	0,61	[-,53 ; ,22]
Δ Empathie victime	,84	,13	38,82	,000	0,000***	[,58 ; 1,10]

3.3.5. *L'attitude envers les éducateurs de la justice*

Les comparaisons de moyennes montrent que les adolescents ont des attitudes plus favorables envers les éducateurs de la justice après avoir réalisé des mesures de réparation pénale ($t(31) = -3,56$; $p < ,001$). Selon le GEE réalisé (**Tableau 20**), il semble même que les adolescents ont plus d'attitudes favorables envers les éducateurs à T2 s'ils avaient des attitudes plus négatives à T1 ($b = -,65$; $\text{Wald } \chi^2(1) = 17,19$; $p < ,001$; $p^{\text{BH}} < ,001$).

Certaines variables étudiées permettent de donner des pistes pour comprendre cette différence. D'une part, les adolescents évaluent plus favorablement les éducateurs de la justice lorsqu'ils perçoivent chez leur référent un amour compassionnel. D'autre part, les changements dans certains facteurs psychosociaux influencent également cette perception : une augmentation des mécanismes de désengagement moral, du sentiment d'appartenance à la société et de l'empathie générale entre T1 et T2 s'accompagne d'attitudes plus positives envers les éducateurs, tandis qu'une montée du sentiment de honte conduit à une évaluation plus négative.

Tableau 20

Equation d'estimation généralisée de l'attitude envers les éducateurs de la justice à T2

	Attitude envers les éducateurs à T2					
	b	SE	Wald χ^2	p	p (adj)	[IC95 %]
Attitude éducateurs T1	-,65	,16	17,19	,000	0,00***	[-,96 ; -,34]
Qualité relation éducateur	-1,97	,91	4,63	,03	0,09	[-3,75 ; -,18]
Amour compassionnel	,56	,19	8,47	,004	0,02**	[,18 ; ,94]
Réprobation réintégrative	-,23	,15	2,55	,11	0,22	[-,52 ; ,05]
Réprobation stigmatisante	,05	,13	,19	,67	0,74	[-,19 ; ,30]
Δ Désengagement moral	1,15	,31	13,67	,000	0,00***	[,54 ; 1,76]
Δ S. App société	2,37	,71	11,16	,001	0,01**	[,98 ; 3,76]
Δ Sentiment Honte	-,81	,20	16,40	,000	0,00***	[-1,20 ; -,42]
Δ Empathie générale	,83	,29	8,10	,004	0,02*	[,26 ; 1,40]
Δ Empathie victime	,36	,18	3,97	,046	0,12	[,01 ; ,72]

3.4. Prédicteurs de la délinquance

L'objectif final de cette recherche était d'identifier les facteurs susceptibles de prédire la délinquance à T2. Nous voulions notamment vérifier si les variations des facteurs

psychosociaux et des attitudes envers les représentants de la loi, observées entre T1 et T2 suite à la mesure de réparation pénale, contribuaient à expliquer la délinquance ultérieure. En raison de la taille limitée de notre échantillon ($n = 32$), nous n'avons pas pu réaliser d'analyses de médiation et avons opté pour un modèle d'équations d'estimation généralisées (GEE). Dans ce modèle, nous avons inclus comme prédicteurs la délinquance à T1, les quatre dimensions de la relation avec le travailleur social (qualité de la relation, amour compassionnel perçu, réprobation réintégrative et réprobation stigmatisante), ainsi que les écarts T2-T1 pour chacun des facteurs psychosociaux et des mesures d'attitude.

De même, nous n'avons pas pu intégrer l'ensemble de nos variables dans un seul GEE à cause du nombre trop faible d'adolescents ayant accepté de compléter l'ensemble de l'étude. Nous avons donc fait le choix de scinder cette analyse en trois modèles distincts. La première équation intègre les variables relatives à la relation avec l'éducateur en tant que prédicteur, la deuxième intègre l'évolution des facteurs psychosociaux et le troisième étudie l'effet des différences concernant les attitudes envers les représentants de la loi.

Les différents modèles réalisés montrent que les adolescents tendent à commettre plus d'actes délinquants lorsqu'ils ne perçoivent pas que leur travailleur social ressent de l'amour compassionnel à leur égard ($b = -5,09$; Wald $\chi^2(1) = 10,31$; $p = ,001$; $p^{BH} < ,001$) (**Tableau 21**).

Tableau 21

Equation d'estimation généralisée : effets de la relation avec le travailleur social sur la délinquance à T2

	Délinquance T2					
	b	SE	Wald χ^2	p	p (adj)	[IC95 %]
Délinquance T1	,29	,07	18,64	,000	,000***	[,16 ; ,43]
Qualité relation éducateur	3,81	9,57	,16	,69	0,69	[-14,95 ; 22,57]
Amour compassionnel	-5,09	1,58	10,31	,001	,002***	[-8,19 ; -1,98]
Réprobation réintégrative	-3,01	1,78	2,87	,09	0,14	[-6,50 ; ,47]
Réprobation stigmatisante	2,17	1,60	1,83	,18	0,26	[-,97 ; 5,31]

Le modèle GEE (**Tableau 22**) révèle que, parmi les facteurs psychosociaux examinés, l'évolution du sentiment d'appartenance à la société et de l'empathie envers la victime prédit la délinquance autodéclarée : les adolescents dont ces deux dimensions augmentent entre T1 et T2 rapportent un nombre plus élevé d'actes délinquants sur cette même période.

Tableau 22

Equation d'estimation généralisée : effets de l'écart des facteurs psychosociaux sur la délinquance à T2

	Délinquance T2					
	b	SE	Wald χ^2	p	p (adj)	[IC95 %]
Délinquance T1	,62	,09	48,62	,000	,000***	[,44 ; ,79]
Δ Désengagement moral	4,67	3,80	1,51	,22	0,27	[-2,78 ; 12,11]
Δ S. App société	34,54	9,35	13,64	,000	,000***	[16,21 ; 52,87]
Δ Sentiment Honte	2,37	3,71	,41	,52	0,59	[-4,91 ; ,41]
Δ Empathie générale	15,48	5,25	8,70	,003	0,01**	[5,19 ; 8,70]
Δ Empathie victime	3,62	2,90	1,56	,21	0,27	[-2,05 ; 1,56]

Finalement, l'évolution des attitudes envers la plupart des représentants de la loi est liée à la délinquance autodéclarée par les adolescents : une augmentation des attitudes favorables à l'égard de la police, des avocats et des éducateurs entre T1 et T2 s'accompagne d'une diminution du nombre d'actes délinquants, tandis qu'une attitude plus favorable envers les professionnels des tribunaux à T2 est associée à une hausse de la délinquance rapportée (Tableau 23).

Tableau 23

Equation d'estimation généralisée : effets de l'écart des attitudes envers les représentants de la loi sur la délinquance à T2

	Délinquance T2					
	b	SE	Wald χ^2	p	p (adj)	[IC95 %]
Délinquance T1	,23	,02	214,75	,000	,000***	[,20 ; ,26]
Δ Attitude police	-5,57	1,15	23,44	,000	,000***	[-7,82 ; -3,31]
Δ Attitude p. tribunaux	14,23	1,55	84,03	,000	,000***	[11,18 ; 17,27]
Δ Attitude avocats	-6,89	1,74	15,69	,000	,000***	[-10,29 ; -3,48]
Δ Attitude p. prisons	,60	1,13	,28	,60	0,64	[-1,62 ; 2,82]
Δ Attitude éducateurs	-5,38	,77	48,65	,000	,000***	[-6,89 ; -3,87]

4. Discussion et conclusion

Cette étude, menée auprès d'adolescents réalisant une mesure de réparation pénale, vise à examiner l'influence de la relation avec le travailleur social référent au cours de cette mesure. Plus précisément, nous cherchons à comprendre comment celle-ci influence les facteurs psychosociaux identifiés, les attitudes envers les acteurs judiciaires et la délinquance. Nous nous sommes également intéressés à l'impact de l'écart (T2-T1) du sentiment d'appartenance à la société, du désengagement moral, du sentiment de honte, de l'empathie générale et de l'empathie envers la victime sur plusieurs variables : les attitudes envers la police, les personnels des tribunaux, les avocats, le personnel pénitentiaire et les éducateurs de la justice, ainsi que sur la délinquance.

La recherche a été menée sur le terrain, dans un contexte particulier. En effet, le contexte sanitaire et la réforme du Code de Justice Pénale des mineurs ont fortement impacté le fonctionnement du service et réduit le nombre de mesures de réparation pénale attribuées. Il est

donc important de prendre en considération cette situation particulière qui a pu impacter la réalisation des mesures de réparation pénale. Par exemple, de nombreuses associations n'étaient pas en capacité d'accueillir des adolescents à cause de la crise sanitaire, les travailleurs sociaux ont donc dû adapter leur prise en charge en conséquence.

Par ailleurs, le contexte sanitaire ainsi que la réforme du Code de justice pénale des mineurs ont eu un impact significatif sur l'attribution des mesures, réduisant considérablement la taille de notre échantillon. En conséquence, il n'a pas été possible de mener les analyses initialement envisagées. Nous avons pour objectif de construire un modèle intégrateur prenant en compte l'ensemble des variables étudiées, en considérant l'évolution des facteurs psychosociaux et des attitudes envers les représentants de la loi comme des variables médiatrices. Toutefois, la taille de l'échantillon nous a forcé à traiter l'ensemble de ces variables comme des prédicteurs au même niveau. De plus, comme les analyses ne reposent que sur 32 participants, les résultats doivent être interprétés avec prudence. En effet, la taille réduite de notre échantillon diminue considérablement la puissance statistique de nos analyses. De plus, la décomposition du modèle et la multiplication des analyses augmentent le risque de rejeter à tort nos hypothèses nulles (erreur de type I). Les résultats discutés ici ne sont donc qu'une première exploration des effets potentiels de la mesure de réparation pénale.

4.1. Prédicteurs des facteurs psychosociaux

Nous avons souhaité nous intéresser à l'impact de la relation avec le travailleur social référent de la mesure de réparation pénale sur différents facteurs psychosociaux identifiés. Nous nous sommes notamment centrés sur le sentiment d'appartenance à la société, le désengagement moral, le sentiment de honte, l'empathie générale et l'empathie envers la victime.

Dans un premier temps, nous avons comparé les moyennes obtenues avant et après la réalisation de la mesure. Parmi les facteurs psychosociaux étudiés, la seule différence

significative concerne l'empathie envers la victime. Plus précisément, les jeunes éprouvent davantage d'empathie envers leur victime après avoir effectué la mesure de réparation. En revanche, l'analyse de régression n'a pas permis d'identifier de facteur spécifique de la réparation pénale pouvant expliquer ce changement à l'issue de la mesure). Il existe uniquement une tendance concernant la réprobation stigmatisante : les adolescents tendent à ressentir plus d'empathie envers la victime à l'issue de la mesure s'ils ont perçu une réprobation stigmatisante de la part de l'éducateur. D'autres aspects de la mesure de réparation pénale, que nous n'avons pas pu intégrer, pourraient influencer l'empathie envers la victime. Par exemple, selon nos hypothèses, une mesure de réparation pénale directe, c'est-à-dire réalisée au profit de la victime, pourrait favoriser une plus grande empathie des jeunes à son égard. Le faible effectif de notre échantillon ne nous a cependant pas permis d'examiner l'effet de cette rencontre ni d'évaluer l'influence de la qualité de la relation avec la victime, qui pourrait moduler cet impact.

4.2. Prédicteurs des attitudes envers les représentants de la loi

Dans cette recherche, nous avons cherché à évaluer l'impact de la relation avec le travailleur social ainsi que l'évolution de certains facteurs psychosociaux sur les attitudes des adolescents envers les représentants de la loi. Plus précisément, nous nous sommes intéressés à l'écart entre les scores mesurés à T2 et ceux obtenus à T1, afin d'examiner dans quelle mesure les changements survenus au cours de la mesure de réparation pénale pouvaient influencer ces attitudes.

La comparaison des attitudes entre les deux temps de mesure ne met pas en évidence de différences d'attitudes envers la police et les personnels des tribunaux. L'absence de modification concernant les attitudes envers ces professionnels peut s'expliquer par le fait qu'ils interviennent dans le processus pénal avant le début de notre enquête. En effet, le premier

questionnaire est distribué aux adolescents au début de la mesure de réparation pénale. Ils ont donc été en contact avec la police et le juge, ou le délégué du procureur plusieurs mois avant le premier temps de mesure.

Bien qu'aucune différence de moyenne ne soit observée entre T1 et T2, les analyses linéaires généralisées révèlent qu'une réprobation réintégrative de la part du travailleur social est associée à des attitudes plus négatives envers la police et les personnels des tribunaux à l'issue de la mesure de réparation pénale. Il est possible que les jeunes perçoivent un contraste important entre l'attitude bienveillante et non stigmatisante de leur éducateur et leurs expériences passées avec des policiers ou des professionnels des tribunaux. Les adolescents pourraient donc développer des attitudes plus négatives envers les autres représentants de la loi ayant une posture perçue comme plus stigmatisante, contrairement aux travailleurs sociaux.

Après la réalisation de la mesure de réparation pénale, les adolescents ont une attitude plus défavorable envers les avocats. En revanche, les attitudes envers la police et les personnels des tribunaux restent globalement stables entre T1 et T2. Les analyses statistiques réalisées permettent de formuler quelques hypothèses pour expliquer ces différences. Il apparaît qu'une perception positive de la relation avec le travailleur social favorise une attitude plus positive envers les avocats. Il est possible que ceux qui ont été accompagnés par un avocat au cours de la procédure judiciaire développent une perception plus favorable de cette profession, notamment parce que l'avocat leur a permis de rencontrer un professionnel qui leur a fourni un soutien marqué par une attention désintéressée et bienveillante. Nous n'avons cependant pas demandé aux jeunes s'ils étaient accompagnés d'un avocat. Nous ne pouvons donc malheureusement pas contrôler cette variable pour appuyer notre hypothèse. Au cours de la mesure de réparation pénale, les adolescents peuvent participer à des groupes de parole portant sur diverses thématiques, telle que la fonction de la loi. On peut ainsi supposer que la

participation à cette activité favorise des attitudes plus positives envers les avocats chez les adolescents, à condition qu'ils perçoivent une relation de qualité avec leur travailleur social.

Les attitudes envers les personnels de prison et envers les travailleurs sociaux à T2 sont expliquées par plusieurs variables communes : l'amour compassionnel perçu et une augmentation du désengagement moral sont liés à des attitudes plus favorables à T2 envers ces professionnels. En revanche, un sentiment de honte plus élevé à la fin de la mesure de réparation pénale est lié à des attitudes plus négatives. De façon surprenante, l'augmentation du désengagement moral au cours de la mesure est également liée à des attitudes plus positives envers ces professionnels. Ce résultat est étonnant car le désengagement moral est habituellement associé à une moindre responsabilisation et à une plus grande tolérance envers la transgression (Gini et al., 2014; Rowan et al., 2022). Une hypothèse possible est que certains mécanismes de désengagement moral permettent aux adolescents de ne pas ressentir de culpabilité ou de honte (Bandura, 2016). En retour, cela pourrait amener une vision plus positive des professionnels qui les encadrent, en particulier si ces derniers manifestent de la réprobation réintégrative. Les résultats mettent notamment en avant que le fait de ressentir moins de honte au cours de la mesure est également liée à des attitudes plus favorables envers les éducateurs et les personnels des prisons.

Les adolescents manifestent également des attitudes plus favorables envers les travailleurs sociaux lorsqu'ils développent, au cours de la mesure, un sentiment plus important d'appartenance à la société ainsi qu'une plus grande empathie générale. Ces résultats suggèrent que le lien entre appartenance sociale et attitudes ne se limite pas à la police (Massez et al., 2024; Tyler & Huo, 2002), mais s'étend aussi aux éducateurs de la justice. De plus, il est possible que ces variables jouent un rôle clé en facilitant le bon déroulement de la mesure de

réparation pénale, ce qui, en retour, pourrait amener les jeunes à développer une perception plus positive des éducateurs.

4.3. Prédicteurs de la délinquance

En raison de la taille de notre échantillon, nous avons dû mener trois équations distinctes : la première porte sur l'impact de la relation avec le travailleur social, la deuxième examine l'effet de l'évolution facteurs psychosociaux et la troisième s'intéresse aux différences dans les attitudes envers les représentants de la loi entre les deux temps de mesure.

Parmi les variables concernant la relation avec l'éducateur, seule la perception d'amour compassionnel a un effet sur la délinquance autodéclarée à T2. Par contre, les autres dimensions de la relation n'ont pas d'effet significatif sur la délinquance. Il est donc possible que les adolescents soient sensibles aux manifestations de soutien inconditionnel, plus qu'à la réprobation qu'elle soit réintégrative ou stigmatisante.

Parmi les facteurs psychosociaux, seules l'évolution du sentiment d'appartenance à la société et d'empathie générale ont un effet sur la délinquance : les adolescents dont ces deux mesures augmentent entre les deux temps de mesure déclarent un nombre plus élevé d'actes délinquants à T2. Nos résultats semblent aller à l'opposé de la théorie du lien social (Hirschi, 1969) selon laquelle un lien fort avec la société amène les individus à davantage se conformer à la loi. De même, nos résultats semblent contredire les précédentes études mettant en avant le rôle de l'empathie dans la diminution des comportements délinquants (Basto-Pereira & Farrington, 2021). Il est possible que les effets bénéfiques de ces facteurs psychosociaux ne se manifestent pas immédiatement mais seulement à plus long terme, n'entraînant pas encore de modification comportementale durable à court terme.

Finalement, la délinquance autodéclarée à T2 est prédite par l'évolution des attitudes envers la plupart des représentants de la loi. Ainsi, des attitudes plus favorables envers la police, les avocats et les éducateurs de la justice entre T1 et T2 est associée à une diminution des actes délinquants auto-déclarés. En accord avec la théorie de la socialisation légale, nos résultats mettent en avant que des attitudes favorables envers les représentants de la loi amènent les adolescents à plus respecter les lois (Fagan & Tyler, 2005; Tapp & Levine, 1974; Trinkner & Cohn, 2014). En revanche, il semble qu'une attitude plus positive envers les professionnels des tribunaux à T2 est, au contraire, liée à une augmentation de ces comportements. Cela confirme que les représentants de la loi ne sont pas perçus de la même manière par les adolescents et que toutes n'ont pas le même effet sur les comportements des adolescents vis-à-vis de la loi.

4.4. Conclusion

Cette étude visait à mieux comprendre les effets de la mesure de réparation pénale, et plus particulièrement de la relation avec le travailleur social, sur les attitudes des adolescents envers les représentants de la loi, ainsi que sur leur propension à la délinquance. Les résultats révèlent que la participation à cette mesure peut s'accompagner de changements dans les attitudes envers professionnels de la justice et dans les comportements délinquants, à condition que les éducateurs manifestent de l'amour compassionnel et une posture non stigmatisante. Une évolution de plusieurs facteurs psychosociaux au cours de la mesure, comme l'empathie, le sentiment d'appartenance à la société et le désengagement moral, apparaissent également liés au changement d'attitudes et de comportements délinquants. De plus, une évolution des

attitudes envers plusieurs représentants de la loi sont liées à des changements dans les comportements délinquants des jeunes.

Cette étude présente certaines limites, notamment liées à la taille réduite de l'échantillon qui n'a pas permis d'explorer des modèles plus complexes intégrant des médiations ou interactions. De plus d'autres dimensions de la mesure, comme le type de mesure de réparation ou la relation avec la victime, mériteraient également d'être investiguées. En somme, cette recherche met en évidence que la mesure de réparation pénale peut favoriser l'évolution des attitudes et des comportements des adolescents, à condition que les intervenants puissent incarner une posture à la fois ferme sur les actes et bienveillante à l'égard de la personne. Ces conclusions encouragent à valoriser l'accompagnement éducatif réalisé dans le cadre de mesures pénales, en tant que levier potentiel de réinsertion sociale et de désengagement dans les comportements délinquants.

CHAPITRE 5 – EFFETS DE L'INDUCTION EMPATHIQUE ET DE L'INTEGRATION SOCIALE SUR L'EMPATHIE ET LES COMPORTEMENTS PROSOCIAUX

1. Présentation de l'étude

Les comportements prosociaux sont appréciés et valorisés dans toutes les sociétés et constituent la base des relations positives et de la cohésion sociale. Chez les adolescents, ces comportements d'aide seraient en lien avec de nombreuses autres variables. Ils seraient notamment liés à moins de comportements agressifs, moins de consommation de drogue, de meilleurs résultats scolaires ainsi qu'à une meilleure santé physique et psychologique (Carlo & Padilla-Walker, 2020). Cependant, il existe des variations individuelles dans la propension aux comportements prosociaux : dans une situation similaire, tout le monde n'acceptera pas d'apporter son aide de façon équivalente. De précédentes recherches se sont notamment intéressées au rôle de l'empathie dans la compréhension des comportements prosociaux et antisociaux (Basto-Pereira & Farrington, 2021; Davis & Carlo, 2020).

Bien que l'empathie soit largement étudiée comme un prédicteur des comportements, son lien avec les conduites agressives apparaît significatif mais relativement faible. Vachon et al. (2014) estiment par exemple que l'empathie n'expliquerait qu'environ 1 % des comportements agressifs. Deux hypothèses sont avancées pour interpréter cette faible association : soit le lien entre empathie et agressivité est effectivement limité, soit les méthodologies utilisées pour évaluer l'empathie ne permettent pas de saisir la force de cette relation.

Nous avons choisi de nous intéresser à l'empathie ressentie par les adolescents, en distinguant deux dimensions : la désirabilité des situations et l'intégration sociale des cibles de

l'empathie. En effet, si l'empathie dépend en partie de dispositions individuelles, elle varie également en fonction des caractéristiques contextuelles. Plusieurs études ont notamment mis en évidence que certaines cibles suscitent davantage d'empathie que d'autres. Par exemple, la moralité perçue d'autrui influence les réactions empathiques : nous tendons à ressentir moins d'empathie envers les personnes perçues comme immorales (Wang et al., 2022).

Comme mentionné dans le Chapitre 2, la mesure de réparation pénale a pour objectif de travailler sur plusieurs aspects avec les jeunes délinquants. Dans le cadre de cette étude, nous avons souhaité nous centrer plus particulièrement sur le travail mené autour du sentiment d'appartenance à la société et l'empathie. En effet, l'accompagnement éducatif auprès des adolescents vise, entre autres, à réparer réintégrer le jeune dans la société et à apprendre à prendre en compte la victime. Nous avons donc réalisé une recherche expérimentale afin d'étudier les effets d'une manipulation d'induction empathique et d'un renforcement de l'intégration sociale sur différentes mesures d'empathie. La situation pouvant influencer le niveau d'empathie exprimé par les individus, nous avons souhaité étudier l'empathie ressentie en fonction du niveau d'intégration sociale de la cible et la désirabilité de la situation.

Une méthodologie classiquement employée pour augmenter l'empathie de participants est de réaliser une tâche de prise de perspective (Warden, 2018). Nous émettons donc l'hypothèse que l'induction d'empathie amènera les participants à ressentir davantage d'empathie envers les personnages des situations (**H1a**). De plus, plusieurs études ont mis en avant que la reconnaissance en tant que membre du groupe social amène à ressentir davantage d'empathie (Fuchs, 2019), nous supposons donc que l'intégration sociale de nos participants conduira à une augmentation de leur empathie (**H1b**).

Des biais intergroupes amèneraient les individus à avoir davantage d'empathie pour les membres de leur groupe social. Par exemple, Neumann et al. (2013) ont souligné que les

participants manifestaient un niveau d'empathie plus élevé envers des personnes partageant la même origine ethnique, particulièrement lorsque l'événement concerné était de nature négative (comme une maladie, une catastrophe naturelle ou une agression). Nous supposons donc les participants étant dans la condition renforçant l'intégration sociale ressentiront davantage d'empathie pour les cibles intégrées socialement (**H2a**). Cette différence devrait être d'autant plus importante si la désirabilité de la situation est négative (**H2b**).

En complément de l'analyse de l'étude expérimentale, nous souhaitons explorer les prédicteurs potentiels des différentes mesures d'empathie. Tandis que peu de recherches se sont penchées sur l'intégration sociale, la majorité d'entre elles se sont concentrées sur l'exclusion sociale. Selon plusieurs études, le rejet social atténuerait la tendance des individus à adopter des comportements prosociaux, car il réduirait leur capacité à éprouver de l'empathie envers les membres du groupe. (DeWall & Baumeister, 2006; Quarmley et al., 2022; Twenge et al., 2007). En plus du sentiment d'appartenance à la société, nous avons souhaité nous intéresser aux attitudes pro-délinquantes qui sont des prédicteurs importants du passage à l'acte délinquant (Mills et al., 2004). Les adolescents délinquants tendent à avoir des attitudes favorables concernant l'utilisation de la violence et de comportements délinquants et à avoir des capacités empathiques moindres (Robinson et al., 2007). Nous nous attendons donc à ce que nos mesures d'empathie soient positivement associées au sentiment d'appartenance à la société et négativement liées aux attitudes pro-délinquantes (**H3**).

Malgré notre sollicitation, nous n'avons pas obtenu l'accord de la Sauvegarde du Nord pour réaliser cette étude auprès de jeunes pris en charge par l'association. L'étude a donc été conduite auprès d'étudiants et étudiantes en première année de Licence de Psychologie à l'Université de Lille. Bien que cette recherche ne permette pas d'évaluer directement l'impact d'un travail éducatif auprès d'adolescents délinquants, elle offre l'opportunité d'examiner les

effets de l'induction empathique et de l'intégration sociale chez de jeunes étudiants. Contrairement à la majorité des études existantes, qui se concentrent sur le rejet social, notre travail apporte un éclairage inédit sur l'impact de l'intégration sociale. De plus, cette recherche se distingue en explorant différentes formes d'empathie (cognitive et affective) en fonction du potentiel d'intégration sociale des cibles (faible ou fort) et du contexte émotionnel de la situation (désirabilité positive ou négative). Ainsi, elle permet d'analyser de manière plus fine les niveaux d'empathie exprimés par les étudiants en prenant en compte l'ensemble de ces facteurs.

2. Méthode

2.1. Participants et procédure

2.1.1. Procédure

L'enquête a été proposée à des étudiants en Licence 1 de psychologie à l'issue d'une séance de TD de psychologie sociale. La présentation de l'étude comprend les objectifs, le déroulement de la thèse et précise que les étudiants doivent avoir entre 18 et 21 ans et être natifs francophones pour être inclus dans l'étude. Cette première présentation permet aux étudiants et étudiantes ne correspondant pas aux critères d'inclusion ou ne souhaitant pas participer de quitter la salle. La réalisation de l'expérience est précédée d'une lettre d'information comprenant divers éléments tels que l'objectif de la recherche et leurs droits vis-à-vis de la passation.

L'étude prend la forme d'un questionnaire électronique sur la plateforme « LimeSurvey » mise à disposition par l'Université de Lille. La passation a lieu dans la salle de cours après un TD de psychologie sociale. Afin de garantir au mieux la confidentialité des

réponses, les participants sont répartis dans la salle de cours, de manière à laisser le plus d'espace possible entre eux.

Au cours de cette étude, nous souhaitons manipuler l'induction empathique et les messages d'intégration sociale des participants. Cette recherche expérimentale est donc composée de deux manipulations distinctes à deux modalités (**Figure 7**). Les participants étaient répartis aléatoirement dans l'une des quatre conditions possibles.

Figure 7

Plan expérimental

	Sans message d'intégration sociale	Avec message d'intégration sociale
Sans induction empathique	Condition 1	Condition 2
Avec induction empathique	Condition 3	Condition 4

La première section du questionnaire concerne les données socio-démographiques, ainsi que les échelles d'attitudes pro-délinquantes et de sentiment d'appartenance à la société. La suite de l'étude comporte les conditions expérimentales ou contrôles de l'intégration sociale, puis de l'induction empathique. Finalement, tous les participants doivent répondre à nos échelles d'empathie et à la question renvoyant au comportement prosocial. Après la passation de l'étude, un debriefing est réalisé afin de présenter l'objectif réel de l'étude, les manipulations réalisées et les résultats attendus. Le debriefing insistera particulièrement sur le caractère factice du test de personnalité et sur l'impossibilité de prédire l'intégration sociale future des individus.

2.1.2. Ethique de la recherche

Le protocole de recherche a été accepté par le comité d'éthique de l'Université de Lille en février 2024 (référence **2024-754-S123**). L'objectif de ce comité est de s'assurer de sa conformité éthique. Pour cela, nous avons rencontré le Délégué à la Protection des Données

(DPO) qui s'est particulièrement assuré que la recherche est conforme à la loi « informatique et libertés » et au Règlement Général européen relatif à la Protection des Données (RGPD). Afin de garantir l'anonymat des participants, aucune donnée nominative n'a été recueillie. La recherche n'a donc pas fait l'objet de déclaration auprès de la CNIL.

2.1.3. Participants

Au total, 188 étudiants ont accepté de participer à notre étude. Nous avons exclu trois d'entre eux de notre échantillon, car ils ne correspondaient pas à la tranche d'âge ciblée (18 à 21 ans). Dans la condition expérimentale d'intégration sociale, les participants devaient évaluer la crédibilité de la manipulation expérimentale sur une échelle de Likert (1 : « Pas du tout d'accord », 5 : « Tout à fait d'accord »). Nous avons initialement prévu de prendre en compte cette variable dans nos analyses, mais cela n'a pas été possible car la moitié des participants ne répondait pas à cette question. En effet, les participants de la condition contrôle n'avaient pas de retour sur le test, ils ne pouvaient donc pas indiquer sa crédibilité. Par conséquent, nous avons décidé d'exclure des analyses les douze étudiants ayant indiqué que la description ne leur correspondait pas du tout ou plutôt pas. Exclure ces participants permet d'éviter que les effets observés soient faussés par un manque d'adhésion à la situation expérimentale.

L'échantillon total est donc composé de 173 étudiants en première année de licence de psychologie à l'Université de Lille âgés de 18 à 21 ans ($M = 18,6$, $ET = 0,83$). Une grande majorité des participants sont des femmes (88,4% de femmes et 11,6% d'hommes).

2.2. Mesures et manipulations expérimentales

2.2.1. Questions socio-démographiques et variables contrôles

Nous avons demandé aux participants leur genre et leur âge. Contrairement à nos attentes, nous n'avons pas pu réaliser les passations auprès d'adolescents délinquants. Nos

participants sont donc des étudiants en première année de psychologie. Afin d'approcher notre échantillon à celle de jeunes délinquants, nous avons mesuré l'attitude pro-délinquante afin de l'intégrer en co-variable dans nos analyses.

L'échelle d'attitudes pro-délinquantes correspond aux 8 items de la *Measure of Criminal Attitudes and Associates* (MCAA) (Mills et al., 2004) utilisés par Gupte et al. (2015) ($M = 2,63$; $SD = ,50$). Nous avons appliqué une méthodologie de traduction inversée pour cette échelle. Tout d'abord, les items ont été traduits de l'anglais vers le français. Ensuite, pour évaluer la fidélité de cette traduction, nous avons retranscrit les items français en anglais afin de vérifier qu'ils correspondaient bien à ceux de l'échelle originale. Parmi les items, on retrouve par exemple : « Si je trouve de l'argent, je le garde », « Pour une bonne raison, je pourrais commettre un acte criminel » ou « C'est à moi seul de décider ce que je mérite ». Les scores ont été calculés de manière à ce qu'une valeur élevée reflète des attitudes pro-délinquantes plus fortes ($M = 2,63$; $SD = ,50$; $\alpha = ,44$).

Pour le sentiment d'appartenance à la société, nous avons utilisé l'échelle du sentiment d'appartenance à l'école utilisée par Galand et Philpott (2005) et adaptée de Goodenow et Grady (1993) et Roeser et al. (1996). L'échelle est composée de cinq items mesurés sur une échelle de Likert en cinq points (1 = Pas du tout d'accord ; 5 = Tout à fait d'accord) tels que « Je compte pour quelque chose dans la société » ou « je me sens complètement étranger dans la société ». Deux des cinq items étaient formulés de manière inversée. Nous avons ensuite calculé la moyenne des scores, après ré-inversion, de façon à ce qu'un score plus élevé reflète un sentiment d'appartenance à la société plus important ($M = 3,33$; $SD = ,70$; $\alpha = ,73$).

2.2.2. Manipulation du message d'intégration sociale

Nous avons repris la procédure utilisée par Mahadevan et al. (2019) : les participants complètent un questionnaire intitulé le *Bradford-French Social Value Inventory (BFSVI)*. Ce test est décrit comme un outil très fiable, utilisé internationalement et supposé évaluer le degré auquel un individu est apprécié par les autres ou par la société. Le test correspond en réalité à une sélection d'items repris et adaptés du *Big-Five Inventory* (John et al., 1999) et le *Self-Report Emotional Intelligence Test* (Schutte, 1998).

Dans la condition contrôle, conformément au protocole princeps utilisé par Twenge et al. (2007), les participants n'auront aucun retour sur les résultats de leur passation. Dans la condition expérimentale, les participants reçoivent un résultat supposément basé sur leurs réponses qui leur indique que leur potentiel d'inclusion sociale est très élevé en comparaison à un échantillon français. Le paragraphe suivant accompagne ce résultat : « *Les personnes ayant donné des réponses semblables aux vôtres trouvent généralement qu'il est facile de nouer et d'entretenir des relations, et sont souvent en contact étroit avec de nombreuses personnes, en particulier plus tard dans la vie. À long terme, vous aurez probablement de nombreuses relations étroites et épanouissantes, et vous avez beaucoup plus de chances que la moyenne de vous intégrer socialement. Même si vous n'avez pas eu beaucoup de bonnes relations dans votre vie jusqu'à présent, cela changera avec le temps et vous vous retrouverez de plus en plus intégré dans la vie sociale. Les résultats de votre test montrent que vous êtes plus sympathique que la plupart de vos pairs et que vous êtes susceptible d'être accepté. Vous serez probablement capable d'établir de bonnes relations avec les autres et de bien les comprendre. Dans l'ensemble de votre vie, vous vous intégrerez bien dans presque tous les groupes que vous rejoindrez. Statistiquement, les amis potentiels, les partenaires romantiques, les collègues, les patrons et même les simples connaissances apprécieront votre compagnie, se sentiront à l'aise*

avec vous et vous percevront comme amical et accessible. Les gens auront tendance à vous apprécier et à vous ajouter à leur cercle social. »

Nous avons également demandé aux participants de la condition expérimentale d'évaluer dans quelle mesure ils estimaient que cette description leur correspondait, en utilisant une échelle de Likert allant de 1 (« Pas du tout d'accord ») à 5 (« Tout à fait d'accord »).

2.2.3. Manipulation induction empathique

Les participants placés en condition expérimentale doivent lire une vignette mettant en scène « Michel » ou « Michelle ». Pour limiter les biais liés au genre, le genre du personnage présenté sera le même que celui du participant. La vignette décrit une infraction dont est victime Michel/Michelle : *« Michel / Michelle gère une petite boutique. Un soir, il/elle encaissait le dernier client lorsqu'elle voit un homme entrer dans le magasin, quelques minutes avant la fermeture et se diriger vers les rayons. Entre temps, le client qui était à la caisse est parti et Michel/Michelle attend que l'homme ait fini pour fermer le magasin. Au bout de quelques minutes, l'homme se dirige vers la caisse, sort alors une arme et ordonne à Michel / Michelle de prendre tout l'argent de la caisse et de le mettre dans un sac. Il / elle suit ses ordres et lui remet l'argent. Juste après avoir récupéré le sac, l'homme sort du magasin et s'enfuit. »* Après la lecture du scénario, les participants doivent réaliser une tâche de perspective en décrivant ce qu'ils auraient ressenti à la place de la victime. Dans la condition contrôle, les étudiants ne lisent pas de texte et ne doivent donc pas réaliser de tâche de perspective.

2.2.4. Questionnaire empathie

Pour l'empathie, nous avons repris des items utilisés par Aue et al. (2021). Dans leur étude, ces chercheurs ont interrogé l'empathie cognitive et l'empathie affective dans 16 situations positives et 16 situations négatives. Un pré-test leur a permis d'évaluer la désirabilité,

c'est-à-dire la désirabilité des situations sur une échelle continues allant de 0 (désirabilité négative) à 100 (désirabilité positive). Pour ne pas trop alourdir le questionnaire, nous avons sélectionné les 6 situations considérées comme étant parmi les plus désirables et les 6 situations les plus indésirables selon les participants. Les situations sélectionnées et leur niveau de désirabilité sont présentés dans le **Tableau 24**.

Tableau 24

Situations sélectionnées et leur désirabilité perçue par les participants de Aue et al. (2021).

Situations	Désirabilité
Être accusé à tort d'un crime grave	5,27
Une relation amoureuse se termine par une séparation compliquée	6,06
Avoir le cœur brisé après une relation	6,62
Être mordu par un chien	12,18
Avoir son ordinateur qui tombe en panne au milieu de la rédaction d'un texte important	14,73
Voir un arbre tomber sur sa maison	16,23
Gagner à un concours de Karaoké	75,13
Croiser un vieil ami dans la rue	79,20
Prononcer un discours avec succès	79,79
Être accueillie chaleureusement par les membres de sa famille lors d'une fête	82,18
Gagner une voiture en jouant à la loterie	86,56
Prendre un ami dans ses bras	87,73

Ensuite, nous avons précisé si la situation était arrivée à une cible intégrée socialement ou marginalisée. Au début de ce questionnaire, il est précisé aux participants que les cibles de ces situations ont passé le même test d'inclusion qu'eux (c'est-à-dire le BFSVI). Sur une première page, il est ainsi indiqué que Léa, Théo, Thomas, Emma, Camille et Maxime ont obtenu des scores très élevés concernant leur potentiel d'inclusion. Le texte indique ensuite que

les personnes ayant eu un score faible à cette dimension ont obtenus la description suivante. Il s'agit du même texte que celui lu par les participants placés dans la condition avec un message d'intégration sociale.

La page suivante indique que Manon, Chloé, Lucas, Hugo, Océane et Enzo ont obtenu des scores très faibles concernant leur potentiel d'inclusion. La signification d'un score faible est ensuite donnée : *« Les personnes dont le score se situe dans cette fourchette ont généralement du mal à nouer et à entretenir des relations, et se retrouvent souvent isolées, en particulier plus tard dans la vie. À long terme, vous aurez très probablement du mal à nouer des relations étroites ou épanouissantes, et vous avez beaucoup plus de chances que la moyenne de souffrir d'un handicap social : les personnes dont les scores se situent dans cette fourchette ont plus de risques de se retrouver exclues de groupes sociaux que le reste de la population. Que vous ayez déjà eu ou que vous n'ayez pas encore eu de bonnes relations dans votre vie jusqu'à présent, cela changera au fil du temps et vous serez de plus en plus exclu de la vie sociale. Les résultats de vos tests montrent que vous êtes moins sympathique que la plupart de vos pairs et que vous risquez d'être rejeté. Vous aurez probablement des difficultés à établir des relations avec les autres et à les comprendre. Dans l'ensemble de votre vie, vous aurez tendance à être un outsider, même dans les groupes que vous rejoindrez. Les amis potentiels, les partenaires romantiques, les collègues, les patrons et même les simples connaissances auront tendance à éviter votre compagnie, à se méfier de vous et à vous percevoir comme inamical et froid. Statistiquement, vous avez moins de chances que vos pairs d'être apprécié, d'avoir un sentiment d'appartenance et d'être perçu comme un membre du groupe. Les gens auront souvent une opinion négative de vous et vous tiendront à l'écart. »*

Les prénoms attribués aux situations ont été contrebalancés afin de limiter les biais. Pour chaque situation, le score de la cible est rappelé. Nous avons ensuite demandé au participant

« A quel point [la personne] se sent bien/mal dans cette situation spécifique ? » (Empathie cognitive) et « à quel point te sens-tu bien/mal quand tu le/la vois dans cette situation spécifique ? » (Empathie affective). Chaque réponse est à indiquer sur une échelle continue allant de 0 (très mal) à 100 (très bien). Les scores relatifs aux situations indésirables ont été inversés. Par exemple, si un participant a attribué un score de 16 à l'empathie cognitive dans la situation « Léa est accusée à tort d'un crime grave », ce score a été transformé en 84.

Au total, 8 VD concernant l'empathie sont obtenues en croisant le type d'empathie (cognitive ou affective), le potentiel d'intégration de la cible (faible ou fort) et la désirabilité de la situation (positive ou négative).

2.3. Plan d'analyses

Les mesures d'empathie utilisées différencient la nature de l'empathie (cognitive ou affective), le potentiel d'intégration de la cible de l'empathie (faible ou fort) et la désirabilité de la situation que vit la cible (positive ou négative). Dans un premier temps, nous avons donc souhaité comparer les moyennes de ces différentes mesures d'empathie.

Nous avons ensuite souhaité étudier les effets de nos manipulations expérimentales sur l'empathie exprimée par les participants. Nous avons donc réalisé des ANCOVA pour tester l'effet de l'intégration sociale et de l'induction empathique sur nos huit mesures d'empathie. Le niveau d'attitude pro-délinquantes a été ajouté en tant que co-variable dans chaque modèle.

Finalement, nous avons réalisé des régressions linéaires multiples afin d'étudier les rôles prédictifs du genre, de l'âge, des attitudes pro-délinquantes et du sentiment d'appartenance à la société sur les différentes mesures d'empathie.

3. Résultats

3.1. Comparaison des moyennes de l'empathie

Avant d'étudier les prédicteurs de l'empathie et des comportements prosociaux, nous avons souhaité comparer les moyennes des différentes empathies mesurées. Le **Tableau 25** recense les statistiques descriptives de nos variables d'empathie.

Dans un premier temps, les participants semblent manifester un niveau d'empathie cognitive significativement plus élevé que leur empathie affective ($t(172) = 11,31 ; p < ,001$). Ils montrent également une empathie cognitive plus importante envers les cibles ayant un fort potentiel d'inclusion sociale ($t(172) = 7,06 ; p < ,001$), tandis qu'aucune différence significative n'est observée pour l'empathie affective ($t(172) = ,72 ; p = ,47$).

En revanche, d'autres différences apparaissent lorsque l'on prend également en compte la désirabilité de la situation. Lorsque les cibles vivent des situations positives, l'empathie est plus importante pour les personnes ayant un fort potentiel d'inclusion sociale ($t(172) = 10,48 ; p < ,001$ pour l'empathie cognitive, $t(172) = 4,38 ; p < ,001$ pour l'empathie affective). Dans les situations négatives, les participants montrent davantage d'empathie envers les personnes ayant un faible potentiel d'inclusion sociale ($t(172) = -24,81 ; p < ,001$ pour l'empathie cognitive, $t(172) = -4,38 ; p < ,001$ pour l'empathie affective).

Tableau 25*Statistiques descriptives des mesures de l'empathie*

Variable	Moyenne	ET	Min	Max
Empathie cognitive	81,55	9,39	51,33	100,00
Empathie affective	72,87	11,66	40,83	98,50
Empathie cognitive, Inclusion faible, Désirabilité négative	87,43	14,83	0,00	100,00
Empathie cognitive, Inclusion forte, Désirabilité négative	62,40	11,08	14,00	75,00
Empathie cognitive, Inclusion faible, Désirabilité positive	69,13	19,14	23,33	100,00
Empathie cognitive, Inclusion forte, Désirabilité positive	86,43	10,79	52,00	100,00
Empathie affective, Inclusion faible, Désirabilité négative	76,86	17,02	8,33	100,00
Empathie affective, Inclusion forte, Désirabilité négative	72,36	17,80	2,67	100,00
Empathie affective, Inclusion faible, Désirabilité positive	68,31	16,23	24,00	100,00
Empathie affective, Inclusion forte, Désirabilité positive	73,95	16,00	40,00	100,00

3.2. Effets des manipulations expérimentales

Pour examiner l'effet principal et l'effet d'interaction du message d'intégration sociale et de l'induction empathique, nous avons effectué une ANCOVA factorielle pour chaque variable dépendante. Nous avons inclus dans nos modèles deux facteurs correspondant aux conditions

expérimentales de chaque manipulation : l'induction empathique (condition contrôle ou expérimentale) et l'intégration sociale (condition contrôle ou expérimentale). Par ailleurs, n'ayant pas pu mener notre étude auprès d'adolescents délinquants, nous avons choisi d'intégrer le niveau d'attitudes pro-délinquantes comme co-variable.

Dans un premier temps, il semble que les adolescents ayant un niveau élevé d'attitudes pro-délinquantes tendent à ressentir davantage d'empathie affective pour les personnes vivant une situation négative lorsqu'elles ont potentiel d'intégration sociale fort ($F(1, 168) = 9,68 ; p = ,002, \eta^2_p = ,05$) ou faible ($F(1, 168) = 4,29 ; p = ,04, \eta^2_p = ,03$).

Bien que nous ne constations pas d'effet principal de l'intégration sociale, il apparaît que l'induction empathique réduit l'empathie affective des participants envers les cibles ayant un fort potentiel d'intégration sociale lorsqu'elles se trouvent dans des situations négatives ($F(1, 168) = 4,86 ; p = ,029, \eta^2_p = ,03$). En plus de ces effets principaux, nos résultats suggèrent un effet d'interaction entre la manipulation d'induction empathique et celle d'intégration sociale ($F(1, 168) = 3,93 ; p = ,049, \eta^2_p = ,02$). Plus précisément, il semble qu'une induction empathique amène les adolescents à ressentir moins d'empathie affective dans cette situation lorsqu'ils se trouvent également dans la condition expérimentale pour l'intégration sociale ($M = 63,76$), par rapport à lorsqu'ils sont dans la condition contrôle ($M = 72,85$).

3.3. Prédicteurs de l'empathie

Pour étudier les variables susceptibles de prédire l'empathie, nous avons réalisé une régression linéaire multiple pour chacune des situations d'empathie analysées, soit un total de huit régressions (**Tableau 26**). Nous avons considéré le sentiment d'appartenance à la société et les attitudes pro-délinquantes comme prédicteurs potentiels et avons ajouté le genre en tant

que variables contrôles. L'empathie cognitive ne présente presque aucun lien avec ces facteurs, quels que soient le potentiel d'inclusion de la cible ou la désirabilité de la situation.

Différentes variables prédisent l'empathie affective en fonction de la cible et de la désirabilité de la situation. Lorsque la désirabilité de la situation est négative, plus les individus ont des attitudes favorables envers les comportements délinquants, moins ils ont d'empathie envers les cibles. Ces résultats sont identiques, quel que soit le potentiel d'inclusion sociale de la cible. En revanche, lorsque la désirabilité de la situation est positive, les résultats diffèrent selon le potentiel d'inclusion de la cible. Lorsque la cible a un potentiel d'inclusion élevé, aucune de nos variables n'est associée à l'empathie affective. En revanche le sentiment d'appartenance à la société ($b = 5,12$; $\beta = ,22$; $p = ,004$) est positivement lié à l'empathie affective lorsque la cible a un potentiel d'inclusion faible. Toutefois, les coefficients de détermination (R^2) des différents modèles sont très faibles, avec une variance expliquée maximale de 5%.

Tableau 26

Régressions multiples des différentes mesures de l'empathie

	Modèle 1			Modèle 2			Modèle 3			Modèle 4		
	Empathie cognitive			Empathie cognitive			Empathie cognitive			Empathie cognitive		
	Inclusion faible			Inclusion forte			Inclusion faible			Inclusion forte		
	Désirabilité négative			Désirabilité négative			Désirabilité positive			Désirabilité positive		
	<i>b</i>	β	SE	<i>b</i>	β	SE	<i>b</i>	β	SE	<i>b</i>	β	SE
Genre	-,20	-	3,56	-3,76	-	2,64	6,30	-	4,59	,67	-	2,59
Sentiment d'appartenance société	-,34	-,02	1,65	-1,34	-,08	1,23	1,94	,07	2,14	-,44	-,03	1,20
Attitude pro-délinquante	2,94	,10	2,31	-2,03	-,09	1,71	-,10	-,003	2,97	1,73	,08	1,68
<i>R</i> ² (Ajusté)	-0,008			0,006			-0,002			-0,01		
	Modèle 5			Modèle 6			Modèle 7			Modèle 8		
	Empathie affective			Empathie affective			Empathie affective			Empathie affective		
	Inclusion faible			Inclusion forte			Inclusion faible			Inclusion forte		
	Désirabilité négative			Désirabilité négative			Désirabilité positive			Désirabilité positive		
	<i>b</i>	β	SE	<i>b</i>	β	SE	<i>b</i>	β	SE	<i>b</i>	β	SE
Genre	-4,27	-	4,03	-3,58	-	4,15	6,31	-	3,80	4,44	-	3,82
Sentiment d'appartenance société	-,06	-,002	1,87	-,83	-,03	1,92	4,83**	,21	1,76	2,50	,11	1,77
Attitude pro-délinquante	-6,24*	-,18	2,62	-9,26***	-,26	2,69	2,65	,08	2,46	2,07	,06	2,48
<i>R</i> ² (Ajusté)	0,02			0,05			0,04			0,004		

4. Discussion

La présente étude visait à approfondir notre compréhension de l'empathie chez les jeunes. Plus spécifiquement, nous avons comme premier objectif d'examiner l'impact d'une induction empathique et d'un message d'intégration sociale sur l'empathie et les comportements prosociaux. L'empathie étant un concept large et multi-dimensionnel, nous avons intégré la notion d'empathie cognitive, c'est-à-dire la capacité à comprendre l'état émotionnel d'autrui, et celle d'empathie affective, soit le partage de cet état émotionnel. Nous avons également cherché à examiner comment ces deux formes d'empathie peuvent varier en fonction de facteurs contextuels spécifiques. Nous nous sommes particulièrement intéressés au potentiel d'inclusion sociale de la cible de l'empathie et à la désirabilité émotionnelle de la situation. Cette étude s'est également penchée sur les rôles prédicteurs du sentiment d'appartenance à la société et des attitudes pro-délinquantes sur les différentes empathies considérées.

4.1. Plusieurs empathies et importance du contexte

Les participants de notre étude manifestent plus d'empathie cognitive lorsque la cible présente un fort potentiel d'inclusion sociale, comparativement à une cible au potentiel d'inclusion faible. En revanche, aucune différence significative n'a été observée pour l'empathie affective. Ces résultats suggèrent donc un effet d'interaction : bien que les participants aient plus de facilité à comprendre l'état émotionnel des cibles avec un fort potentiel d'intégration sociale, ils partagent cet état émotionnel de la même façon, quel que soit le potentiel d'inclusion sociale de la cible.

Lorsque nous prenons en compte la désirabilité de la situation décrite, les moyennes d'empathie cognitive et affective sont différentes selon le potentiel d'inclusion sociale de la cible. Lorsque la désirabilité de la situation est positive, les participants ont plus d'empathie

pour les cibles ayant un potentiel élevé. En revanche, lorsque la situation est négative, les individus ont une empathie plus importante pour les cibles ayant un potentiel d'inclusion faible.

Les participants pouvaient recevoir un message d'intégration sociale fort s'ils étaient placés dans la condition expérimentale. En revanche, qu'ils soient placés dans la condition expérimentale ou contrôle, aucun participant ne recevait de résultat au BFSVI indiquant qu'il avait un potentiel d'inclusion faible. Les personnages des situations ayant obtenu ce résultat appartenaient donc à un groupe social différent de celui des participants. Il est probable que les étudiants se sentant intégrés à la société perçoivent les individus ayant obtenu un score suggérant un faible potentiel d'inclusion sociale comme appartenant à un out-group. Le fait de ressentir moins d'empathie pour les cibles ayant un faible potentiel d'inclusion sociale lorsqu'elles vivent une situation positive peut correspondre au *Glückschmerz* (Smith & van Dijk, 2018). Ce terme, provenant de l'allemand « *Glück* » (chance) et « *Schmerz* » (douleur) et renvoie au mécontentement ressenti face au plaisir de quelqu'un d'autre. Nos résultats correspondent donc à ceux obtenus par Cikara et al. (2014) qui constataient également une moindre empathie pour les membres de l'out-group lorsqu'ils vivent un événement heureux. Ces chercheurs postulent également qu'il existe un *Schadenfreude* : les individus ont tendance à ressentir moins d'empathie envers les membres de l'out-group lorsqu'ils vivent un événement négatif. Au contraire, nos participants ressentent plus d'empathie envers les personnes ayant un potentiel d'inclusion faible.

4.2. Manipulation de l'empathie

Notre étude visait à approfondir la compréhension de l'impact des mesures de réparation pénale sur l'empathie. Pour ce faire, nous avons conçu une expérience manipulant l'induction empathique et l'intégration sociale. Notre échantillon initial était composé d'étudiants en première année de psychologie. Cependant, afin de mieux refléter les caractéristiques des

mineurs susceptibles d'être concernés par une mesure de réparation pénale, nous avons contrôlé le niveau d'attitudes pro-délinquantes des participants.

Contrairement à nos attentes, nos manipulations expérimentales n'ont eu presque aucun effet sur nos variables dépendantes. En effet, nous observons uniquement un effet de l'induction empathique sur l'empathie affective lorsque la cible a un fort potentiel d'inclusion sociale et qu'elle est dans une situation négative. De plus, il semble qu'une induction empathique tend à amener les adolescents à ressentir moins d'empathie affective dans cette situation lorsqu'ils se trouvent également dans la condition expérimentale pour l'intégration sociale, par rapport à lorsqu'ils sont dans la condition contrôle.

L'absence d'effet obtenu peut être expliquée par de nombreux éléments. Bien que la méthodologie « *imagine-self* » que nous avons reprise soit utilisée dans de nombreuses recherches, ses effets sont souvent faibles ou non significatifs (Herne et al., 2022). Il existe cependant des entraînements d'une à 3 journées pouvant avoir un effet sur l'empathie des participants. La méta-analyse réalisée par Teding Van Berkhout et Malouff (2016) met en avant une efficacité du travail autour de l'empathie mais ne fait pas ressortir un nombre d'heures d'entraînement idéal. Ces chercheurs proposent donc d'adapter la durée aux besoins de chaque participant.

Concernant notre manipulation d'intégration sociale, nous avons repris une méthodologie utilisée précédemment mais donnant un résultat d'inclusion sociale et non d'exclusion sociale aux participants. Il est donc probable qu'il existe une forme d'asymétrie dans les conséquences de la manipulation de l'intégration sociale : si la manipulation d'une exclusion sociale a un impact négatif important sur les individus (Goncalves & Trunk, 2014), une manipulation d'inclusion sociale ne permet pas aux individus d'avoir un niveau d'empathie différent ou de réaliser plus de comportements prosociaux. Finalement, il est probable que

l'empathie et la tendance à réaliser des comportements prosociaux soient robustes et peu malléables sur le court terme en utilisant une simple manipulation expérimentale. L'empathie et les comportements prosociaux sont des processus complexes et de nombreux mécanismes sous-jacents peuvent être à l'œuvre.

4.3. Relations entre empathie et variables individuelles

Contrairement à nos attentes, nos prédicteurs étaient peu ou pas liés à nos mesures d'empathie. Alors que de nombreuses études ont mis en avant que les femmes ont des niveaux d'empathie plus élevés que les hommes (Kamas & Preston, 2021), le genre n'est lié à aucune mesure de l'empathie dans notre étude. Cette absence de résultats peut être due à la spécificité de notre échantillon. Nous avons interrogé des étudiants en première année de psychologie qui pourraient avoir un profil empathique particulier qui réduirait les différences de genre habituellement observées. Nous avons également un déséquilibre important dans la proportion hommes/femmes (88,1% de femmes et 11,9% d'hommes), ce qui pourrait affecter la puissance de nos analyses statistiques.

Les différentes mesures de l'empathie cognitive ne sont pas liées à nos prédicteurs. Il est possible que l'empathie cognitive soit peu sensible à certaines expériences individuelles. Du moins, la capacité de comprendre l'état émotionnel d'autrui n'est pas influencée par les expériences de marginalisation ou par les attitudes antisociales.

Nos analyses révèlent que l'empathie affective possède des relations complexes avec les différents prédicteurs étudiés, ces relations variant en fonction de la désirabilité de la situation et du potentiel d'inclusion sociale de la cible. Dans les situations négatives, les attitudes pro-délinquantes sont négativement liées à l'empathie affective, que la cible ait un potentiel d'inclusion fort ou faible. Autrement dit, plus un individu aura des attitudes favorables envers les comportements délinquants, moins il aura d'empathie pour des cibles dans une situation négative.

Quand la situation est positive, et que les cibles sont caractérisées par un faible potentiel d'inclusion sociale seul le sentiment d'appartenance à la société émerge comme prédicteurs significatifs de l'empathie affective. Cette variable est positivement corrélée à l'empathie affective, suggérant que les participants qui se sentent plus intégrés dans la société tendent à manifester une plus grande empathie affective envers les individus moins inclus socialement dans des situations positives. Curieusement, lorsqu'il s'agit de cibles ayant un fort potentiel d'inclusion sociale dans des situations positives, aucune des variables prédictives de notre étude ne montre de lien significatif avec l'empathie affective. Ces résultats révèlent que l'empathie affective n'est pas un trait uniforme à l'individu, mais plutôt une réponse émotionnelle qui dépend grandement du contexte. La désirabilité et l'inclusion sociale de la cible influencent la manière dont l'empathie affective se manifeste pour chaque individu. Selon nos caractéristiques individuelles, les personnes ne seront pas sensibles aux mêmes situations.

Dans les situations négatives, les attitudes pro-délinquantes sont liées de manières différentes à l'empathie en fonction du statut social de la cible. Il est possible que les personnes ayant des attitudes pro-délinquantes élevées s'identifient plus fortement aux personnes marginalisées dans des situations difficiles, mais ressentent moins d'empathie pour les personnes perçues comme étant intégrées socialement. Ces relations pourraient correspondre à une forme de favoritisme endogroupe (Eres & Molenberghs, 2013). Il est cependant surprenant que les personnes ayant des attitudes pro-délinquantes s'identifient aux personnes exclues socialement, mais pas les participants ayant un faible sentiment d'appartenance à la société.

4.4. Perspective d'application dans le cadre de la mesure de réparation pénale

Bien que cette étude ait été menée auprès d'étudiants, elle ouvre des pistes de réflexion utiles pour le cadre de la mesure de réparation pénale. Si des recherches complémentaires auprès de jeunes délinquants sont nécessaires pour confirmer ces résultats, la prise en compte

des attitudes pro-délinquantes des participants nous a permis d'approcher certains profils psychologiques et sociaux caractéristiques des adolescents en conflit avec la loi.

Un premier apport essentiel de l'étude réside dans la mise en évidence de la nature contextuelle de l'empathie affective. Nos résultats montrent que les niveaux d'empathie ne dépendent pas uniquement des traits individuels, mais varient en fonction des caractéristiques perçues de la cible et de la situation. Cela a des implications concrètes dans le cadre de la mesure de réparation pénale : les exercices visant à développer l'empathie des jeunes ne devraient pas se contenter d'être généraux ou abstraits, mais gagneraient à s'ancrer dans des situations concrètes, variées et proches de leur vécu. Nos résultats vont en faveur d'une individualisation du travail sur l'empathie, en adaptant les supports, scénarios et témoignages utilisés en fonction du vécu du jeune, de son rapport à la société et de ses représentations sociales des victimes. Par exemple, les jeunes peuvent être invités à réfléchir à leur ressenti face à des victimes perçues comme appartenant à des groupes sociaux éloignés d'eux, pour travailler sur les résistances qui limitent leur empathie.

Par ailleurs, notre étude souligne le rôle facilitateur du sentiment d'appartenance à la société dans le développement de l'empathie, notamment envers des personnes marginalisées dans des situations positives. Ce constat suggère que la réparation pénale ne devrait pas uniquement viser la compréhension de la victime, mais aussi renforcer le lien social du jeune avec la collectivité. Les jeunes qui se sentent rejetés ou exclus ont moins de raisons de se soucier du sort d'autrui, surtout si cet autrui est perçu comme appartenant à un monde auquel ils n'ont pas accès. Un objectif prioritaire des interventions pourrait donc être de restaurer ce lien à la société, en leur permettant de se voir comme des membres de la société.

Enfin, l'efficacité limitée de notre induction expérimentale suggère que de simples manipulations ponctuelles sont insuffisantes pour modifier en profondeur l'empathie. Cette observation rejoint les conclusions de plusieurs méta-analyses plaidant pour des dispositifs

d'intervention empathique plus longs, répétés, et adaptés à l'individu (Teding Van Berkhout & Malouff, 2016). En contexte de réparation pénale, nos résultats appuient donc sur l'intérêt d'une approche plus progressive et continue, articulée autour de plusieurs ateliers combinant différents leviers : prise de perspective, exposition à des récits de victimes variées, mais aussi sur un renforcement du sentiment d'intégration dans la société. Actuellement, les modules proposés par le service de réparation pénale de la Sauvegarde du Nord sont conçus comme des ateliers indépendants, chacun répondant à un besoin spécifique. Il serait toutefois pertinent de les articuler en un parcours cohérent d'interventions personnalisées, accompagnant les jeunes dans le développement progressif d'une compréhension empathique de l'autre, à travers des expériences variées et significatives.

En somme, nos résultats invitent à repenser les modalités d'intervention sur l'empathie, en articulant le travail autour de situations variées, du sentiment d'appartenance sociale des jeunes, et en prenant en compte une temporalité suffisamment longue pour permettre un réel développement de l'empathie chez les adolescents.

5. Conclusion

En conclusion, notre étude apporte un éclairage nouveau sur la complexité des mécanismes qui sous-tendent l'empathie chez des jeunes adultes. Premièrement, nous avons constaté que l'empathie, tant cognitive qu'affective, est influencée par les caractéristiques individuelles, la cible de l'empathie et la désirabilité de la situation. La distinction entre empathie cognitive et affective s'est révélée pertinente, chacune étant affectée différemment par les facteurs étudiés. Notamment, l'empathie cognitive s'est montrée plus stable à travers les différentes conditions, tandis que l'empathie affective variait davantage selon le potentiel d'inclusion sociale de la cible et la désirabilité de la situation.

Ensuite, contrairement à nos attentes initiales, les manipulations expérimentales d'induction empathique et d'intégration sociale n'ont eu que des effets limités, soulignant la robustesse des dispositions empathiques individuelles. Cela suggère que l'empathie pourrait être un trait plus stable qu'initialement supposé, du moins à court terme.

CHAPITRE 6 – DISCUSSION GENERALE ET CONCLUSION

1. Synthèse des principaux résultats

1.1. Rappel des objectifs de la thèse

Le travail de thèse réalisé visait principalement à mieux comprendre la délinquance des adolescents ainsi que leurs attitudes envers les professionnels de la justice. Nous avons porté une attention particulière au rôle de la relation avec le travailleur social référent, dans le cadre de la mesure de réparation pénale, sur le processus de socialisation légale des jeunes pris en charge.

Nos réflexions s'inscrivent dans le cadre de la socialisation légale qui suppose que le respect des lois découle plus de la manière dont les individus perçoivent les lois et les autorités qui les représentent que de la crainte des sanction (Tyler, 1984). Selon cette perspective, il est primordial de mieux comprendre comment se développent et évoluent les attitudes des adolescents envers les représentants de la loi. Cependant, une revue de la littérature que nous avons menée (Massez et al., 2023) révèle que la majorité des études existantes se concentrent exclusivement sur les interactions avec la police. Sur les 46 articles analysés, seuls cinq examinent les interactions avec les professionnels des tribunaux, et une seule étude s'intéresse aux relations avec les travailleurs sociaux dans le cadre de la protection de l'enfance.

Notre premier objectif fut donc de mieux comprendre la perception qu'ont les adolescents du système judiciaire. Plus précisément, nous avons réalisé une première étude auprès d'adolescents tout-venants pour savoir s'ils différencient les professionnels ou s'ils les considèrent comme un tout homogène représentant le système judiciaire dans son ensemble.

Les résultats de cette étude préliminaire ont mis en évidence la pertinence de distinguer les différents représentants de la loi dans les recherches portant sur la socialisation légale. Ils

ont également souligné l'importance d'étudier plus spécifiquement le rôle des travailleurs sociaux qui sont des acteurs centraux de la justice pénale des mineurs en France. Sur la base de ces données, nous avons pu élaborer le matériel pour notre étude longitudinale, réalisée auprès d'adolescents réalisant une mesure de réparation pénale.

Dans cette seconde recherche, nous nous sommes appuyés sur le *Group Engagement Model*, qui postule que les interactions avec les représentants de la loi influencent les attitudes envers les professionnels de la justice et la délinquance, car ces contacts véhiculent des informations sur la place qu'occupe l'adolescent dans la société (Blader & Tyler, 2009; Massez et al., 2024; Tyler & Huo, 2002). En partant de ce modèle, notre objectif était de l'étendre en examinant dans quelle mesure la relation avec le travailleur social peut influencer les attitudes et la délinquance des adolescents, en agissant sur d'autres facteurs psychosociaux, tels que le désengagement moral, le sentiment de honte, l'empathie générale et l'empathie envers la victime.

Pour résumer, nous avons donc cherché à comprendre si la relation avec le travailleur social avait un effet sur le sentiment d'appartenance à la société, le désengagement moral, le sentiment de honte, l'empathie générale et l'empathie envers la victime. Selon nos hypothèses, l'évolution de ces facteurs au cours de la mesure aurait un effet sur les attitudes envers les représentants de la loi (c'est-à-dire la police, les personnels des tribunaux, les avocats, les personnels pénitentiaires et les éducateurs de la justice). Enfin, la relation avec le travailleur social, ainsi que l'évolution des facteurs psychosociaux et des attitudes à l'égard des représentants de la loi entre le début et la fin de la mesure impacteraient la délinquance autodéclarée des jeunes.

Cette étude longitudinale a permis de faire ressortir l'importance de certains facteurs, tels que le sentiment d'appartenance à la société et l'empathie. Nous avons donc conclu ce travail de thèse en réalisant une recherche expérimentale pour examiner plus en détail les effets

de l'induction empathique et d'un message d'intégration sociale sur l'empathie et les comportements prosociaux chez des étudiants de première année en Psychologie.

1.2. Résumé des résultats clés de chaque étude

Notre recherche s'est articulée autour de trois études, chacune apportant un éclairage spécifique sur la socialisation légale des adolescents et sur l'importance de la relation avec le travailleur social.

1.2.1. Résultats de l'étude préliminaire

L'étude préliminaire, réalisée auprès d'adolescents de la population générale (**Chapitre 3**), nous a permis de mieux comprendre leur perception des acteurs de la justice pénale. Nos analyses factorielles exploratoires (AFE) mettent en avant que les adolescents distinguent les différents acteurs de la justice pénale plutôt que de les percevoir comme un groupe homogène. De plus, les contacts avec la police en tant qu'auteur d'une infraction sont liés à des attitudes moins favorables envers la police, mais pas envers les autres professionnels. Également, les attitudes envers les représentants de la justice ne prédisent pas les intentions délinquantes de la même façon lorsque l'on différencie les catégories d'infraction. Par exemple, des attitudes positives envers la police sont uniquement liées à moins d'intention de commettre des vols alors que des attitudes négatives envers les éducateurs de la justice sont liées à plus d'intention de conduire sans permis. Cette étude nous a confirmé la nécessité de questionner les adolescents sur les attitudes envers les différents représentants de la loi et de ne pas les interroger sur leur perception du « système judiciaire » dans son ensemble dans nos études suivantes (par ex. Fine et al., 2017; Penner et al., 2014).

1.2.2. Résultats de l'étude longitudinale

Nous avons ensuite mené une recherche longitudinale auprès de mineurs délinquants devant réaliser une mesure de réparation pénale afin de mieux comprendre les effets de la relation avec le travailleur social et les facteurs psychosociaux à l'œuvre au cours de la mesure (**Chapitre 4**). Malheureusement, notre faible nombre de participants ne nous a pas permis de réaliser des analyses poussées, nous n'avons donc pas pu intégrer certaines variables en tant que médiateurs et nous avons dû nous limiter à des modèles considérant tous les prédicteurs sur un même niveau. De plus, la faible puissance statistique nous oblige à prendre en compte les résultats avec précaution et à considérer davantage cette recherche comme une première approche pouvant amener des réflexions pour de futures études.

Nos travaux s'inscrivent dans la théorie de la socialisation légale, selon laquelle les contacts avec les représentants de la loi sont des « moments d'apprentissage » (Tyler, 2011, p. 257). Dans cette perspective, nous avons commencé par analyser les liens qui existent entre la relation avec le travailleur social (c-à-d qualité de la relation, perception d'amour compassionnel, réprobation réintégrative et stigmatisante) et les facteurs psychosociaux sélectionnés. Les résultats indiquent que les jeunes manifestent une empathie accrue envers leur victime à l'issue de la mesure, comparativement au début. Toutefois, cette évolution ne semble pas pouvoir être expliquée par les variables relatives à la relation avec le travailleur social.

Le *Procedural Justice Model* (Sunshine & Tyler, 2003; Tyler & Lind, 1992) et le *Group Engagement Model* (Tyler & Blader, 2000) soutiennent que la manière dont les individus perçoivent leurs interactions avec les autorités judiciaires influence leurs attitudes envers les représentants de la loi. Nous avons donc ensuite examiné l'impact de la relation avec le travailleur social et de l'évolution des facteurs psychosociaux au cours de la mesure sur les attitudes des adolescents envers les représentants de la loi. Nos analyses concernant les attitudes envers les représentants de la loi mettent en avant des résultats très différents selon le

professionnel de la justice considéré. Parmi les prédictors identifiés, il semble notamment qu'une réprobation réintégrative manifestée par le travailleur social conduit les adolescents à avoir des attitudes moins favorables à l'égard de la police, des personnels des tribunaux et des avocats à l'issue de la mesure. À l'inverse, la perception d'un amour compassionnel de la part de l'éducateur référent est liée à des attitudes plus positives envers les personnels pénitentiaires et envers les éducateurs de la justice à T2.

En ce qui concerne l'impact de l'évolution des facteurs psychosociaux, nos résultats suggèrent qu'une augmentation du désengagement moral à l'issue de la mesure de réparation conduit les adolescents à adopter des attitudes plus favorables envers les avocats, les personnels pénitentiaires et les éducateurs de la justice. En revanche, une diminution du sentiment de honte est associée à des attitudes plus positives envers ces mêmes professionnels. L'empathie envers la victime, quant à elle, ne se révèle liée qu'aux attitudes envers les personnels pénitentiaires : une augmentation de cette mesure d'empathie favorise des attitudes plus positives à leur égard. Enfin, une hausse du sentiment d'appartenance à la société et de l'empathie générale au cours de la mesure est corrélée à des attitudes plus favorables envers les éducateurs de la justice.

Enfin, nous avons également examiné l'impact de ces variables, ainsi que de l'évolution des attitudes envers les représentants de la loi, sur la délinquance autodéclarée à T2. Les résultats montrent que les adolescents déclarent moins de délinquance à T2 lorsqu'ils perçoivent que leur éducateur leur a manifesté de l'amour compassionnel. Conformément à nos attentes, une perception plus négative de la police, des avocats et des éducateurs de la justice à l'issue de la mesure est associée à une augmentation de la délinquance autodéclarée. Cependant, contrairement à nos hypothèses, il semble que les adolescents déclarent davantage de délinquance s'ils se sentent plus appartenir à la société, s'ils ont une empathie générale plus

forte, ou encore s'ils ont des attitudes plus positives envers les personnels des tribunaux au bilan de la mesure par rapport à T1.

1.2.3. Résultats de l'étude expérimentale

Pour approfondir ces résultats, nous avons mené une étude expérimentale pour évaluer le rôle de l'induction empathique et d'un message d'intégration sociale sur l'empathie et les comportements prosociaux (**Chapitre 5**). Dans la continuité de nos travaux, nous avions initialement prévu de mener cette expérience auprès de mineurs délinquants. Toutefois, en dépit de nos démarches, nous n'avons pas obtenu l'accord de la Sauvegarde du Nord. Nous avons donc réorienté notre recherche vers une population d'étudiants majeurs inscrits en première année de psychologie à l'Université de Lille. Ce choix, bien qu'éloigné de notre population cible initiale, présente l'avantage de permettre l'étude des effets de l'induction empathique et de l'intégration sociale dans un contexte moins sensible sur le plan éthique.

Contrairement à nos hypothèses, les manipulations n'ont eu que des effets limités. Plus précisément, un effet de l'induction empathique sur l'empathie affective n'a été observé que lorsque la cible se trouvait dans une situation jugée indésirable. Toutefois, et de manière inattendue, les participants ont exprimé moins d'empathie envers ces cibles dans la condition expérimentale que dans la condition contrôle. Ces résultats soulignent que l'empathie affective ressentie dépend fortement du potentiel d'inclusion sociale de la cible et de la désirabilité de la situation présentée. Par ailleurs, les traits psychologiques examinés, c'est-à-dire les attitudes pro-délinquantes et le sentiment d'appartenance à la société, ne semblent liés à l'empathie affective que dans certains contextes spécifiques.

2. Interprétation des résultats et implications théoriques

2.1. Effets de la relation avec le travailleur social

2.1.1. *Evolution des attitudes envers les représentants de la loi*

Notre étude longitudinale a mis en lumière des changements significatifs dans les attitudes des adolescents envers les différents acteurs du système judiciaire suite à la réalisation de la mesure de réparation pénale. Premièrement, nous avons observé que les adolescents ont des attitudes plus favorables envers les éducateurs de la justice après avoir réalisé la mesure de réparation pénale. Le *Procedural Justice Model* suppose que la manière dont les individus perçoivent le traitement qu'ils ont reçu de la part des professionnels de la justice influence leur perception de la loi et de ses représentants. Il est donc possible que des attitudes plus positives envers les éducateurs de la justice soient dues à une qualité perçue de la relation avec le travailleur social élevée. En accord avec les travaux de Kolivoski et al. (2016), ces résultats soutiennent l'importance des relations interpersonnelles positives dans le processus de socialisation légale.

Paradoxalement, nous avons constaté des attitudes significativement moins favorables envers les avocats après la réalisation de la mesure de réparation pénale. Parmi les prédicteurs examinés, seules la qualité de la relation avec l'éducateur et la perception de réprobation réintégrative de sa part sont associées aux attitudes envers les avocats à T2. Une relation perçue comme de bonne qualité avec le travailleur social est liée à des attitudes plus positives envers les avocats. En revanche, lorsque les adolescents perçoivent que le travailleur social a exprimé une réprobation réintégrative, ils adoptent une attitude plus défavorable à l'égard de ces professionnels. Ces résultats sont paradoxaux à première vue mais peuvent apporter un éclairage sur la façon dont la réprobation est vécue par les adolescents. La réprobation réintégrative, même si elle est théoriquement conçue pour condamner l'acte tout en maintenant

le lien social avec le jeune (Braithwaite, 1989), peut tout de même être vécue par les jeunes comme étant culpabilisante. Il est cependant surprenant que ces résultats n'apparaissent que pour les avocats et non pour d'autres professionnels, tels que les éducateurs de la justice.

Concernant les attitudes envers la police et les personnels des tribunaux, nous n'avons pas observé de changements significatifs à l'issue de la mesure. Cette stabilité pourrait s'expliquer par le fait que ces acteurs sont moins directement impliqués dans la mise en œuvre de la mesure de réparation pénale. L'absence de différence statistique peut aussi être due à la taille restreinte de notre échantillon et par le rôle plus direct que joueraient les interactions avec ces professionnels. En effet, le lien entre la satisfaction du contact avec la police et l'attitude envers la police a été démontré dans de nombreuses recherches (Fagan & Piquero, 2007; Fagan & Tyler, 2005; Tyler & Blader, 2003).

Ces résultats soulignent donc la nécessité de considérer la socialisation légale comme un processus multidimensionnel. Ils mettent en évidence la nature dynamique et différenciée des attitudes envers les représentants de la loi chez les adolescents, remettant en question les approches qui considèrent ces attitudes comme un construit uniforme. Nos observations soutiennent l'idée que la socialisation légale est un processus complexe, influencé par des interactions spécifiques avec différents acteurs du système judiciaire. Les études réalisées dans le cadre de cette thèse appuient notamment sur la nécessité de se décentrer des interactions avec la police et de prendre en considération d'autres professionnels. Cela nous semble être d'autant plus important dans le cadre de mesures pénales attribuées à des mineurs, au cours desquelles les adolescents sont plus amenés à rencontrer des travailleurs sociaux que des policiers.

2.1.2. *Modification des comportements relatifs à la loi*

L'analyse de nos données longitudinales montre que la perception d'amour compassionnel, et des attitudes plus positives envers la police et les éducateurs de la justice à l'issue de la mesure amènent les adolescents à déclarer moins de délinquance à T2. Ces résultats suggèrent que la mesure de réparation pénale peut agir sur la délinquance à travers divers mécanismes, tels que les relations avec les professionnels de la justice rencontrés au cours de la mesure et la façon dont l'adolescent perçoit l'intérêt que le travailleur social lui porte.

Les résultats obtenus confirment donc l'importance des contacts avec les représentants de la loi tels que supposés par le *Procedural Justice Model* (Tyler & Huo, 2002; Tyler & Lind, 1992) et le *Group Engagement Model* (Tyler & Blader, 2000). La plupart des recherches se sont intéressées aux effets du contact avec la police (Sunshine & Tyler, 2003) ou avec les juges (Sprott & Greene, 2010). Ce travail de thèse est donc l'un des premiers à mettre en avant l'importance des interactions avec le travailleur social dans le cadre d'une mesure pénale. Notre étude longitudinale souligne l'importance des interactions avec les travailleurs sociaux dans le cadre d'une mesure pénale. Toutefois, cette recherche comporte certaines limites. La taille restreinte de l'échantillon n'a pas permis de différencier les types de délinquance, alors que des recherches récentes indiquent des différences significatives entre les profils d'adolescents impliqués dans des infractions violentes et non-violentes (Blankenstein et al., 2024).

En revanche, il semble que les adolescents déclarent davantage de délinquance lors du bilan s'ils se sentent davantage appartenir à la société, s'ils ont une empathie générale plus importante, ou encore s'ils ont des attitudes plus favorables envers les personnels des tribunaux à T2 par rapport à T1. Ces résultats sont surprenants et vont à l'encontre des recherches portant sur la socialisation et la délinquance.

2.2. Variables impliquées dans l'efficacité de la mesure

2.2.1. *Développement de l'empathie*

Notre étude a mis en lumière des résultats intéressants concernant l'empathie des adolescents réalisant une mesure de réparation pénale. Nous avons distingué deux formes d'empathie dans notre analyse : l'empathie générale et l'empathie spécifique envers la victime.

Concernant l'empathie générale, nos résultats n'ont pas montré de changement statistiquement significatif entre le début et la fin de la mesure de réparation pénale. Cette stabilité relative de l'empathie générale pourrait suggérer que cette capacité est un trait relativement stable, moins susceptible d'être influencé par une intervention à court terme. Ces résultats sont appuyés par notre étude expérimentale qui n'a pas mis en avant d'effet de l'induction empathique et de l'intégration sociale sur l'empathie générale. Cela ne signifie cependant pas que la mesure de réparation pénale n'a aucun effet sur l'empathie générale, il est possible que des changements plus subtils ou spécifiques n'aient pas été captés par nos mesures.

En revanche, nos résultats ont révélé une augmentation significative de l'empathie envers la victime. Cette évolution est particulièrement encourageante car elle suggère que la mesure de réparation pénale atteint l'un de ses objectifs principaux : amener les jeunes délinquants à mieux comprendre et ressentir l'impact de leurs actes sur les victimes. En revanche, cette évolution n'est liée à aucune de nos variables relatives à la mesure de réparation pénale. Ce résultat souligne l'efficacité du travail éducatif réalisé dans le cadre de la mesure, telle que les exercices de réflexion guidée ou les discussions sur les conséquences des actes, pour développer l'empathie envers la victime.

La différence observée entre l'évolution de l'empathie générale et celle envers la victime est particulièrement intéressante. Elle suggère que la mesure de réparation pénale pourrait avoir un impact sur l'empathie dans le contexte spécifique de l'infraction commise, mais pas sur la

capacité empathique globale. Cette distinction pourrait s'expliquer par le fait que la mesure se focalise précisément sur l'acte et ses conséquences pour la victime. Il est donc nécessaire de se questionner sur la généralisation des résultats à d'autres situations et donc si la diminution du risque de récidive. Il est en effet possible que la mesure ait un effet sur l'empathie envers la victime de l'infraction déjà commise mais que ce travail ne s'étende pas aux victimes des futures infractions potentielles. De plus, les résultats de notre étude expérimentale soulignent que l'empathie est influencée par le potentiel d'intégration sociale de la cible de l'empathie et la désirabilité de la situation. Il est donc possible que de nombreux facteurs situationnels jouent un rôle important dans l'empathie ressentie par les jeunes.

2.2.2. Rôle du désengagement moral

Le désengagement moral fait référence aux mécanismes cognitifs permettant aux individus de justifier ou rationaliser des comportements transgressifs sans ressentir de culpabilité (Bandura et al., 1996). Bien que cette notion soit théoriquement multidimensionnelle, la taille de notre échantillon ne nous a pas permis de distinguer les différents mécanismes en jeu, nous avons donc analysé le désengagement moral dans son ensemble. Même si la comparaison des moyennes de désengagement moral entre les deux temps de mesure ne révèle aucune évolution au cours de la mesure, l'amour compassionnel perçu du travailleur social semble réduire l'utilisation de mécanismes de désengagement moral si l'on regarde les valeurs p avant ajustement. Il est donc nécessaire de réaliser de futures études incluant plus de participants mais il est possible que la relation avec le travailleur social joue un rôle dans la modification des mécanismes de désengagement moral.

En revanche, nos résultats soulignent le rôle central du désengagement moral parmi les facteurs psychosociaux permettant de comprendre l'évolution des attitudes envers les représentants de la loi. Il apparaît en effet que les adolescents qui mobilisent davantage de

mécanismes de désengagement moral à l'issue de la mesure de réparation adoptent des attitudes plus favorables envers les avocats, les personnels pénitentiaires et les éducateurs de la justice. Ce constat est toutefois contre-intuitif, car nous nous attendions à ce que le désengagement moral soit plutôt associé à une perception négative de ces professionnels.

Une première explication possible est que les adolescents présentant un niveau élevé de désengagement moral ne considèrent pas nécessairement que la transgression des règles et valorisation de certaines autorités judiciaires est contradictoire. Dans cette perspective, la reconnaissance de la légitimité des professionnels ne constitue plus un frein à la délinquance, car les stratégies de justification morale permettent de concilier des comportements transgressifs et une légitimité apparente pour le système judiciaire.

Une seconde hypothèse réside dans une dissociation possible entre l'attitude envers les professionnels et l'usage des mécanismes de désengagement moral. Les adolescents pourraient maintenir une perception positive de certains représentants de la justice, dès lors qu'ils ne se sentent pas jugés ou disqualifiés par eux. Une attitude bienveillante perçue, ou la sensation que leur propre vision du monde est comprise, voire implicitement validée, pourrait favoriser une attitude positive, indépendamment de leurs propres mécanismes cognitifs de justification morale.

Enfin, il est notable que cette association entre désengagement moral et attitudes positives n'apparaît pas pour l'ensemble des figures d'autorité judiciaire. Aucune relation n'a été observée avec l'attitude envers la police ni envers les personnels des tribunaux. Cette absence de lien pourrait s'expliquer par une perception plus rigide ou coercitive de ces professionnels, perçus comme plus stricts, voire moins compréhensifs, et donc moins susceptibles d'être valorisés par des adolescents mobilisant des formes de distorsion morale.

2.2.3. *Le sentiment d'appartenance à la société*

Notre étude a révélé une légère augmentation, bien que non statistiquement significative, du sentiment d'appartenance à la société chez les participants. Ce résultat, bien que modeste, est encourageant car il suggère que la mesure de réparation pénale pourrait contribuer à renforcer le lien social des jeunes délinquants.

Contrairement à nos attentes, le sentiment d'appartenance à la société était plus important chez les adolescents qui vont réaliser une mesure de réparation pénale que dans notre étude portant sur la population générale. Ce résultat pourrait s'expliquer par un biais de sélection : les adolescents ayant un fort sentiment d'appartenir à la société sont peut-être aussi les plus enclins à accepter de participer à une recherche. Il est donc possible que notre échantillon ne reflète pas l'ensemble de la population concernée par les mesures de réparation, mais plutôt un sous-groupe plus intégré socialement.

Par ailleurs, l'absence de lien significatif entre la relation avec le travailleur social et le sentiment d'appartenance à la société remet en question l'idée selon laquelle une relation bienveillante et soutenante avec l'éducateur pourrait renforcer ce sentiment d'inclusion. Cela pourrait s'expliquer par le fait que le sentiment d'appartenance renvoie à une perception globale du lien à la société dans son ensemble, qui dépasse la seule relation avec un professionnel, aussi important soit-il. D'autres facteurs non mesurés, comme le soutien familial, scolaire ou amical, pourraient jouer un rôle plus déterminant.

Une autre piste d'interprétation peut être mise en lien avec les résultats de notre étude expérimentale, en soulignant une possible asymétrie entre les effets de l'exclusion et ceux de l'inclusion sociale : alors que l'exclusion sociale a un impact fort et rapide sur les individus (DeWall et al., 2009; Goncalves & Trunk, 2014), le processus de réintégration sociale, en revanche, semble nécessiter un travail plus long, progressif et complexe. Ainsi, l'impact d'une

relation éducative positive pourrait ne pas se traduire immédiatement par un renforcement du sentiment d'appartenance.

Conformément au *Group Engagement Model*, nous constatons qu'une hausse du sentiment d'appartenance au cours de la mesure est associée à des attitudes plus positives envers les éducateurs de la justice. Toutefois, de manière plus inattendue, cette même hausse du sentiment d'appartenance est également liée à une augmentation de la délinquance autodéclarée à T2. Une interprétation possible est que certains les adolescents qui se sentant davantage intégrés développent une relation de confiance suffisante pour évoquer plus librement leurs comportements délinquants. Ainsi, l'augmentation observée ne reflèterait pas nécessairement une intensification des actes déviants, mais plutôt une plus grande transparence dans leur déclaration.

2.2.4. Importance de la relation avec le travailleur social

La relation entre le jeune et le travailleur social s'est révélée être un élément central dans nos résultats, soulignant l'importance des aspects relationnels pendant la réalisation de la mesure. Dans le cadre de l'étude longitudinale, nous avons repris l'échelle de justice interpersonnelle et l'avons adapté pour refléter la qualité de la relation avec le travailleur social. Nous avons également mesuré la perception d'amour compassionnel qui reflète la perception par le jeune de la préoccupation, de la tendresse et du soutien manifesté par le travailleur social. Finalement, nous avons demandé aux adolescents s'ils avaient l'impression que le travailleur social manifesté une réprobation qui incluait un pardon ou qui, au contraire, le stigmatisait en tant que délinquant.

La perception d'amour compassionnel apparaît comme un prédicteur important d'attitudes plus positives envers les éducateurs et le personnel pénitentiaire, mais aussi d'une réduction de la délinquance. Plusieurs explications de ces résultats sont à explorer. Il est

possible que le travail éducatif réalisé soit d'autant plus efficace si le jeune ressent un niveau élevé d'amour compassionnel de la part du travailleur social. En effet, il a été montré que l'amour compassionnel du travailleur social pouvait être un déterminant de l'alliance éducative (Virat, 2018), qui est elle-même associée à une réduction des comportements délinquants chez les adolescents (Florsheim et al., 2000). En revanche, comme les questionnaires ont été complétés au sein du service de réparation pénale, il est également possible que l'amour compassionnel conduise uniquement à plus de désirabilité sociale envers le professionnel et que la diminution des comportements délinquants observée ne perdure pas dans le temps.

En revanche, la réprobation réintégrative, même si elle est issue d'une logique restaurative (Braithwaite, 1989), semble avoir des effets ambivalents. Bien qu'elle vise à condamner l'acte sans rejeter l'individu, nos résultats indiquent qu'elle peut paradoxalement être associée à des attitudes plus négatives envers la police, les personnels des tribunaux et les avocats. Ce résultat peut s'expliquer par le fait que, même lorsqu'elle est formulée de manière non stigmatisante, la réprobation peut être perçue comme une remise en question de l'adolescents, surtout si elle n'est pas accompagnée d'un soutien affectif perçu comme sincère.

3. Limites et difficultés rencontrées

3.1. Limites méthodologiques et pistes d'amélioration

Le travail de thèse réalisé ici est exploratoire et a été mené sur le terrain, ce qui a engendré certaines limites liées aux conditions de réalisation et aux difficultés rencontrées. La première limite à souligner concerne nos échantillons. Nous avons mené une étude transversale, une étude longitudinale et une étude expérimentale. Bien que nous ayons tenté de rendre nos échantillons aussi comparables que possible, les participants diffèrent d'une étude à l'autre. La première étude portait sur des adolescents tout-venant, la seconde sur des mineurs délinquants,

et la troisième sur des étudiants de première année en psychologie. Il convient donc d'être prudent dans la comparaison des résultats obtenus à travers ces différentes recherches.

Une limite majeure de notre étude longitudinale concerne la taille de l'échantillon. Nous avons constaté un taux d'attrition important entre les deux temps de mesure, avec seulement 28,8 % des participants ayant complété les deux questionnaires. Malheureusement, nous n'avons pas recensé les raisons de cette attrition. Si certains participants ont choisi de ne pas répondre au questionnaire lors du second temps de mesure, un certain nombre de participations a également été perdu en raison des contraintes du terrain, qui ont empêché la complétion du questionnaire, ou parce que la mesure de réparation pénale n'a pas été menée à terme.

Au final, l'échantillon de notre étude longitudinale ne comprend que 32 participants, ce qui limite considérablement la puissance des analyses statistiques. Par conséquent, il est crucial de faire preuve de prudence dans la généralisation de nos résultats. Bien que notre étude fournisse un premier aperçu de l'impact de la mesure de réparation pénale chez les adolescents, une étude à plus grande échelle est nécessaire. De plus, tous nos participants proviennent du service de réparation pénale de la Sauvegarde du Nord. Il serait donc important que de futures recherches incluent plusieurs services de réparation pénale dans différentes régions.

Notre étude se limite à deux temps de mesure, au début et à la fin de la mesure de réparation pénale. Nous avons initialement prévu de réaliser un troisième temps de récolte de données, 6 mois après la fin de la mesure de réparation. Nous avons cependant dû diminuer l'ambition de cette étude à cause de la taille de l'échantillon et de l'attrition. Les temps de mesure choisis ne permettent donc pas d'évaluer les effets à long terme de la mesure. Il serait donc intéressant d'ajouter des points de mesures intermédiaires et après la réalisation de la mesure.

Les difficultés méthodologiques rencontrées dans cette recherche illustrent bien la complexité des études longitudinales, comme le souligne Collins (2006). Cette auteure insiste sur l'importance d'articuler plusieurs composantes essentielles : un modèle théorique solide, un plan temporel adapté et une méthode statistique cohérente. Nous avons tenté de conceptualiser les changements survenant au cours de la mesure de réparation pénale en analysant les différences entre les temps de mesure T1 et T2. Toutefois, la collecte de données limitée à deux points temporels, espacés de 4 à 6 mois, ne permet pas de rendre compte avec précision de l'évolution de nos variables. De nombreux événements extérieurs ont pu influencer les trajectoires des jeunes durant cet intervalle. De plus, la taille restreinte de notre échantillon a limité la puissance et la complexité des analyses statistiques envisageables. Ces limites méthodologiques restreignent la portée de nos conclusions. Néanmoins, cette étude constitue une première exploration du rôle de la relation avec le travailleur social dans le cadre d'une mesure de réparation pénale, et ouvre la voie pour de futures recherches plus approfondies.

3.2. Contexte de la recherche et difficultés rencontrées sur le terrain

Ce travail de thèse a été mené sur le terrain, il est donc important de prendre en compte le contexte qui l'a entouré et qui a pu impacter les résultats obtenus. Tout d'abord, ce travail de thèse a débuté en décembre 2019 et a donc été fortement impacté par la pandémie de Covid-19. Les mesures de confinement et de distanciation sociale ont grandement perturbé le fonctionnement des services de justice des mineurs, que ce soit au niveau de la police, des tribunaux ou du service de réparation pénale. Ainsi, le nombre de mesures de réparation pénale a diminué et les activités de réparation ont été considérablement restreintes ou modifiées. La

pandémie de Covid-19 a donc affecté la taille de notre échantillon mais a aussi influencé la réalisation même des mesures de réparation pénale.

La réforme du Code de Justice Pénale des Mineurs, entrée en vigueur le 30 septembre 2021, a également eu un impact significatif sur nos recherches. Cette réforme visait à simplifier et à accélérer les procédures judiciaires pour les mineurs, mais elle a entraîné une période d'adaptation considérable pour tous les acteurs de la justice. Les professionnels de la justice pénale des mineurs, y compris les travailleurs sociaux en charge des mesures de réparation pénale, ont dû se familiariser avec de nouvelles procédures et modalités d'intervention. De plus, la réforme a modifié la place de la mesure de réparation pénale dans l'éventail des réponses pénales possibles, ce qui a entraîné une diminution significative du nombre de mesures ordonnées. Par ailleurs, les modifications apportées au cadre légal et procédural ont influencé la réalisation même des mesures. Il est donc nécessaire de prendre en compte que les participants de notre échantillon ont tous réalisé une mesure de réparation pénale, mais en étant encadrés par des textes de loi différents.

Finalement, la complexité de notre population d'étude, composée de mineurs délinquants, a présenté des défis méthodologiques considérables. La vulnérabilité de cette population nous a amenés à adapter nos procédures et la méthodologie utilisée. Il a été également complexe d'obtenir leur adhésion et de les amener à compléter nos questionnaires. Il n'a également pas toujours été possible de réaliser nos passations auprès d'eux, c'est d'ailleurs pourquoi notre étude expérimentale a été réalisée auprès d'étudiants en licence de Psychologie.

4. Implications pratiques et recommandations

Nos résultats offrent des perspectives importantes pour la compréhension des impacts de la mesure de réparation pénale et du travail réalisé par les travailleurs sociaux. Ces résultats

suggèrent que l'efficacité de la mesure pourrait dépendre en grande partie de la capacité à adapter l'intervention à chaque individu, en mettant l'accent sur la construction d'une relation de confiance et de soutien.

4.1. Renforcement de la relation avec le travailleur social

Nos résultats soulignent tout d'abord le rôle crucial de la qualité de la relation entre le jeune et le travailleur social. L'amour compassionnel perçu s'est révélé être un prédicteur important de plusieurs résultats positifs, notamment la réduction du désengagement moral et l'augmentation de l'empathie envers la victime. Ces résultats soulignent l'importance de renforcer cet aspect de l'intervention. Une première recommandation pratique serait de former les professionnels à la notion d'amour compassionnel et à son rôle dans la justice pénale des mineurs. Bien que cette notion commence à se développer dans le cadre des relations avec les enseignants (Virat et al., 2022) et les éducateurs de la protection de l'enfance (Virat, 2018; Virat & Dubreil, 2020), nos études soulignent son importance également dans la prise en charge de la délinquance des mineurs.

Pour cela, il est essentiel de reconsidérer la pratique de travailleurs sociaux à qui on demande actuellement de garder une certaine neutralité. En 2010, Dominique Youf, directeur de la recherche à l'ENPJJ a accueilli la nouvelle promotion des éducateurs des directeurs stagiaires en présentant les trois niveaux d'éthique qui caractérisent, selon lui, l'éthique des professionnels de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (Youf, 2010). Selon lui, les professionnels doivent répondre à une éthique de la sollicitude et à une éthique républicaine. L'éthique de la sollicitude consiste à « se soucier du bien-être d'autrui, à être sensible à sa vulnérabilité » (Youf, 2010, p. 8). Dans ce cadre, l'importance de la relation éducative entre le jeune et l'éducateur est mise en avant. Le référentiel des pratiques éducatives affirme

notamment que la prise en charge éducative consiste à : « créer un lien éducatif et social sécurisant, propice au développement de la relation éducative ».

L'éthique républicaine, pour sa part, repose sur l'idée que l'éducateur de la PJJ n'agit pas en son nom propre, mais au nom de la collectivité. Elle implique un engagement envers les principes de loyauté, de neutralité et de laïcité. Concrètement, cela signifie que, dans l'exercice de ses fonctions, l'éducateur doit appliquer avec loyauté les décisions prises par le gouvernement, sans exprimer ses opinions personnelles ni ses convictions religieuses (Youf, 2010). La demande de neutralité et de laïcité peut cependant être un frein dans l'établissement de la relation éducative avec les jeunes. Par exemple, dans certaines situations, le dévoilement de soi pourrait permettre au jeune de trouver un groupe d'appartenance commun avec le professionnel, et ainsi faciliter la création d'un lien (Virat, 2022).

En plus de la formation, il est essentiel de permettre aux professionnels d'assurer, dans la mesure du possible, qu'un même travailleur social accompagne un adolescent tout au long de la mesure. Enfin, une supervision renforcée permettrait aux professionnels de discuter des difficultés relationnelles rencontrées. Les réunions devraient systématiquement inclure une réflexion sur la qualité de la relation avec chaque jeune, tout en offrant un espace de soutien émotionnel pour prévenir l'épuisement professionnel et préserver leur capacité à s'engager relationnellement.

4.2. Personnalisation des interventions

Nos résultats mettent en évidence l'hétérogénéité des profils des jeunes et de leurs réponses à la mesure de réparation pénale. Cette diversité souligne la nécessité d'une approche plus individualisée pour maximiser l'efficacité de l'intervention. Les premiers entretiens réalisés avec les jeunes permettent au travailleur social de mieux comprendre son histoire personnelle et impliquent la famille dans le processus pour obtenir une perspective plus large. Il pourrait

cependant être intéressant de questionner plus précisément les adolescents sur certaines variables étudiées, telles que leur empathie, les mécanismes de désengagement moral, le sentiment d'appartenance à la société et les attitudes envers les professionnels de la justice.

Les mesures mises en place par le service de réparation pénale de la Sauvegarde du Nord sont largement adaptées par les professionnels en fonction des besoins individuels du mineur. Ces derniers ont la possibilité de choisir et d'ajuster les modules et activités selon les besoins et les intérêts de chaque jeune. Cependant, il pourrait être pertinent d'introduire des outils de suivi permettant d'évaluer régulièrement les progrès du mineur sur les différentes dimensions ciblées.

4.3. Le travail de l'empathie

Les résultats de notre étude apportent des éléments intéressants en ce qui concerne le travail éducatif sur développement de l'empathie chez les adolescents en conflit avec la loi. En distinguant l'empathie générale de l'empathie spécifique envers la victime, notre recherche permet de mieux cibler les leviers d'action potentiels et les limites des dispositifs actuels.

L'augmentation significative de l'empathie envers la victime observée à l'issue de la mesure est un élément encourageant. Elle suggère notamment que le travail éducatif mené dans le cadre de la mesure de réparation pénale peut favoriser une prise de conscience émotionnelle et cognitive du tort causé. Il serait intéressant de réaliser de futures études afin d'identifier les éléments de la mesure de réparation pénale qui permettent cette évolution. En effet, aucune variable relative à la relation avec l'éducateur référent n'est significativement liée à l'empathie envers la victime. Il serait donc intéressant d'étudier le rôle spécifique d'autres éléments, comme les exercices de prise de perspective, des discussions portant sur les conséquences de l'acte ou des rencontres avec des victimes.

En revanche, l'absence d'évolution significative de l'empathie générale au cours de la mesure semble indiquer que la capacité empathique générale constitue un trait relativement stable ou qu'elle nécessite des interventions plus longues, plus répétées, ou plus intensives pour évoluer. Les professionnels doivent être conscients que la mesure de réparation pénale, dans sa forme actuelle, n'influence pas nécessairement sur l'empathie générale des adolescents.

Les résultats de notre étude expérimentale montrent que l'empathie est fortement influencée par des facteurs situationnels, tels que le potentiel d'inclusion sociale de la cible ou la désirabilité de la situation. Autrement dit, l'empathie des adolescents semble activée de manière contextuelle, plutôt que mobilisable de façon globale. Cela souligne qu'un jeune peut faire preuve d'empathie envers une victime sans que cela reflète une transformation plus large de son rapport à autrui. Dès lors, les professionnels doivent rester prudents dans l'interprétation d'une amélioration ponctuelle de l'empathie, qui ne garantit pas à elle seule une réduction durable du risque de récidive. L'approche éducative pourrait inclure des discussions sur la généralisation de ces émotions à d'autres personnes vulnérables ou à d'autres contextes de vie.

Le développement de l'empathie devrait donc être considéré comme un objectif qui structure l'ensemble du parcours éducatif et judiciaire du jeune, et non comme un effet spécifique de la mesure de réparation pénale. Cela suppose une coordination étroite entre les différents acteurs (éducateurs, psychologues, enseignants, etc.), afin de multiplier les occasions d'expériences empathiques dans différents contextes et d'en discuter avec l'adolescent.

5. Conclusion générale

Ce travail de thèse avait pour objectif d'évaluer les effets de la mesure de réparation pénale sur la socialisation légale et la délinquance des adolescents. À travers des recherches impliquant plusieurs méthodologies, nous avons pu apporter un éclairage nouveau sur l'effet de la relation avec le travailleur social. Nos résultats mettent en évidence la complexité des

processus à l'œuvre dans la réparation pénale. Contrairement à une vision simpliste qui considérerait cette mesure comme un simple outil de dissuasion, nos observations révèlent qu'elle agit à travers un ensemble de mécanismes psycho-sociaux.

Sur le plan théorique, notre travail contribue à enrichir les modèles existants de la justice restaurative et de la socialisation légale des adolescents. Il souligne notamment l'importance de considérer ces processus comme multidimensionnels et interconnectés, plutôt que comme des phénomènes isolés. D'un point de vue pratique, nos résultats ouvrent plusieurs pistes pour l'amélioration des mesures de réparation pénale. Ils suggèrent notamment l'importance de mettre l'accent sur la formation et l'accompagnement des travailleurs sociaux dans leur travail.

Ces résultats ouvrent des perspectives prometteuses pour l'amélioration des pratiques de justice pénale des mineurs, en faveur d'une approche plus humaine et personnalisée dans la prévention de la récidive et la promotion de la réinsertion sociale des jeunes en conflit avec la loi.

Références

- Adler, K., & Virat, M. (2022). La pédagogie c'est aussi de l'amour. L'amour compassionnel de l'enseignant comme médiateur du lien entre la structure de maîtrise et la motivation des collégiens en mathématiques. *Revue française de pédagogie*, 214(1), 5-20. <https://doi.org/10.4000/rfp.11262>
- Albiero, P., Matricardi, G., Speltri, D., & Toso, D. (2009). The assessment of empathy in adolescence : A contribution to the Italian validation of the "Basic Empathy Scale". *Journal of Adolescence*, 32(2), 393-408. <https://doi.org/10.1016/j.adolescence.2008.01.001>
- Amstutz, L. S. (2009). *The Little Book of Victim Offender Conferencing : Bringing Victims and Offenders Together In Dialogue*. Simon and Schuster.
- Armstrong-Carter, E., & Telzer, E. H. (2024). The development of prosocial risk-taking behavior : Mechanisms and opportunities. *Child Development Perspectives*, cdep.12525. <https://doi.org/10.1111/cdep.12525>
- Aue, T., Bühner, S., Mayer, B., & Dricu, M. (2021). Empathic responses to social targets : The influence of warmth and competence perceptions, situational valence, and social identification. *PLOS ONE*, 16(3). <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0248562>
- Babaei, S., Taleghani, F., & Farzi, S. (2022). Components of Compassionate Care in Nurses Working in the Cardiac Wards : A Descriptive Qualitative Study. *Journal of Caring Sciences*, 11(4), 239-245. <https://doi.org/10.34172/jcs.2022.24>
- Bahans, F. (2009). La réparation pénale. *Les Cahiers Dynamiques*, 45(3), 39-43. <https://doi.org/10.3917/lcd.045.0039>
- Baker, T., Pelfrey, W. V., Bedard, L. E., Dhungana, K., Gertz, M., & Golden, K. (2014). Female Inmates' Procedural Justice Perceptions of the Police and Courts : Is There a Spill-Over

- of Police Effects? *Criminal Justice and Behavior*, 41(2), 144-162.
<https://doi.org/10.1177/0093854813497479>
- Bandura, A. (1986). *Social Foundations of Thought and Action : A Social Cognitive Theory* (Englewood Cliffs, NJ, Prentice-Hall).
- Bandura, A. (1991). Social cognitive theory of self-regulation. *Organizational Behavior and Human Decision Processes*, 50(2), 248-287. [https://doi.org/10.1016/0749-5978\(91\)90022-L](https://doi.org/10.1016/0749-5978(91)90022-L)
- Bandura, A. (2016). *Moral disengagement : How people do harm and live with themselves* (p. xiii, 529). Worth Publishers.
- Bandura, A., Barbaranelli, C., Caprara, G., & Pastorelli, C. (1996). Mechanisms of Moral Disengagement in the Exercise of Moral Agency. *Journal of Personality and Social Psychology*, 71(2), 364-374. <https://doi.org/10.1037/0022-3514.71.2.364>
- Bandura, A., Barbaranelli, C., Caprara, G. V., & Pastorelli, C. (2002). Selective moral disengagement in the exercise of moral agency. *Journal of Moral Education*, 31(2), 101-119.
- Barnert, E. S., Dudovitz, R., Nelson, B. B., Coker, T. R., Biely, C., Li, N., & Chung, P. J. (2017). How Does Incarcerating Young People Affect Their Adult Health Outcomes? *Pediatrics*, 139(2), 1-9. <https://doi.org/10.1542/peds.2016-2624>
- Barnett, G., & Mann, R. E. (2013). Empathy deficits and sexual offending : A model of obstacles to empathy. *Aggression and Violent Behavior*, 18(2), 228-239.
<https://doi.org/10.1016/j.avb.2012.11.010>
- Baron-Cohen, S., & Wheelwright, S. (2004). The Empathy Quotient : An Investigation of Adults with Asperger Syndrome or High Functioning Autism, and Normal Sex Differences. *Journal of Autism and Developmental Disorders*, 34(2), 163-175.
<https://doi.org/10.1023/B:JADD.0000022607.19833.00>

- Baste Morand, L. (2014). La réparation pénale. Un embryon français de justice restaurative. *Les Cahiers Dynamiques*, 59(1), 61-67. <https://doi.org/10.3917/lcd.059.0061>
- Basto-Pereira, M., & Farrington, D. P. (2021). The Basic Empathy Scale : Psychometric properties and contributions to the understanding of antisocial behaviour. In *Empathy versus Offending, Aggression, and Bullying*. Routledge.
- Batson, C. D. (2011). Empathy-Induced Altruism : Friend or Foe of the Common Good? In D. R. Forsyth & C. L. Hoyt (Éds.), *For the Greater Good of All : Perspectives on Individualism, Society, and Leadership* (p. 29-47). Palgrave Macmillan US. https://doi.org/10.1057/9780230116269_3
- Baudat, S., Petegem, S. V., & Zimmermann, G. (2018). « Où étais-tu et avec qui ? »: Les informations communiquées aux parents par les adolescents : un état de la littérature. *Enfance*, 2(2), 259-290. <https://doi.org/10.3917/enf2.182.0259>
- Baz Cores, O., & Fernández-Molina, E. (2022). An empirical approach to the study of legal socialization in adolescence. *European Journal of Criminology*, 19(2), 237-258. <https://doi.org/10.1177/1477370819896212>
- Baz, O., & Fernández-Molina, E. (2018). Process-based model in adolescence. Analyzing police legitimacy and juvenile delinquency within a legal socialization framework. *European Journal on Criminal Policy and Research*, 24(3), 237-252. <https://doi.org/10.1007/s10610-017-9357-y>
- Bazemore, G., & Walgrave, L. (1999). *Restorative Juvenile Justice. Repairing the Harm of Youth Crime*. Criminal Justice Press; Monsey (New York).
- Becker, H. S. (1963). *Outsiders; Studies in the Sociology of Deviance*. Free Press of Glencoe.
- Becker, S. P., & Kerig, P. K. (2011). Posttraumatic Stress Symptoms are Associated with the Frequency and Severity of Delinquency Among Detained Boys. *Journal of Clinical*

- Child & Adolescent Psychology*, 40(5), 765-771.
<https://doi.org/10.1080/15374416.2011.597091>
- Best, O., & Ban, S. (2021). Adolescence : Physical changes and neurological development. *British Journal of Nursing*, 30(5), 272-275.
<https://doi.org/10.12968/bjon.2021.30.5.272>
- Bjerregaard, K., Haslam, S. A., Morton, T., & Ryan, M. K. (2015). Social and relational identification as determinants of care workers' motivation and well-being. *Frontiers in Psychology*, 6. <https://doi.org/10.3389/fpsyg.2015.01460>
- Blader, S. L., & Tyler, T. R. (2009). Testing and extending the group engagement model : Linkages between social identity, procedural justice, economic outcomes, and extrarole behavior. *Journal of Applied Psychology*, 94(2), 445-464.
<https://doi.org/10.1037/a0013935>
- Blair, R. J. R. (2005). Responding to the emotions of others : Dissociating forms of empathy through the study of typical and psychiatric populations. *Consciousness and Cognition*, 14(4), 698-718. <https://doi.org/10.1016/j.concog.2005.06.004>
- Blankenstein, N. E., Bouwmeester, S., van Haeringen, S. L., van Klink, R. T., van der Meule, L. M., & Jansen, L. M. C. (2024). Who is at risk? Applying the biopsychosocial model to explain non-violent and violent delinquency in youth. *Developmental Cognitive Neuroscience*, 69, 101428. <https://doi.org/10.1016/j.dcn.2024.101428>
- Blankenstein, N. E., Huettel, S. A., & Li, R. (2021). Resolving ambiguity : Broadening the consideration of risky decision making over adolescent development. *Developmental Review*, 62, 100987. <https://doi.org/10.1016/j.dr.2021.100987>
- Blaya, C. (2010). Chapter 5—France. In *Juvenile Delinquency in Europe and Beyond* (p. 65-78). Springer New York.

- Blumstein, A., Cohen, J., Roth, J., & Visher, C. (1986). *Criminal Careers and « Career Criminals »* (Vol. 1). National Academies Press. <https://doi.org/10.17226/922>
- Born, M. (2002). Continuité de la délinquance entre l'adolescence et l'âge adulte. *Criminologie*, 35(1), 53-67. <https://doi.org/10.7202/027513ar>
- Bottoms, A., & Tankebe, J. (2012). Beyond Procedural Justice : A Dialogic Approach to Legitimacy in Criminal Justice. *Journal of Criminal Law and Criminology*, 102, 119.
- Boyer, T. W. (2006). The development of risk-taking : A multi-perspective review. *Developmental Review*, 26(3), 291-345. <https://doi.org/10.1016/j.dr.2006.05.002>
- Bradford, B. (2014). Policing and social identity : Procedural justice, inclusion and cooperation between police and public. *Policing and Society*, 24(1), 22-43. <https://doi.org/10.1080/10439463.2012.724068>
- Bradford, B. (2016). The dog that never quite barked : Social identity and the persistence of police legitimacy. In *Changing Contours of Criminal Justice*. Oxford University Press.
- Bradford, B., Milani, J., & Jackson, J. (2017). Identity, legitimacy and “making sense” of police use of force. *Policing: An International Journal*, 40(3), 614-627. <https://doi.org/10.1108/PIJPSM-06-2016-0085>
- Bradford, B., Murphy, K., & Jackson, J. (2014). Officers as Mirrors : Policing, Procedural Justice and the (Re)Production of Social Identity. *The British Journal of Criminology*, 54(4), 527-550. <https://doi.org/10.1093/bjc/azu021>
- Braithwaite, J. (1989). *Crime, Shame and Reintegration*. Cambridge University Press. <https://doi.org/10.1017/CBO9780511804618>
- Brechwald, W. A., & Prinstein, M. J. (2011). Beyond Homophily : A Decade of Advances in Understanding Peer Influence Processes. *Journal of Research on Adolescence*, 21(1), 166-179. <https://doi.org/10.1111/j.1532-7795.2010.00721.x>

- Brezina, T., & Piquero, A. R. (2007). Moral Beliefs, Isolation from Peers, and Abstention from Delinquency. *Deviant Behavior*, 28(5), 433-465. <https://doi.org/10.1080/01639620701233324>
- Brick, B. T., Taylor, T. J., & Esbensen, F.-A. (2009). Juvenile attitudes towards the police : The importance of subcultural involvement and community ties. *Journal of Criminal Justice*, 37(5), 488-495. <https://doi.org/10.1016/j.jcrimjus.2009.07.009>
- Briggs, N. E., & MacCallum, R. C. (2003). Recovery of Weak Common Factors by Maximum Likelihood and Ordinary Least Squares Estimation. *Multivariate Behavioral Research*, 38(1), 25-56. https://doi.org/10.1207/S15327906MBR3801_2
- Brookes, D. R. (2023). *Restorative justice and criminal justice : The case for parallelism*. Eleven International Publishing.
- Brouns, T., Externbrink, K., & Blesa Aledo, P. S. (2020). Leadership beyond Narcissism : On the Role of Compassionate Love as Individual Antecedent of Servant Leadership. *Administrative Sciences*, 10(2), Article 2. <https://doi.org/10.3390/admsci10020020>
- Brown, B. B., & Larson, J. (2009). Peer Relationships in Adolescence. In *Handbook of Adolescent Psychology* (p. 74-103). American Cancer Society. <https://doi.org/10.1002/9780470479193.adlpsy002004>
- Brunel, M., Mallevaey, B., & Przygodzki-Lionet, N. (2022). Évaluer le discernement : Une perspective biopsychosociale. *Pratiques Psychologiques*, 28(4), 225-234. <https://doi.org/10.1016/j.prps.2021.07.001>
- Bussey, K., Quinn, C., & Dobson, J. (2015). The Moderating Role of Empathic Concern and Perspective Taking on the Relationship Between Moral Disengagement and Aggression. *Merrill-Palmer Quarterly*, 61(1), 10-29. <https://doi.org/10.13110/merrpalmquar1982.61.1.0010>

- Bustamante, A., & Chaux, E. (2014). Reducing Moral Disengagement Mechanisms : A Comparison of Two Interventions. *Journal of Latino/Latin American Studies*, 6(1), 52-61. <https://doi.org/10.18085/llas.6.1.123583644qq115t3>
- Butts, J. A. (2010). *Delays in Youth Justice*. DIANE Publishing.
- Butts, J. A., & Halemba, G. (avec National Center for Juvenile Justice). (1996). *Waiting for justice : Moving young offenders through the juvenile court process*. National Center for Juvenile Justice.
- Butts, J. A., & Sanborn, J. B. J. (1999). Is Juvenile Justice Just too Slow. *Judicature*, 83, 16-24.
- Caprara, G. V., Pastorelli, C., & Bandura, A. (1995). La misura del disimpegno morale in età evolutiva. [Measuring age differences in moral disengagement.]. *Età Evolutiva*, 51, 18-29.
- Cario, R. (2016). La justice restaurative en France. *Tiers*, 17(2), 139-154. <https://doi.org/10.3917/tiers.017.0139>
- Carlo, G., & Padilla-Walker, L. (2020). Adolescents' Prosocial Behaviors Through a Multidimensional and Multicultural Lens. *Child Development Perspectives*, 14(4), 265-272. <https://doi.org/10.1111/cdep.12391>
- Carrabine, E. (2005). Prison Riots, Social Order and the Problem of Legitimacy. *The British Journal of Criminology*, 45(6), 896-913.
- Casey, B. J., Getz, S., & Galvan, A. (2008). The adolescent brain. *Developmental Review*, 28(1), 62-77. <https://doi.org/10.1016/j.dr.2007.08.003>
- Casper, J. D., Tyler, T., & Fisher, B. (1988). Procedural Justice in Felony Cases. *Law & Society Review*, 22(3), 483-508.
- Cavanagh, C., & Cauffman, E. (2015). Viewing law and order : Mothers' and sons' justice system legitimacy attitudes and juvenile recidivism. *Psychology, Public Policy, and Law*, 21(4), 432-441. <https://doi.org/10.1037/law0000054>

- Cavanagh, C., & Cauffman, E. (2019). The role of rearrests in juvenile offenders' and their mothers' attitudes toward police. *Law and Human Behavior*, 43(3), 220-231.
<https://doi.org/10.1037/lhb0000313>
- Cavanagh, C., Fine, A., & Cauffman, E. (2020). How do Adolescents Develop Legal Cynicism? A Test of Legal Socialization Mechanisms Among Youth Involved in the Justice System. *Justice Quarterly*, 54(4), 1-19.
<https://doi.org/10.1080/07418825.2020.1801805>
- Cavanagh, C., LaBerge, A., & Cauffman, E. (2021). Attitudes toward legal actors among dual system youth. *Journal of Social Issues*, 77(2), 504-527.
<https://doi.org/10.1111/josi.12441>
- Chambaz, C. (Ed.). (2019). *Références Statistiques Justice*. Ministère de la Justice.
- Chan, A., Bradford, B., & Stott, C. (2023). A systematic review and meta-analysis of procedural justice and legitimacy in policing : The effect of social identity and social contexts. *Journal of Experimental Criminology*. <https://doi.org/10.1007/s11292-023-09595-5>
- Chu, D. C., Heberton, B., & Toh, A. (2021). Gender Equality and Female Offending : Evidence From International Data Sources. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 65(13-14), 1496-1519.
<https://doi.org/10.1177/0306624X20986527>
- Cikara, M., Bruneau, E., Van Bavel, J. J., & Saxe, R. (2014). Their pain gives us pleasure : How intergroup dynamics shape empathic failures and counter-empathic responses. *Journal of Experimental Social Psychology*, 55, 110-125.
<https://doi.org/10.1016/j.jesp.2014.06.007>
- Clayman, S., & Skinns, L. (2012). To snitch or not to snitch? An exploratory study of the factors influencing whether young people actively cooperate with the police. *Policing and Society*, 22(4), 460-480. <https://doi.org/10.1080/10439463.2011.641550>

- Code de la Justice Pénale des Mineurs : Les premiers effets un an après.* (2022). Citoyens & Justice.
- Cohen, D., & Strayer, J. (1996). Empathy in conduct-disordered and comparison youth. *Developmental Psychology*, 32(6), 988-998. <https://doi.org/10.1037/0012-1649.32.6.988>
- Cohn, E. S., & White, S. O. (1990). *Legal socialization : A study of norms and rules*. Springer-Verlag Publishing.
- Collins, L. M. (2006). Analysis of Longitudinal Data : The Integration of Theoretical Model, Temporal Design, and Statistical Model. *Annual Review of Psychology*, 57(1), 505-528. <https://doi.org/10.1146/annurev.psych.57.102904.190146>
- Cuff, B. M. P., Brown, S. J., Taylor, L., & Howat, D. J. (2016). Empathy : A Review of the Concept. *Emotion Review*, 8(2), 144-153. <https://doi.org/10.1177/1754073914558466>
- Daly, K. (2016). What is Restorative Justice? Fresh Answers to a Vexed Question. *Victims & Offenders*, 11(1), 9-29. <https://doi.org/10.1080/15564886.2015.1107797>
- Davis, A. N., & Carlo, G. (2020). Maternal warmth and prosocial behaviors among low-SES adolescents : Considering interactions between empathy and moral conviction. *Journal of Moral Education*, 49(2), 226-240. <https://doi.org/10.1080/03057240.2019.1573723>
- Defoe, I. N., & Romer, D. (2022). Theoretical advances in research on the development of risk taking. *Developmental Review*, 63, 101001. <https://doi.org/10.1016/j.dr.2021.101001>
- Degenhardt, L., Chiu, W.-T., Sampson, N., Kessler, R. C., Anthony, J. C., Angermeyer, M., Bruffaerts, R., De Girolamo, G., Gureje, O., Huang, Y., Karam, A., Kostyuchenko, S., Lepine, J. P., Mora, M. E. M., Neumark, Y., Ormel, J. H., Pinto-Meza, A., Posada-Villa, J., Stein, D. J., ... Wells, J. E. (2008). Toward a Global View of Alcohol, Tobacco, Cannabis, and Cocaine Use : Findings from the WHO World Mental Health Surveys. *PLoS Medicine*, 5(7), e141. <https://doi.org/10.1371/journal.pmed.0050141>

- Degner, J., & Dalege, J. (2013). The apple does not fall far from the tree, or does it? A meta-analysis of parent–child similarity in intergroup attitudes. *Psychological Bulletin*, 139(6), 1270-1304. <https://doi.org/10.1037/a0031436>
- Del Toro, J., Lloyd, T., Buchanan, K. S., Robins, S. J., Bencharit, L. Z., Smiedt, M. G., Reddy, K. S., Pouget, E. R., Kerrison, E. M., & Goff, P. A. (2019). The criminogenic and psychological effects of police stops on adolescent black and Latino boys. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 116(17), 8261-8268. <https://doi.org/10.1073/pnas.1808976116>
- DeWall, C. N., & Baumeister, R. F. (2006). Alone but feeling no pain: Effects of social exclusion on physical pain tolerance and pain threshold, affective forecasting, and interpersonal empathy. *Journal of Personality and Social Psychology*, 91(1), 1-15. <https://doi.org/10.1037/0022-3514.91.1.1>
- DeWall, C. N., Twenge, J. M., Gitter, S. A., & Baumeister, R. F. (2009). It's the thought that counts: The role of hostile cognition in shaping aggressive responses to social exclusion. *Journal of Personality and Social Psychology*, 96(1), 45-59. <https://doi.org/10.1037/a0013196>
- Dignan, J. (2004). *Understanding Victims And Restorative Justice*. McGraw-Hill Education (UK).
- Do, K. T., Guassi Moreira, J. F., & Telzer, E. H. (2017). But is helping you worth the risk? Defining Prosocial Risk Taking in adolescence. *Developmental Cognitive Neuroscience*, 25, 260-271. <https://doi.org/10.1016/j.dcn.2016.11.008>
- Doherty, E. E., & O'Neill, J. (2021). Examining the Within-Individual Effect of Delinquency on Psychosocial Maturity in Mid-adolescence. *Journal of Developmental and Life-Course Criminology*, 7(4), 572-595. <https://doi.org/10.1007/s40865-021-00184-6>

- Duell, N., & Steinberg, L. (2019). Positive Risk Taking in Adolescence. *Child Development Perspectives*, 13(1), 48-52. <https://doi.org/10.1111/cdep.12310>
- Emler, N., & Reicher, S. (1995). *Adolescence and delinquency : The collective management of reputation* (p. xiv, 267). Blackwell Publishing.
- Epp, C. R., Maynard-Moody, S., & Haider-Markel, D. (2014). *Pulled Over : How Police Stops Define Race and Citizenship*. University of Chicago Press.
- Eres, R., & Molenberghs, P. (2013). The influence of group membership on the neural correlates involved in empathy. *Frontiers in Human Neuroscience*, 7. <https://doi.org/10.3389/fnhum.2013.00176>
- Fabrigar, L. R., & Wegener, D. T. (2011). *Exploratory Factor Analysis*. Oxford University Press.
- Fagan, J., & Piquero, A. R. (2007). Rational Choice and Developmental Influences on Recidivism Among Adolescent Felony Offenders. *Journal of empirical legal studies*, 4(4), 715-748. <https://doi.org/10.1111/j.1740-1461.2007.00105.x>
- Fagan, J., & Tyler, T. R. (2005). Legal Socialization of Children and Adolescents. *Social Justice Research*, 18(3), 217-241. <https://doi.org/10.1007/s11211-005-6823-3>
- Farrington, D. P. (1986). Age and Crime. *Crime and Justice*, 7, 189-250. <https://doi.org/10.1086/449114>
- Farrington, D. P., Piquero, A. R., Jennings, W. G., & Jolliffe, D. (2013). *Offending from Childhood to Late Middle Age : Recent Results from the Cambridge Study in Delinquent Development* (1^{re} éd.). Springer Nature.
- Fehr, B. (2025). Compassionate love and beneficence in the family. *Journal of Personality and Social Psychology*, 128(2), 314-334. <https://doi.org/10.1037/pspi0000479>

- Filippi, J. (2014). En Belgique. Autour de la médiation et de la concertation restauratrice en groupe (crg). *Les Cahiers Dynamiques*, 59(1), 112-120.
<https://doi.org/10.3917/lcd.059.0112>
- Filippi, J. (2021). La justice restaurative des mineurs en France : Entre tendance maximaliste et minimaliste. *Cahiers de la Sécurité et de la Justice*, 37-47.
- Fine, A. D., & Cauffman, E. (2015). Race and Justice System Attitude Formation During the Transition to Adulthood. *Journal of Developmental and Life-Course Criminology*, 1(4), 325-349. <https://doi.org/10.1007/s40865-015-0021-2>
- Fine, A. D., Cavanagh, C., Donley, S., Frick, P. J., Steinberg, L., & Cauffman, E. (2017). Is the effect of justice system attitudes on recidivism stable after youths' first arrest? Race and legal socialization among first-time youth offenders. *Law and Human Behavior*, 41(2), 146-158. <https://doi.org/10.1037/lhb0000229>
- Fine, A. D., Cavanagh, C., Donley, S., Steinberg, L., Frick, P. J., & Cauffman, E. (2016). The role of peer arrests on the development of youths' attitudes towards the justice system. *Law and Human Behavior*, 40(2), 211-218. <https://doi.org/10.1037/lhb0000167>
- Fischer, G.-N. (1990). *Les domaines de la psychologie sociale : Les processus du social*. Dunod.
- Fisher, B. S., Daigle, L. E., Cullen, F. T., & Turner, M. G. (2003). Reporting Sexual Victimization To The Police And Others : Results From a National-Level Study of College Women. *Criminal Justice and Behavior*, 30(1), 6-38.
<https://doi.org/10.1177/0093854802239161>
- Flexon, J. L., Greenleaf, R. G., Dariano, D. S., & Gibson, D. (2016). An examination of police stops and youths' attitudes toward police : Do interracial encounters matter? *Journal of Ethnicity in Criminal Justice*, 14(1), 21-39.
<https://doi.org/10.1080/15377938.2014.997953>

- Flexon, J. L., Lurigio, A. J., & Greenleaf, R. G. (2009). Exploring the dimensions of trust in the police among Chicago juveniles. *Journal of Criminal Justice*, 37(2), 180-189.
<https://doi.org/10.1016/j.jcrimjus.2009.02.006>
- Florsheim, P., Shotorbani, S., Guest-Warnick, G., Barratt, T., & Hwang, W.-C. (2000). Role of the Working Alliance in the Treatment of Delinquent Boys in Community-Based Programs. *Journal of Clinical Child Psychology*, 29(1), 94-107.
https://doi.org/10.1207/S15374424jccp2901_10
- Fuchs, T. (2019). Empathy, Group Identity, and the Mechanisms of Exclusion: An Investigation into the Limits of Empathy. *Topoi*, 38(1), 239-250.
<https://doi.org/10.1007/s11245-017-9499-z>
- Galand, B., & Philippot, P. (2005). L'école telle qu'ils la voient : Validation d'une mesure des perceptions du contexte scolaire par les élèves du secondaire. / School as they see it: Validation of a measure of secondary students' perceptions of the school context. *Canadian Journal of Behavioural Science/Revue canadienne des sciences du comportement*, 37, 138-154. <https://doi.org/10.1037/h0087251>
- Gallardo, E. (2022). Un an après sa promulgation, les premières réformes du CJPM. *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 3(3), 577-590.
<https://doi.org/10.3917/rsc.2203.0577>
- Gardner, M., & Steinberg, L. (2005). Peer Influence on Risk Taking, Risk Preference, and Risky Decision Making in Adolescence and Adulthood: An Experimental Study. *Developmental Psychology*, 41(4), 625-635. <https://doi.org/10.1037/0012-1649.41.4.625>
- Geller, A., & Fagan, J. (2019). Police Contact and the Legal Socialization of Urban Teens. *RSF: The Russell Sage Foundation Journal of the Social Sciences*, 5(1), 26-49.
<https://doi.org/10.7758/rsf.2019.5.1.02>

- Giacopelli, M. (2012). Les procédures alternatives aux poursuites. Essai de théorie générale. *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 3(3), 505-521. <https://doi.org/10.3917/rsc.1203.0505>
- Gilet, A.-L., Mella, N., Studer, J., Grün, D., & Labouvie-Vief, G. (2013). Assessing dispositional empathy in adults : A French validation of the Interpersonal Reactivity Index (IRI). *Canadian Journal of Behavioural Science / Revue canadienne des sciences du comportement*, 45(1), 42-48. <https://doi.org/10.1037/a0030425>
- Gini, G., Pozzoli, T., & Hymel, S. (2014). Moral disengagement among children and youth : A meta-analytic review of links to aggressive behavior. *Aggressive Behavior*, 40(1), 56-68. <https://doi.org/10.1002/ab.21502>
- Glowacz, F., & Born, M. (2017). *Psychologie de la délinquance* (4e édition). De Boeck Supérieur.
- Goldweber, A., Dmitrieva, J., Cauffman, E., Piquero, A. R., & Steinberg, L. (2011). The Development of Criminal Style in Adolescence and Young Adulthood : Separating the Lemmings from the Loners. *Journal of Youth and Adolescence*, 40(3), 332-346. <https://doi.org/10.1007/s10964-010-9534-5>
- Goncalves, S. A., & Trunk, D. (2014). Obstacles to Success for the Nontraditional Student in Higher Education. *Psi Chi Journal of Psychological Research*, 19(4), 164-172. <https://doi.org/10.24839/2164-8204.JN19.4.164>
- Goodenow, C., & Grady, K. E. (1993). The Relationship of School Belonging and Friends' Values to Academic Motivation Among Urban Adolescent Students. *The Journal of Experimental Education*, 62(1), 60-71. <https://doi.org/10.1080/00220973.1993.9943831>

- Gouveia-Pereira, M., Vala, J., Palmonari, A., & Rubini, M. (2003). School experience, relational justice and legitimation of institutional. *European Journal of Psychology of Education*, 18(3), 309-325. <https://doi.org/10.1007/BF03173251>
- Greene, C., Sprott, J. B., Madon, N. S., & Jung, M. (2010). Punishing Processes in Youth Court : Procedural Justice, Court Atmosphere and Youths' Views of the Legitimacy of the Justice System. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 52(5), 527-544. <https://doi.org/10.3138/cjccj.52.5.527>
- Gupte, J., Tranchant, J.-P., & Mitchell, B. (2015). *Can Targeted Transition Services for Young Offenders Foster Pro-Social Attitudes and Behaviours in Urban Settings? Evidence from the Evaluation of the Kherwadi Social Welfare Association's Yuva Parivartan Programme*. Koninklijke Brill NV. https://doi.org/10.1163/2210-7975_HRD-0148-2015053
- Hair, J. F., Gabriel, M. L. D. S., da Silva, D. da, & Braga, S. (2019). Development and validation of attitudes measurement scales : Fundamental and practical aspects. *RAUSP Management Journal*, 54(4), 490-507. <https://doi.org/10.1108/RAUSP-05-2019-0098>
- Hamm, J. A., Trinkner, R., & Carr, J. D. (2017). Fair Process, Trust, and Cooperation : Moving Toward an Integrated Framework of Police Legitimacy. *Criminal Justice and Behavior*, 44(9), 1183-1212. <https://doi.org/10.1177/0093854817710058>
- Hamm, J. A., Wolfe, S. E., Cavanagh, C., & Lee, S. (2022). (Re)Organizing legitimacy theory. *Legal and Criminological Psychology*, 27(2), 129-146. <https://doi.org/10.1111/lcrp.12199>
- Harris, N. (2006). Reintegrative Shaming, Shame and Criminal justice. *Journal of Social Issues*. <https://doi.org/10.1111/j.1540-4560.2006.00453.x>
- Harris, N., & Maruna, S. (2006). Shame, shaming and restorative justice : A critical appraisal. In *Handbook of Restorative Justice : A Global Perspective* (p. 452-462).

- Hein, G., & Singer, T. (2008). *Understanding others : Empathy and cognitive perspective taking in the human brain*. <https://doi.org/10.5167/UZH-17275>
- Hergovich, A., Sirsch, U., & Felinger, M. (2002). Self-Appraisals, Actual Appraisals and Reflected Appraisals of Preadolescent Children. *Social Behavior & Personality: an international journal*, 30(6), 603-611. <https://doi.org/10.2224/sbp.2002.30.6.603>
- Herne, K., Hietanen, J. K., Lappalainen, O., & Palosaari, E. (2022). The influence of role awareness, empathy induction and trait empathy on dictator game giving. *PLOS ONE*, 17(3), e0262196. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0262196>
- Hinds, L. (2009). Youth, Police Legitimacy and Informal Contact. *Journal of Police and Criminal Psychology*, 24(1), 10-21. <https://doi.org/10.1007/s11896-008-9031-x>
- Hirschi, T. (1969). *Causes of Delinquency*. University of California Press.
- Hoeve, M., Dubas, J. S., Eichelsheim, V. I., van der Laan, P. H., Smeenk, W., & Gerris, J. R. M. (2009). The Relationship Between Parenting and Delinquency : A Meta-analysis. *Journal of Abnormal Child Psychology*, 37(6), 749-775. <https://doi.org/10.1007/s10802-009-9310-8>
- Hogan, R. (1969). Development of an empathy scale. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 33(3), 307-316. <https://doi.org/10.1037/h0027580>
- Horn, J. L. (1965). A rationale and test for the number of components from the matrix of partial correlations. *Psychometrika*, 30(2), 179-185. <https://doi.org/10.1007/BF02289447>
- Hough, M., Jackson, J., & Bradford, B. (2014). La légitimité de la police : Conclusions de l'Enquête Sociale Européenne. *Cahiers de la Sécurité et de la Justice*, 154-170.
- Howard, M. C. (2016). A Review of Exploratory Factor Analysis Decisions and Overview of Current Practices : What We Are Doing and How Can We Improve? *International Journal of Human-Computer Interaction*, 32(1), 51-62. <https://doi.org/10.1080/10447318.2015.1087664>

- Hurst, Y. G., & Frank, J. (2000). How kids view cops : The nature of juvenile attitudes toward the police. *Journal of Criminal Justice*, 28(3), 189-202. [https://doi.org/10.1016/S0047-2352\(00\)00035-0](https://doi.org/10.1016/S0047-2352(00)00035-0)
- Hurst, Y. G., McDermott, M. J., & Thomas, D. L. (2005). The attitudes of girls toward the police : Differences by race. *Policing: An International Journal*, 28(4), 578-593. <https://doi.org/10.1108/13639510510628677>
- Hwang, J. Y., Plante, T., & Lackey, K. (2008). The Development of the Santa Clara Brief Compassion Scale : An Abbreviation of Sprecher and Fehr's Compassionate Love Scale. *Pastoral Psychology*, 56(4), 421-428. <https://doi.org/10.1007/s11089-008-0117-2>
- Jackson, J. (2018). Norms, Normativity and the Legitimacy of Justice Institutions : International Perspectives. *Annual Review of Law and Social Science*, 14, 145-165.
- Jackson, J., Asif, M., Bradford, B., & Zakria Zakar, M. (2014). Corruption and Police Legitimacy in Lahore, Pakistan. *The British Journal of Criminology*, 54(6), 1067-1088. <https://doi.org/10.1093/bjc/azu069>
- Jackson, J., Hough, M., Bradford, B., Pooler, T., Hohl, K., & Kuha, J. (2011). *Trust in Justice : Topline Results from the Round 5 of the European Social Survey* (SSRN Scholarly Paper No. 2231094). <https://papers.ssrn.com/abstract=2231094>
- Johnson, D. R., Cushman, G. K., Borden, L. A., & McCune, M. S. (2013). Potentiating empathic growth : Generating imagery while reading fiction increases empathy and prosocial behavior. *Psychology of Aesthetics, Creativity, and the Arts*, 7(3), 306-312. <https://doi.org/10.1037/a0033261>
- Johnson, M. C., & Menard, S. (2012). A Longitudinal Study of Delinquency Abstention : Differences Between Life-Course Abstainers and Offenders From Adolescence Into

- Adulthood. *Youth Violence and Juvenile Justice*, 10(3), 278-291.
<https://doi.org/10.1177/1541204011427714>
- Jolliffe, D., Farrington, D. P., Piquero, A. R., MacLeod, J. F., & van de Weijer, S. (2017). Prevalence of life-course-persistent, adolescence-limited, and late-onset offenders : A systematic review of prospective longitudinal studies. *Aggression and Violent Behavior*, 33, 4-14. <https://doi.org/10.1016/j.avb.2017.01.002>
- Junger-Tas, J., Marshall, I. H., Enzmann, D., Killias, M., Steketee, M., & Gruszczynska, B. (Éds.). (2010). *Juvenile Delinquency in Europe and Beyond*. Springer New York.
<https://doi.org/10.1007/978-0-387-95982-5>
- Kaiser, K., & Reisig, M. D. (2019). Legal Socialization and Self-Reported Criminal Offending : The Role of Procedural Justice and Legal Orientations. *Journal of Quantitative Criminology*, 35(1), 135-154. <https://doi.org/10.1007/s10940-017-9375-4>
- Kamas, L., & Preston, A. (2021). Empathy, gender, and prosocial behavior. *Journal of Behavioral and Experimental Economics*, 92, 101654.
<https://doi.org/10.1016/j.socec.2020.101654>
- Khanjani, Z., Mosanezhad Jeddi, E., Hekmati, I., Khalilzade, S., Etemadi Nia, M., Andalib, M., & Ashrafi, P. (2015). Comparison of Cognitive Empathy, Emotional Empathy, and Social Functioning in Different Age Groups. *Australian Psychologist*, 50(1), 80-85.
<https://doi.org/10.1111/ap.12099>
- Kim, H. J., & Gerber, J. (2012). The Effectiveness of Reintegrative Shaming and Restorative Justice Conferences : Focusing on Juvenile Offenders' Perceptions in Australian Reintegrative Shaming Experiments. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 56(7), 1063-1079.
<https://doi.org/10.1177/0306624X11418916>

- Kimbrell, C. S., Wilson, D. B., & Olaghere, A. (2023). Restorative justice programs and practices in juvenile justice : An updated systematic review and meta-analysis for effectiveness. *Criminology & Public Policy*, 22(1), 161-195. <https://doi.org/10.1111/1745-9133.12613>
- Kohlberg, L., & Kramer, R. (1969). Continuities and discontinuities in childhood and adult moral development. *Human Development*, 12(2), 3-120. <https://doi.org/10.1159/000270857>
- Kolivoski, K. M., Shook, J. J., Johnson, H. C., Goodkind, S., Fusco, R., DeLisi, M., & Vaughn, M. G. (2016). Applying legal socialization to the child welfare system : Do youths' perceptions of caseworkers matter? *Child & Youth Care Forum*, 45(1), 65-83. <https://doi.org/10.1007/s10566-015-9317-y>
- Kratzer, L., & Hodgins, S. (1999). A typology of offenders : A test of Moffitt's theory among males and females from childhood to age 30. *Criminal Behaviour and Mental Health*, 9(1), 57-73. <https://doi.org/10.1002/cbm.291>
- Leenknecht, J., Put, J., & Veeckmans, K. (2020). Age Limits in Youth Justice : A Comparative and Conceptual Analysis. *Erasmus Law Review*, 13(1), 13-30. <https://doi.org/10.5553/ELR.000151>
- LeMoyne, T., & and Buchanan, T. (2011). Does "Hovering" Matter? Helicopter Parenting and Its Effect on Well-Being. *Sociological Spectrum*, 31(4), 399-418. <https://doi.org/10.1080/02732173.2011.574038>
- Leoni, V., Przygodzki-Lionet, N., & Virat, M. (2018). Validation française d'un questionnaire des perceptions de justice en milieu judiciaire. *Pratiques Psychologiques*, 24(2), 157-175. <https://doi.org/10.1016/j.prps.2017.07.002>

- Lerner, M. J. (1980). The Belief in a Just World. In M. J. Lerner (Éd.), *The Belief in a Just World : A Fundamental Delusion* (p. 9-30). Springer US. https://doi.org/10.1007/978-1-4899-0448-5_2
- Les chiffres-clés de la Justice 2022.* (2022). ISBN 978-2-11-155817-5.
- Les chiffres-clés de la Justice 2023.* (2023). ISBN 978-2-11-172460-0.
- Les chiffres-clés de la Justice 2024.* (2024). ISBN 978-2-11-179100-8.
- Levey, E. K. V., Garandean, C. F., Meeus, W., & Branje, S. (2019). The Longitudinal Role of Self-Concept Clarity and Best Friend Delinquency in Adolescent Delinquent Behavior. *Journal of Youth and Adolescence*, 48(6), 1068-1081. <https://doi.org/10.1007/s10964-019-00997-1>
- Mahadevan, N., Gregg, A. P., & Sedikides, C. (2019). Is self-regard a sociometer or a hierometer? Self-esteem tracks status and inclusion, narcissism tracks status. *Journal of Personality and Social Psychology*, 116(3), 444-466. <https://doi.org/10.1037/pspp0000189>
- Marshall, T. F. (1999). *Restorative justice : An overview*. Home Office, Research Development and Statistics Directorate.
- Massez, L., Virat, M., & Przygodzki-Lionet, N. (2023). Le rapport à la loi et à ses représentants est-il altéré par le contact des adolescents avec les acteurs de la chaîne pénale ? Une revue systématique de la littérature. *Psychologie Française*, 68(1), 21-54. <https://doi.org/10.1016/j.psfr.2022.05.001>
- Massez, L., Virat, M., & Przygodzki-Lionet, N. (2024). Police Contact and Adolescents' Attitudes Towards the Police : Is the "Social Identity Mediation Hypothesis" Observed in Different Contexts? *Journal of Police and Criminal Psychology*. <https://doi.org/10.1007/s11896-024-09684-9>

- Mathieu, G. (2018). L'expérience de la justice restauratrice dans la justice des mineurs en Belgique. *Journal du droit des jeunes*, 6-17.
- McAlister, A. L. (2001). Moral Disengagement : Measurement and Modification. *Journal of Peace Research*, 38(1), 87-99. <https://doi.org/10.1177/0022343301038001005>
- McAra, L., & McVie, S. (2007). Youth Justice? : The Impact of System Contact on Patterns of Desistance from Offending. *European Journal of Criminology*, 4(3), 315-345. <https://doi.org/10.1177/1477370807077186>
- McAra, L., & McVie, S. (2010). Youth crime and justice : Key messages from the Edinburgh Study of Youth Transitions and Crime. *Criminology & Criminal Justice*, 10(2), 179-209. <https://doi.org/10.1177/1748895809360971>
- Meyerson, D., MacDermott, T., & Mackenzie, C. (2020). *Procedural Justice and Relational Theory: Empirical, Philosophical, and Legal Perspectives* (1^{re} éd.). Routledge. <https://doi.org/10.4324/9780429317248>
- Milburn, P. (2002a). Examen de l'application d'une mesure de justice restaurative. *Journal du droit des jeunes*, 215(5), 20-21. <https://doi.org/10.3917/jdj.215.0020>
- Milburn, P. (2002b). La réparation pénale à l'égard des mineurs : Éléments d'analyse sociologique d'une mesure de justice restaurative. *Archives de politique criminelle*, n° 24(1), 147. <https://doi.org/10.3917/apc.024.0147>
- Miles, H., & Raynor, P. (2014). *Reintegrative Justice in Practice : The Informal Management of Crime in an Island Community*. Routledge.
- Milgram, S. (1974). *Obedience to authority : An experimental view*. New York, Harper & Row. <https://cir.nii.ac.jp/crid/1130282269847976448>
- Mills, J. F., Kroner, D. G., & Hemmati, T. (2004). The Measures of Criminal Attitudes and Associates (MCAA) : The Prediction of General and Violent Recidivism. *Criminal Justice and Behavior*, 31(6), 717-733. <https://doi.org/10.1177/0093854804268755>

- Miner-Romanoff, K. (2023). Bigs in Blue : Police officer mentoring for middle-school students- Building trust and understanding through structured programming. *Evaluation and Program Planning*, 97, 1-18. <https://doi.org/10.1016/j.evalprogplan.2023.102227>
- Moffitt, T. E. (1993). Adolescence-limited and life-course-persistent antisocial behavior : A developmental taxonomy. *Psychological Review*, 100(4), 674-701. <https://doi.org/10.1037/0033-295X.100.4.674>
- Moffitt, T. E. (2007). A review of research on the taxonomy of life-course persistent versus adolescence-limited antisocial behavior. In *The Cambridge handbook of violent behavior and aggression* (p. 49-74). Cambridge University Press. <https://doi.org/10.1017/CBO9780511816840.004>
- Moffitt, T. E., Caspi, A., Harrington, H., & Milne, B. J. (2002). Males on the life-course-persistent and adolescence-limited antisocial pathways : Follow-up at age 26 years. *Development and Psychopathology*, 14(1), 179-207. <https://doi.org/10.1017/S0954579402001104>
- Monahan, K., Steinberg, L., & Piquero, A. R. (2015). Juvenile Justice Policy and Practice : A Developmental Perspective. *Crime and Justice*, 44(1), 577-619. <https://doi.org/10.1086/681553>
- MORI. (2003). *Public Confidence in the Criminal Justice System*. London: MORI.
- Motz, R. T., Barnes, J. c., Caspi, A., Arseneault, L., Cullen, F. T., Houts, R., Wertz, J., & Moffitt, T. E. (2020). Does contact with the justice system deter or promote future delinquency? Results from a longitudinal study of British adolescent twins. *Criminology*, 58(2), 307-335. <https://doi.org/10.1111/1745-9125.12236>
- Murphy, K., & Harris, N. (2007). SHAMING, SHAME AND RECIDIVISM: A Test of Reintegrative Shaming Theory in the White-Collar Crime Context. *The British Journal of Criminology*, 47(6), 900-917. <https://doi.org/10.1093/bjc/azm037>

- Murray, A. L., Zhu, X., Mirman, J. H., Ribeaud, D., & Eisner, M. (2021). An Evaluation of Dual Systems Theories of Adolescent Delinquency in a Normative Longitudinal Cohort Study of Youth. *Journal of Youth and Adolescence*, 50(7), 1293-1307. <https://doi.org/10.1007/s10964-021-01433-z>
- Neto, J., & Neto, F. (2024). Measurement invariance of the short form compassionate love scale for a romantic partner and sexuality. *Journal of Social and Personal Relationships*, 41(6), 1439-1456. <https://doi.org/10.1177/02654075231226379>
- Neumann, D. L., Boyle, G. J., & Chan, R. C. K. (2013). Empathy towards individuals of the same and different ethnicity when depicted in negative and positive contexts. *Personality and Individual Differences*, 55(1), 8-13. <https://doi.org/10.1016/j.paid.2013.01.022>
- Newton, N. C., & Bussey, K. (2012). The age of reason : An examination of psychosocial factors involved in delinquent behaviour. *Legal and Criminological Psychology*, 17(1), 75-88. <https://doi.org/10.1111/j.2044-8333.2010.02004.x>
- Nivette, A., Eisner, M., Malti, T., & Ribeaud, D. (2015). The Social and Developmental Antecedents of Legal Cynicism. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 52(2), 270-298. <https://doi.org/10.1177/0022427814557038>
- Nivette, A., Eisner, M., & Ribeaud, D. (2019). Evaluating the shared and unique predictors of legal cynicism and police legitimacy from adolescence into early adulthood. *Criminology: An Interdisciplinary Journal*, 58(1), 70-100. <https://doi.org/10.1111/1745-9125.12230>
- Nivette, A., Trajtenberg, N., Eisner, M., Ribeaud, D., & Tourinho Peres, M. F. (2020). Assessing the measurement invariance and antecedents of legal cynicism in São Paulo, Zurich, and Montevideo. *Journal of Adolescence*, 83, 83-94. <https://doi.org/10.1016/j.adolescence.2020.06.007>

- Novak, A., & Hartsell, E. (2022). Does Speed Matter? The Association Between Case Processing Time in Juvenile Court and Rearrest. *Criminal Justice Policy Review*, 33(3), 317-343. <https://doi.org/10.1177/08874034211035500>
- Nugent, W. R., Williams, M., & Umbreit, M. S. (2004). Participation in Victim-Offender Mediation and the Prevalence of Subsequent Delinquent Behavior : A Meta-Analysis. *Research on Social Work Practice*, 14(6), 408-416. <https://doi.org/10.1177/1049731504265831>
- O'Brien, S. F., & Bierman, K. L. (1988). Conceptions and Perceived Influence of Peer Groups : Interviews with Preadolescents and Adolescents. *Child Development*, 59(5), 1360-1365. <https://doi.org/10.2307/1130498>
- Parmentier, S., & Vervaeke, G. (2011). In criminal justice we trust? A decade of public opinion research in Belgium. *European Journal of Criminology*, 8(4), 286-302. <https://doi.org/10.1177/1477370811411460>
- Paternoster, R., & Iovanni, L. (1989). The Labeling perspective and delinquency : An elaboration of the theory and an assessment of the evidence. *Justice Quarterly*, 6(3), 359-394. <https://doi.org/10.1080/07418828900090261>
- Pedersen, W., Hart, R. K., Moffitt, T. E., & von Soest, T. (2020). Delinquency abstainers in adolescence and educational and labor market outcomes in midlife : A population-based 25-year longitudinal study. *Developmental Psychology*, 56(11), 2167-2176. <https://doi.org/10.1037/dev0001117>
- Pehrson, S., Devaney, L., Bryan, D., & Blaylock, D. L. (2017). Beyond group engagement : Multiple pathways from encounters with the police to cooperation and compliance in Northern Ireland. *PLoS ONE*, 12(9), 1-20. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0184436>

- Penner, E. K., Viljoen, J. L., Douglas, K. S., & Roesch, R. (2014). Procedural justice versus risk factors for offending : Predicting recidivism in youth. *Law and Human Behavior*, 38(3), 225-237. <https://doi.org/10.1037/lhb0000055>
- Pennington, L. (2018). The Conflicted Juvenile Delinquency Court after *Gault* : A Qualitative Examination of Actors and Processes in Two Contemporary Courts. *Justice System Journal*, 39(1), 3-20. <https://doi.org/10.1080/0098261X.2017.1396941>
- Pennington, L., & Farrell, A. (2019). Role of voice in the legal process. *Criminology*, 57(2), 343-368. <https://doi.org/10.1111/1745-9125.12205>
- Perchec, C., & Claes, M. (2012). Que peuvent faire les parents pour promouvoir l'ajustement psychosocial de l'adolescent ? *Enfance*, 3(3), 329-344. <https://doi.org/10.3917/enf1.123.0329>
- Peterson, J. K., & Silver, R. C. (2017). Developing an Understanding of Victims and Violent Offenders : The Impact of Fostering Empathy. *Journal of Interpersonal Violence*, 32(3), 399-422. <https://doi.org/10.1177/0886260515586361>
- Petrosino, A., Turpin-Petrosino, C., & Guckenburg, S. (2010). Formal System Processing of Juveniles : Effects on Delinquency. *Campbell Systematic Reviews*, 6(1), 1-88. <https://doi.org/10.4073/csr.2010.1>
- Phillips, N. J., & Cromwell, A. (2020). Building bridges in police-youth relations through experiential peacebuilding : How reduced threat and increased humanization impact racialized structural and direct violence in Baltimore. *Journal of Peace Education*, 17(3), 324-345. <https://doi.org/10.1080/17400201.2020.1782181>
- Piquero, A. R., Fagan, J., Mulvey, E. P., Steinberg, L., & Odgers, C. (2005). Developmental Trajectories of Legal Socialization among Serious Adolescent Offenders. *The Journal of criminal law & criminology*, 96(1), 267-298.

- Pósch, K., Jackson, J., Bradford, B., & Macqueen, S. (2021). “Truly free consent”? Clarifying the nature of police legitimacy using causal mediation analysis. *Journal of Experimental Criminology*, 17(4), 563-595. <https://doi.org/10.1007/s11292-020-09426-x>
- Pranis, K. (2015). *Little Book of Circle Processes : A New/Old Approach To Peacemaking*. Simon and Schuster.
- Pryce, D. K., & Wilson, G. (2020). Police Procedural Justice, Lawyer Procedural Justice, Judge Procedural Justice, and Satisfaction With the Criminal Justice System : Findings From a Neglected Region of the World. *Criminal Justice Policy Review*, 31(9), 1286-1311. <https://doi.org/10.1177/0887403419900230>
- Pulkkinen, L., Lyyra, A.-L., & Kokko, K. (2009). Life success of males on nonoffender, adolescence-limited, persistent, and adult-onset antisocial pathways : Follow-up from age 8 to 42. *Aggressive Behavior*, 35(2), 117-135. <https://doi.org/10.1002/ab.20297>
- Quarmley, M., Feldman, J., Grossman, H., Clarkson, T., Moyer, A., & Jarcho, J. M. (2022). Testing effects of social rejection on aggressive and prosocial behavior : A meta-analysis. *Aggressive Behavior*, 48(6), 529-545. <https://doi.org/10.1002/ab.22026>
- Reisig, M. D., Trinkner, R., & Sarpong, D. (2023). Measuring normative obligation to obey the police : An empirical assessment of a new police legitimacy scale. *Journal of Criminal Justice*, 86, 102045. <https://doi.org/10.1016/j.jcrimjus.2023.102045>
- Rengifo, A. F., Slocum, L. A., & Chillar, V. (2019). From Impressions to Intentions : Direct and Indirect Effects of Police Contact on Willingness to Report Crimes to Law Enforcement. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 56(3), 412-450. <https://doi.org/10.1177/0022427818817338>
- Richards, K. (2014). Blurred Lines : Reconsidering the Concept of ‘Diversion’ in Youth Justice Systems in Australia. *Youth Justice*, 14(2), 122-139. <https://doi.org/10.1177/1473225414526799>

- Roberts, A. R. (2004). The Emergence and Proliferation of Juvenile Diversion Programs. In *Juvenile Justice Sourcebook: Past, Present, and Future* (p. 183-195). Oxford University Press.
- Robinson, R., Roberts, W. L., Strayer, J., & Koopman, R. (2007). Empathy and Emotional Responsiveness in Delinquent and Non-delinquent Adolescents. *Social Development*, 16(3), 555-579. <https://doi.org/10.1111/j.1467-9507.2007.00396.x>
- Roché, S. (2016). *De la police en démocratie*. Grasset.
- Romain, D. M., & Hassell, K. D. (2014). An exploratory examination of the sources of socialisation influencing juvenile perceptions of the police. *International Journal of Police Science & Management*, 16(1), 36-51. <https://doi.org/10.1350/ijps.2014.16.1.326>
- Rosenberg, M. (1979). *Conceiving the self*. New York, NY: Basic. <https://pesquisa.bvsalud.org/portal/resource/pt/psa-123867>
- Rosenczveig, J.-P. (2016). La non-refondation de l'ordonnance du 2 février 1945. *Journal du droit des jeunes*, 351-352(1-2), 49-51. <https://doi.org/10.3917/jdj.351.0049>
- Rosenczveig, J.-P. (2020). *La justice et les enfants* (2ème édition). Dalloz, Paris.
- Rowan, Z. R., Kan, E., Frick, P. J., & Cauffman, E. (2022). Not (Entirely) Guilty : The Role of Co-offenders in Diffusing Responsibility for Crime. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 59(4), 415-448. <https://doi.org/10.1177/00224278211046256>
- Sampson, R. J., & Bartusch, D. J. (1998). Legal Cynicism and (Subcultural?) Tolerance of Deviance : The Neighborhood Context of Racial Differences. *Law & Society Review*, 32(4), 777-804. JSTOR. <https://doi.org/10.2307/827739>
- Sargeant, E., & Bond, C. E. W. (2015). Keeping it in the family : Parental influences on young people's attitudes to police. *Journal of Sociology*, 51(4), 917-932. <https://doi.org/10.1177/1440783313482817>

- Sawyer, S. M., Azzopardi, P. S., Wickremarathne, D., & Patton, G. C. (2018). The age of adolescence. *The Lancet Child & Adolescent Health*, 2(3), 223-228. [https://doi.org/10.1016/S2352-4642\(18\)30022-1](https://doi.org/10.1016/S2352-4642(18)30022-1)
- Schweitzer, M. G., & Puig-Verges, N. (2001). Discernement et passage à l'acte à l'adolescence. Évaluation et prise en charge des auteurs de transgression. *Annales Médico-psychologiques, revue psychiatrique*, 159(10), 726-730. [https://doi.org/10.1016/S0003-4487\(01\)00126-3](https://doi.org/10.1016/S0003-4487(01)00126-3)
- Scott, E. S., & Steinberg, L. (2008). Adolescent Development and the Regulation of Youth Crime. *The Future of Children*, 18(2), 15-33. <https://doi.org/10.1353/foc.0.0011>
- Sherman, L. W., Strang, H., Barnes, G. C., & Braithwaite, J. (1999). *Experiments in Restorative Policing: A Progress Report on the Canberra Reintegrative Shaming Experiments (RISE)* (Program/Project Evaluation No. 179071). Australian Federal Police.
- Sherman, L. W., Strang, H., Mayo-Wilson, E., Woods, D. J., & Ariel, B. (2015). Are Restorative Justice Conferences Effective in Reducing Repeat Offending? Findings from a Campbell Systematic Review. *Journal of Quantitative Criminology*, 31(1), 1-24. <https://doi.org/10.1007/s10940-014-9222-9>
- Shook, J. J., Goodkind, S., Kolivoski, K. M., & Ballentine, K. L. (2021). Procedural justice and legal socialization among juvenile offenders : The role of defense attorneys. *Journal of Social Issues*, 77(2), 484-503. <https://doi.org/10.1111/josi.12445>
- Sindall, K., McCarthy, D. J., & Brunton-Smith, I. (2017). Young people and the formation of attitudes towards the police. *European Journal of Criminology*, 14(3), 344-364. <https://doi.org/10.1177/1477370816661739>
- Singer, T., Kiebel, S. J., Winston, J. S., Dolan, R. J., & Frith, C. D. (2004). Brain Responses to the Acquired Moral Status of Faces. *Neuron*, 41(4), 653-662. [https://doi.org/10.1016/S0896-6273\(04\)00014-5](https://doi.org/10.1016/S0896-6273(04)00014-5)

- Singer, T., & Lamm, C. (2009). The Social Neuroscience of Empathy. *Annals of the New York Academy of Sciences*, 1156(1), 81-96. <https://doi.org/10.1111/j.1749-6632.2009.04418.x>
- Skaar, N. R. (2024). Confirmation of a Reconceptualized Definition and Measure of Adolescent Risk Behavior : Adolescent Viewpoints. *Journal of Adolescent Research*, 39(3), 746-769. <https://doi.org/10.1177/07435584211064566>
- Slocum, L. A., & Wiley, S. A. (2018). « Experience of the expected? » Race and ethnicity differences in the effects of police contact on youth. *Criminology: An Interdisciplinary Journal*, 56(2), 402-432. <https://doi.org/10.1111/1745-9125.12174>
- Slocum, L. A., Wiley, S. A., & Esbensen, F.-A. (2015). The Importance of Being Satisfied : A Longitudinal Exploration of Police Contact, Procedural Injustice, and Subsequent Delinquency. *Criminal Justice and Behavior*, 43(1), 7-26. <https://doi.org/10.1177/0093854815609069>
- Smith, R. H., & van Dijk, W. W. (2018). Schadenfreude and Gluckschmerz. *Emotion Review*, 10(4), 293-304. <https://doi.org/10.1177/1754073918765657>
- Sprecher, S., & Fehr, B. (2005). Compassionate love for close others and humanity. *Journal of Social and Personal Relationships*, 22(5), 629-651. <https://doi.org/10.1177/0265407505056439>
- Sprott, J. B., & Greene, C. (2010). Trust and Confidence in the Courts : Does the Quality of Treatment Young Offenders Receive Affect Their Views of the Courts? *Crime & Delinquency*, 56(2), 269-289. <https://doi.org/10.1177/0011128707308176>
- Stattin, H., & Kerr, M. (2000). Parental Monitoring : A Reinterpretation. *Child Development*, 71(4), 1072-1085. <https://doi.org/10.1111/1467-8624.00210>

- Steinberg, L. (2004). Risk Taking in Adolescence : What Changes, and Why? *Annals of the New York Academy of Sciences*, 1021(1), 51-58.
<https://doi.org/10.1196/annals.1308.005>
- Steinberg, L. (2009). Adolescent Development and Juvenile Justice. *Annual Review of Clinical Psychology*, 5(1), 459-485. <https://doi.org/10.1146/annurev.clinpsy.032408.153603>
- Steinberg, L., Albert, D., Cauffman, E., Banich, M., Graham, S., & Woolard, J. (2008). Age differences in sensation seeking and impulsivity as indexed by behavior and self-report : Evidence for a dual systems model. *Developmental Psychology*, 44(6), 1764-1778.
<https://doi.org/10.1037/a0012955>
- Steinberg, L., & Cauffman, E. (1996). Maturity of judgment in adolescence : Psychosocial factors in adolescent decision making. *Law and Human Behavior*, 20(3), 249-272.
<https://doi.org/10.1007/BF01499023>
- Stotland, E. & et al. (1978). *Empathy, fantasy and helping* (p. 162). Sage.
- Sun, I. Y., Li, L., Wu, Y., & Hu, R. (2018). Police Legitimacy and Citizen Cooperation in China : Testing an Alternative Model. *Asian Journal of Criminology*, 13(4), 275-291.
<https://doi.org/10.1007/s11417-018-9270-4>
- Sunshine, J., & Tyler, T. R. (2003). The Role of Procedural Justice and Legitimacy in Shaping Public Support for Policing. *Law & Society Review*, 37(3), 513-548.
<https://doi.org/10.1111/1540-5893.3703002>
- Sutherland, E. H., Cressey, D. R., & Luckenbill, D. F. (1992). *Principles of Criminology*. AltaMira Press.
- Tajfel, H. (1974). Social identity and intergroup behaviour. *Social Science Information*, 13(2), 65-93. <https://doi.org/10.1177/053901847401300204>

- Tajfel, H., Billig, M. G., Bundy, R. P., & Flament, C. (1971). Social categorization and intergroup behaviour. *European Journal of Social Psychology*, 1(2), 149-178. <https://doi.org/10.1002/ejsp.2420010202>
- Tankebe, J. (2009). Public Cooperation with the Police in Ghana : Does Procedural Fairness Matter?*. *Criminology*, 47(4), 1265-1293. <https://doi.org/10.1111/j.1745-9125.2009.00175.x>
- Tankebe, J. (2013). Viewing Things Differently : The Dimensions of Public Perceptions of Police Legitimacy. *Criminology*, 51(1), 103-135. <https://doi.org/10.1111/j.1745-9125.2012.00291.x>
- Tapp, J. L., & Kohlberg, L. (1971). Developing Senses of Law and Legal Justice. *Journal of Social Issues*, 27(2), 65-91. <https://doi.org/10.1111/j.1540-4560.1971.tb00654.x>
- Tapp, J. L., & Levine, F. J. (1974). Legal Socialization : Strategies for an Ethical Legality. *Stanford Law Review*, 27, 1-72. <https://doi.org/10.2307/1227929>
- Taylor, L. K., & Glen, C. (2020). From empathy to action : Can enhancing host-society children's empathy promote positive attitudes and prosocial behaviour toward refugees? *Journal of Community & Applied Social Psychology*, 30(2), 214-226. <https://doi.org/10.1002/casp.2438>
- Teding Van Berkhout, E., & Malouff, J. M. (2016). The efficacy of empathy training : A meta-analysis of randomized controlled trials. *Journal of Counseling Psychology*, 63(1), 32-41. <https://doi.org/10.1037/cou0000093>
- Tedjani, T. (2023). *Le Code de la justice pénale des mineurs, un premier bilan statistique à 15 mois* (No. 194). Service statistique ministériel de la justice.
- Thomasgard, M., Metz, W. P., Edelbrock, C., & Shonkoff, J. P. (1995). Parent-Child Relationship Disorders. Part I. Parental Overprotection and the Development of the Parent Protection Scale. *Journal of Developmental & Behavioral Pediatrics*, 16(4), 244.

- Todd, A. R., & Galinsky, A. D. (2014). Perspective-Taking as a Strategy for Improving Intergroup Relations : Evidence, Mechanisms, and Qualifications: Perspective-Taking and Intergroup Relations. *Social and Personality Psychology Compass*, 8(7), 374-387. <https://doi.org/10.1111/spc3.12116>
- Trinkner, R., & Cohn, E. S. (2014). Putting the social back in legal socialization : Procedural justice, legitimacy, and cynicism in legal and nonlegal authorities. *Law and Human Behavior*, 38(6), 602-617. <https://doi.org/10.1037/lhb0000107>
- Trinkner, R., & Reisig, M. D. (2021). Celebrating 50 years of legal socialization. *Journal of Social Issues*, 77(2), 281-290. <https://doi.org/10.1111/josi.12458>
- Trinkner, R., Rodrigues, H., Piccirillo, D., Gifford, F. E., & Gomes, A. M. M. (2020). Legal socialisation in Brazil : Examining the generalisability of the procedural justice model. *International Journal of Comparative and Applied Criminal Justice*, 44(1-2), 7-27. <https://doi.org/10.1080/01924036.2019.1587710>
- Turner, J. C., Brown, R. J., & Tajfel, H. (1979). Social comparison and group interest in ingroup favouritism. *European Journal of Social Psychology*, 9(2), 187-204. <https://doi.org/10.1002/ejsp.2420090207>
- Twenge, J. M., Baumeister, R. F., DeWall, C. N., Ciarocco, N. J., & Bartels, J. M. (2007). Social exclusion decreases prosocial behavior. *Journal of Personality and Social Psychology*, 92(1), 56-66. <https://doi.org/10.1037/0022-3514.92.1.56>
- Tyler, T. R. (1984). The Role of Perceived Injustice in Defendants' Evaluations of Their Courtroom Experience. *Law & Society Review*, 18(1), 51-74. JSTOR. <https://doi.org/10.2307/3053480>
- Tyler, T. R. (2006). *Why people obey the law*. Princeton university press.
- Tyler, T. R. (2007). Procedural Justice and the Courts. *Court Review*, 44(1), 26-31.

- Tyler, T. R. (2011). Trust and Legitimacy : Policing in the USA and Europe. *European Journal of Criminology*, 8(4), 254-266. <https://doi.org/10.1177/1477370811411462>
- Tyler, T. R., & Blader, S. (2000). *Cooperation in Groups : Procedural Justice, Social Identity, and Behavioral Engagement*. Routledge. <https://doi.org/10.4324/9780203782842>
- Tyler, T. R., & Blader, S. L. (2003). The Group Engagement Model : Procedural Justice, Social Identity, and Cooperative Behavior. *Personality and Social Psychology Review*, 7(4), 349-361. https://doi.org/10.1207/S15327957PSPR0704_07
- Tyler, T. R., & Huo, Y. (2002). *Trust in the Law : Encouraging Public Cooperation with the Police and Courts*. Russell Sage Foundation.
- Tyler, T. R., & Lind, E. A. (1992). A Relational Model of Authority in Groups. In *Advances in Experimental Social Psychology* (Vol. 25, p. 115-191). Elsevier. [https://doi.org/10.1016/S0065-2601\(08\)60283-X](https://doi.org/10.1016/S0065-2601(08)60283-X)
- Tyler, T. R., & Trinkner, R. (2017). *Why Children Follow Rules : Legal Socialization and the Development of Legitimacy*. Oxford University Press.
- Umbreit, M. (2000). *Family Group Conferencing : Implications for Crime Victims*. U.S. Department of Justice, Office of Justice Programs, Office for Victims of Crime.
- Umbreit, M., & Armour, M. P. (2010). *Restorative Justice Dialogue : An Essential Guide for Research and Practice*. Springer Publishing Company.
- Underwood, L. G. (2009). Compassionate Love : A Framework for Research. In B. Fehr, S. Sprecher, & L. G. Underwood (Éds.), *The Science of Compassionate Love* (1^{re} éd., p. 1-25). Wiley. <https://doi.org/10.1002/9781444303070.ch1>
- Vachon, D. D., Lynam, D. R., & Johnson, J. A. (2014). The (non)relation between empathy and aggression : Surprising results from a meta-analysis. *Psychological Bulletin*, 140(3), 751-773. <https://doi.org/10.1037/a0035236>

- Vaillant, M. (Éd.). (1994). *De la dette au don : La réparation pénale à l'égard des mineurs*. ESF.
- Vaillant, M. (1999). *La Réparation : De la délinquance à la découverte de la responsabilité*. Gallimard.
- Van Damme, A., & Pauwels, L. (2016). Why are young adults willing to cooperate with the police and comply with traffic laws? Examining the role of attitudes toward the police and law, perceived deterrence and personal morality. *International Journal of Law, Crime and Justice*, 46, 103-116. <https://doi.org/10.1016/j.ijlcj.2016.04.002>
- Van Petegem, S., Trinkner, R., van der Kaap-Deeder, J., Antonietti, J.-P., & Vansteenkiste, M. (2021). Police procedural justice and adolescents' internalization of the law : Integrating self-determination theory into legal socialization research. *JOURNAL OF SOCIAL ISSUES*, 77(2), Article 2. <https://doi.org/10.1111/josi.12425>
- Venard, G., Pina Brito, V., Eeckhout, P., Zimmermann, G., & Van Petegem, S. (2023). Quand le parent veut trop bien faire : État de la littérature sur le phénomène de surprotection parentale. *Psychologie Française*, 68(2), 247-260. <https://doi.org/10.1016/j.psfr.2021.11.001>
- Vezzoni, L. (2009). La médiation en droit pénal des mineurs : De la théorie législative à la pratique. *Jusletter*, 7, 1-12.
- Vidal, S., Cleary, H., Woolard, J., & Michel, J. (2017). Adolescents' legal socialization : Effects of interrogation and Miranda knowledge on legitimacy, cynicism, and procedural justice. *Youth Violence and Juvenile Justice*, 15(4), 419-440. <https://doi.org/10.1177/1541204016651479>
- Virat, M. (2018). Amour, relation éducative et délinquance. L'amour compassionnel des éducateurs accompagnant les adolescents suivis par la Protection judiciaire de la

- jeunesse. *Sociétés et jeunesses en difficulté. Revue pluridisciplinaire de recherche*, 20, Article 20. <https://journals.openedition.org/sejed/8840>
- Virat, M. (2022). La spiritualité des éducateurs : Une ressource pour la relation éducative ? In *Les spiritualités dans le travail socio-éducatif* (p. 141-165). érès. <https://doi.org/10.3917/eres.verba.2022.01.0141>
- Virat, M., & Dubreil, C. (2020). Building secure attachment bonds with at-risk, insecure late adolescents and emerging adults : Young people's perceptions of their care workers' caregiving behaviors. *Children and Youth Services Review*, 109, 104749. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2020.104749>
- Virat, M., Leoni, V., & Archambault, I. (2022). Teachers' Compassionate Love, Teachers' Esteem and Students' Attitudes Toward the Justice System : The Mediating Role of School Belonging. *European Journal of Developmental Psychology*, 20(2), 287-306.
- Virat, M., Trouillet, R., & Favre, D. (2020). A French adaptation of the Compassionate Love Scale for teachers : Validation on a sample of teachers and correlation with teacher autonomous motivation. *Psychologie Française*, 65(1), 61-77. <https://doi.org/10.1016/j.psfr.2018.03.003>
- Walgrave, L. (1994). Beyond Rehabilitation : In Search of a Constructive Alternative in the Judicial Response to Juvenile Crime. *European Journal on Criminal Policy and Research*, 2(2-3), 57-75. <https://doi.org/10.1007/BF02250672>
- Wang, Y., Harris, P. L., Pei, M., & Su, Y. (2022). Do Bad People Deserve Empathy? Selective Empathy Based on Targets' Moral Characteristics. *Affective Science*, 4(2), 413-428. <https://doi.org/10.1007/s42761-022-00165-y>
- Warden, R. (2018). Where Is the Empathy : Understanding Offenders' Experience of Empathy and Its Impact on Restorative Justice Comments. *UMKC Law Review*, 87(4), 953-978.

- Warr, M. (2002). *Companions in Crime : The Social Aspects of Criminal Conduct*. Cambridge University Press.
- Weitekamp, El. G. M. (1999). The History of Restorative Justice. In *Restorative Juvenile Justice. Repairing the Harm of Youth Crime*. Criminal Justice Press; Monsey (New York).
- Willoughby, T., & Hamza, C. A. (2011). A Longitudinal Examination of the Bidirectional Associations Among Perceived Parenting Behaviors, Adolescent Disclosure and Problem Behavior Across the High School Years. *Journal of Youth and Adolescence*, 40(4), 463-478. <https://doi.org/10.1007/s10964-010-9567-9>
- Wolfe, S. E., McLean, K., & Pratt, T. C. (2017). I Learned It by Watching You : Legal Socialization and the Intergenerational Transmission of Legitimacy Attitudes. *The British Journal of Criminology*, 57(5), 1123-1143. <https://doi.org/10.1093/bjc/azw038>
- Woolard, J. L., Harvell, S., & Graham, S. (2008). Anticipatory injustice among adolescents : Age and racial/ethnic differences in perceived unfairness of the justice system. *Behavioral Sciences & the Law*, 26(2), 207-226. <https://doi.org/10.1002/bsl.805>
- Worthen, M. G. F., & Schleifer, C. (2024). #MeToo and Sexual Violence Reporting in the National Crime Victimization Survey. *Journal of Interpersonal Violence*, 0(0), 1-45. <https://doi.org/10.1177/08862605241234355>
- Yalçın, E., & Aktaş, B. (2024). Disengagement from Moral Disengagement : A Review of Individual Differences and Intervention Programs: Current Approaches in Psychiatry / Psikiyatride Guncel Yaklasimler. *Current Approaches in Psychiatry / Psikiyatride Guncel Yaklasimler*, 16(1), 31-47. <https://doi.org/10.18863/pgy.1223370>
- Yin, Y., & Wang, Y. (2023). Is empathy associated with more prosocial behaviour? A meta-analysis. *Asian Journal of Social Psychology*, 26(1), 3-22. <https://doi.org/10.1111/ajsp.12537>

- Youf, D. (2010). L'éthique et la déontologie des professionnels de la pjj. *Les Cahiers Dynamiques*, 49(4), 6-14. <https://doi.org/10.3917/lcd.049.0006>
- Youf, D. (2015). *Une justice toujours spécialisée pour les mineurs ?* La Documentation française.
- Zehr, H. (1990). *Changing Lenses : A New Focus for Crime and Justice*. Herald Press.
- Zehr, H. (2015). *The Little Book of Restorative Justice : Revised and Updated*. Simon and Schuster.
- Zimmermann, G., Carvalhosa, M. B., Sznitman, G. A., Petegem, S. V., Baudat, S., Darwiche, J., Antonietti, J.-P., & Clémence, A. (2017). Conduites à risque à l'adolescence : Manifestations typiques de construction de l'identité ? *Enfance*, 2(2), 239-261. <https://doi.org/10.3917/enf1.172.0239>

Annexe A : Index des tableaux

Tableau 1 : Faits à l'origine de la mesure de réparation pénale en 2020 à la Sauvegarde du Nord.....	69
Tableau 2 : Statistiques descriptives.....	93
Tableau 3 : Résultats de l'analyse factorielle exploratoire.....	100
Tableau 4 : Matrice de corrélation des facteurs de l'échelle d'attitudes envers la loi et ses représentants	102
Tableau 5 : Données descriptives des variables construites	102
Tableau 6 ; Modèles de régression linéaire des attitudes envers les acteurs de la justice	104
Tableau 7 : Modèle de régression linéaire multiple de l'intention délinquante	106
Tableau 8 : Professions des parents des participants aux deux temps de mesure.....	131
Tableau 9 : Statistiques descriptives des participants de l'étude préliminaire et longitudinale	132
Tableau 10 : Statistiques descriptives et comparaisons de moyennes des données à T1	134
Tableau 11 : Equation d'estimation généralisée du désengagement moral à T2.....	136
Tableau 12 : Equation d'estimation généralisée du sentiment d'appartenance à la société à T2	136
Tableau 13 : Equation d'estimation généralisée du sentiment de honte à T2	137
Tableau 14 : Equation d'estimation généralisée de l'empathie générale à T2	138
Tableau 15 : Equation d'estimation généralisée de l'empathie envers la victime à T2	139
Tableau 16 : Equation d'estimation généralisée de l'attitude envers la police à T2	140
Tableau 17 : Equation d'estimation généralisée de l'attitude envers les personnels des tribunaux à T2	141
Tableau 18 : Equation d'estimation généralisée de l'attitude envers les avocats à T2.....	143
Tableau 19 : Equation d'estimation généralisée de l'attitude envers les personnels des prisons à T2	144
Tableau 20 : Equation d'estimation généralisée de l'attitude envers les éducateurs de la justice à T2	145
Tableau 21 : Equation d'estimation généralisée : effets de la relation avec le travailleur social sur la délinquance à T2	147
Tableau 22 : Equation d'estimation généralisée : effets de l'écart des facteurs psychosociaux sur la délinquance à T2	148
Tableau 23 : Equation d'estimation généralisée : effets de l'écart des attitudes envers les représentants de la loi sur la délinquance à T2.....	149
Tableau 24 : Situations sélectionnées et leur désirabilité perçue par les participants de Aue et al. (2021).	166
Tableau 25 : Statistiques descriptives des mesures de l'empathie	170
Tableau 26 : Régressions multiples des différentes mesures de l'empathie.....	173

Annexe B : Index des figures

Figure 1 : Schéma synthétique de la procédure pénale applicable aux mineurs	51
Figure 2 : Tableau comparatif entre réparation, médiation et justice restaurative	63
Figure 3 : Mécanismes de désengagement moral à différents niveaux du processus d'auto-régulation (Bandura, 1986).....	73
Figure 4 : Représentation schématique du lien entre relation avec le travail social et facteurs psycho- sociaux.....	119
Figure 5 : Représentation schématique des prédicteurs des attitudes envers les représentants de la loi	120
Figure 6 : Représentation schématique des prédicteurs de la délinquance.....	121
Figure 7 : Plan expérimental.....	161

Annexe C : Matériel de l'étude préliminaire

Tu trouveras ci-dessous une série de questions. Indique dans quelle mesure tu es d'accord ou non avec chacune d'entre elles en cochant la case correspondante.

Q1 : As-tu un proche qui travaille dans le domaine de la justice (police, gendarmerie, tribunal, prison ?)

☐ Oui

☐ Non

Q2a : As-tu déjà été en contact avec un/des policier(s) ou gendarme(s) pour lui/leur demander des informations ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, à quel point es-tu satisfait du contact que tu as eu avec le/les policier(s) ou gendarme(s) ?

1 - Pas du tout satisfait	2 - Pas très satisfait	3 - Assez satisfait	4 - Très satisfait	Je ne sais pas

Q2b : As-tu déjà été en contact avec un/des policier(s) ou gendarme(s) parce que tu as été témoin d'un délit ou d'un crime ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, à quel point es-tu satisfait du contact que tu as eu avec le/les policier(s) ou gendarme(s) ?

1 - Pas du tout satisfait	2 - Pas très satisfait	3 - Assez satisfait	4 - Très satisfait	Je ne sais pas

Q2c : As-tu déjà été en contact avec un/des policier(s) ou gendarme(s) parce que tu as été victime d'un délit ou d'un crime ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, à quel point es-tu satisfait du contact que tu as eu avec le/les policier(s) ou gendarme(s) ?

1 - Pas du tout satisfait	2 - Pas très satisfait	3 - Assez satisfait	4 - Très satisfait	Je ne sais pas

Q2d : As-tu déjà été arrêté par un/des policier(s) ou gendarme(s) ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, à quel point es-tu satisfait du contact que tu as eu avec le/les policier(s) ou gendarme(s) ?

1 - Pas du tout satisfait	2 - Pas très satisfait	3 - Assez satisfait	4 - Très satisfait	Je ne sais pas

Q3a : As-tu déjà été en contact avec un/des personnel(s) des tribunaux (juges, procureurs, ...) parce que tu as été victime d'un délit ou d'un crime ?

☐ Oui

☐ Non

A quel point es-tu satisfait du contact que tu as eu avec un/des personnel(s) des tribunaux ?

1 - Pas du tout satisfait	2 - Pas très satisfait	3 - Assez satisfait	4 - Très satisfait	Je ne sais pas

Q3b : As-tu déjà été en contact avec un/des personnel(s) des tribunaux (juges, procureurs, ...) parce que tu as été auteur d'un délit ou d'un crime ?

☐ Oui

☐ Non

A quel point es-tu satisfait du contact que tu as eu avec un/des personnel(s) des tribunaux ?

1 - Pas du tout satisfait	2 - Pas très satisfait	3 - Assez satisfait	4 - Très satisfait	Je ne sais pas

Q4a : As-tu déjà été en contact avec un/des avocat(s) parce que tu as été victime d'un délit ou d'un crime ?

☐ Oui

☐ Non

A quel point es-tu satisfait du contact que tu as eu avec le/les avocat(s) ?

1 - Pas du tout satisfait	2 - Pas très satisfait	3 - Assez satisfait	4 - Très satisfait	Je ne sais pas

Q4b : As-tu déjà été en contact avec un/des avocat(s) parce que tu as été auteur d'un délit ou d'un crime ?

☐ Oui

☐ Non

A quel point es-tu satisfait du contact que tu as eu avec le/les avocat(s) ?

1 - Pas du tout satisfait	2 - Pas très satisfait	3 - Assez satisfait	4 - Très satisfait	Je ne sais pas

Q5 : As-tu déjà été en contact avec un/des professionnel(s) des prisons (directeur, surveillant, ...) ?

☐ Oui

☐ Non

Dans quel cadre a eu lieu cette rencontre ?

1 - Pas du tout satisfait	2 - Pas très satisfait	3 - Assez satisfait	4 - Très satisfait	Je ne sais pas

A quel point es-tu satisfait du contact que tu as eu avec le/les professionnel(s) des prisons ?

Q6 : As-tu déjà été en contact avec un/des éducateur(s) de la justice ?

☐ Oui

☐ Non

Dans quel cadre a eu lieu cette rencontre ?

1 - Pas du tout satisfait	2 - Pas très satisfait	3 - Assez satisfait	4 - Très satisfait	Je ne sais pas

A quel point es-tu satisfait du contact que tu as eu avec le/les éducateur(s) de la justice ?

Tu trouveras ci-dessous une série d'affirmations. Indique dans quelle mesure tu es d'accord ou non avec chacune d'entre elles en cochant la case correspondante.

Attitude envers les lois

1 - Pas du tout d'accord	2 - Plutôt pas d'accord	3 - Moyennement d'accord	4 - Plutôt d'accord	5 - Tout à fait d'accord

La loi doit être respectée, même si elle va à l'encontre de ce que certains pensent être juste

J'essaie de respecter la loi, même si je pense qu'elle est mauvaise

Le respect de la loi est l'une des choses les plus importantes que les enfants doivent apprendre

La violation de la loi est rarement justifiable

--	--	--	--	--

Attitude envers la police

En général, je fais confiance à la police.

En général, j'aime/j'apprécie la police.

En général, je suis satisfait de la police.

En général, la police fait du bon travail.

1 - Pas du tout d'accord	2 - Plutôt pas d'accord	3 - Moyennement d'accord	4 - Plutôt d'accord	5 - Tout à fait d'accord

Attitude envers les policiers

En général, je fais confiance aux agents de police.

En général, j'aime/j'apprécie les agents de police.

En général, je suis satisfait des agents de police.

En général, les agents de police font du bon travail.

1 - Pas du tout d'accord	2 - Plutôt pas d'accord	3 - Moyennement d'accord	4 - Plutôt d'accord	5 - Tout à fait d'accord

Attitude envers la justice

	1 - Pas du tout d'accord	2 - Plutôt pas d'accord	3 - Moyennement d'accord	4 - Plutôt d'accord	5 - Tout à fait d'accord
En général, je fais confiance à la justice					
En général, j'aime/j'apprécie la justice					
En général, je suis satisfait de la justice					
En général, la justice fait du bon travail.					

Attitude envers les personnels des tribunaux (juges, procureurs, ...)

	1 - Pas du tout d'accord	2 - Plutôt pas d'accord	3 - Moyennement d'accord	4 - Plutôt d'accord	5 - Tout à fait d'accord
En général, je fais confiance aux personnels des tribunaux.					
En général, j'aime/j'apprécie les personnels des tribunaux.					
En général, je suis satisfait des personnels des tribunaux.					
En général, les personnels des tribunaux font du bon travail.					

Attitude envers les avocats

	1 - Pas du tout d'accord	2 - Plutôt pas d'accord	3 - Moyennement d'accord	4 - Plutôt d'accord	5 - Tout à fait d'accord
En général, je fais confiance aux avocats.					
En général, j'aime/j'apprécie les avocats.					
En général, je suis satisfait des avocats.					
En général, les avocats font du bon travail.					

Attitude envers les professionnels des prisons (directeur, surveillant, ...) ?

	1 - Pas du tout d'accord	2 - Plutôt pas d'accord	3 - Moyennement d'accord	4 - Plutôt d'accord	5 - Tout à fait d'accord
En général, je fais confiance aux professionnels des prisons.					
En général, j'aime/j'apprécie les personnels des prisons.					
En général, je suis satisfait des personnels des prisons.					
En général, les personnels des prisons font du bon travail.					

Attitude envers les éducateurs de la justice

	1 - Pas du tout d'accord	2 - Plutôt pas d'accord	3 - Moyennement d'accord	4 - Plutôt d'accord	5 - Tout à fait d'accord
En général, je fais confiance aux éducateurs de la justice.					
En général, j'aime/j'apprécie les éducateurs de la justice.					
En général, je suis satisfait des éducateurs de la justice.					
En général, les éducateurs de la justice font du bon travail.					

	1 - Pas du tout d'accord	2 - Plutôt pas d'accord	3 - Moyennement d'accord	4 - Plutôt d'accord	5 - Tout à fait d'accord
Je suis prêt à aider la police					

Tu trouveras ci-dessous une série d'affirmations. Indique dans quelle mesure tu es d'accord ou non avec chacune d'entre elles en cochant la case correspondante.

1 - Pas du tout d'accord	2 - Plutôt pas d'accord	3 - Moyennement d'accord	4 - Plutôt d'accord	5 - Tout à fait d'accord

Mes **parents** disent du bien de la police

--	--	--	--	--

Mes **parents** disent du bien de la justice (juge, procureur, ...)

--	--	--	--	--

Mes **parents** disent du bien de la loi

--	--	--	--	--

Mes **amis** disent du bien de la police

--	--	--	--	--

Mes **amis** disent du bien de la justice (juge, procureur, ...)

--	--	--	--	--

Mes **amis** disent du bien de la loi

--	--	--	--	--

Indique dans quelle mesure tu es d'accord ou non avec l'affirmation suivante en cochant la case correspondante.

Mes meilleur(e)s ami(e)s ont eu des ennuis avec la police

1 - Jamais	2 - Rarement	3 - Parfois	4 - Assez souvent	5 - Très souvent

0 : Aucun	1 : Un ou deux	2 : Plusieurs	3 : Beaucoup
-----------	----------------	---------------	--------------

Combien de tes meilleurs amis ont été
arrêtés et amenés au poste de police ?

--	--	--	--

Indique dans quelle mesure tu es d'accord ou non avec les affirmations suivantes en cochant la
case correspondante.

	1 - Pas du tout d'accord	2 - Plutôt pas d'accord	3 - Moyennement d'accord	4 - Plutôt d'accord	5 - Tout à fait d'accord
Je sens que je fais partie de cette société					
C'est important pour moi d'être membre de cette société					
Je sens que je compte pour quelque chose dans cette société					
Je voudrais changer de société					
Je me sens complètement étranger dans cette société					

	1 - Pas du tout d'accord	2 - Plutôt pas d'accord	3 - Moyennement d'accord	4 - Plutôt d'accord	5 - Tout à fait d'accord
Je sens que je fais partie de cette école					
C'est important pour moi d'être membre de cette école					
Je sens que je compte pour quelque chose dans cette école					

Je voudrais changer d'école

Je me sens complètement étranger dans cette école

Données démographiques

Age: _____

Genre : _____

Profession du tuteur légal 1 :

Profession du tuteur légal 2 :

Perception de la situation financière de la famille :

Combien d'argent penses-tu que ta famille possède ?

1 - Très peu d'argent	2 - Peu d'argent	3 - Un peu d'argent	4 - Beaucoup d'argent

Es-tu satisfait de la situation financière de ta famille ?

1 - Pas du tout satisfait	2 - Plutôt pas satisfait	3 - Moyennement satisfait	4 - Plutôt satisfait	5 - Tout à fait satisfait

Annexe D : Figures et tableaux complémentaires de l'étude préliminaire

Figure 1D

Histogramme de distribution des scores de l'item 1 d'attitude envers la loi

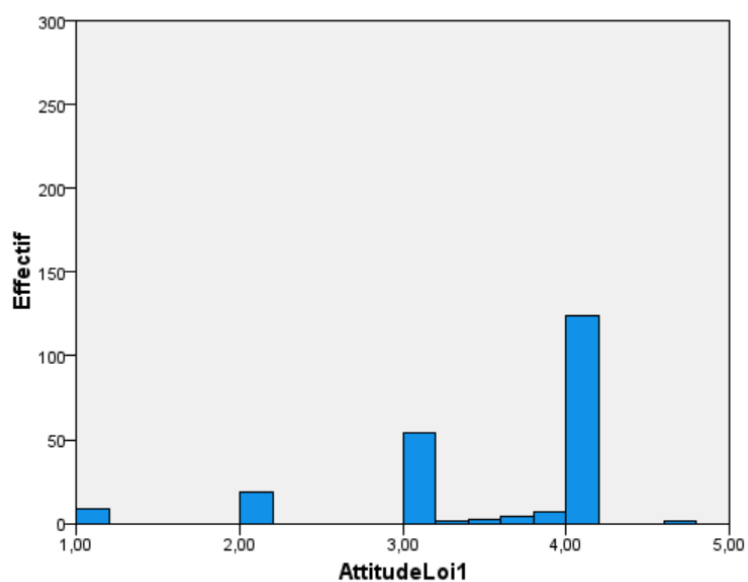


Figure 2D

Histogramme de distribution des scores de l'item 2 d'attitude envers la loi

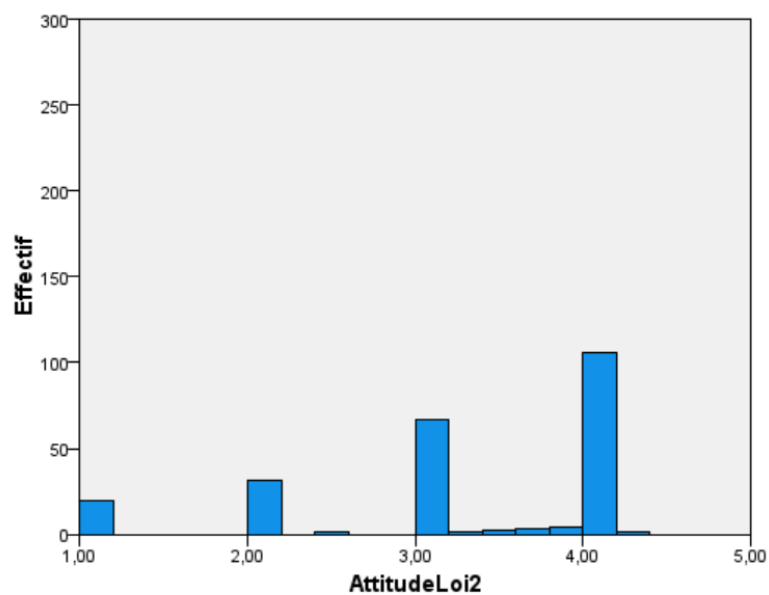


Figure 3D

Histogramme de distribution des scores de l'item 3 d'attitude envers la loi

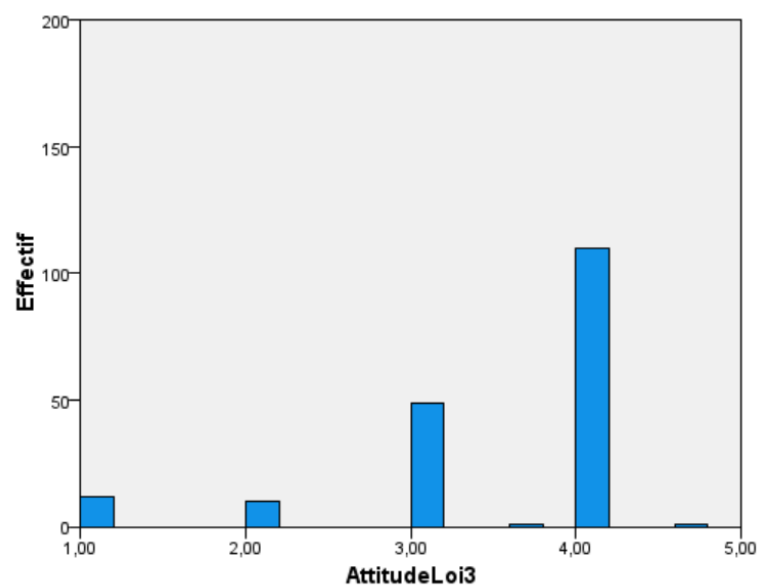


Figure 4D

Histogramme de distribution des scores de l'item 4 d'attitude envers la loi

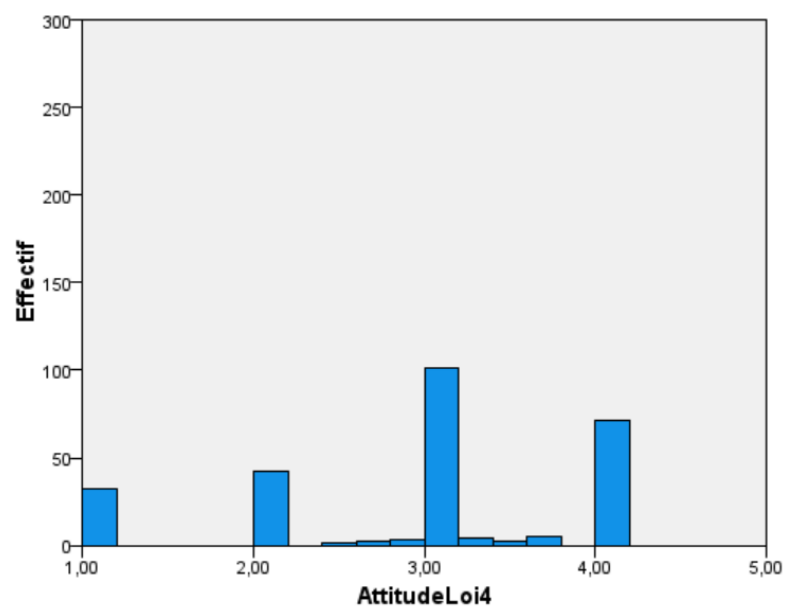


Figure 5D

Histogramme de distribution de la moyenne des scores aux items d'attitude envers la police

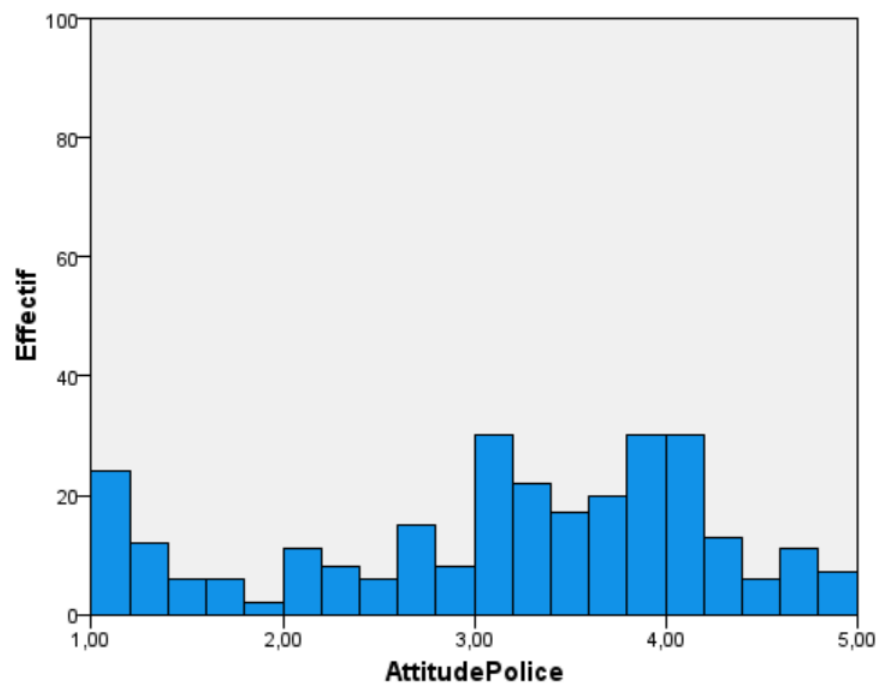


Figure 6D

Histogramme de distribution de la moyenne des scores aux items d'attitude envers les personnels des tribunaux

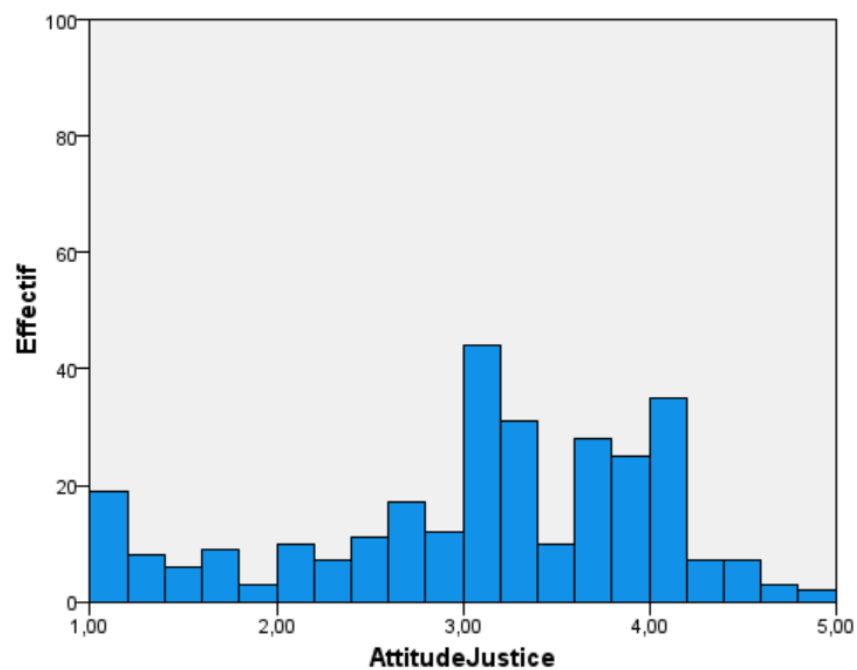


Figure 7D

Histogramme de distribution de la moyenne des scores aux items d'attitude envers les avocats

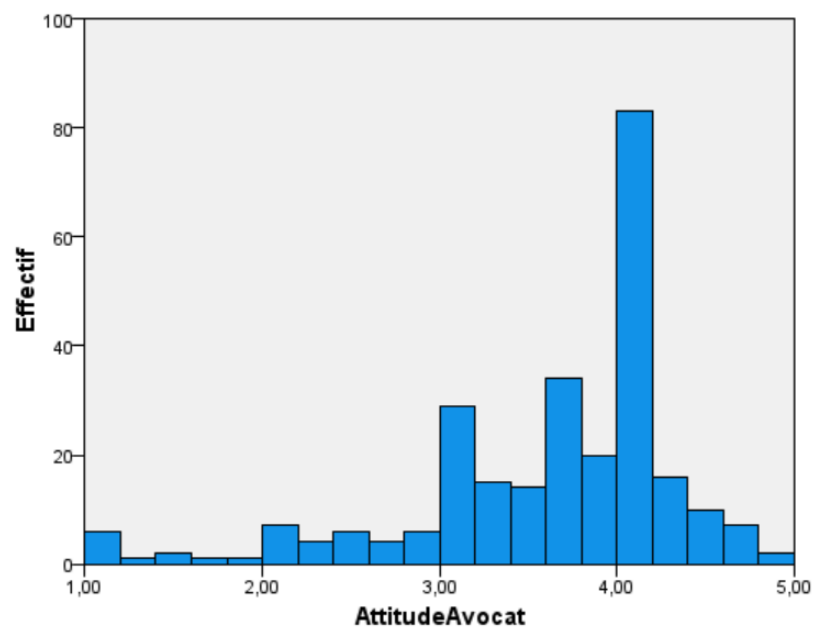


Figure 8D

Histogramme de distribution de la moyenne des scores aux items d'attitude envers les personnels des prisons

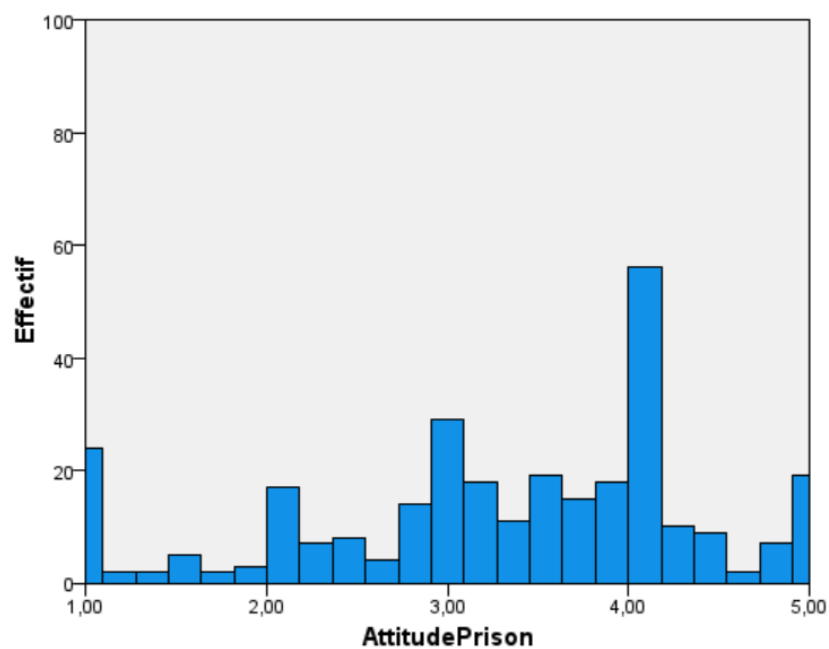


Figure 9D

Histogramme de distribution de la moyenne des scores aux items d'attitude envers les éducateurs de la justice

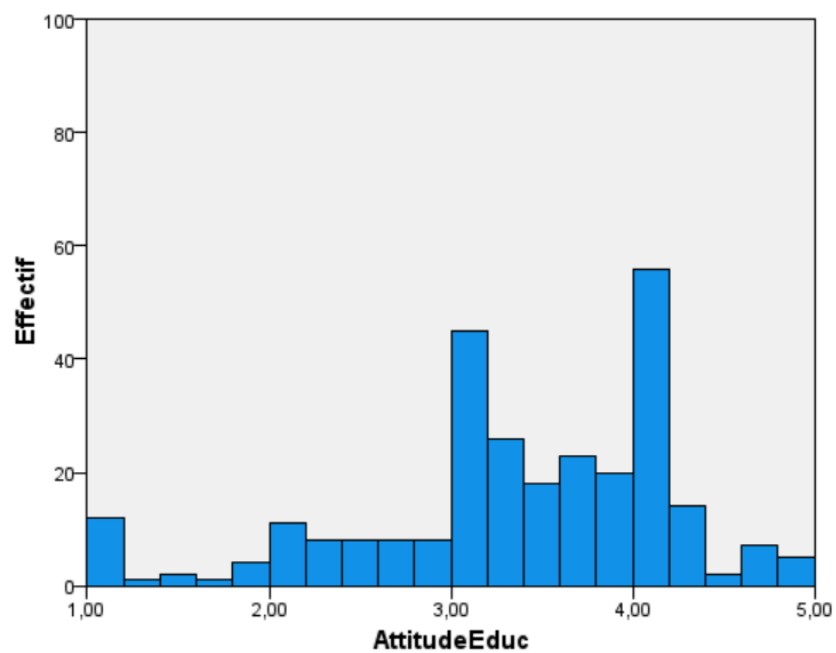


Tableau 1D

Corrélation bivariée des items de l'échelle d'attitudes envers la loi et ses représentants

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32
1. Loi 1	-																															
2. Loi 2	,29	-																														

3. Loi 3	,43	,27	-																													
	***	***																														
4. Loi 4	,32	,10	,22	-																												
	***		***																													
5. Police 1	,45	,17	,36	,27	-																											
	***	**	***	***																												
6. Police 2	,39	,19	,38	,27	,82	-																										
	***	***	***	***	***																											
7. Police 3	,43	,17	,36	,32	,81	,79	-																									
	***	**	***	***	***	***	***																									
8. Police 4	,39	,18	,32	,26	,80	,74	,82	-																								
	***	**	***	***	***	***	***	***																								
9. Agents p. 1	,43	,17	,42	,29	,90	,82	,81	,82	-																							
	***	**	***	***	***	***	***	***	***																							
10. Agents p. 2	,39	,17	,40	,31	,83	,88	,81	,80	,88	-																						
	***	**	***	***	***	***	***	***	***	***																						

261

262

Tableau 2D*Modèle de régression linéaire multiple de l'intention délinquante pour les vols*

	Intention délinquante Vols		
	<i>b</i>	β	SE
Genre	-5,10***	-	1,45
Age	-,31	-,04	,46
SES	-,08	-,01	,82
Contact avec la police			
Demander des informations	-1,72	-	1,39
Témoin	1,19	-	1,89
Victime	1,04	-	1,77
Auteur	5,33**	-	1,96
Attitudes amis	,40	,04	1,03
Attitudes parents	-,14	-,01	1,02
S. appartenance société	-,83	-,07	1,10
S. appartenance école	-,66	-,06	1,00
Attitude envers la police	-2,37*	-,24	1,06
Attitude envers la justice	-1,02	-,10	1,21
Attitude envers les avocats	,88	,07	,96
Attitude envers les personnels des prisons	,56	,05	1,18
Attitude envers les éducateurs de la justice	-,67	-,06	1,32
<i>R</i> ² (ajusté)		,20	

Tableau 3D*Modèle de régression linéaire multiple de l'intention délinquante pour les violences*

	Intention délinquante Violences		
	<i>b</i>	β	SE
Genre	-4,61***	-	1,42
Age	-,47	-,07	,45
SES	-,46	-,07	,80
Contact avec la police			
Demander des informations	-,70	-	1,36
Témoin	1,88	-	1,85
Victime	2,84	-	1,73
Auteur	5,86**	-	1,92
Attitudes amis	-1,66	-,16	1,01
Attitudes parents	-,87	-,07	,99
S. appartenance société	-,66	-,05	1,08
S. appartenance école	-,82	-,07	,97
Attitude envers la police	-,41	-,04	1,03
Attitude envers la justice	-,76	-,07	1,18
Attitude envers les avocats	-,10	-,01	,94
Attitude envers les personnels des prisons	,04	,01	1,15
Attitude envers les éducateurs de la justice	1,58	,13	1,29
<i>R</i> ² (ajusté)		,21	

Tableau 4D

Modèle de régression linéaire multiple de l'intention délinquante pour les infractions liées aux drogues

	Intention délinquante Drogues		
	<i>b</i>	β	SE
Genre	,62	-	,38
Age	,07	,04	,12
SES	,59**	,18	,22
Contact avec la police			
Demander des informations	,30	-	,37
Témoin	1,78***	-	,50
Victime	,39	-	,47
Auteur	1,64**	-	,52
Attitudes amis	-,25	-,09	,27
Attitudes parents	,46	,14	,27
S. appartenance société	-,28	-,08	,29
S. appartenance école	-,15	-,05	,26
Attitude envers la police	-,36	-,13	,28
Attitude envers la justice	-,57	-,19	,32
Attitude envers les avocats	,28	,08	,25
Attitude envers les personnels des prisons	,24	,09	,31
Attitude envers les éducateurs de la justice	-,06	-,02	,35
<i>R² (ajusté)</i>		,22	

Tableau 5D

Modèle de régression linéaire multiple de l'intention délinquante pour les infractions liées au code de la route

	Intention délinquante Conduite		
	<i>b</i>	β	SE
Genre	-,22	-	,16
Age	-,01	-,02	,05
SES	,10	,08	,09
Contact avec la police			
Demander des informations	,26	-	,15
Témoin	,45*	-	,21
Victime	,18	-	,20
Auteur	,10	-	,21
Attitudes amis	,05	,04	,11
Attitudes parents	-,09	-,07	,11
S. appartenance société	-,08	-,06	,12
S. appartenance école	,11	,08	,11
Attitude envers la police	-,19	-,18	,11
Attitude envers la justice	-,31*	-,26	,12
Attitude envers les avocats	,001	,00	,11
Attitude envers les personnels des prisons	-,19	-,17	,13
Attitude envers les éducateurs de la justice	,42**	,33	,14
<i>R² (ajusté)</i>		,16	

Tableau 6D

Modèle de régression linéaire multiple de l'intention délinquante pour les infractions envers les personnes exerçant une fonction publique

	Intention délinquante Personne Fonction Publique		
	<i>b</i>	β	SE
Genre	-1,14*	-	,56
Age	,02	,01	,18
SES	-,42	-,08	,32
Contact avec la police			
Demander des informations	-,07	-	,55
Témoin	1,17	-	,75
Victime	-,31	-	,70
Auteur	2,43**	-	,78
Attitudes amis	,59	,14	,41
Attitudes parents	,20	,04	,40
S. appartenance société	-,70	-,14	,44
S. appartenance école	,06	,01	,39
Attitude envers la police	-,73	-,18	,42
Attitude envers la justice	-1,07*	-,24	,48
Attitude envers les avocats	,22	,04	,38
Attitude envers les personnels des prisons	-,57	-,14	,47
Attitude envers les éducateurs de la justice	,57	,12	,52
<i>R² (ajusté)</i>		,23	

Annexe E : Matériel de l'étude longitudinale (T1)

A PROPOS DE TON ENTOURAGE

Tu trouveras ci-dessous une série d'affirmations. Indique dans quelle mesure tu es d'accord ou non avec chacune d'entre elles en cochant la case correspondant à ta réponse.

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Moyenne ment d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord
1. Je sens que je fais partie de cette société.					
2. C'est important pour moi d'être membre de cette société.					
3. Je sens que je compte pour quelque chose dans cette société.					
4. Je voudrais changer de société.					
5. Je me sens complètement étranger dans cette société.					

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Moyenne ment d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord	Je ne suis plus scolarisé-e
1. Je sens que je fais partie de mon école.						
2. C'est important pour moi d'être membre de mon école.						
3. Je sens que je compte pour quelque chose dans mon école.						
4. Je voudrais changer d'école.						
5. Je me sens complètement étranger dans mon école.						

	Jamais	Rarement	Parfois	Assez souvent	Très souvent
Mes meilleur(e)s ami(e)s ont eu des ennuis avec la police.					

	Aucun	Un ou deux	Plusieurs	Beaucoup

Combien de tes meilleurs amis ont été arrêtés et amenés au poste de police ?				
--	--	--	--	--

	Jamais	Rarement	Parfois	Assez souvent	Très souvent
Mes parents ont eu des ennuis avec la police.					

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Moyenne ment d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord
1. Mes parents disent du bien de la police.					
2. Mes parents disent du bien de la justice (juge, procureur, ...).					
3. Mes parents disent du bien de la loi.					
4. Mes amis disent du bien de la police					
5. Mes amis disent du bien de la justice (juge, procureur, ...)					
6. Mes amis disent du bien de la loi.					

A PROPOS DE L'ATTITUDE ENVERS LA LOI ET SES REPRESENTANTS

Tu trouveras ci-dessous une série d'affirmations. Indique dans quelle mesure tu es d'accord ou non avec chacune d'entre elles en cochant la case correspondant à ta réponse.

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Moyenne ment d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord
1. Le respect de la loi est l'une des choses les plus importantes que les enfants doivent apprendre.					
2. J'essaie de respecter la loi, même si je pense qu'elle est mauvaise.					
3. La violation de la loi est rarement justifiable.					
4. La loi doit être respectée, même si elle va à l'encontre de ce que certains pensent être juste.					
5. En général, je suis satisfait de la police.					
6. En général, j'aime/j'apprécie la police.					
7. En général, je fais confiance à la police.					
8. En général, la police fait du bon travail.					
13. En général, je suis satisfait de la justice.					
14. En général, je fais confiance à la justice.					
15. En général, la justice fait du bon travail.					
16. En général, j'aime/j'apprécie la justice.					
17. En général, j'aime/j'apprécie les personnels des tribunaux (juges, procureurs, ...).					
18. En général, je suis satisfait des personnels des tribunaux (juges, procureurs, ...).					
19. En général, je fais confiance aux personnels des tribunaux (juges, procureurs, ...).					
20. En général, les personnels des tribunaux (juges, procureurs, ...) font du bon travail.					

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Moyenne ment d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord
21. En général, je fais confiance aux avocats.					
22. En général, les avocats font du bon travail.					
23. En général, je suis satisfait des avocats.					
24. En général, j'aime/j'apprécie les avocats.					
25. En général, les personnels des prisons (directeur, surveillant, ...) font du bon travail.					
26. En général, j'aime/j'apprécie les personnels des prisons (directeur, surveillant, ...).					
27. En général, je suis satisfait des personnels des prisons (directeur, surveillant, ...).					
28. En général, je fais confiance aux personnels des prisons (directeur, surveillant, ...).					
29. En général, je suis satisfait des éducateurs de la justice.					
30. En général, je fais confiance aux éducateurs de la justice.					
31. En général, les éducateurs de la justice font du bon travail.					
32. En général, j'aime/j'apprécie les éducateurs de la justice.					

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Moyenne ment d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord
1. Je suis prêt(e) à aider la police.					

A PROPOS DE L'INFRACTION QUI A MENE A LA MESURE DE REPARATION PENALE

Nous ne parlerons ici que des événements qui t'ont amené à réaliser une mesure de réparation pénale. Nous ne nous intéressons donc pas à d'autres infractions qui ont pu avoir lieu avant ou après.

- **Pour quels faits dois-tu réaliser une mesure de réparation pénale ?**

--

	Je ne m'en souviens plus du tout	Je ne m'en souviens presque pas	Je m'en souviens un peu	Je m'en souviens très bien
A quel point te souviens-tu de l'infraction que tu as commise et qui t'a amené à réaliser une mesure de réparation pénale ?				

	Pas du tout satisfait	Pas très satisfait	Assez satisfait	Très satisfait
A quel point es-tu satisfait du contact que tu as eu avec les policiers ou les gendarmes ?				

- **La mesure de réparation pénale a été prononcée par :**

- ☐ Le juge des enfants en attendant le jugement
- ☐ Le juge des enfants par jugement
- ☐ Le délégué du procureur

☐ Je ne m'en souviens plus

• **Combien de temps s'est écoulé depuis les faits que tu as commis ?**

☐ Moins de 3 mois

☐ Entre 1 et 2 ans

☐ Entre 3 et 6 mois

☐ Plus de 2 ans

☐ Entre 6 et 9 mois

☐ Je ne m'en souviens plus

☐ Entre 9 et 12 mois

• **Combien de temps s'est écoulé depuis qu'on t'a annoncé que tu devras réaliser une mesure de réparation pénale ?**

☐ Moins de 3 mois

☐ Entre 1 et 2 ans

☐ Entre 3 et 6 mois

☐ Plus de 2 ans

☐ Entre 6 et 9 mois

☐ Je ne m'en souviens plus

☐ Entre 9 et 12 mois

Tu trouveras ci-dessous une série d'affirmations. Indique dans quelle mesure tu es d'accord ou non avec chacune d'entre elles en cochant la case correspondant à ta réponse.

	Très négative	Moyenne ment négative	Ni négative, ni positive	Moyenne ment positive	Très positive
1. La réaction de mes parents quand ils ont appris les faits que j'ai commis était :					
2. La réaction de mes parents quand ils ont appris que je devais réaliser une mesure de réparation pénale était :					

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Moyenne ment d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord
Mes parents pensent du bien de la mesure de réparation pénale					

A PROPOS DE TOI

- **Actuellement, tu vis :**

☐ Dans un foyer

☐ Chez un(e) assistant(e) familial(e)

☐ Chez tes parents (au moins l'un des 2)

☐ Autre :

- **As-tu déjà été aidé et protégé par la justice ?**

☐ Oui

☐ Non

	Pas du tout satisfait	Pas très satisfait	Assez satisfait	Très satisfait
Si oui, à quel point es-tu satisfait de la protection ou de l'aide que tu as reçue ?				

- **En dehors de l'infraction qui a mené à la mesure de réparation pénale, as-tu déjà réalisé un des comportements suivants ?**

	Jamais	1 fois	2 fois	Plus de 2 fois	De très nombreuses fois
1. As-tu volé quelque chose ? (argent, sac, objet, véhicule, ...)					
2. Es-tu entré dans un bâtiment ou un véhicule afin d'y voler quelque chose ?					
3. As-tu déjà vendu des objets dont tu savais qu'ils avaient été volés, détournés ou obtenus illégalement ?					
4. As-tu déjà utilisé les transports publics sans billet valable ?					
5. As-tu déjà endommagé ou cassé volontairement quelque chose qui ne t'appartient pas ?					
6. As-tu déjà frappé violemment quelqu'un au point qu'il ait des blessures ?					

	Jamais	1 fois	2 fois	Plus de 2 fois	De très nombreuses fois
7. As-tu déjà forcé quelqu'un à te remettre quelque chose (argent, téléphone portable, ...) ?					
8. As-tu déjà consommé du cannabis ?					
9. As-tu déjà consommé de la drogue (ecstasy, cocaïne, héroïne, ...) ?					
10. As-tu déjà vendu de la drogue ?					
11. As-tu déjà conduit un véhicule sans permis de conduire valable ?					
12. As-tu conduit un véhicule après avoir bu de l'alcool ou pris de la drogue ?					
13. As-tu déjà porté sur toi une arme (couteau, ...) ?					
14. As-tu déjà menacé/fait peur à quelqu'un avec une arme (couteau, ...) pour obtenir quelque chose ?					
15. As-tu déjà frappé quelqu'un qui ne t'avait rien fait ?					
16. As-tu déjà lancé des cailloux, bouteilles ou autres objets à des personnes ?					
17. As-tu déjà tagué à un endroit pas prévu à cet effet (voiture, maison, boîtes aux lettres, ...) ?					
18. As-tu déjà insulté ou humilié quelqu'un ?					
19. As-tu déjà peloté ou touché quelqu'un sans son consentement ?					
20. As-tu déjà forcé ou tenté de forcer quelqu'un à avoir des relations sexuelles ?					
21. As-tu déjà insulté une personne exerçant une fonction publique (magistrat, gendarme, policier, ...) ?					
22. As-tu déjà résisté violemment lorsqu'un gendarme ou un policier souhaitait t'interpeler ?					
23. As-tu déjà frappé ou menacé de frapper une personne exerçant une fonction publique (magistrat, gendarme, policier, ...) ?					

	Jamais	1 fois	2 fois	Plus de 2 fois	De très nombreuses fois
24. Coche la case de la colonne intitulée est « 1 fois »					

A PROPOS DE CE QUE TU PENSES

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Moyenne ment d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord
1. Il est normal de se battre pour protéger ses amis.					
2. Si un enfant vit dans de mauvaises conditions, on ne peut pas lui reprocher de se comporter de manière agressive.					
3. Il est normal de frapper quelqu'un qui parle mal de ta famille.					
4. Frapper un camarade de classe détestable, c'est simplement lui donner une « bonne leçon ».					
5. Voler un peu d'argent n'est pas si grave par rapport aux gens qui volent beaucoup d'argent					
6. Un enfant n'a pas peur d'être taquiné car cela montre qu'on s'intéresse à lui/elle.					
7. Il est normal de maltraiter quelqu'un qui s'est comporté comme un "fayot".					
8. Prendre le vélo de quelqu'un sans sa permission, c'est juste « l'emprunter ».					
9. Il n'y a pas de mal à insulter un camarade de classe car le/la frapper est pire.					
10. On ne peut pas reprocher à un enfant d'utiliser des gros mots si tous ses amis le font.					
11. Se moquer de quelqu'un en plaisantant ne lui fait pas vraiment de mal.					
12. Un enfant qui se fait maltraiter fait généralement quelque chose pour le mériter.					



	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Moyenne ment d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord
13. Certaines personnes doivent être traitées durement parce qu'elles sont insensibles.					
14. Un enfant n'est pas responsable de sa mauvaise conduite si ses parents le/la forcent trop.					

A PROPOS DE CE QUE TU AS RESENTI SUITE AUX FAITS

Tu trouveras ci-dessous une série de choses que tu as pu ressentir suite aux faits qu'on te reproche. Indique dans quelle mesure tu as ressenti ou non chacune d'entre elles en cochant la case correspondant à ta réponse.

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Moyenne ment d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord
1. Je me suis senti(e) coupable.					
2. J'ai eu honte de moi.					
3. J'ai senti que ce que j'avais fait était mal.					
4. J'étais gêné(e).					
5. J'ai ressenti du regret.					

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Moyenne ment d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord	Pas de victime
1. Je suis désolé(e) pour la famille de la victime de ce que j'ai fait.						
2. Je suis touché(e) par l'histoire de la victime de ce que j'ai fait.						
3. Je peux adopter le point de vue de la victime de ce que j'ai fait.						
4. J'éprouve des sentiments de tendresse mêlés à une forme d'inquiétude pour la victime de ce que j'ai fait.						
5. Je peux me mettre à la place de la victime de ce que j'ai fait.						

A PROPOS DES EMOTIONS

Tu trouveras ci-dessous une série d'affirmations. Indique dans quelle mesure tu es d'accord ou non avec chacune d'entre elles en cochant la case correspondant à ta réponse.

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Moyenne ment d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord
1. J'éprouve souvent de la tendresse pour les gens moins chanceux que moi.					
2. Il m'arrive de ne pas être désolé(e) pour les gens qui ont des problèmes.					
3. Quand je vois une personne dont on a profité, j'ai envie de la protéger.					
4. Je me soucie très peu du malheur des autres.					
5. Quand je vois quelqu'un être traité de façon injuste je ne ressens pas beaucoup de pitié pour lui.					
6. Je suis souvent touché(e), affecté(e) par les événements qui arrivent.					
7. Je me décrirais comme une personne au cœur tendre, plutôt compatissante.					

INFORMATIONS GENERALES

- **Ce questionnaire a été rempli avant ou après le premier entretien avec le travailleur social ?**
☐ Avant ☐ Après

- **As-tu répondu sincèrement et sérieusement aux questions ?**
☐ Oui ☐ Non

- **Quel âge as-tu ?**

- **Es-tu :**
☐ Un garçon ☐ Autre :

- ☐ Une fille

- **Profession du tuteur légal 1 :**

☐ Agriculteur exploitant	☐ Employé
☐ Artisan, commerçant ou chef d'entreprise	☐ Ouvrier
☐ Cadre et profession intellectuelle supérieure	☐ Retraité
☐ Profession intermédiaire	☐ Sans activité professionnelle

- **Profession du tuteur légal 2 :**

☐ Agriculteur exploitant	☐ Employé
☐ Artisan, commerçant ou chef d'entreprise	☐ Ouvrier
☐ Cadre et profession intellectuelle supérieure	☐ Retraité
☐ Profession intermédiaire	☐ Sans activité professionnelle
☐ Pas concerné(e)	

	Très peu d'argent	Peu d'argent	Un peu d'argent	Beaucoup d'argent
Combien d'argent penses-tu que ta famille possède ?				

	Pas du tout satisfait	Plutôt pas satisfait	Moyenne ment satisfait	Plutôt satisfait	Tout à fait satisfait
Es-tu satisfait de la situation financière de ta famille ?					

Nous allons maintenant créer ton code participant. Pour cela indique :

Le numéro du jour de ta date de naissance :

Par exemple, Jean Dupont est né le 12 mars, il indique « 12 »

La première et deuxième lettre de ton nom de famille :

Par exemple, Jean Dupont indique « Du »

Les deux derniers chiffres de ton numéro de téléphone :

Si tu n'en as pas ou si tu ne le connais pas, indique « 11 »

Par exemple, Jean Dupont a pour numéro de téléphone 07.01.02.03.04, il indique « 04 »

La lettre de la ville du service où tu réalises ta mesure de réparation pénale :

Lille : L

Douai : D

Valenciennes : V

Dunkerque : K

As-tu des remarques ?

QUESTIONS FACULTATIVES

Ces deux dernières pages sont **facultatives**. Tu n'es pas obligé d'y répondre si tu n'as pas le temps ou si tu ne le veux pas.

Tu trouveras ci-dessous une série d'affirmations. Indique dans quelle mesure tu es d'accord ou non avec chacune d'entre elles en cochant la case correspondant à ta réponse.

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Moyenne ment d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord
1. Le jugement prononcé prend en compte la gravité de ton délit.					
2. Le jugement prononcé prend en compte les circonstances de ton délit.					
3. Le jugement prononcé prend en compte les conséquences de ton délit.					
4. Tu as été traité(e) comme tout le monde.					
5. Le juge/délégué du procureur s'est appuyé sur des informations exactes.					
6. Toi ou ton avocat avez pu vous exprimer pendant les audiences.					
7. Ton point de vue ou celui de ton avocat a été pris en compte.					
8. La procédure de jugement est faussée.					
9. La procédure de jugement a respecté les règles de la morale.					
10. Ces personnes t'ont traité(e) avec respect.					
11. Ces personnes ont été polies avec toi.					

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Moyenne ment d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord
12. Ces personnes t'ont traité(e) avec dignité.					
13. Ces personnes t'ont fait des remarques déplacées.					
14. Ces personnes t'ont donné des informations et des explications complètes concernant la mesure de réparation pénale.					
15. Ces personnes t'ont donné des informations et des explications utiles concernant la mesure de réparation pénale.					
16. Ces personnes t'ont donné des informations et des explications exactes concernant la mesure de réparation pénale.					
17. Ces personnes t'ont donné, en temps voulu, des informations et des explications concernant la mesure de réparation pénale.					
18. Ces personnes se sont mises à ton niveau pour te donner des informations et des explications simples concernant la mesure de réparation pénale.					

Annexe F : Matériel de l'étude longitudinale (T2)

A PROPOS DE TON ENTOURAGE

Tu trouveras ci-dessous une série d'affirmations. Indique dans quelle mesure tu es d'accord ou non avec chacune d'entre elles en cochant la case correspondant à ta réponse.

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Moyenne ment d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord
1. Je sens que je fais partie de cette société.					
2. C'est important pour moi d'être membre de cette société.					
3. Je sens que je compte pour quelque chose dans cette société.					
4. Je voudrais changer de société.					
5. Je me sens complètement étranger dans cette société.					

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Moyenne ment d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord	Je ne suis plus scolarisé-e
1. Je sens que je fais partie de mon école.						
2. C'est important pour moi d'être membre de mon école.						
3. Je sens que je compte pour quelque chose dans mon école.						
4. Je voudrais changer d'école.						
5. Je me sens complètement étranger dans mon école.						

	Jamais	Rarement	Parfois	Assez souvent	Très souvent
Mes meilleur(e)s ami(e)s ont eu des ennuis avec la police.					

	Aucun	Un ou deux	Plusieurs	Beaucoup
Combien de tes meilleurs amis ont été arrêtés et amenés au poste de police ?				

	Jamais	Rarement	Parfois	Assez souvent	Très souvent
Mes parents ont eu des ennuis avec la police.					

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Moyenne ment d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord
1. Mes parents disent du bien de la police.					
2. Mes parents disent du bien de la justice (juge, procureur, ...).					
3. Mes parents disent du bien de la loi.					
4. Mes amis disent du bien de la police.					
5. Mes amis disent du bien de la justice (juge, procureur, ...).					
6. Mes amis disent du bien de la loi.					

A PROPOS DE L'ATTITUDE ENVERS LA LOI ET SES REPRESENTANTS

Tu trouveras ci-dessous une série d'affirmations. Indique dans quelle mesure tu es d'accord ou non avec chacune d'entre elles en cochant la case correspondant à ta réponse.

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Moyenne ment d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord
1. Le respect de la loi est l'une des choses les plus importantes que les enfants doivent apprendre.					
2. J'essaie de respecter la loi, même si je pense qu'elle est mauvaise.					
3. La violation de la loi est rarement justifiable.					
4. La loi doit être respectée, même si elle va à l'encontre de ce que certains pensent être juste.					
5. En général, je suis satisfait de la police.					
6. En général, j'aime/j'apprécie la police.					
7. En général, je fais confiance à la police.					
8. En général, la police fait du bon travail.					
13. En général, je suis satisfait de la justice.					
14. En général, je fais confiance à la justice.					
15. En général, la justice fait du bon travail.					
16. En général, j'aime/j'apprécie la justice.					
17. En général, j'aime/j'apprécie les personnels des tribunaux (juges, procureurs, ...).					
18. En général, je suis satisfait des personnels des tribunaux (juges, procureurs, ...).					
19. En général, je fais confiance aux personnels des tribunaux (juges, procureurs, ...).					
20. En général, les personnels des tribunaux (juges, procureurs, ...) font du bon travail.					
21. En général, je fais confiance aux avocats.					

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Moyenne ment d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord
22. En général, les avocats font du bon travail.					
23. En général, je suis satisfait des avocats.					
24. En général, j'aime/j'apprécie les avocats.					
25. En général, les personnels des prisons (directeur, surveillant, ...) font du bon travail.					
26. En général, j'aime/j'apprécie les personnels des prisons (directeur, surveillant, ...).					
27. En général, je suis satisfait des personnels des prisons (directeur, surveillant, ...).					
28. En général, je fais confiance aux personnels des prisons (directeur, surveillant, ...).					
29. En général, je suis satisfait des éducateurs de la justice.					
30. En général, je fais confiance aux éducateurs de la justice.					
31. En général, les éducateurs de la justice font du bon travail.					
32. En général, j'aime/j'apprécie les éducateurs de la justice.					

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Moyenne ment d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord
1. Je suis prêt(e) à aider la police					

A Propos DE L'INFRACTION QUI A MENE A LA MESURE DE REPARATION PENALE

Nous ne parlerons ici que des événements qui t'ont amené à réaliser une mesure de réparation pénale. Nous ne nous intéressons donc pas à d'autres infractions qui ont pu avoir lieu avant ou après.

- **Pour quels faits dois-tu réaliser une mesure de réparation pénale ?**

	Je ne m'en souviens plus du tout	Je ne m'en souviens presque pas	Je m'en souviens un peu	Je m'en souviens très bien
A quel point te souviens-tu de l'infraction que tu as commise et qui t'a amené à réaliser une mesure de réparation pénale ?				

A PROPOS DE TOI

- **Actuellement, tu vis :**

☐ Dans un foyer

☐ Chez un(e) assistant(e) familial(e)

☐ Chez tes parents (au moins l'un des 2)

☐ Autre :

- **As-tu déjà été aidé et protégé par la justice ?**

☐ Oui

☐ Non

	Pas du tout satisfait	Pas très satisfait	Assez satisfait	Très satisfait
Si oui, à quel point es-tu satisfait de la protection ou de l'aide que tu as reçue ?				

- **Depuis le début de la mesure de réparation pénale, as-tu réalisé un des comportements suivants ?**

	Jamais	1 fois	2 fois	Plus de 2 fois	De très nombreuses fois
1. As-tu volé quelque chose ? (argent, sac, objet, véhicule, ...)					
2. Es-tu entré dans un bâtiment ou un véhicule afin d'y voler quelque chose ?					
3. As-tu déjà vendu des objets dont tu savais qu'ils avaient été volés, détournés ou obtenus illégalement ?					
4. As-tu déjà utilisé les transports publics sans billet valable ?					
5. As-tu déjà endommagé ou cassé volontairement quelque chose qui ne t'appartient pas ?					
6. As-tu déjà frappé violemment quelqu'un au point qu'il ait des blessures ?					
7. As-tu déjà forcé quelqu'un à te remettre quelque chose (argent, téléphone portable, ...) ?					

	Jamais	1 fois	2 fois	Plus de 2 fois	De très nombreuses fois
8. As-tu déjà consommé du cannabis ?					
9. As-tu déjà consommé de la drogue (ecstasy, cocaïne, héroïne, ...) ?					
10. As-tu déjà vendu de la drogue ?					
11. As-tu déjà conduit un véhicule sans permis de conduire valable ?					
12. As-tu conduit un véhicule après avoir bu de l'alcool ou pris de la drogue ?					
13. As-tu déjà porté sur toi une arme (couteau, ...) ?					
14. As-tu déjà menacé/fait peur à quelqu'un avec une arme (couteau, ...) pour obtenir quelque chose ?					
15. As-tu déjà frappé quelqu'un qui ne t'avait rien fait ?					
16. As-tu déjà lancé des cailloux, bouteilles ou autres objets à des personnes ?					
17. As-tu déjà tagué à un endroit pas prévu à cet effet (voiture, maison, boîtes aux lettres, ...) ?					
18. As-tu déjà insulté ou humilié quelqu'un ?					
19. As-tu déjà peloté ou touché quelqu'un sans son consentement ?					
20. As-tu déjà forcé ou tenté de forcer quelqu'un à avoir des relations sexuelles ?					
21. As-tu déjà insulté une personne exerçant une fonction publique (magistrat, gendarme, policier, ...) ?					
22. As-tu déjà résisté violemment lorsqu'un gendarme ou un policier souhaitait t'interpeler ?					
23. As-tu déjà frappé ou menacé de frapper une personne exerçant une fonction publique (magistrat, gendarme, policier, ...) ?					

A PROPOS DE LA REALISATION DE LA MESURE DE REPARATION PENALE

- **Combien de temps s'est écoulé depuis le premier rendez-vous avec le travailleur social ?**
☐ 3 mois ☐ 6 mois
☐ 4 mois ☐ 7 mois
☐ 5 mois

- **Au cours de la mesure de réparation pénale, tu as :**
☐ Ecrit une lettre d'excuse pour la/les victime(s) mais qui n'a pas été envoyée.
☐ Ecrit une lettre d'excuse pour la/les victime(s), qui a été envoyée mais tu n'as pas reçu de réponse.
☐ Ecrit une lettre d'excuse pour la/les victime(s) qui a été envoyée et tu as reçu une réponse.
☐ Rencontré et discuté avec la/les victimes de ce que tu as fait.
☐ Participé à des groupes de discussion avec d'autres jeunes réalisant des mesures de réparation pénale.
☐ Participé à une activité de plusieurs heures au cours de laquelle tu as aidé une association ou une structure (par exemple la Croix Rouge, la mairie, la Protection Civile, ...).
☐ Autre :
.....
.....

- **Voici plusieurs phrases sur ce que tu peux ressentir dans les relations avec ton travailleur social. Indique dans quelle mesure chaque phrase est vraie pour toi.**

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Moyenne ment d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord
1. Le travailleur social t'a traité(e) avec respect.					
2. Le travailleur social a été poli avec toi.					
3. Le travailleur social t'a traité(e) avec dignité.					
4. Le travailleur social t'a fait des remarques déplacées.					

	Pas du tout d'accord						Tout à fait d'accord
1. Quand mon travailleur social voit que je suis triste, il/elle ressent le besoin de me réconforter.							
2. Il est facile pour mon travailleur social de ressentir la souffrance (et la joie) que je ressens.							
3. Si mon travailleur social apprend que je traverse des moments difficiles, il/elle éprouve beaucoup de compassion pour moi.							
4. Mon travailleur social a tendance à éprouver de la compassion pour moi.							
5. Mon travailleur social préférerait souffrir lui(elle)-même plutôt que de me voir souffrir.							
6. Une des activités qui tient le plus à cœur à mon travailleur social est de m'aider.							
7. Mon travailleur social va d'avantage s'engager dans des actions qui m'aident moi, en tant qu'adolescent, plutôt que dans des actions qui l'aident lui/elle.							
8. Mon travailleur social passe beaucoup de temps à se préoccuper de mon bien-être.							

- Si tu as rencontré la victime de ce que tu as fait dans le cadre de la mesure de réparation pénale, indique si tu es d'accord avec les phrases suivantes.

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Moyenne ment d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord
1. Elle t'a traité(e) avec respect.					
2. Elle a été polie avec toi.					
3. Elle t'a traité(e) avec dignité.					
4. Elle t'a fait des remarques déplacées.					

- Si tu as participé à une activité de plusieurs heures au cours de laquelle tu as aidé une association ou une structure, indique dans quelle mesure tu es d'accord avec les phrases suivantes.

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Moyenne ment d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord
1. L'activité réalisée est liée à l'infraction que tu as commise.					
2. L'activité réalisée est liée à ton projet professionnel.					

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Moyenne ment d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord
1. Les personnes rencontrées t'ont traité(e) avec respect.					
2. Les personnes rencontrées ont été polies avec toi.					
3. Les personnes rencontrées t'ont traité(e) avec dignité.					
4. Les personnes rencontrées t'ont fait des remarques déplacées.					

A PROPOS DE CE QUE TU PENSES

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Moyenne ment d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord
1. Il est normal de se battre pour protéger ses amis.					
2. Si un enfant vit dans de mauvaises conditions, on ne peut pas lui reprocher de se comporter de manière agressive.					
3. Il est normal de frapper quelqu'un qui parle mal de ta famille.					
4. Frapper un camarade de classe détestable, c'est simplement lui donner une « bonne leçon ».					
5. Voler un peu d'argent n'est pas si grave par rapport aux gens qui volent beaucoup d'argent					
6. Un enfant n'a pas peur d'être taquiné car cela montre qu'on s'intéresse à lui/elle.					
7. Il est normal de maltraiter quelqu'un qui s'est comporté comme un "fayot".					
8. Prendre le vélo de quelqu'un sans sa permission, c'est juste « l'emprunter ».					
9. Il n'y a pas de mal à insulter un camarade de classe car le/la frapper est pire.					
10. On ne peut pas reprocher à un enfant d'utiliser des gros mots si tous ses amis le font.					
11. Se moquer de quelqu'un en plaisantant ne lui fait pas vraiment de mal					
12. Un enfant qui se fait maltraiter fait généralement quelque chose pour le mériter.					
13. Certaines personnes doivent être traitées durement parce qu'elles sont insensibles.					
14. Un enfant n'est pas responsable de sa mauvaise conduite si ses parents le/la forcent trop.					
15. Coche la case de la colonne "Plutôt d'accord"					

A PROPOS DE CE QUE TU AS RESSENTI SUITE AUX FAITS

Tu trouveras ci-dessous une série de choses que tu as pu ressentir suite aux faits qu'on te reproche. Indique dans quelle mesure tu as ressenti ou non chacune d'entre elles en cochant la case correspondant à ta réponse.

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Moyenne ment d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord
1. Je me suis senti(e) coupable.					
2. J'ai eu honte de moi.					
3. J'ai senti que ce que j'avais fait était mal.					
4. J'étais gêné(e).					
5. J'ai ressenti du regret.					

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Moyenne ment d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord	Pas de victime
1. Je suis désolé(e) pour la famille de la victime de ce que j'ai fait.						
2. Je suis touché(e) par l'histoire de la victime de ce que j'ai fait.						
3. Je peux adopter le point de vue de la victime de ce que j'ai fait.						
4. J'éprouve des sentiments de tendresse mêlés à une forme d'inquiétude pour la victime de ce que j'ai fait.						
5. Je peux me mettre à la place de la victime de ce que j'ai fait.						

	Fortement désapprouvés	Moyenne ment désapprouvés	Ni approuvé, ni désapprouvés	Moyenne ment approuvés	Fortement approuvés	Je ne sais pas/Non concerné
1. Concernant les faits qui te sont reprochés, tu dirais que ta famille les a :						
2. Concernant les faits qui te sont reprochés, tu dirais que tes amis les ont :						
3. Concernant les faits qui te sont reprochés, tu dirais que la ou les victime(s) les a/ont :						
4. Concernant les faits qui te sont reprochés, tu dirais que le travailleur social avec lequel tu as réalisé la mesure de réparation pénale les a :						

	Pas du tout	Seulement un peu	Plutôt beaucoup	Beaucoup
1. As-tu appris lors de la réparation pénale qu'il y a des gens pour qui tu comptes ?				
2. Au cours de la réparation pénale, les gens ont-ils parlé de certains aspects de toi qu'ils apprécient ?				
3. A la fin de la réparation pénale, les gens ont-ils dit que tu étais pardonné ?				
4. D'autres personnes à la réparation pénale ont-elles dit que tu avais compris la leçon et que tu méritais maintenant une seconde chance ?				
5. Les personnes présentes à la réparation pénale ont-elles dit que cela ne te ressemblait pas de faire quelque chose de mal ?				
6. Au cours de la réparation pénale, as-tu été traité comme si tu étais susceptible de commettre une autre infraction ?				
7. Au cours de la réparation pénale, des personnes ont-elles porté des jugements négatifs sur le type de personne que tu es ?				
8. Au cours de la réparation pénale, as-tu été traité comme si tu étais un criminel ?				
9. Durant la réparation pénale, as-tu été traité comme si tu étais une mauvaise personne ?				

A PROPOS DES EMOTIONS

Tu trouveras ci-dessous une série d'affirmations. Indique dans quelle mesure tu es d'accord ou non avec chacune d'entre elles en cochant la case correspondant à ta réponse.

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Moyenne ment d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord
1. J'éprouve souvent de la tendresse pour les gens moins chanceux que moi.					
2. Il m'arrive de ne pas être désolé(e) pour les gens qui ont des problèmes.					
3. Quand je vois une personne dont on a profité, j'ai envie de la protéger.					
4. Je me soucie très peu du malheur des autres.					
5. Quand je vois quelqu'un être traité de façon injuste je ne ressens pas beaucoup de pitié pour lui.					
6. Je suis souvent touché(e), affecté(e) par les événements qui arrivent.					
7. Je me décrirais comme une personne au cœur tendre, plutôt compatissante.					

INFORMATIONS GENERALES

As-tu répondu sincèrement et sérieusement aux questions ?

☐ Oui

☐ Non

Nous allons maintenant créer ton code participant. Pour cela indique :

Le numéro du jour de ta date de naissance :

Par exemple, Jean Dupont est né le 12 mars, il indique « 12 »

La première et deuxième lettre de ton nom de famille :

Par exemple, Jean Dupont indique « Du »

Les deux derniers chiffres de ton numéro de téléphone :

Si tu n'en as pas ou si tu ne le connais pas, indique « 11 »

Par exemple, Jean Dupont a pour numéro de téléphone 07.01.02.03.04, il indique « 04 »

La lettre de la ville du service où tu réalises ta mesure de réparation pénale :

Lille : L

Douai : D

Valenciennes : V

Dunkerque : K

As-tu des remarques ?

Annexe G : Tableaux récapitulatifs des données longitudinales

Données T1											
ID	Sent App	Des M.	Honte	Emp. G.	Emp Vict.	Att. police	Att. p. trib.	Atti. avocat	Att. p. prisons	Att. éduc	Délinq.
1	3,00	1,71	1,00	3,43	-	1,75	2,38	3,25	2,50	2,00	12
2	4,80	1,43	5,00	3,86	4,40	4,00	5,00	5,00	5,00	5,00	0
3	4,60	1,64	3,80	4,86	-	3,25	3,38	4,00	4,00	3,75	57
4	3,40	1,57	4,40	3,57	4,20	4,50	4,88	5,00	4,25	5,00	5
5	3,40	1,79	5,00	3,43	5,00	3,25	3,00	3,50	3,00	3,00	2
6	3,80	1,50	1,60	3,43	1,00	4,00	4,00	4,75	4,00	5,00	2
7	5,00	2,29	5,00	4,29	4,00	2,75	3,25	5,00	4,75	3,50	95
8	3,60	1,86	3,40	2,29	4,20	2,25	2,38	4,25	3,25	3,00	18
9	4,00	1,36	5,00	4,57	5,00	4,00	4,00	4,25	3,50	4,50	6
10	3,00	1,71	1,00	3,93	-	3,13	3,50	4,00	3,38	3,75	0
11	4,40	1,79	2,00	4,86	2,80	1,75	2,75	4,75	2,25	3,00	13
12	5,00	1,00	4,00	4,43	3,20	3,50	4,63	4,25	3,00	4,75	4
13	4,60	2,79	2,40	2,71	2,40	2,50	3,00	4,00	3,25	2,75	2
14	3,40	1,57	4,00	4,00	4,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	0
15	3,20	2,43	5,00	4,00	-	1,75	1,13	5,00	1,00	5,00	0
16	4,40	1,79	2,80	3,71	3,40	3,25	4,00	5,00	4,00	4,25	0
17	4,60	1,43	5,00	4,43	3,60	5,00	5,00	4,00	5,00	5,00	63
18	2,80	1,79	4,60	3,00	4,60	4,00	3,63	4,25	3,33	4,25	0
19	4,60	1,79	4,00	4,57	4,20	4,00	4,50	4,00	3,50	5,00	3
20	1,60	2,14	4,20	3,50	-	2,50	4,00	4,38	3,17	4,50	2
21	2,60	2,29	3,40	3,57	2,40	3,25	2,38	4,50	4,75	3,75	18
22	3,00	3,71	3,00	3,29	3,80	2,50	3,00	5,00	3,00	4,00	168
23	4,80	2,79	1,60	2,14	2,60	3,50	3,63	4,25	3,75	3,75	60
24	3,80	1,50	4,60	4,43	4,00	3,00	3,00	5,00	3,00	3,00	0
25	4,40	1,07	4,00	5,00	-	4,50	4,25	5,00	4,25	4,75	0
26	4,20	1,86	3,20	2,93	3,00	3,00	2,88	3,75	3,75	4,00	0
27	3,40	1,64	2,80	3,86	2,80	3,00	3,75	4,00	3,50	4,38	4
28	4,00	2,00	1,80	5,00	1,00	1,25	1,00	2,25	1,50	1,50	8
29	2,60	3,71	1,80	3,00	2,00	1,50	2,50	5,00	3,25	4,00	39
30	4,00	1,36	3,00	4,29	1,20	4,50	4,63	5,00	4,00	5,00	0
31	3,80	1,71	4,40	4,29	4,80	3,00	3,25	3,50	3,50	3,25	10
32	2,00	3,14	1,00	2,29	-	1,00	1,00	3,00	1,00	1,00	74

Données T2															
ID	Q. rel. TS	Am. Com p.	Rep. Réint	Rep. Stig.	Sent App	Des M.	Hont e	Emp. G.	Emp Vict.	Att. police	Att. p. trib.	Atti. avocat	Att. p. prisons	Att. éduc	Délin q.
1	4,25	6,75	3,20	2,25	3,20	2,33	1,00	3,00	1,00	3,00	3,13	3,00	2,33	3,25	8
2	5,00	5,13	2,33	1,00	4,60	1,53	5,00	4,57	4,80	5,00	5,00	4,00	5,00	5,00	0
3	5,00	7,00	2,50	1,00	2,60	1,67	3,40	4,29	3,60	3,25	3,00	3,00	3,00	4,00	29
4	5,00	7,00	4,20	1,00	4,80	1,20	5,00	4,43	4,20	4,50	4,38	5,00		5,00	0
5	5,00	7,00	3,60	1,00	3,00	2,14	5,00	3,71	-	3,00	2,88	3,50	3,00	2,75	2
6	5,00	7,00	4,20	5,00	4,60	1,20	2,00	4,43	-	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	2
7	4,00	6,75	4,60	1,25	4,40	1,13	5,00	4,57	5,00	2,00	1,00	3,25	3,00	4,00	6
8	-	1,75	2,60	2,25	4,60	1,64	3,80	3,14	5,00	1,00	1,13	4,25	1,00	1,00	37
9	4,00	6,25	3,00	1,50	4,20	1,53	5,00	4,00	-	3,00	4,63	4,75	4,00	5,00	6
10	5,00	6,25	1,00	1,00	3,80	1,86	1,00	3,86	1,00	2,75	2,00	3,00	3,00	3,50	7
11	5,00	4,63	2,00	1,00	4,80	1,93	2,60	4,00	3,80	3,00	3,75	5,00	5,00	5,00	5
12	-	7,00	4,00	1,00	4,40	1,07	4,60	4,86	4,00	4,00	5,00	3,75	5,00	5,00	22
13	-	-	1,50	1,00	3,60	2,50	3,00	2,86	2,80	1,50	2,63	3,00	2,00	3,00	2
14	5,00	6,50	2,00	1,00	4,40	1,33	4,60	4,57	4,60	5,00	5,00	5,00	4,75	5,00	0
15	4,00	7,00	3,60	3,50	4,20	1,33	5,00	4,43	5,00	3,25	3,25	5,00	3,00	5,00	9
16	5,00	6,13	1,80	1,00	4,60	2,33	4,40	3,43	4,20	3,75	4,00	5,00	4,00	5,00	3
17	4,00	1,00	3,60	1,00	4,40	1,87	3,80	3,86	4,40	1,25	3,50	1,00	5,00	4,75	41
18	-	5,29	2,40	1,00	3,20	1,80	5,00	3,29	4,60	3,75	3,38	4,25	3,50	4,50	0
19	5,00	6,63	2,80	1,00	4,20	1,87	3,80	5,00	4,60	4,00	5,00	5,00	5,00	5,00	7
20	5,00	7,00	4,00	4,00	3,20	1,20	5,00	3,86	-	2,50	3,38	5,00	5,00	5,00	2
21	-	4,25	2,80	1,50	2,60	1,93	4,20	3,86	5,00	2,75	2,13	4,00	1,00	5,00	16
22	4,00	7,00	3,00	2,00	3,60	2,00	3,40	3,43	4,20	3,00	3,50	5,00	3,25	4,00	46
23	-	4,75	1,40	1,00	4,40	4,20	1,80	2,43	2,20	3,00	3,63	4,00	4,50	5,00	52
24	-	-	2,60	1,00	3,25	1,20	2,00	3,57	3,60	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	0
25	-	6,83	3,75	1,25	4,40	1,20	5,00	4,86	5,00	4,75	5,00	5,00	5,00	5,00	0
26	4,75	4,00	2,40	1,25	3,40	2,00	2,80	2,86	3,40	3,75	2,00	3,25	3,00	3,00	6
27	5,00	6,75	4,00	1,00	2,60	1,67	2,80	4,29	2,20	2,75	3,00	3,00	3,00	4,00	0
28	4,75	5,13	3,00	1,00	3,00	2,07	2,40	5,00	1,20	1,00	2,13	2,00	2,00	5,00	5
29	3,75	1,43	1,75	1,00	3,20	3,00	3,80	4,29	4,00	2,50	3,13	3,00	1,00	4,00	35
30	5,00	6,25	4,00	3,50	3,80	1,40	2,60	4,57	2,60	4,00	3,63	5,00	5,00	5,00	0
31	4,25	4,75	2,40	1,25	4,20	1,53	4,60	4,00	4,80	3,00	2,75	4,75	3,25	4,00	15
32	5,00	1,00	1,00	1,25	3,20	3,20	1,00	1,57	1,00	1,50	1,50	4,00	1,50	1,00	102

Annexe H : Matériel de l'étude expérimentale

Pour commencer, veuillez indiquer votre âge et votre genre :

Age :

Genre :

☐ Homme

☐ Femme

☐ Autre :

Vous trouverez ci-dessous une série d'affirmations. Indiquez dans quelle mesure vous êtes d'accord ou non avec chacune d'entre elles en cochant la case correspondant à votre réponse.

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Moyenne ment d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord
1. Je sens que je fais partie de la société.					
2. C'est important pour moi d'être membre de la société.					
3. Je sens que je compte pour quelque chose la cette société.					
4. Je voudrais changer la société.					
5. Je me sens complètement étranger dans la société.					

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Moyennement d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord
Il faut parfois se battre pour garder son estime de soi					
Quelqu'un qui vous met très en colère mérite d'être frappé					
Si je trouve de l'argent, je le garde					
Je serais prêt à escroquer certaines personnes					
Pour une bonne raison, je pourrais commettre un acte criminel					
Je devrais pouvoir décider de ce qui est bien et de ce qui est mal					
C'est à moi seul de décider ce que je mérite					
Le manque d'argent ne doit pas vous empêcher d'obtenir ce que vous voulez					

Matériel Intégration sociale

Dans le cadre d'un partenariat avec l'University of London, nous vous demandons de remplir le Bradford-French Social Value Inventory (BFSVI) pour le valider en français. Déjà testé et validé auprès d'une population anglaise, le BFSVI est un test considéré comme très fiable et valide pour mieux comprendre la perception que vous avez de vous-même et vos relations avec autrui.

Pour chaque item, indiquez dans quelle mesure vous considérez que cela vous correspond en général.

En général, je me vois comme quelqu'un qui :

	1 - Pas du tout d'accord	2 - Plutôt pas d'accord	3 - Moyenne ment d'accord	4 - Plutôt d'accord	5 - Tout à fait d'accord
Est bavard					
Travaille consciencieusement					
Est créatif, plein d'idées originales					
Est réservé					
Est serviable et n'est pas égoïste avec les autres					
Peut être parfois négligent					
Est « relaxe », détendu, gère bien le stress					
S'intéresse à de nombreux sujets					
Est plein d'énergie					

Est fiable dans son travail					
Est ingénieux, une grosse tête					
Communique beaucoup d'enthousiasme					
Est indulgent de nature					
A tendance à être désorganisé					
A une grande imagination					
A tendance à être silencieux					
Fait généralement confiance aux autres					
A tendance à être paresseux					
Est quelqu'un de tempéré, pas facilement troublé					
Est inventif					
A une forte personnalité, s'exprime avec assurance					
Persévère jusqu'à ce que la tâche soit finie					
Apprécie les activités artistiques et esthétiques					
Est quelquefois timide, inhibé					
Est prévenant et gentil avec presque tout le monde					
Est efficace dans son travail					
Préfère un travail simple et routinier					
Est sociable, extraverti					
Est parfois impoli avec les autres					

Fait des projets et les poursuit					
Aime réfléchir et jouer avec les idées					
Est peu intéressé par tout ce qui est artistiques					
Aime coopérer avec les autres					
Cherche des histoires aux autres					
A conscient de mes émotions au moment où je les vis					
Est capable d'interpréter les messages non-verbaux des personnes qui les envoient					
Peut dire comment une personne se sent au ton de sa voix					
Aime partager ses émotions avec d'autres personnes					
Utilise sa bonne humeur pour faire face à un obstacle					
A la confiance de la plupart des personnes					
Complimente les personnes quand elles accomplissent quelque chose de bien					
Aide les personnes à se sentir mieux quand elles vont mal					
Sait maîtriser ses émotions					

Texte condition « Intégration sociale »

Quelle direction prend votre vie ?

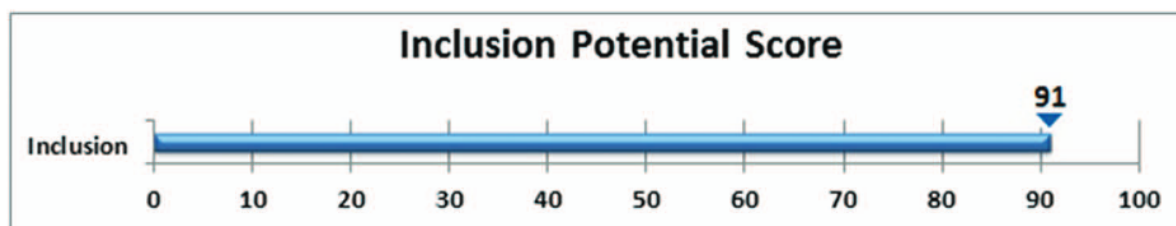
Vous venez de remplir le Bradford-French Social Value Inventory (BFSVI). Ce test mesure le potentiel général d'inclusion des personnes dans toutes les situations sociales, qu'elles soient professionnelles ou non.

Vous avez obtenu des résultats **nettement supérieurs à la moyenne** - dans le **91e percentile** - pour ce qui est des traits et des comportements liés à l'inclusion sociale, par rapport à un échantillon national de jeunes adultes. Cela signifie que votre potentiel à long terme pour l'inclusion sociale est très élevé, parmi les 90 % les plus élevés de la population.

Les personnes ayant donné des réponses semblables aux vôtres trouvent généralement qu'il est facile de nouer et d'entretenir des relations, et sont souvent en contact étroit avec de nombreuses personnes, en particulier plus tard dans la vie. À long terme, vous aurez probablement de nombreuses relations étroites et épanouissantes, et vous avez beaucoup plus de chances que la moyenne de vous intégrer socialement.

Que vous ayez déjà eu ou que vous n'ayez pas encore eu de bonnes relations dans votre vie jusqu'à présent, cela changera avec le temps et vous vous retrouverez de plus en plus intégré dans la vie sociale. Les résultats de votre test montrent que vous êtes plus sympathique que la plupart de vos pairs et que vous êtes susceptible d'être accepté. Vous serez probablement capable d'établir de bonnes relations avec les autres et de bien les comprendre.

Dans l'ensemble de votre vie, vous vous intégrerez bien dans presque tous les groupes que vous rejoindrez. Statistiquement, les amis potentiels, les partenaires romantiques, les collègues, les patrons et même les simples connaissances apprécieront votre compagnie, se sentiront à l'aise avec vous et vous percevront comme amical et accessible. Les gens auront tendance à vous apprécier et à vous ajouter à leur cercle social.



Matériel Induction empathique

Condition induction empathique :

« Michel / Michelle gère une petite boutique. Un soir, il/elle encaissait les derniers clients lorsqu'elle aperçoit quelqu'un entrer dans le magasin, quelques minutes avant la fermeture. L'homme fait un rapide tour dans les rayons et se dirige vers Michel / Michelle une fois le dernier client sorti. Il sort alors une arme et ordonne à Michel / Michelle de prendre tout l'argent de la caisse et de le mettre dans un sac. Il / elle suit ses ordres et lui remet l'argent. Juste après avoir récupéré le sac, l'homme sort du magasin et s'enfuit. »

Consigne :

Pouvez-vous me dire ce que vous auriez ressenti si vous aviez été à la place de Michel / Michelle dans cette situation ?

Questionnaire variables dépendantes

Nous allons vous présenter plusieurs personnes ayant complété, comme vous, le Bradford-French Social Value Inventory (BFSVI) et leur résultat. Nous vous présenterons ensuite des situations qu'ils ou elles ont vécu. Nous aimerions que vous nous disiez comment vous vous sentez dans chaque histoire (en utilisant les curseurs situés sous chaque histoire).

Page personne potentiel élevé d'inclusion

De nombreux étudiants ont complété le BFSVI. Parmi eux, **Léa**, **Théo**, **Thomas**, **Emma**, **Camille** et **Maxime** ont obtenu des scores **très élevés** concernant leur potentiel d'inclusion.



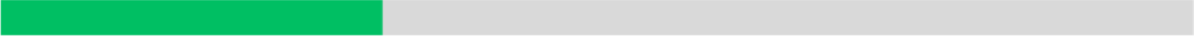
La description donnée par le BFSVI pour les personnes ayant obtenu un score élevé à cette dimension est la suivante : « *Les personnes ayant donné des réponses semblables aux vôtres trouvent généralement qu'il est facile de nouer et d'entretenir des relations, et sont souvent en contact étroit avec de nombreuses personnes, en particulier plus tard dans la vie. À long terme, vous aurez probablement de nombreuses relations étroites et épanouissantes, et vous avez beaucoup plus de chances que la moyenne de vous intégrer socialement.*

Que vous ayez déjà eu ou que vous n'ayez pas encore eu de bonnes relations dans votre vie jusqu'à présent, cela changera avec le temps et vous vous retrouverez de plus en plus intégré dans la vie sociale. Les résultats de votre test montrent que vous êtes plus sympathique que la plupart de vos pairs et que vous êtes susceptible d'être accepté. Vous serez probablement capable d'établir de bonnes relations avec les autres et de bien les comprendre.

Dans l'ensemble de votre vie, vous vous intégrerez bien dans presque tous les groupes que vous rejoindrez. Statistiquement, les amis potentiels, les partenaires romantiques, les collègues, les patrons et même les simples connaissances apprécieront votre compagnie, se sentiront à l'aise avec vous et vous percevront comme amical et accessible. Les gens auront tendance à vous apprécier et à vous ajouter à leur cercle social.»

Page personne potentiel faible d'inclusion

De nombreux étudiants ont complété le BFSVI. Parmi eux, **Manon, Chloé, Lucas, Hugo, Océane et Enzo** ont obtenu des scores **très faible** concernant leur potentiel d'inclusion.



La description donnée par le BFSVI pour les personnes ayant obtenu un score faible à cette dimension est la suivante : « *Les personnes dont le score se situe dans cette fourchette ont généralement du mal à nouer et à entretenir des relations, et se retrouvent souvent isolées, en particulier plus tard dans la vie. À long terme, vous aurez très probablement du mal à nouer des relations étroites ou épanouissantes, et vous avez beaucoup plus de chances que la moyenne de souffrir d'un handicap social : les personnes dont les scores se situent dans cette fourchette ont plus de risques de se retrouver exclues de groupes sociaux que le reste de la population.*

Que vous ayez déjà eu ou que vous n'ayez pas encore eu de bonnes relations dans votre vie jusqu'à présent, cela changera au fil du temps et vous serez de plus en plus exclu de la vie sociale. Les résultats de vos tests montrent que vous êtes moins sympathique que la plupart de vos pairs et que vous risquez d'être rejeté. Vous aurez probablement des difficultés à établir des relations avec les autres et à les comprendre.

Dans l'ensemble de votre vie, vous aurez tendance à être un outsider, même dans les groupes que vous rejoindrez. Les amis potentiels, les partenaires romantiques, les collègues, les patrons et même les simples connaissances auront tendance à éviter votre compagnie, à se méfier de vous et à vous percevoir comme inamical et froid. Statistiquement, vous avez moins de chances que vos pairs d'être apprécié, d'avoir un sentiment d'appartenance et d'être perçu comme un membre du groupe. Les gens auront souvent une opinion négative de vous et vous tiendront à l'écart.»

Situation 1

Léa a potentiel **élevé** d'inclusion

Léa est prise dans les bras par son ami.

A votre avis, il/elle se sent-il/elle plutôt bien ou mal dans cette situation ?

Très mal

Très bien

Très mal

Très bien

Très mal

Très bien

Très mal

Très bien



A quel point te sens-tu bien/mal quand tu le/la vois dans cette situation spécifique ?



Très mal

Très bien

Très mal

Très bien

*Utilisez le curseur en le déplaçant vers la droite ou la gauche afin
d'indiquer votre réponse.*

Très mal

Très bien

Très mal

Très bien

Liste des situations

Léa (Version A) / **Manon** (Version B) est prise dans les bras par son ami.

A votre avis, **il/elle** se sent-**il/elle** plutôt bien ou mal dans cette situation ?

|_____|

A quel point te sens-tu bien/mal quand tu le/la vois dans cette situation spécifique ?

|_____|

Manon (Version A) / **Léa** (Version B) est accusée à tort d'un crime grave

A votre avis, **il/elle** se sent-**il/elle** plutôt bien ou mal dans cette situation ?

|_____|

A quel point te sens-tu bien/mal quand tu le/la vois dans cette situation spécifique ?

|_____|

Lucas (Version A) / **Théo** (Version B) a gagné une voiture en jouant à la loterie

A votre avis, **il/elle** se sent-**il/elle** plutôt bien ou mal dans cette situation ?

|_____|

A quel point te sens-tu bien/mal quand tu le/la vois dans cette situation spécifique ?

|_____|

La relation amoureuse de **Théo** (Version A) / **Lucas** (Version B) se termine par une séparation compliquée

A votre avis, **il/elle** se sent-**il/elle** plutôt bien ou mal dans cette situation ?

|_____|

A quel point te sens-tu bien/mal quand tu le/la vois dans cette situation spécifique ?

|_____|

Emma (Version A) / **Chloé** (Version B) est accueillie chaleureusement par les membres de sa famille lors d'une fête

A votre avis, **il/elle** se sent-**il/elle** plutôt bien ou mal dans cette situation ?

|_____|

A quel point te sens-tu bien/mal quand tu le/la vois dans cette situation spécifique ?

|_____||

Chloé (Version A) / **Emma** (Version B) a le cœur brisé après une relation

A votre avis, **il/elle** se sent-**il/elle** plutôt bien ou mal dans cette situation ?

|_____||

A quel point te sens-tu bien/mal quand tu le/la vois dans cette situation spécifique ?

|_____||

Camille (Version A) / **Océane** (Version B) a gagné à un concours de Karaoké.

A votre avis, **il/elle** se sent-**il/elle** plutôt bien ou mal dans cette situation ?

|_____||

A quel point te sens-tu bien/mal quand tu le/la vois dans cette situation spécifique ?

|_____||

Océane (Version A) / **Camille** (Version B) s'est fait mordre par un chien.

A votre avis, **il/elle** se sent-**il/elle** plutôt bien ou mal dans cette situation ?

|_____||

A quel point te sens-tu bien/mal quand tu le/la vois dans cette situation spécifique ?

|_____||

Hugo (Version A) / **Thomas** (Version B) a prononcé un discours avec succès

A votre avis, **il/elle** se sent-**il/elle** plutôt bien ou mal dans cette situation ?

|_____||

A quel point te sens-tu bien/mal quand tu le/la vois dans cette situation spécifique ?

|_____||

L'ordinateur de **Thomas** (Version A) / **Hugo** (Version B) est tombé en panne au milieu de la rédaction d'un texte important.

A votre avis, **il/elle** se sent-**il/elle** plutôt bien ou mal dans cette situation ?

|_____||

A quel point te sens-tu bien/mal quand tu le/la vois dans cette situation spécifique ?

|_____|

Enzo (Version A) / **Maxime** (Version B) croise un vieil ami dans la rue.

A votre avis, **il/elle** se sent-**il/elle** plutôt bien ou mal dans cette situation ?

|_____|

A quel point te sens-tu bien/mal quand tu le/la vois dans cette situation spécifique ?

|_____|

Maxime (Version A) / **Enzo** (Version B) voit un arbre tomber sur sa maison.

A votre avis, **il/elle** se sent-**il/elle** plutôt bien ou mal dans cette situation ?

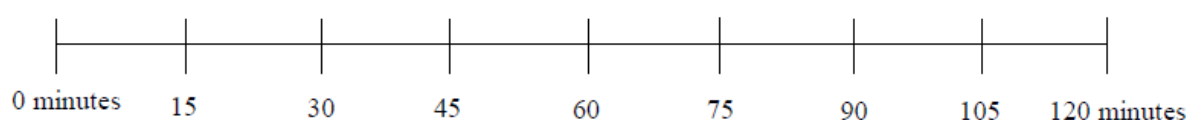
|_____|

A quel point te sens-tu bien/mal quand tu le/la vois dans cette situation spécifique ?

|_____|

Fin du questionnaire

Pour terminer, nous vous proposons de participer à d'autres recherches proposées par des chercheurs de l'Université de Lille. Comme il existe plusieurs études différentes dont les durées varient, indiquez le temps que vous accepteriez de donner entre 0 minutes (vous ne souhaitez pas participer à d'autres recherches) et 120 minutes.



Question qui n'apparaît que pour les participant·e·s ayant accepté de donner au moins 15 minutes pour participer à une autre étude :

Nous vous remercions d'avoir accepté de donner du temps pour participer à d'autres recherches. Au vu de la plage horaire que vous avez spécifiée, veuillez sélectionner un créneau pendant lequel vous vous engagez à vous rendre pour participer à cette étude. Toutes les passations auront lieu dans la salle A4.128 (Campus Pont de Bois) :

01/03 9h – 12h	04/03 9h – 12h	04/03 13h – 17h	06/03 9h – 12h	06/03 13h – 17h	07/03 9h – 12h	12/03 13h – 17h	13/03 9h – 12h	14/03 9h – 12h	15/03 13h – 17h
19/03 13h – 17h	20/03 9h – 12h	20/03 13h – 17h	21/03 13h – 17h	23/03 9h – 12h	25/03 13h – 17h	26/03 13h – 17h	27/03 9h – 12h	27/03 13h – 17h	29/03 13h – 17h

Si aucun créneau proposé ne vous convient, vous pouvez envoyer un mail à Lisa Massez (lisa.massez@univ-lille.fr) pour convenir d'un rendez-vous.

Résumé

Cette thèse explore les facteurs psychosociaux susceptibles de favoriser la socialisation légale des adolescents en conflit avec la loi, ainsi que leurs liens avec la délinquance. Alors que la plupart des travaux antérieurs se sont concentrés sur les effets du contact avec la police, cette recherche met l'accent sur d'autres professionnels de la justice, en particulier les travailleurs sociaux. Le présent travail a été créé en collaboration avec le service de réparation pénale de la Sauvegarde du Nord. Nous nous sommes donc particulièrement intéressés au rôle de la relation avec le travailleur social au cours de la réalisation de cette mesure pénale. Cette mesure vise non seulement à encourager la réflexion du jeune sur son acte, mais aussi à réparer les préjudices causés tout en intégrant la victime dans ce processus de réparation. Pour atteindre ces objectifs, l'accompagnement éducatif est adapté et personnalisé en fonction des besoins spécifiques de l'adolescent identifiés par les travailleurs sociaux. En co-construction avec le jeune et sa famille, les professionnels disposent d'un ensemble de groupes de discussions thématiques et de modules pouvant être proposés. Finalement, la spécificité de cette mesure réside dans l'activité de réparation qui peut être réalisée directement auprès de la victime, ou indirectement au bénéfice de la collectivité. A travers une démarche intégrant différentes méthodologies, nous avons cherché à identifier les leviers de changement pour ces jeunes. Une étude préliminaire (**Chapitre 3**), menée auprès d'adolescents de la population générale, a révélé que les jeunes distinguent les différents acteurs de la justice pénale plutôt que de les percevoir comme un groupe homogène. L'étude longitudinale (**Chapitre 4**), réalisée auprès de mineurs délinquants participant à une mesure de réparation pénale, a montré une augmentation significative de l'empathie envers la victime suite à l'intervention. Elle a également souligné le rôle crucial de la relation entre le jeune et le travailleur social, notamment à travers le concept d'amour compassionnel perçu. Finalement, une étude expérimentale (**Chapitre 5**), bien que limitée dans ses résultats, a permis d'explorer la complexité des mécanismes d'empathie et leur variabilité selon le contexte. Les résultats mettent en lumière la nature multidimensionnelle de l'efficacité de la mesure de réparation pénale, impliquant des processus cognitifs, émotionnels et sociaux interconnectés. Ils soulignent l'importance du développement de l'empathie, de la qualité de la relation avec le travailleur social, et du renforcement du sentiment d'appartenance à la société. Cette thèse contribue à enrichir les modèles théoriques de la justice restaurative et de la socialisation légale des adolescents. Elle ouvre également des perspectives pratiques pour l'amélioration des mesures de réparation pénale, notamment en termes de formation des professionnels et de personnalisation des interventions. Malgré certaines limites méthodologiques, ce travail insiste sur la nécessité de maintenir une approche individualisée de la justice des mineurs et met en avant le travail réalisé par les professionnels.